BE-A0510_000439_003457_DUT

Inv. des chartes et cartul. des Duchés de Brab. et de Limb. et des pays d'Outre-Meuse. Trois. partie. Chartes origin. et cartul. T II (1396-1404) / A. Verkooren (inl. en tafels door M. Soenen en A. Graffart)



Het Rijksarchief in België Archives de l'État en Belgique Das Staatsarchiv in Belgien State Archives in Belgium

Beschrijving van het archief:	3
Beschrijving van de series en archiefbestanddelen	5
INVENTAIRE DES CHARTES ET CARTULAIRES DES DUCHES DE BRABANT ET DE	
LIMBOURG ET DES PAYS D'OUTRE-MEUSE	5
IIIe PARTIE	
TOME II (1396-1404)	5

Beschrijving van het archief:

Naam archiefblok:

Rekenkamers. Oorkonden van de hertogdommen Brabant en Limburg en van de Landen van Overmaas

Periode:

1154 - 1789

Archiefbloknummer:

BE-A0510.31

Omvang:

14868119

Archiefbewaarplaats:

Algemeen Rijksarchief / Archives générales du Royaume

Beschrijving van de series en archiefbestanddelen

INVENTAIRE DES CHARTES ET CARTULAIRES DES DUCHES DE BRABANT ET DE LIMBOURG ET DES PAYS D'OUTRE-MEUSE.

IIIE PARTIE

TOME II (1396-1404).

7006

Datum Compendii XIX die mensis junii anno domini millesimo tricentesimo nonagesimo sexto.- Jeanne, duchesse de Brabant, transporte au duc Philippe de Bourgogne, comte de Flandre, ses possessions en Limbourg consistant en ses droits et revenus féodaux et autres sur le duché de Limbourg et sur les châteaux, pays et villes de 's Hertogenrade, Dalhem, Sprimont, Kerpen, Fauquemont, Heerlen, Wassen-berg, Millen, Gangelt et Waldfeucht pour une somme de 8.000 francs. Sous le pli : De proprio mandato domine ducisse presente domino Johanne de Ophem milite magistro hospicii. J. de Opstal. Ch. Bbt, 6858 1396, 19 juin, Compiègne. 1396-1396

7007

Gegeven te Bruessel XXII dage jn junio jnt jair Ons Heren dusent driehondert ses ende negentich. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, s'oblige envers Godefroid van Beest, son écoutète du Maasland, à lui laisser cette charge tant qu'elle ne lui aura pas remboursé ce qu'il a payé pour elle à son prédécesseur au dit office, Gossuin Moedel.- Ch. Bbt, 6858. 1396, 22 juin, Bruxelles.

7008

Escript a Compiegne le XXIIe jour de juing. Le duc de Bourgogne, comte de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, fait savoir aux gens de la Chambre des Comptes à Lille qu'il a déchargé l'écuyer Thier-ri de Har en de la garde de son château de Bolland en commettant son féal chevalier et conseiller jean de Poucques pour en son nom reprendre ce château du dit Thierri et lui rendre les lettres obligatoires qu'il lui bailla au moment de son entrée en fonctions. En conséquence il leur ordonne de faire incontinent tenir les dites lettres qu'ils ont par devers eux au dit jean de Poucques, pour qu'il les rende au dit Thierri. Lettres contresignées : Keythulle. Ch. Bbt, 6860. (1396), 22 juin, Compiègne.

7009

Donnees a Compiegne le XXIIe jour de juing lan de grace mil CCC quatre vins et seize. Philippe, fils du roi de France, duc de Bourgogne, comte de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, palatin, sire de Salins, comte de Réthel et seigneur

de Malines, nomme son aimé et féal chevaleier et conseiller messire Jean de Poucques châtelain et garde à vie du château de Dalhem au duché de Limbourg en remplacement de Thierri de Berg, chevalier, qui en avait eu la garde jusqu'alors. A la suite de la date on lit : Ainsy signees par monseigneur le duc, Lamy. 1396, 22 juin, Compiègne. 1396-1396

7010

Dit was gedaen int jair Ons Heren doe men screef dosent dryehondert negentich ende sesse drientwintich dage in die maent van junio. Jean van Beerte dit van der Eycken, comme procureur du receveur de Bruxelles, déclare que, par-devant lui et les hommes de fief ci-après nommés, Marie van den Bruele, fille de feu jean, assistée du boucher Henri Maroyen, son mainbour, Alice van den Bruele, soeur de la susdite Marie, assistée de Pierre Andries, son mainbour, et Elisabeth van den Bruele, fille de feu Guillaume, assistée de son mari et mainbour légitime, ont transporté au profit de Godefroid Alsteens d'Overijse, ce acceptant pour et au nom du chevalier jean van den Bisdom, une brasserie avec habitation située à Auderghem (Oudrighem) près de l'étang, entre l'héritage de Marguerite de Smedt (Smeeds) d'une part, et la dique du dit étang d'autre part : transport ensuite duquel il a adhérité de la dite brasserie et de ses dépendances le susdit Godefroid Alsteens au profit de messire jean van den Bisdom précité, à charge pour celui-ci de payer annuellement au profit de la duchesse Jeanne de Luxembourg et de Brabant, une redevance d'un denier et d'un chapon. Hommes de fief qui intervinrent à la passation du présent acte : Jean Leenken, Henri den Boc, Henri Ruepens, et Henri Maroyen. Ch. Bbt, 6861. 1396, 23 juin.

1396-1396

7011

Gegeven des anderen daichs na sente Jans dach Baptiste sijnre geboirten inden jair Ons Heren als men screef M CCC zessentnegentich. Pierre van Lovenberch, échevin de la ville d'Aix-la-Chapelle, reconnait avoir reçu pour lui et pour Henri de Leeuwe et Gérard Steegreep, ses concitoyens, des receveurs de l'aide en Brabant, une somme de guatre cent nonante-six vieux écus quatre escalins cinq deniers et un hellinc monnaie de Flandre, montant d'un premier sixième à valoir sur une somme totale de trois mille huit cent quatre-vingt-seize florins du Rhin et un demi florin due à lui et à ses cobourgeois par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg. Ch. Bbt, 6862. 1396, 25 juin. 1396-1396

7012

Gegeven des anderen daichs na sente fans dach Baptiste sijn-re geboirten, inden jair Ons Heren als men screef M CCC zessentnegentich. Pierre van Lovenberch, échevin de la ville d'Aix-la-Chapelle, déclare avoir re-çu pour lui-même et pour ses co-bourgeois, Henri de Leeuwe et Gérard Steegreep, une somme de neuf cent quatre-vingt-treize vieux écus trois escalins et

quatre deniers, des mains des receveurs de l'aide en Brabant à titre d'acomptes de deux premiers sixièmes sur une somme totale de trois mille huit cent quatre- vingt-seize et demi florins du Rhin lui due et à ses deux concitoyens par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg. Ch. Bbt, 6863. 1396, 25 juin. 1396-1396

- 7013
- Gegeven opten zessentwintichsten dach van junio jnt jair Onss Heren alsmen screef M CCC tnegentich ende zess Arnould van Sierck (Zirck), seigneur de Frauenberg (Vrouwenberch), déclare que, sur une somme de sept cent vingt francs à lui due par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, les receveurs de l'aide en Brabant lui ont versé un premier et un deuxième sixième de la dite somme totale, se montant à cent quatre-vingt-dix-huit vieux écus. Ch. Bbt, 6864. 1396, 26 juin. 1396-1396
- 7014
- Gegeven jnden jaere Ons Heren gebuerte, duesent driehondert negentich ende sesse des lesten daghes vanden broemoent. Everard van Slynderhaen déclare que Henri Meemen, fermier du tonlieu à Maastricht, lui a payé vingttrois florins du Rhin pour l'échéance, au ler octobre 1394, de la rente qu'il tient en fief de Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et-de Limbourg. Ch. Bbt, 6865. 1396, 30 juin. 1394-1396
- 7015
- Ghegeven jnt jair Ons Heren M CCC XC ende zesse, den vier-den dach van hoymaent. Jean Triebout, communemaître, Gilles Lieninc, échevin, et Arnould van Lymborch, bourgeois, d'Aarschot, déclarent que les receveurs de l'aide en Brabant leur ont payé, au profit d'Arnould prénommé et d'autres bourgeois de la même ville, une somme de cent vingt-sept vieux écus et demi, montant d'un premier sixième à valoir sur une somme totale de mille florins du Rhin que doit Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, aux dits intéressés pour frais supportés par eux à son service. Ch. Bbt, 6866. 1396, 4 juillet. -. 1396-1396
- 7016
- Gegeven jnt jair Ons Heren M CCC XC ende zesse den vier- den dach van hoymaent. Jean Triebout, communemaitre, Gilles Lieninc, échevin, et Arnould van Lymborch, bourgeois, d'Aarschot, font savoir qu'au profit de lui Arnould précité et de quelques autres bourgeois de la même ville, une somme de deux cent cinquante-cinq vieux écus a été versée par les receveurs de l'aide en Brabant à titre d'acompte des deux premiers sixièmes d'une somme totale de mille florins du- Rhin due par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, aux dits bourgeois pour dommages par eux soufferts à son service.- Ch. Bbt, 6867. 1396, 4 juillet. 1396-1396

7017

Donne a Compiengne le VIe jour de juillet lan de grace mil CCC Illlxx et seze. Philippe, fils du roi de France, duc de Bourgogne, comte de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, palatin, seigneur de Salins, comte de Réthel et seigneur de Malines, autorise ses receveurs aux pays de Limbourg, Fauquemont et autres d'Outre-Meuse, à payer à Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, trois mille six cent cinquante francs de France, conformément à la promesse qu'il lui avait faite de rabattre et défalquer cette somme de celle de vingt-deux mille vieux écus qu'elle lui doit à cause du rachat des châteaux, villes et terres de Fauquemont, Millen, Gangelt et Waldfeucht. Sur le pli on lit : Par monseigneur le duc, vous present, Daniel Ch. Bbt, 6868. 1396, 6 juillet, Compiègne. 1396-1396

7018

Gegeven opten derthiensten dach van julio jnden jaire Ons Herren als men screef M CCC zessentnegentich Guillaume, bâtard de Luxembourg, déclare que les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé une somme de cent seize vieux écus et deux tiers d'un vieil écu, montant des deux premiers sixièmes d'une somme de trois cent cinquante vieux écus dont lui est redevable Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg. Ch. Bbt, 6869. 1396, 13 juillet.

7019

Gegeven optera derthiensten dach van julio in den jaire Ons Heren als men screef M CCC zessentnegentich. Jean Mohier (Mohien), bourgeois de Bruxelles, confesse avoir reçu des receveurs de l'aide en Brabant une somme de cent quarante-cinq vieux écus dix-sept gros et un esterlin monnaie de Flandre, montant des deux premiers sixièmes d'une somme totale de sept cents florins de Hollande dont lui est redevable Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg. Ch. Bbt, 6870. 1396, 13 juillet.

7020

Donnes le XVIe jour de juillet lan mil CCC Illlxx et seze. Inventaire des provisions qu'Adam de Berg (Berghes), chevalier, seigneur de Limbricht lez Millen (Lembourc emprez 41illen) et capitaine du château de Millen reconnait lui avoir été remises par jean de Poucques (Poques), seigneur de Molimont (Molumont), conseiller du duc de Bourgogne, comte de Flandre, etc., et garde du dit château de Millen : provisions don t il promet de rendre compte toutes les fois qu'il en sera requis par le dit duc ou ses délégués. Ch. Bbt, 6871. 1396, 16 juillet.

1396-1396

7021

Gegeven twe ende twintich dage in julio jnden jair Ons Heren M CCC zessentnegentich Olivier van Coelem, fils de feu Roland, fait savoir que les

receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé une somme de deux cent soixante-six vieux écus et les deux tiers d'un vieil écu, montant des deux premiers sixièmes d'une som-me totale de huit cents vieux écus que devait à son père défunt Jeanne, duches-se de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg.- Ch. Bbt, 6872. 1396, 22 juillet. 1396-1396

- 7022
- Gegeven te Bruessel vier ende twendich dage in iulio jnt iair Ons Heren M CCC ses ende inegentich. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, déclare avoir autorisé Francon de Schrijver (Scrivers), qui remplit les fonctions de lieutenant-maïeur de Tirlemont, et qui pour ce lui a-vait versé une somme de vingt peters d'or, à céder ces fonctions à Martin Marseliis, qu'elle maintiendra en cette charge tant qu'elle n'aura pas remboursé la-susdite somme au prénommé Francon. Au bas était écrit : Per dominam ducissam relacione domini de Witham senescalli Brabancie, W. Bont. Au bas : La collation de ceste copie a esté faicte aux lettres originales en la Chambre des Comptes de monseigneur le duc de Brabant et de Lembourch a Brouxelles le XXIe jour daoust lan mil CCCC VIII par moi Lenselles. Ch. Bbt, 6873. 1396, 24 juillet, Bruxelles. -.
- 7023
- Donnees le XXVIIe jour de juillet lan mil CCC quatre vins et seize. Jean de Poucques, chevalier, seigneur de Molimont et d'Amougies, conseiller du duc de Bourgogne, comte de Flandre, etc., et son châtelain de Lille, en reproduisant de mot à mot les lettres du duc datées de Compiègne, 22 juin 1396, par lesquelles il avait été nommé châtelain et gardien à vie des château et terre de Dalhem au duché de Limbourg sous certaines conditions y stipulées (lettres analysées sous le no 7009) déclare prendre et accepter dès maintenant la garde des dits château et terre de Dalhem aux conditions posées.- Ch. Bbt, 6874. 1396, 27 juillet. 1396-1396
- 7024
- Gegeven thien dage in oextmaent jnt jair Ons Heren M CCCXC ende zesse. Gilles vander Balct se reconnaît payé par les receveurs de l'aide en Brabant d'une somme de onze vieux écus et deux tiers d'un vieil écu, montant d'un acompte d'un premier sixième à valoir sur les soixante-dix vieux écus que lui doit Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg. Sur le pli, à droite, est écrit : Receptum per me Bernardum Clinc capellanum scenescalli Brabancie, B. Clinc. Ch. Bbt, 6875. 1396, 10 août. 1396-1396
- 7025
- Gegeven opten viifthiensten dach van oexst, in den jair Ons Heren als men screef dusent driehondert zessentnegentich. Francon Spiroul (Spiroel) et jean vanden Putte, le premier l'un des quatre et le second l'un des dix jurés

de la ville de Nivelles, font savoir que les receveurs de l'aide en Brabant ont payé au profit de Gérard van Bergen, mercier, Roland Ego de Bornival (Bourgnevaul), Gérard Botseel, Martin de Luttre, jean Daemeve et d'autres bourgeois de leur ville, une somme de cent soixante-cinq vieux écus, montant d'un premier sixième à valoir sur une somme totale de six cents francs due à leurs dits co-bourgeois par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg. Ch. Bbt, 6876. 1396, 15 août. 1396-1396

- 7026
- Gegeven te Bruessel des donredaichs na Onser Vrou-wendach Assumptio jnt jair Ons Heren M CCC ses ende tnegentich. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, déclare que les habitants de Diest (Dyest) ont, à raison du retard dans le paiement de leur quote part dans l'aide à elle octoyée par les Etats de Brabant, payé au change des de Froijere (Sfroyers) à Bruxelles le quatre-vingtième denier d'une somme de soixante-quinze mille vieux écus, et ce-la pour les échéances de la Saint-André dernière (30 novembre 1395) et des Pâques précédentes. Au bas de la quittance originale était écrit : Per dominant ducissam relacione dominorum senescalli ac receptoris Brobancie (W.) Bont.- Ch. Bbt, 6877. 1396, 17 août, Bruxelles.
- 7027
- Gegeven opten twintichsten dach van oexst jnt jair Ons Heren M CCC zessentnegentich. Nicolas de Fiermont (dou Fiermont) déclare que les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé, à titre d'acompte sur une somme de deux cent vingt-six francs à lui due par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Lim-bourg, un premier sixième se montant à trente et un vieux écus et cinq gros monnaie de Flandre. Ch. Bbt 6878. 1396, 20 août. 1396-1396
- 7028
- Gegeven opden twintichsten dach van oexst jnt jair Ons He-ren M CCC zessentsestich (sic, lisez zessentnegentich). Nicolas de Fiermont (dou Fiermont) déclare que les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé une somme de soixante-deux vieux écus et dix gros monnaie de Flandre, montant des deux premiers sixièmes à valoir sur une somme totale de deux cent vingt-six francs à lui due par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg.- Ch. Bbt, 6879. 1.396, 20 août.
- 7029
- Gegeven opten twintichsten dach van oexst jnt jair Ons Heren, M.CCC zessentnegentich. Jean de Houssière, bâtard, reconnaît avoir reçu des receveurs de l'aide en Brabant, à valoir sur une somme de soixante-trois vieux écus à lui due par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, un premier sixième de la dite somme, soit dix vieux écus et demi. Ch. Bbt, 6880. 1396, 20 août.

1396-1396

7030

Jean van Elsbroek (Eylsbroec) déclare que, sur une somme de deux cents vieux écus à lui due par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé un acompte d'un premier sixiè-me, soit trente-trois vieux écus et un tiers d'un vieil écu. Ch. Bbt, 6881. 1396, 20 août. 1396-1396

7031

Gegeven opten twintichsten dach van oexste jnt jair Onss Heren M CCC zessentnegentich. Jean van Elsbroek fait savoir que les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé, à titre d'acompte, une somme de soixante-six vieux écus et deux tiers d'un vieil écu, montant des deux premiers sixièmes à valoir sur une somme totale de deux cents vieux écus à lui due par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg. Ch. Bbt, 6882. 1396, 20 août. -. 1396-1396

7032

Gegeven opten twintichsten dach van oexst jnt jair Ons Heren M CCC zessentsestich. (sic). Godefroid vander Bruggen reconnaît avoir reçu des receveurs de l'aide en Brabant un acompte d'un premier sixième, se montant à huit vieux écus et un tiers d'un vieil écu, à valoir sur une somme totale de cinquante vieux écus que lui doit Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg. Ch. Bbt, 6883. 1396, 20 août. 1396-1396

7033

Gegeven opten twintichsten dach van oexste jnt jair Onss He-ren M CCC zessentsestich (lisez sessentnegentich). Godefroid vander Bruggen déclare que, sur une somme de cinquante vieux écus à lui due par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé un acompte des deux premiers sixi-èmes, soit seize vieux écus et deux tiers d'un vieil écu. Ch. Bbt, 6884. 1396, 20 août. 1396-1396

7034

Gegeven XX dage in oexst jnt jair Ons Heren Mo CCCO zessen-tnegentich. Marie van Berghen, veuve de Lippaerdiin Plantsoen, se reconnaît payée par les receveurs de l'aide en Brabant d'un premier sixième, soit trente-sept vieux écus et deux tiers d'un vieil écu, à valoir sur une somme totale de deux cent vingt-six vieux écus à elle due par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg. Ch. Bbt, 6885. 1396, 20 août. 1396-1396

7035

Gegeven XX dage in oexst jnt jair Ons Heren M CCC zessen-tnegentich. La veuve de Lippaerdijn Plantsoen, Marie van Berghen, déclare que les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé, à titre d'acompte, les deux

premiers sixièmes d'une somme de deux cent vingt-six vieux écus dont lui est redevable Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, soit soixante-quinze vieux écus et un tiers d'un vieil écu. Ch. Bbt, 6886. 1396, 20 août.

1396-1396

Gegeven opten twintichsten dach van oexst in den jair Ons Heren dusentich driehondert sessentnegentich. Thierri Broussart déclare que les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé une somme de quarante-sept vieux écus seize deniers et deux esterlins monnaie de Flandre, montant des deux premiers sixièmes d'une somme totale de trois cent cinquante moutons à lui due par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg. Ch. Bbt, 6887. 1396, 20 août.

1396-1396

Ghegeven jnt jair Ons Heren als men screef dusentich drie hondert zessentnegentich, opten twintichsten dach van oexst. Louis van Nethen (Neten) déclare qu'à titre d'acompte sur une somme de quatre-vingts vieux écus à lui due par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé les deux premiers sixièmes, soit treize vieux écus et un tiers d'un vieil écu. Ch. Bbt, 6888. 1396, 20 août. -. 1396-1396

Ghegeven jnden jair Ons Heren, als men screef dusentich driehondert zessentnegentich opten zessentwintichsten dach van oeghstmaent. Henri, seigneur de Vianen (Vyanen), Gooi (den Goye) et Ameide (Ameyden), déclare que les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé une somme de deux cent cinquante vieux écus : montant d'un premier sixième à valoir sur une somme totale de quinze cents vieux écus à lui due par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg. Ch. Bbt, 6889. 1396, 26 août. -. 1396-1396

Ghegeven jnden jair Ons Heren als men screef M CCC zessentneghentich opten zeven ende twintichsten dach van oexst. Jean de la Neuverue (vander Nueruwen), chevalier, fait savoir qu'un acompte de deux premiers sixièmes d'une somme de neuf cents vieux écus, soit trois cents vieux écus, lui a été payé par les receveurs de l'aide en Brabant au nom de Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg. Ch. Bbt, no 6890. 1396, 27 août. 1396-1396

Gegeven te Bruessel opten achtentwintichsten dach van oechstmaent jnt jair Ons Heren M CCC ende sessentnegentich. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, cède à son frère naturel jean van den Veen (Vene), chevalier, le village de Hoeilaart, qui jadis avait été acquis par son père le défunt duc jean III du seigneur de Marbais, en s'y réservant seulement le son de cloche et les aides, et à condition que si son frère naturel susnommé vient à mourir sans laisser postérité, la dite localité fera retour à ses successeurs au duché de Brabant. Au bas est écrit : Per dominam ducissam ex relacione domini de Wittham, senescalli, et domini R. Goedehere, prepositi Traiectensis receptoris Brabancie, P. Braeu.-- Ch. Bbt, 6891. 1396, 28 août, Bruxelles. 1396-1396

- 7041
- Jean de Poucques, chevalier, conseiller du duc de Bourgogne et châtelain de son château de Lille, confesse avoir reçu de jean de Pacy, conseiller dudit duc et maître de sa chambre des comptes à Lille, les lettres datées de Hesdin, 6 septembre 1390, par lesquelles l'écuyer Thierri de Haren reconnaissait avoir assumé la garde des château et terre de Bolland (Boulan) aux conditions stipulées dans les lettres de commission à lui octoyées le même jour par le duc susdit : lettres qu'il déclare avoir restituées au dit Thierri de Haren en recevant de lui les dits château et terre de Bolland pour et au nom du duc. Ch. Bbt, 6892. 1396, 5 septembre. 1390-1396
- 7042
- Ghegeven int jair Ons Heren als men screef dusentich driehondert zessentnegentich opten twintichsten dach van septembris. Louis van Nethen (Neten) reconnaît avoir reçu des receveurs de l'aide en Brabant une somme de vingt-six vieux écus et deux tiers d'un vieil écu, montant des deux premiers sixièmes qu'ils lui ont payés à valoir sur une somme totale de quatre-vingts vieux écus à lui due par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg.- Ch. Bbt, 6893 1396, 20 septembre. 1396-1396
- 7043
- Gegeven te Bruessel op synte Michiels avont jnt jaer Ons Heeren duysent driehondert ende zessentnegentich. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, pour alléger les charges qui pèsent actuellement sur le couvent de Groenendael, notamment à cause des travaux de charpenterie qu'on y exécute maintenant, ordonne aux prévôt et religieux de ce monastère de ne plus y recevoir à table ni d'y héberger quelconques personnes, à moins qu'elles ne soient munies de lettres spéciales de sa part. Au bas est écrit : Per dominam ducissam ex relacione domini Johannis de Ophem, magistri hospicij, consiliarij : P. Braeu. Chambre des Comptes, no 8, fo 268 vo. 1396, 28 septembre, Bruxelles. 1396-1396
- 7044

Gegeven te Bruesselle jnt jaer Ons Heren M CCC sesse ende tnegentich op den jersten dach van octobris. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, déclare octroyer à ses villes et pays de Brabant le privilège de battre monnaie pendant dix ans consécutifs et fait connaître les dispositions arrêtées à cette occasion entre elle et ses dites villes. A cet acte de privilège, scellé par la duchesse, appendirent aussi leurs sceaux ses conseillers, jean, seigneur de Wesemael ; Guillaume de Saijn (Seyne) ; Hen-ri van Bautersem (Boutersom), seigneur de Bergen-op-Zoom ; Jean, seigneur de Rotselaar, drossard de Brabant ; Jean, seigneur de Wittem (Witham) ; Jean van Ophem, maître de l'hôtel de la duchesse ; Regnier Goedehere (Godehere), receveur de Brabant ; et les magistrats des villes de Louvain (Lovene), Bruxelles (Bruesele), Tirlemont (Thienen), Léau (Leuwe), Herental s Lierre (Lyere, Lier), Vilvorde, Aarschot (Arscot), Diest, Sichem (Syckene, Zichen), Bergen-op-Zoom, Steenbergen et Breda : les dits magistrats tant pour leurs villes respectives que pour celle de Nivelles (Nijvel), qui ne possédait pas de sceau. Ch. Bbt, 6894. 1396, ler octobre, Bruxelles. -.

7045

Gegeven te Bruessel XIII dage in octobris jnt jair Ons Heren M CCC negentich ende ses. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, donne à sa soeur Marie de Brabant, duchesse de Gueldre et de Zutphen, la jouissance à vie de la garenne de Mol qu'avait possédée feu jean van Immerseel. Au bas est écrit : De mandato proprio domine ducisse. Pe. de Halle. Ch. Bbt, 6895. 1396, 13 octobre, Bruxelles. -. 1396-1396

7046

Donne a Bruxelles le XXVIe jour doctobre lan nostre Seigneur mil IIIcIIIIxx et XVI. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, fait savoir que les personnes de Nivelles qui dorénavant seront condamnées à de grosses amendes, de dix, de vingt ou de soixante mailles d'or sans pouvoir les payer, au lieu d'encourir le bannissement sur le poing comme cela se pratiquait jusqu'alors, devront être mises en prison, au pain et à l'eau jusqu'a ce qu'elles se soient acquittées des amendes encourues, pour le temps et aux conditions spécifiées dans les présentes lettres. La duchesse règle aussi par la même occasion le droit qu'auront les bourgeois de cette ville de faire emprisonner leurs proches et leurs enfants qui se méconduiront. 1396, 26 octobre, Bruxelles. -.

7047

Ghegeven jnden jair Ons Heren als men screef M CCC zessentnegentich opten twelfsten dach van novembris. Clement Vacheres déclare que, sur une somme de quatre cents florins du Rhin à lui due par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé un acompte d'un premier sixième, soit cinquante et un vieux écus. Ch. Bbt, 6896. 1396, 12 novembre. 1396-1396

7048

Ghegheven jnden jair Ons Heren, als men screef M CCC zessentneghentich opten twelfsten dach van novembris. Henri, seigneur de Vianen (Vyanen), Gooi (Goy) et Ameide (Ameyden), reconnaît avoir reçu des receveurs de l'aide en Brabant une somme de cinq cents vieux écus, montant des deux premiers sixièmes à valoir sur une somme totale de quinze cents vieux écus à lui due par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg. Ch. Bbt, 6897. 1396, 12 novembre.

7049

Gegeven inden jairOns'Heren als men screef M CCC zes-sentnegentich opten zesthiensten dach van novembris. Clement Vacheres confesse avoir reçu des receveurs de l'aide en Brabant une somme de cent deux vieux écus à valoir, pour les deux premiers sixièmes, sur celle de quatre cents florins du Rhin à lui due par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg. Ch. Bbt, 6898. 1396, 16 novembre. 1396-1396

7050

Ghegeven twintich dage in novembris jnt jair Ons Heren M CCC XC ende zesse. Gilles van der Balct reconnaît avoir reçu des receveurs de l'aide en Brabant, à titre d'acompte, une somme de vingt-trois vieux écus et un tiers d'un vieil écu, montant des deux premiers sixièmes d'une somme totale de soixante-dix vieux écus à lui due par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg. Sur le pli, à droite, se trouve écrit : Receptum per me Bernardum Clinc capellanum senescalli Brabancie, B. de Clinc. Ch. Bbt, 6899. 1396, 20 novembre.

7051

Gegeven jnt jair Ons Heren, M CCC zesse ende tnegen-tich, opten twintichsten dach van.novembris. Simon, jeune comte de Salm, seigneur de Born et de Sittard (Zittert), reconnaît avoir reçu des receveurs de l'aide en Brabant, en sa qualité d'héritier le plus proche de son oncle défunt, Renaud de Fauquemont (Valkenbourch), en son vivant seigneur de Born et de Sittard, une somme de douze cent quarante-cinq vieux écus, montant d'un deuxième sixième à valoir sur une somme totale de douze mille florins de hollande que Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Bra-bant et de Limbourg, devait à feu son oncle prénommé, qui lui-même avait tou-ché le premier sixième. Ch. Bbt, 6900. 1396, 20 novembre.

7052

Gegeven inden jaire Ons Heren M CCC zessentnegentich opten vier ende twintichsten dach van novembris. Sweder (Sweer), seigneur de Gaasbeek, de Putte et de Strijen, déclare que les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé, à titre d'acompte, un premier sixième d'une somme de onze mille et deux cents francs à lui due par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de

Brabant et de Limbourg, sixième se montant à quinze cent quarante vieux écus. Ch. Bbt, 6901. 1396, 24 novembre. 1396-1396

7053

Gegeven inden jaire Ons Heren ,V CCC zessentnegentich opten vier ende twintichsten dach van novembris. Sweder (Sweer), seigneur de Gaasbeek, de Putte et de Strijen, fait savoir que, sur une somme de onze mille deux cents francs à lui due par Jeanne, duches-se de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé un acompte se montant aux deux sixièmes de la somme totale soit trois mille quatre-vingts vieux écus.- Ch. Bbt, 6902. 1396, 24 novembre.

7054

En date du XIe jour de decembre anno XIIIc IIIxx et XVI. Mention de lettres de cette date, par lesquelles la duchesse Jeanne de Brabant assigna sur la recette de Tervuren et de Vilvorde la rente féodale dont jouissait Gilles de Balct sur l'ammannie de Bruxelles. Chambre des Comptes, no 17, f° 100 v°Chambre des Comptes, no 18, fo 254vo. 1396, 11 décembre. 1396-1396

7055

Gegeven jnt jair Ons Heren M CCC XC ende zesse opten twelfsten dach van decembris. Rasse de Rivière (vander Rivieren), seigneur de Neerlinter (Nederlyntren, Lyntre), déclare qu'à valoir sur les sommes de trois mille neuf cent quatre-vingt- dix vieux écus et de mille francs à lui dues par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, les receveurs de l'aide en Brabant lui ont compté deux mille quatre cent sept vieux écus et un demi vieil écu, soit la moi-tié des susdites deux sommes.- Ch. Bbt, 6903. 1396, 12 décembre. 1396-1396

7056

Gegeven opten vijftiensten dach van decembris jnden fai-re Ons Heren als men screef dosent driehondert tnegentich ende zesse. Jean de Namur, seigneur de Wijnendaal et de Renaix, déclare que d'une somme de dix mille vieux écus dont Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, était redevable envers Engelbert de la Mark (Jmbrecht, Engbrecht vander Merken), créance àlui cédée par ce dernier, les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé à titre d'acompte les trois premiers sixièmes, se montant à cinq mille vieux écus. Ch. Bbt, 6904. 1396, 15 décembre. 1396-1396

7057

Donnees en lan de grasce mil trois cens nonante sijs le XVIIIrne jour de moes de decembre. Jean de Bouleir dit du Sart se déclare redevable envers Rasse de Rivière (de le Revire), seigneur de Neerlinter (Basselintrez), de quatrevingt-cinq vieux écus d'or et demi et de quarante-deux florins de Hollande : sommes que le dit Rasse lui avait prêtées pour le paiement de sa rançon

lorsqu'il fut fait prisonnier en Gueldre et pour le paiement du restant desquelles il lui cède deux acomptes que lui doit à raison de sa dite rançon Jeanne, duchesse de Brabant, sur l'aide à elle octroyée par le pays de Brabant.- Ch. Bbt, 6905. 1396, 18 décembre. 1396-1396

7058

Donnees a Paris le XXIIIe jour de decembre lan de grace mil CCC IIIIxx et seize. Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, comte de Flandre, etc., fait savoir aux receveurs de l'aide en Brabant que les quittances qui leur seront délivrées par Dyne Raponde, marchand et bourgeois de Paris, comme fondé de pouvoir du seigneur de la Trémoille, de Sully et de Craon, chambellan de lui duc, présentement envoyé par lui en Hongrie avec son fils, le comte de Nevers, seront rati-fiées par le dit de la Trémoille à son retour de Hongrie. - Ch. Bbt, no 6906. 1396,. 23 décembre, Paris. 1396-1396

7059

Donne a Brouxelles lendemain apries le jour des jnnocens lan Nostre Segneur M CCC quatre vins et seze. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg donne pleins pouvoirs à André Backeniet, Henri Kieken et jean Kersteman, pour en son nom contraindre au paiement de leurs quote-parts dans l'aide à elle récemment octroyée par ses sujets de Brabant, tous ceux du roman pays de ce duché qui n'en ont pas encore effectué le paiement en la maison de change des de Froijere à Bruxel-les. Au bas était écrit : Per dominum ducissam in suo consilio. W. Bont. Au bas de cette lettre est écrit : Par monseigneur le duc P. Dangoul. Ch. Bbt, 6907. 1396, 29 décembre, Bruxelles. 1396-1396

7060

Gegeven jnden jairOns Heren alsmen screef dusent driehondert zessentnegentich opten ... (le reste est laissé en blanc). Olivier van Binckom fait savoir que sur une somme de huit cent quatre-vingts vieux écus que Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg devait à André van Binckom, son frère défunt, les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé un acompte d'un premier sixième, soit cent quarante-six vieux écus et deux tiers d'un vieil écu. Ch. Bbt, 6908. 1396.

7061

Gegeven jnden jaire Ons Heren als men screef M CCC zessentnegentich opten ... (le reste est laissé en blanc). Olivier van Binckom reconnaît avoir reçu des receveurs de l'aide en Brabant un acompte de deux cent quatre-vingt-treize vieux écus et un tiers de vieil écu montant des deux premiers sixièmes d'une somme totale de huit cent quatre-vingts vieux écus que Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, devait àson frère défunt André van Binckom. Ch. Bbt, 6909. 1396. 1396-1396

7062

Gegeven jnt jair Ons Heren M CCC sesse ende negentich. Jean Boet, bourgeois de Bruxelles, déclare qu'à raison des dommages à lui occasionnés dans le Luxembourg par Engelbert de la Mark (Mercken) et le damoiseau de Rodembach, dommages qui avaient été estimés à cent cinquante-cinq francs de France et deux cent quarante florins du Rhin, les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé de la part de Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, à titre d'acompte, les deux premiers sixièmes des sommes susdites, soit cent trois vieux écus quatre escalins et six deniers gros monnaie de Flandre. Ch. Bbt, 6910. 1396.

7063

Gegeven int jair Ons Herren dusentich driehondert tnegentich ende (le reste est laissé en blanc). Roland de Bornival (van Bourgnevaul), chevalier, déclare que, sur une somme totale de sept cent cinquante six vieux écus et un demi vieil écu à lui due par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, un acompte des deux premiers sixièmes, se montant à deux cent cinquante-deux vieux écus et un tiers d'un demi vieil écu, lui a été payé par les receveurs de l'aide en Brabant. Ch. Bbt, 6911. 139(6).

7064

Ghegeven int jair Ons Herren als men screef dus entich driehondert zessentnegentich opten ... (le reste est laissé en blanc). Jean van Coelen et jean Boucart, boulangers, Godefroid Spadege et Gilbert die Trompenere, corroyeurs, Thierri die Vette et Jacques Heyns, gantiers, Jean van der Capellen, heaumier, Jacques van den Bossche, peintre, jean Peters et jean Maes, couteliers, jean Thuun et Gérard de Fourierez, pelletiers, jean van Schaerbeek et Nicolas van Zanthen, blanchisseurs, 'Jean Banck et jean Rijckaert, merciers, déclarent, tant en leurs propres noms qu'au nom des compagnons de leurs respectives corporations, que les receveurs de l'aide en Brabant leur ont payé une somme de douze cent vingt-six vieux écus vingt-deux deniers et deux esterlins monnaie de Flandre, montant des deux premiers sixièmes de la totalité des diverses sommes respectivement dues par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, à leurs métiers, du chef de dommages à eux causés par jean van der Maelstede. Ch. Bbt. 6912. 1396. 1396-1396

7065

Gegeven int jair Ons Heren M CCC negentich ende zesse. Arnould van Crainhem, chevalier, reconnaît avoir reçu des receveurs de l'aide en Brabant une somme de trois cent deux vieux écus et un demi vieil écu, montant des deux premiers sixièmes d'une somme totale de onze cents francs à lui due par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg. A la demande des bourgeois de Bruxelles susnommés, Gilles Bruun, curé de l'église Sainte-Gudule à Bruxelles, scella pour eux la présente quittance. Ch.

Bbt, 6913. 1396. 1396-1396

7066

Ghegeven jnt jair Ons Heren als men screef M CCC zessentneghentich. Thierri de Fleron (van Fleroen) donne quittance aux receveurs de l'aide en Brabant d'une somme de quarante et un vieux écus deux escalins neuf deniers et un esterlin monnaie de Flandre qu'ils lui ont payée à titre d'acompte des deux premiers sixièmes sur une somme totale de deux cents florins de Hollande à lui due par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg. Ch. Bbt, 6914. 1396.

7067

Gegeven opten Jean de Houssière, bâtard, confesse avoir reçu des receveurs de l'aide en Brabant une somme de vingt et un vieux écus, montant des deux premiers sixièmes à valoir sur une somme totale de soixante-trois vieux écus à lui due par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg. Ch. B bt, 6915. (1396).

7068

Gegeven int jair Ons Heren alsmen screef dosent driehondert zessentnegentich opten ... (le reste est laissé en blanc). Jean Schimmelpennink (Scemmelpenninc), bourgeois de la ville de Bruxelles, déclare que sur une somme de deux cent cinquante florins du Rhin que lui doit Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, pour le vin qu'on lui prit au pays de Looz (Loen), les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé un acompte des deux premiers sixièmes de la susdite somme se montant à soixantetrois vieux écus quatre escalins et deux deniers gros de Flandre. Ch. Bbt, 6916. 1396.

7069

Ghegeven jnt jair Ons Heren M CCC sesse ende neghentich. Jean Slotmaker (Sloetmakere) confesse avoir reçu des receveurs de l'aide en Brabant, à titre d'acompte, une somme de quatre-vingt-un vieux écus trois escalins et quatre deniers gros monnaie de Flandre, montant des deux premiers sixièmes d'une somme totale de trois cent vingt florins du Rhin à lui due par jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg. Ch. Bbt, 6917. 1396. -. 1396-1396

7070

Gegeven jnt jair Ons Heren M CCC ses ende tnegentich opten (le reste est laissé en blanc). Jean van den Veen (Vene), chevalier, fait savoir que les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé à titre d'acompte une somme de cinq cent cinquante-six vieux écus et vingt-deux gros monnaie de Flandre, formant les deux premiers sixièmes d'une somme totale de deux mille vingt-trois francs dont lui est redevable Jeanne, duchesse de Luxembourg, de

Brabant et de Limbourg. Ch. Bbt, 6918. 1396. 1396-1396

7071

Notes touchant l'apurement des comptes rendus par Arnould vanden Swaen (Swain) en qualité de receveur de Maastricht. Noms y cités : Henri van Oderbruck (Oederbruecke, Ooderbroich, Ooderbroick), receveur de Maastricht après Arnould précité ; Arnould Cloot (Clot), changeur en la même ville ; Jean Zack ; Jean van Weerdt. Ch. Bbt, 6919. Sans date (1396 -1403).

7072

Gegeven tot Bruessele vier dage in januario in jair Ons Heren dusent driehondert ende sessentnegentich na costumen des hoefs van Cameric. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, fait savoir que par-devant elle et ses hommes de fief ci-après nommés, Marguerite van Schoonhoven, fille de feu jean, assistée de son mari Everard Boet, chevalier, a transporté au profit de Thierri van den Heetvel-de, fils mineur du chevalier Thierri, une rente féodale et héritière de dix livres parisis par an assignée sur le moulin de Merchtem (Merchtinen) : fief pour lequel le chevalier Thierri van den Heetvelde prêta l'hommage dû au nom de son fils mineur précité. Les hommes de fief qui intervinrent à la passation du présent acte, furent : Léon van Bouchout (Boechout), Gilles de Clievere, jean van Weert (Wert) et Pierre van Waterloes, lesquels y appendirent leurs sceaux avec la duchesse.- Ch. Bbt, 6920. 1397, 4 janvier, Bruxelles.

7073

Gegeven den viifsten dach van januario jnt jair Ons Heren M CCC tnegentich ende zesse na costume shoifs van Cameric. Jean du Sart reconnaît avoir reçu des receveurs de l'aide en Brabant, en trois acomptes d'un sixième chacun, une somme de cent vingt-sept vieux écus et de- mi, à valoir sur celle de deux cent cinquante vieux écus et huit florins de Hol-lande que lui doit Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg. Ch. Bbt, 6921. 1397, 5 janvier. 1397-1397

7074

Gegeven jnt joer vander gebuerde Ons Heren dusent dryehon-dert noegentich ende seven op dructene avonde. , Hubert Corbeau le Pollain de Waroux (Corbea le Pollayne van Warroys), écuyer, déclare qu'Arnould van den Zwane (Swane), échevin de Maastricht (Tryecht) de par la duchesse de Luxembourg et de Brabant, lui a payé de la part de celle-ci la rente de douze royaux par an qu'il tient d'elle en fief pour l'an échu le 25 dé-cembre dernier. Ch. Bbt, 6922. 1397, 5 janvier. 1397-1397

7075

Gegeven in den jaere Ons Heren Mo CCCO XC ende sesse op-ten sevenden dach der maent van januario nae den us ende costume shoifs van Cameri jcke. Jean, seigneur de Wittem (Witham), drossard de Brabant, reconnaît avoir reçu d'Arnould van den Zwane (Zwaene), receveur de Maastricht (Tricht), la somme de vingt-quatre royaux, montant de l'échéance au jour de l'an 1397 de la rente annuelle qu'il tient en fief à charge du tonlieu de Maastricht. Ch. Bbt, 6923. 1397, 7 janvier.

7076

Paris lan de grace mil trois cens quatre vins et seize le lundi huit jours de janvier. Jean, seigneur de Folleville (Foleville), chevalier, conseiller du roi et garde de la prévôté de Paris, fait savoir que par-devant jean de la Noe et jean Ta-coneau, clercs notaires du Châtelet de Paris, les procureurs constitués par Guy, seigneur de la Trémoille, de Sully et de Craon, en vertu de lettres datées de la même ville, 29 mars 1396 n.st. et insérées de mot à mot dans les présentes (Voyez l'analyse no 6950) à savoir les frères Digne (Dygne) Raponde et Jacques Raponde, marchands et bourgeois de Paris, ont reconnu avoir reçu en leur dite qualité des mains des receveurs de l'aide en Brabant, pour l'échéance du 30 novembre 1399, une somme de cing cent cinquante vieux écus, mon-tant d'un premier sixième d'une somme totale de quatre mille francs due à leur constituant par Jeanne, duchesse de Brabant. Acte contresigné : J. laconeau, J. De Lanoe, et muni du sceau de la prévôté de Paris. Sur le pli est écrit, à droite : Collacion faicte des lettres procuratoi-res cy-dessus transcriptes. Ch. Bbt, 6924. 1397, 8 janvier, Paris. 1396-1399

7077

De Paris lan de grace mil trois cens quatre vins et seize le lundi huitiesme jour de janvier. Jean, seigneur de Folleville (Foleville), chevalier, conseiller du roi et garde de la prévôté de Paris, fait savoir que, par-devant jean de la Noe (Noet) et Jean Taconeau, clercs, notaires du dit roi au Châtelet de Paris, les frères Di-gne (Dygne) et Jacques Raponde, marchands et bourgeois de cette ville, ont, en vertu de la procuration à eux donnée par Gui, seigneur de la Trémoille, de Sully et de Craon (procuration datée aussi de Paris, 29 mars 1396 n.st., reprodui-te de mot à mot dans le présent acte et analysée sous le no 6850), touché au nom de leur dit constituant des mains des receveurs de l'aide en Brabant, pour l'échéance fixée aux Pâques dernières, un autre sixième, soit cinq cent cin-quante vieux écus, d'une somme de quatre mille francs due au susdit seigneur de la Trémoille par la duchesse de Brabant.-Acte contresigné : J. Taconeau, J. Delanoe. Sur le pli à gauche, est écrit Collacion faicte aux lettres procuratoires dessus transcriptes. 1397, 8 janvier, Paris.

1397-1397

7078

Jean, seigneur de Folleville (Foleville), chevalier, conseiller du roi et garde de la prévôté de Paris, fait savoir que les frères Jacques et Digne (Dygne)

Raponde, marchands et bourgeois de Paris, agissant en vertu de lettres de procu-ration à eux données par Gui, seigneur de la Trémoille, de Sully et de Craon, (en cette même ville, le 29 mars 1396 n.st., voyez l'analyse no 6850), ont reconnu par-devant jean de la Noe et jean Taconeau, clercs, notaires du roi au Châtelet de Paris, avoir reçu des receveurs de l'aide en Brabant un (troisième) sixième pour l'échéance du 30 novembre dernier d'une somme de quatre mille francs due à leur constituant par la duchesse de Brabant, sixième se mon-tant à cinq cent cinquante vieux écus.- Acte contresigné : J. Taconeau, J. Delanoe. Sur le pli est écrit : Collacion faicte aux lettres procuratoires cy dessus transcriptes. Ch. Bbt, 6926. 1397, 8 janvier, Paris. 1397-1397

7079

Qui furent faites lan de grace mil CCC llllxx et seize, le lundi huit jours de janvier. - Jean, seigneur de Folleville (Foleville), chevalier, conseiller du roi et garde de la prévôté de Paris, fait savoir que par-devant jean de la Noe et jean Taconeau, notaires du roi au Châtelet de Paris, maître Bertrand de Thiart, trésorier de l'é-glise de Rouen, et maître Guillaume Vignier, curé de l'église paroissiale de Sancerre au diocèse de Bourges, ont reconnu avoir touché, en vertu de lettres de procuration à eux données par Oudard, seigneur de Chazeron, chevalier, chambellan du roi de France et du duc de Bourgogne (lettres datées du 11 avril 1396, textuellement insérées dans les présentes et analysées sous le no 6956), par l'entremise des receveurs de l'aide en Brabant, une somme de deux cent soixante-quinze vieux -écus pour le terme de la Saint-André, 30 novembre 1395, comme premier sixième d'une somme totale de deux mille francs due au susdit Oudard par Jeanne, duches-se de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg.- Acte contresigné : J. De Lanoe, J. Taconeau, et scellé du sceau de la prévôté de Paris. Sur le pli, à droite, est écrit : Collacion faicte des lettres procuratoires des- sus transcriptes. Ch. Bbt, 6927. 1397, 8 janvier. 1395-1397

7080

Qui furent faites et accordees le lundi huit jours de janvier, lan mil CCC Illlxx et seize. Jean, seigneur de Folleville, chevalier, conseiller du roi et garde de la prévôté de Paris, fait connaître la déclaration aux termes de laquelle les procureurs du seigneur de Chazeron attestent avoir reçu au profit de celui-ci, à valoir sur la somme à lui due par la duchesse de Brabant, un nouveau sixième, pour le terme échu aux Pâques 1396, des mains des receveurs de l'aide en Brabant. La présente charte ne diffère de la précédente qu'en ce qui regarde la date de l'échéance de l'acompte. Sur le pli, à gauche, est écrit : Collation faite des let-tres procuratoires cy dessus transcriptes. Ch. Bbt, 6928. 1397, 8 janvier.

1396-1397

7081

Qui furent faites lan de grace mil CCC llllxx et seize, le lun-di huit jours de janvier. Jean, seigneur de Folleville, chevalier, conseiller du roi et garde de la

prévôté de Paris, dresse un nouvel acte semblable aux deux précédents et aux termes duquel les procureurs du seigneur de Chazeron reconnaissent avoir reçu au profit de celui-ci, pour le terme échu le 30 novembre 1396, un troisième acompte d'un sixième de la somme à lui due par la duchesse de Brabant des mains des receveurs de l'aide en Brabant. Sur le pli, à gauche, est écrit : Collation faite des lettres procuratoires cy dessus transcriptes. 1397, 8 janvier.

1396-1397

7082

Gegeven int jair Ons Heren M CCC negentich ende zesse des maendaigs na jairsdach, na costume ende usage des hoefs van Camerike. Ricuin van Brauweiler (Bruwilder) déclare que sur une somme de cent vieux écus à lui due par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et. de Limbourg, un premier sixième, soit seize vieux écus et deux tiers d'un vieil écu, lui a été payé en acompte par les receveurs de l'aide en Brabant. Ch. Bbt, 6930. 1397, 8 janvier.

7083

Datum anno Domini millesimo CCC mo nonagesimo sexto mensis januarii die duodecima. Le magistrat de Louvain autorise Christine, veuve d'Arnould de Wilre, à prélever la somme de cent livres de gros vieux tournois que lui devait feu Rodolphe ex Lieminghen (ex Lyeminghen) sur des biens délaissés par celui-ci, situés à Huldenberg et appelés den Boss che et de Gaenspoele.-Témoins: Louis Pinnoc (Pynnoc) et jean van der Bruggen (de Ponte), échevins de Louvain, qui scellèrent le présent acte. Ch. Bbt, 6931. 1397, 12 janvier.

7084

Gegeven te Bruessel XII dage in januario jnt jair Ons Heren M CCC negentich ende ses na costume shoifs van Camerijc. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, ordonne au bailli du Roman pays de Brabant et à tous autres justiciers de contraindre les habitants de Nivelles au paiement de la rente assignée sur leur ville et mouvante d'elle en fief, que Thierri vanden Heetvelde, chevalier, avait acquise de Roland de Bornival (Bourgevail), chevalier. Au bas est écrit : Per dominam ducissam person aliter, W. Bont. Ch. Bbt, 6932. 1397, 12 janvier, Bruxelles.

7085

Gegeven te Bruessel XV dage in januario jnt jair Onss Heren M CCC sess ende negentich na cousturne shoofs van Camericke. Jeanne, duchesse de Brabant, etc., déclare qu'à la clôture du compte rendu par le conseiller Herman Hoen, seigneur de Broek, chevalier, en qualité d'écoutète de Maastricht, pour le terme d'un an fini le 24 décembre dernier, elle lui est restée redevable d'une somme de 162 vieux écus et 36 escalins paiement de

Maastricht, qu'elle s'engage à lui payer avant de le remplacer en sa dite charge par quelqu'un d'autre. Au bas est écrit: Per dominarn ducissam relacione domini Guillielmi de Gorekern, receptoris Brabancie; J. de Opstal. Ch. Bbt, 6933. 1397, 15 janvier, Bruxelles. 1397-1397

7086

Datum anno Domini Mmo CCCmo nonagesimo sexto mensis januarij die vicesima secunda.- Christine, veuve d'Arnould de Wilre, transporte au profit de Henri de Wilre, son fils, certains biens spécifiés dans l'acte auquel le présent était attaché (Voyez la charte du 12 janvier précédent, analysé sous le no 7083). Témoins : Louis Pinnoc (Pynnoc), Louis de Rike, Godefroid Roelofs et jean van- der Brugge (de Ponte), échevins de Louvain, qui scellèrent le présent acte. Ch. Bbt, 6934. 1397, 22 janvier. 1397-1397

7087

Acta fuerunt hec Bruxelle Cameracensis dyocesi ... sub anno indictione die mense et pontificatu quibus supra (anno Incarnationis eiusdem (Domini) millesimo tricentesimo nonagesimo sexto, indictione quin-ta mensis januarii die vicesima qui nta pontificatus sanctissimi in Christo pa-tris et domini nostri domini Benedicti divina providentia pape tercii decimi anno tercio). Guillaume Vignier (Vignerii), curé de l'église paroissiale de Sancerre (de Sacrocesare), au diocèse de Bourges, atteste avoir, en vertu de la procuration à lui donnée par Oudart, seigneur de Chazeron, chevalier, reçu au profit de celuici des receveurs de l'aide en Brabant, une somme de deux cent soixante-quinze vieux écus, montant d'un premier sixième à valoir sur une somme totale de deux mille francs que devait à son mandant Jeanne, duchesse de Brabant. Cette attestation fut faite par le susdit Guillaume en présence du notaire impérial Henri Bouvier (Bovier), du diocèse de Liège, et des témoins ci-après nommés : Nicolas Ciavre (Chavre), châtelain de Louvain, Philippe Johannis de Flo rence, Jacques Stroo et Francon de Weert, auxquels le prénommé Guillaume exhiba à cette occasion des lettres du duc de Bourgogne, Philippe le Hardi, et de jean, seigneur de Folleville, chevalier, conseiller du roi de France et garde de la prévôté de Paris. L'acte dressé en cette circonstance par le susdit Bouvier est muni du monogramme de celuici et fut certifié conforme à son attestation par le procureur susnommé sous sa signature et son cachet. Ch. Bbt, 6935. 1397, 25 janvier, Bruxelles. 1397-1397

7088

Acta erant hec Bruxelle Cameracensis dyocesis ... sub anno jndictione die mense et ponti ficatu quibus supra (anno jncarnacio-nis ... Mo CCCO nonagesimo sexto jndictione quinta mensis januarii die vicesi- ma quinta, pontificatus sanetissimi in Christo paris et domini nostri domini Be-nedicti divins providentia pape tertii decimi anno tertio). Attestation semblable à la précédente et relative à la perception par le dit Guillaume Vignier, curé de l'église paroissiale de Sancerre, d'un deuxième sixième au profit de son

mandant, Oudard, seigneur de Chazeron. Ch. Bbt, 6936. 1397, 25 janvier, Bruxelles. 1397-1397

7089

Acta erant hec Bruxelle Cameracensis dyocesis ... sub anno jndictione die mense et pontificatu quibus supra (... anno jncarna-tionis ... Mo CCCO nonagesimo sexto jndictione quinta mensis januarii die vice-sima quinta pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Benedicti divins providentia pape tercii decimi ...). Même attestation que les deux précédentes, concernant la perception par le même fondé de pouvoir d'un troisième sixième de la somme qui était due à son mandant. Ch. Bbt, 6937. 1397, 25 janvier, Bruxelles. 1397-1397

7090

Ghegeven jnden jore Ons Heren geboert dusent driehondert noegentich ende seven des Lester daghes van den moent januarius. La soeur Catherine van Gotsenhoven (Guetsgoven), abbesse de Herckenrode, déclare qu'Arnould van den Zwane (Swaen) et jean Knippe, respectivement re-ceveur et percepteur à Maastricht pour la duchesse Jeanne, lui ont payé au profit de l'abbaye tous les arrérages jusqu'à ce jour de la rente de douze florins de poids fort par an que son monastère touchait annuellement au jour des Rois à charge des rentes et tonlieu du dit Maastricht. Au bas était écrit : Per dominam ducissam relacione domini de Wittam, senescalli Brabancie, I. de Opstal. Ch. Bbt, 6938. 1397, 31 janvier.

7091

Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, déclare avoir donné pleins pouvoirs à ses varlets jean Kersteman et Colinet Blancpain pour requérir le paiement de leurs quoteparts de l'aide à elle dernièrement accordée à l'occasion de la guerre contre le duc de Gueldre de tous ceux qui n'ont pas encore effectué ce paiement, et ordonne au bailli du Roman pays de Brabant et à tous autres justiciers d'aider ses fondés de pouvoirs susnommés dans l'exécution de leur tâche. Au bas était écrit : Per dominam ducissam W. Bont. Ch. Bbt, 6939. 1397, 2 février, Bruxelles. 1397-1397

7092

Gegeven te Bruessel III dage in februario jnt jair Ons Heren M CCC negentich ende sesse na costume shoifs van Camerick. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg ordonne aux maïeurs de Vilvorde, Asse, Merchtem, Rhode, Kampenhout et Capellen, ainsi qu'au drossard du pays de Grimbergen, Guillaume van Bouchout, de verser incontinent en la maison de change à Bruxelles leurs quote-parts de l'aide à elle accordée par ses sujets de Brabant en les informant d'avoir chargé Kersteman de les y contraindre par voie de justice en cas de refus.-- Ch. Bbt, 6940. 1397, 3 février, Bruxelles.

1397-1397

7093

Gegeven thien dage in februario jnt jair Ons Heren M CCC zessentnegentich na costume shoi fs van Cameric. Guillaume, bâtard de Luxembourg, déclare que, sur une somme de trois cent cinquante vieux écus à lui due par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, un premier, deuxième et troisième sixième, se montant ensemble à cent soixante-quinze vieux écus, lui ont été comptés par les rece-veurs de l'aide en Brabant. Ch. Bbt, 6941. 1397, 10 février.

7094

Gegeven opten thiensten dach van februario jnden jair Ons Fleren dosent drie hondert zessentnegentich na costume shoifs van Cameric. Jean Hollant, chevalier, déclare que les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé une somme de deux mille soixante-deux vieux écus quinze gros et un escalin, monnaie de Flandre, montant des trois premiers sixièmes d'une somme totale de cinq mille francs que lui devait Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg.- Ch. Bbt, 6942. 1397, 10 février. 1397-1397

7095

Gegeven des thiensten dachs van februario jnden jair Ons Heren dosent driehondert zessentnegentich na costume shoifs van Cameric. Jean van Weert déclare que, sur une somme de cinq mille trois cent quatre-vingt-douze florins du Rhin et demi à lui due par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, les receveurs de l'aide en Brabant lui ont versé un acompte de deux mille soixante-deux vieux écus trois escalins et cinq deniers de gros monnaie de Flandre, montant des trois premiers sixièmes de la susdite somme totale. Cette donation fut confirmée plus tard par le duc Antoine de Bourgogne qui, à cette occasion releva les dits religieux des conditions stipulées dans le traité de paix entre le Brabant et la Flandre, en les obligeant à célébrer aussi pour lui un anniversaire pour le repos de son âme. Ch. Bbt, 6943 1397, 10 février.

7096

Du XIIIIe jour de février lan M CCC Illlxx et XVI. La duchesse Jeanne de Brabant quitte aux religieux de Valduc les vingt-cinq corvées qu'ils lui devaient par an, à charge de célébrer annuellement un servi-ce pour le repos de son âme et des âmes de ses prédécesseurs. 1397, 14 février. 1397-1397

7097

Ghegeven jnd jair Onss Heren -M CCC Zessentnegentich op-ten zeventhiensten dach van februario. Henri van Holsbeke confesse avoir reçu des receveurs de l'aide en Brabant, à titre d'acompte, une somme de cinq vieux écus quatre escalins sept deniers et un hellink, monnaie de Flandre, montant des deux premiers sixièmes à valoir sur une somme totale de dix-

sept vieux écus et demi dont lui est redevable Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg. Ch. Bbt, 6944. 1397, 17 février. 1397-1397

7098

Ghegeven jnt jair Ons Heren V CCC zessentnegentich opten zeventhiensten dach van februario. Henri van Holsbeke déclare que, sur une somme de dixsept vieux écus et demi à lui due par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, les trois premiers sixièmes, se montant ensemble à huit vieux écus et les trois quarts d'un vieil écu, lui ont été payés par les receveurs de l'aide en Brabant. Sur le pli à gauche on lit : Par monseigneur le duc, vous present, Daniel. Ch. Bbt, 6945. 1397, 17 février. 1397-1397

7099

Donne en nostre hostel de Confians lez Paris le XVIIIe jour de fevrier, lan de grace mil CCC IIIIxx et sexe. Philippe, fils du roi de France, duc de Bourgogne, comte de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, palatin, sire de Salins, comte de Réthel et seigneur de Mali-nes, déclare donner au seigneur de Schoonvorst (Sconevors) deux mille florins de Rhin une fois, somme que lui devra payer Jacques de la Tanerie, son procureur général de Flandre, et à raison de laquelle le dit de Schoonvorst sera tenu de prêter dès maintenant le serment de fidélité comme vassal de lui duc de Bourgogne et de ses successeurs, ducs de Limbourg et de Brabant, entre les mains de son conseiller, le chevalier jean de Poucques, et de renouveler le 24 juin prochain son hommage lige pardevant lui duc en personne. Quittance originale, parch., sceau en cire vermeille. Ch. Bbt, 6946. 1397, 18 février, Conflans-lez-Paris.

1397-1397

1397-1397

7100

Ghegeven jnt jair Ons Heren Il CCC zessentnegentich opten twintichsten dach van februario, na costume shoifs van Cameric. Adolphe, comte de Clèves, fait savoir que les receveurs de l'aide en Brabant lui ont versé, à titre d'acompte, une somme de quinze cent quatre-vingt-sept vieux écus et un quart et demi d'un vieil écu, montant des trois premiers sixièmes d'une somme totale de cinq mille et cent florins de Hollande à lui due par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg. Ch. Bbt, 6947. 1397, 20 février.

7101

Gegeven tot Bruessele tweentwintich daghe in februario jnt jairOns Heeren duysent driehondert ende sessentneghentich na costu-men des hoofs van Camerik. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, fait savoir que, par-devant elle et ses hommes de fief ci-après nommés, son cousin Baudouin, seigneur de Fontaine, de Sébourg (Seborck) et de Mellet (Meylem), a transporté à son fils jean de Fontaine une rente féodale de vingt-deux livres, quatre escalins et

huit deniers de vieux gros assignée sur la recette de la ville de Bois-le-duc, àcharge pour son fils de lui en laisser l'usufruit et de constituer au profit d'une de ses soeurs une rente annuelle de six livres quatre escalins et huit deniers qu'elle aura à tenir de lui en fief. Ce transport, qui se fit du consentement de la duchesse, fut approuvé par Baudouin et Jacques de Fontaine, chevaliers, aussi fils du susnommé seigneur de Fontaine. Les hommes de fief qui y intervinrent, furent : Guillaume van Milburg (Milenbergh), seigneur de Septfontaines (Sevenborn) et de Kranendonk (Craendonck) ; Jean van Ophem (Opphem), maître d'hôtel de la duchesse ; Everard Bote (Boete, Boote), chevaliers ; Jean Lonis, chanoine et sacristain de Liège ; Henri Cassaert et Léon (Lonis, Loenijs) van Bouchout (Boechout), écuyers. 1397, 22 février, Bruxelles.

7102

Gegeven_int jair Ons Heren M CCC tnegentich ende zesse op-ten twelfsten dach van meerte. Gérard Morruyt et Simon Royer, lombards de Saint-Trond, reconnaissent avoir reçu en acompte des receveurs de l'aide en Brabant une somme de mille six cent soixante-dix-sept vieux écus et demi, montant des deux premiers sixièmes d'une somme totale de six mille et cent francs à eux due par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg. Gérard susnommé scella seul la présente quittance. Ch. Bbt, 6948. 1397, 12 mars.

1397-1397

7103

Gegeven jnt jaer Ons Heren dusent dryhondert negentich end seess des vunffteinden daichs in den meirt. Renier vander Smitten, écoutète, jean van Steenvoort (Steynvort), Godefroid Wagelken, Guillaume Creytmeisse, jean Pijle, Gilbert Weghe et Lambert Clewe, échevins de Gangelt, font savoir qu'Everard van Hees, fils de Martin, a transporté par-devant eux au profit de son frère, Herman van Hees, la part qui lui compète dans la succession de leur tante défunte, Mabile van Hees, en son vivant femme légitime de jean Loggen, de Gangelt. Ch. Bbt, 6949. 1397, 15 mars. 1397-1397

7104

Datum anno Domini millesimo trecentesimo nonagesimo sexto in die beate Gertrudis virginis. Henri Meews, l'aîné, fils de feu Henri, transporte au profit de jean Faber, échevin d'Overijsse, un jardin situé au lieu-dit Ter Couteren entre la maison de Francon van den Rode et l'héritage de Henri de Draijere (Sdrayers). Le dit transport fut fait par-devant le seigneur foncier et ses censiers ci-après nommés : Paul vanden Vierendeele (de Voirdele ou Veirdele), Henri van de Casteele (de Castello) et jean vanden Dale (de Vallo). Gauthier van Dormael (de Dormale) et Martin Mols, échevins d'Overijsse, scellèrent le présent acte de transport sur le pli duquel on lit : S. G. Bauss(ele).- Ch. Bbt, 6950. 1397, 17 mars.

1397-1397

7105

faictes et donnees a Herle le samedy XVIIe jour de mars lan de grace mil CCC llllxx et dix sept selon le stile de la court espirituele de Liège. Jean de Looz (Los), seigneur de Heinsberg et de Loewenberg, fait connaître les clauses du traité par lui conclu avec les conseillers de Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, touchant la garde des pays de Limbourg, Fauguemont, et autres d'entre Meuse et Rhin, dont il s'est chargé moyennant la jouissance des châteaux et pays de Kerpen (Carpe) et Lommersum qu'il a promis, sous serment prêté entre les mains du délégué et conseiller du duc, le chevalier jean de Poucques, de défendre et entretenir à ses frais et dépens, et de restituer au duc à sa première demande. A la requête de jean de Looz susdit, ses cousins et amis, les chevaliers, jean, jeune comte de Salm, seigneur de Born et de Sittart, Thierri de Murmont et Adam de Berg, seigneur de Limbricht (Limborch), scellèrent avec lui la pré-sente charte en qualité de témoins. Ch. Bbt, 6951. 1397, 17 mars, Heerlen. 1397-1397

7106

Gegeven te Bruessel achtien dage in merte jnden jair Ons Heren M CCC negentich ende ses na costume shoifs van Cameric. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, se déclare redevable envers sa soeur Marie de Brabant, duchesse de Gueldre et comtesse de Zutphen (Zuitphen), d'une somme de sept cents florins du Rhin à raison des deux derniers termes de la rente que tient celleci à charge de la ville d'Anvers : termes échus les 24 juin et 24 décembre 1396. Au bas à gauche est écrit : Per dominam ducissam relacione domini Wilhelmi de Goereken, receptoris, J. De Opstal. Ch. Bbt, 6952. 1397, 18 mars, Bruxelles. -. 1396-1397

7107

Gegheven in de vorseide stad van Tricht, den XVIII dagh in merte, int jaer dusent driehondert ses ende negentich iuxta morem ecclesie gallicane. Regnier, seigneur de Schoonvorst (Schoenevorst) et de Sichem (Zichen), déclare avoir reçu du duc de Bourgogne, comte de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, par les mains de ses conseillers jean de Poucques (Pouke), Guillaume van-Gheetsem, receveur général des Pays d'Outre-Meuse, et Jacques de la Tanerie, procureur général de Flandre, une somme de douze mille florins du Rhin de fort poids, dont dix mille pour la cession au dit duc des château et terre de Kerpen qu'il tenait depuis longtemps en engagère de la duchesse Jeanne de Brabant et les deux mille autres florins pour être devenu homme-lige du duc et de ses successeurs qui seront ducs de Brabant et de Limbourg : le tout conformément à la -convention qui avait été par lui conclue avec le duc représenté par ses conseil-lers : Jean de Poucques susdit, Arnould van Crainhem (Crayenem), chevaliers, Nicolas Ciavre (Chavre) et maître Gilles de Voldre, qui, avec Guillaume van Gheetsem susnommé, s'étaient constitués cautions pour le duc envers le dit seigneur de Schoonvorst des douze mille florins de Rhin susmentionnés. A la demande de Regnier précité, ses parents et amis, jean van Weert, lors bourgmestre de la ville de Maastricht et Lambert Scavedris de Broek (Scaefdriesch vanden Brouck), scellèrent avec lui la présente quittance.- Ch. Bbt, 6953. 1397, 18 mars, Maastricht.

7108

Gegeven in de vorseyde stad van Tricht den ach-tiensten dach in merte jnt jaer Ons Heren M CCC ses ende neghentich iuxta morem ecclesie gallicane. Regnier, seigneur de Schoonvorst et de Sichem, déclare être devenu homme de fief du duc de Bourgogne, comte de Flandre, etc., et de ses successeurs qui seront ducs de Brabant et de Limbourg, moyennant une somme de deux mille florins du Rhin de fort poids, dont il se reconnaît bien payé, et avoir à cette occasion prêté le serment de fidélité accoutumé entre les mains du délégué et conseiller du dit duc, le chevalier jean de Poucques (Pouke). Après son décès, son héritier devra renouveler l'hommage. A la requête du susdit Regnier, le bourgmestre de la ville de Maastricht, jean van Weert, et Lambert Scavedris de Broek (Scaefdriesch van den Brouck), ses parents et amis, scellèrent avec lui les présentes lettres d'hommage. Ch. Bbt, 6954. 1397, 18 mars, Maastricht.

7109

Gegeven tot Bruessele negenthien dage in meerte jnt jaer Ons Heren dusent driehondert ende sessentnegentich na costumen des hoefs van Cameric. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, reconnaît avoir reçu des receveurs de l'aide en Brabant, par l'entremise de la maison de change des enfants de Froijere (Sfroyers),-la somme de dix-huit cent soixante-six vieux écus et un tiers d'un vieil écu qui lui avait été assignée par le duc de Bourgogne, Philippe le Hardi, sur le deuxième sixième, se montant à trois mille six cent soixante-six vieux écus et un-tiers, de la somme totale due au duc à charge de la dite aide en Brabant. Au bas on lit : Per dominam ducissam presente domino Johanne de Oppem magistro hospicii consiliario, P. Braeu.- Ch. Bbt, 6955. 1397, 19 mars, Bruxelles.

7110

Gegeven int jaer Ons Herren dusent dryhondert sieven und nuyntzich des donresdaichz nae Onser Vrouwen dage Annunciacio. Jean de Looz (Loen), seigneur de Heinsberg et de Loewenberg, s'engage à remettre le chevalier jean van Lorsfeld (Loersvelt) en possession des château et terre de Kerpen dans le cas où celui-ci, qui s'en était dessaisi en sa faveur pour obéir aux ordres du duc de Bourgogne, ne serait pas payé en mai prochain, soit à Cologne, soit à Aix-la-Chapelle, à son choix, de la somme de quatorze cents florins du Rhin pour laquelle il les tenait en engagère avant de les lui

transmettre. Il promet en outre que s'il lui plaît de donner les dits château et terre de Kerpen à quelqu'un d'autre qu'au chevalier Godefroid van den Bongard, il ne le fera qu'aux mêmes conditions souscrites déjà par le dit Godefroid. Jean, seigneur d'Immerseel (Ymmerseel), Adam van Berg, seigneur de Limbricht (Limburg), jean Zack van Wijk (Sack van Wick), Guillaume van Gheetsem (Geetsem) et jean Struver van Hulsberg (Huelsberg), conseillers et officiers du duc de Bourgogne, scellèrent le présent acte avec le susdit jean de Looz. Ch. Bbt, 6956. 1397, 29 mars. 1397-1397

- Gegeven te Bruesel V dage in aprille jnt jair Ons Heren M driehondert sesse ende negentich, na costume shoofs van Cameric. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, déclare que les habitants de la ville de Diest ont effectué leur troisième versement dans l'aide à elle récemment octroyée par ses Etats de Brabant pour l'aider à payer ce dont elle est redevable envers Guillaume de la Trémoille et Benoît du Gal. On lisait au bas de la quittance : Per dominam ducissam presentibus domino lo. de Ophem magistro hospicij et Nycolao Chavere I. de Opstal. Ch. Bbt, 6877. 1397, 5 avril, Bruxelles.
- Gegeven te Bruessel VII dage in aprille int jair Onss Heren M CCC sessendenegentich, na costume shoofs van Cameric. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, accorde à jean vanden Veen (Vene), chevalier, son frère naturel et jaghermeester,, en récompense de ses services rendus, le droit de ramasser le bois mort (wi ntfellingen) dans la forêt de Soigne pour une période de deux ans. Au bas : Per dominam ducissam relatione dominorum de Wittham, senescalli, et Willelmi de Goerekem receptoris Brabancie J. de Opstal. Ch. Bbt, 6957. 1397, 7 avril, Bruxelles.
- Gegeven te Bruessele VII dage in aprille jnt jair Onss Heren M CCC sessendenegentich, na costume shoo fs van Cameric. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, approuve et confirme les lettres datées du 17 avril 1396 (analysées sous le no 6959 et à travers lesquelles les présentes furent fixées), par lesquelles Regnier Goedehere, prévôt de Maastricht, lors son conseiller et receveur de Brabant, avait affermé le moulin d'Alsemberg à jean Varendy, charpentier, moyennant une redevance annuelle de quatorze muids de blé et quatorze livres de nouvelle cire par an. Au bas est écrit : Per dominam ducissam J. De Opstal. Ch. Bbt, 6958. 1397, 7 avril, Bruxelles. 1396-1397
- 7114 Gegeven int jaer Ons Heren M CCC tnegentich ende zeven opten

zessentwintichsten dach van aprille. Jean Boot (Boet), bourgeois de Bruxelles, reconnaît avoir reçu en acompte des receveurs de l'aide en Brabant une somme de cent cinquante-cinq vieux écus quatre escalins gros monnaie de Flandre, montant des trois premiers sixièmes de la somme dont lui est redevable Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg. Ch. Bbt, 6959. 1397, 26 avril.

7115

Gegeven inden jair Ons Heren M CCC tnegentich ende zevene opten zessentwintichsten dach van aprille. Jean Cawildere déclare que, sur une somme de cent trente-six florins du Rhin à lui due par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé le montant des trois premiers sixièmes, soit cinquante-deux vieux écus et quatre esterlins monnaie de Flandre. Ch. Bbt, 6960. 1397, 26 avril. 1397-1397

7116

Ghegeven in den jair Ons Heren M CCC zeven ende tnegentich opten zessentwintichsten dach van aprille. Jean van Coelen et jean Boutaert, boulangers; Godefroid Spadege et Gilbert die Trompenere, ceinturiers; Thierri die Vette et Jacques Heyns, gantiers; Jean van der Capellen, heaumier; Jacques van den Bossche, peintre; Jean Peters et jean Maes, couteliers; Jean Thuun et Gérard Fourières, pelletiers; Jean van Schaerbeek et Nicolas van Zanten, blanchisseurs; Jean Banck et jean Rijckaert, merciers; reconnaissent avoir recu, au nom de leurs corporations respectives, des mains des receveurs de l'aide en Brabant, une somme de dix-huit cent quatre-vingt-dix vieux écus et trois escalins moins deux deniers gros, monnaie de Flandre ; montant des trois premiers sixièmes à valoir sur la somme totale due par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, à eux et à leurs compagnons du chef de dommages que leur avait causés jean van der Maelstede. A la demande des hommes de métier susnommés, Jacques vanden Duufhuyse, doyen et chanoine de l'église Sainte-Gudule (Sente Goedelen) à Bruxelles, scella pour eux la présente quittance. Au bas, à droite, sous le pli : supra scriptionem ubi:diciturjoude scilde approbo de eadem manu. Ch. Bbt, 6961. 1397, 26 avril. 1397-1397

7117

Gegeven inden jair Ons Herren M CCC zeven ende tnegentich opten zesse ende twintichsten dach vander maent van aprille. Jean Leenken, jean van Laken, Godefroid die Trompenere, Guillaume vanden Offene et Thierri Riemmakers, bourgeois de la ville de Bruxelles, reconnaissent avoir reçu en acompte des receveurs de l'aide en Brabant une somme de trente-et-un vieux écus, montant des trois premiers sixièmes d'une somme totale de soixante-deux vieux écus à eux due par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, du chef de ce qu'ils eurent à payer à Nimègue.

Jacques van den Duufhuyse, doyen et chanoine de l'église Sainte-Gudule à Bruxelles, scella la présente quittance pour les bourgeois prénommés. Ch. Bbt, 6962. 1397, 26 avril. 1397-1397

- 7118 Gegeven int jair Ons Heren M CCC tnegentich ende zeven op- ten zessentwintichsten dach van aprille. Jean de Slotmaker reconnaît avoir reçu des receveurs de l'aide en Brabant, en trois acomptes d'un sixième chacun, une somme de cent vingt-deux vieux écus et vingt-six gros et demi monnaie de Flandre, à valoir sur celle de trois cent vingt florins du Rhin à lui due par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg. Ch. Bbt, 6963 1397, 26 avril.
- Gegeven int jair Ons Heren M CCC tnegentich ende zevene zes- sentwintich (sic) dage in aprille. Henri die Witte déclare que les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé une somme de cent huit vieux écus et cinq escalins monnaie de Flandre, montant des trois premiers sixièmes d'une somme totale de cent dix-sept vieux écus et cinquante-cinq gros monnaie de Flandre à lui due par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg. Ch. Bbt, 6964. 1397, 26 avril.
- Gegeven inden jair Ons Heren M CCC zeven ende tnegentich opten zessentwintichsten dach van aprille. Léon Zweertman, jean vanden Raide, Nicolas van Laken, Guillaume Claus, Daniel Claus, Guillaume vander Straten, jean die Stroedeckere, jean Zweertman, jean Baten, jean die Smit, jean vander Haghen et Simon van Poperinghen, bourgeois de Bruxelles, déclarent que les receveurs de l'aide en Brabant leur ont payé, en trois versements d'un sixième chacun, une somme de cent dix-sept vieux écus à valoir sur celle de deux cent trente-quatre vieux écus à laquelle s'était montée la rançon exigée pour eux tous à Nimègue lorsqu'ils furent au service de Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg. Jacques van den Duufhuyse, doyen et chanoine de l'église Sainte-Gudule à Bruxelles, scella la présente quittance à la requête des bourgeois de Bruxelles susnommés. Ch. Bbt, 6965. 1397, 26 avril.
- Ghegheven jnden jair Ons Heren alsmen screef dosent driehon- dert zeven ende tneghentich opten zeven ende twintichsten dach van aprille. Roland de Bornival (Bourgnevaul), chevalier, déclare que, sur une somme de sept cent cinquante-six vieux écus et demi à lui due par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et 'de Limbourg, les receveurs de l'aide en Brabant lui ont versé, en trois acomptes d'un sixième chacun, une somme de trois cent soixante-dix-huit vieux écus et un quart d'un vieil écu. Ch. Bbt, 6966.

1397, 27 avril. 1397-1397

7122

Gegeven opten zeven ende twintichsten dach van aprille jnden jair Ons Heren als men scree f M CCC zeven ende tnegentich. Les frères Siger et jean vander Borch (Bourch), fils de Gilles, déclarent que les receveurs de l'aide en Brabant leur ont payé, en trois versements d'un sixième chacun, une somme de huit cent vingt-deux vieux écus trois escalins et sept deniers gros monnaie de Flandre à valoir sur celle de seize cent quarante cinq vieux écus et vingt gros de la dite monnaie, à eux due par Jeanne, duches-se de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg. La présente guittance fut scellée par Gilles vander Borch pour son fils jean etpar Siger pour lui-même.- Ch. Bbt, 6967. 1397, 27 avril.

1397-1397

7123

Gegeven int jair Ons Heren M CCC zeven ende tnegentich opten zeven ende twintichsten dach van aprille. Ide de Tulder (Tolders, Stulders), veuve d'Alexandre Schimmelpennink (Scemmelpenninc), déclare avoir, en vertu du testament de feu jean Schimmelpennink, recu des receveurs de l'aide en Brabant une somme de trente-et-un vieux écus quatre escalins dix deniers et un esterlin monnaie de Flandre, montant d'un troisième sixième à valoir sur une somme totale de deux cent cinquante florins du Rhin que Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, devait au défunt qui, de son vivant, avait déjà touché les deux premiers sixièmes. La présente quittance fut scellée au nom de la susdite veuve par jean van Coudenberg. 1397, 27 avril.

1397-1397

7124

Gegeven inden jore Ons Heren Mo CCCo XCVIIO des XXVII daches inden aprille. Louis Print de Nivelles (Lowie Prent van Nyveels) déclare qu'Arnould vanden Zwane (Swane), échevin de Maastricht de par Jeanne, duchesse de Brabant, lui a payé, pour l'an échu le 25 décembre 1394, la rente de trentecinq royaux par an qu'il tient en fief de la dite duchesse à charge de ses revenus au dit Maastricht. Ch. Bbt, 6969. 1397, 27 avril. 1394-1397

7125

Gegeven den anderen dach in meye jnt jair Ons Heren dusent driehondert negentich ende seven. Pierre vander Hallen reconnaît avoir reçu des receveurs de l'aide en Brabant, en trois acomptes d'un sixième chacun, une somme de deux cent soixante-treize vieux écus deux escalins neuf deniers et un esterlin monnaie de Flandre à valoir sur celle de cinq cent quarante-sept vieux écus lui due par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg. Ch. Bbt, 6970. 1397, 2 mai. 1397-1397

- Gegeven inden jair Ons Heren M CCC tnegentich ende zeven, opten anderen dach van meye. Jean Mohier, bourgeois de Bruxelles, déclare que les receveurs de l'aide en Brabant lui ont compté, en trois versements d'un sixième chacun, une somme de deux cent dix-huit vieux écus moins sept deniers monnaie de Flandre à valoir sur celle de sept cents florins de Hollande dont lui était redevable Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg. Ch. Bbt, 6971. 1397, 2 mai. 1397-1397
- Gegeven IIII dage in meye int jair Ons Heren M CCC negentich ende seten. Gervais de. Deurne (Doerne, Doirne, Dorne), fils d'Everard, déclare être devenu vassal de Jeanne, duchesse de Luxembourg, et de Brabant, et avoir repris d'elle à hommage sa maison de Deurne, sise dans la mairie de Boisle-Duc, avec toutes ses appartenances ; maison qui lui sera rendable à perpétuité en toutes circonstances, à elle et à ses successeurs au duché de Brabant. Ch. Bbt, 6972. 1397, 4 mai.
- Du IIIIe jour de may lan mil IIIe IIIIxx XVII. Mention de lettres patentes de cette date, par lesquelles la duchesse Jeanne de Brabant engagea à Gervais de Deurne en augmentation du fief qu'il tenait d'elle et contre versement de certaine somme d'argent, le droit de haute justice au village de Deurne, dans la mairie de Bois-le-Duc, jusques au corps à livrer : droit rachetable à toujours par la dite duchesse et ses successeurs au duché de Brabant, au prix de cinq cent quarante et un florins de Hollande. Cette engagère fut acquise plus tard par Ivain de Mol, chevalier. 1397, 4 mai. 1397-1397
- Du Vlle jour de may lan M CCC Illlxx XVII. La nouvelle justice de Mierle (My erle), consistant en la haute justice, la seigneurie et tous droits compétants à la duchesse Jeanne de Brabant dans les pâturages de ce village, fut par la dite duchesse donnée en engagère à Henri Dicbier sous réserve de rachat au prix de huit cents vieux écus et quatre florins de Hollande moins deux cents couronnes. Ce fief fut tenu plus tard par jean Dicbier, comte de Megen, petit fils de Henri susdit. 1397, 7 mai.
- 7130 Gegeven rot Bruessel acht dage in mey jnt jaer Ons Heren M CCC ende seven tnegentich. Jeanne, duchesse de Brabant, etc., prend sous sa protection et sauvegarde tous les biens de la prévôté de Maastricht pour récompenser le prévôt Regnier Goedehere (Goidehere), son féal conseiller, de ses bons et fidèles services. Au bas est écrit : Per dominam ducessam, in suo pleno consilio, P. Braeu.- 1397, 8 mai, Bruxelles.

7131

Jnt jaer Ons Heeren, duust driehondert zeven ende tnegentich vyftien dage in meye Guillaume vanden Heetvelde et jean vanden Heetvelde, chevaliers, Thierri de Mol, jean de Swaef, fils de feu Guillaume, Geldolphe de Coudenberg dit Serhuijgs (Serhuychs), Gauthier van der Noot et Guillaume de Coninck, échevins de Bruxelles, d'un commun accord avec les bonnes gens de cette ville, décident de réduire le nombre de prébendes dont jouissent les frères de Saint-Nicolas appelés les frères au sac (den bruederen van sinter Claes die men heet de Zacbrueders) à quatorze, en supprimant les prébendes dépassant ce nombre au fur et à mesure qu'elles deviendront vacantes par décès des bénéficiers, et édictent un règlement fixant l'âge que devront avoir les dits frères et la manière dont ils auront à s'habiller. Mention y est faite des frères Pierre vanden Heetvelde et Arnould Clutinc (Cluetinc), à qui le séjour de Bruxelles était alors interdit. 1397, 15 mai.

1397-1397

7132

Ghegeven jnden faire Onss Heren als men screef dusent drie hondert tneghentich ende zeven opten twintichsten dach van meye. Lambert van Chens reconnaît que les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé une somme de deux cent quarante-sept vieux écus et demi, montant des trois premiers sixièmes d'une somme totale de six cents francs à lui due par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg. Ch. Bbt, 6974. 1397, 20 mai. 1397-1397

7133

Gegeven jnt jair Ons Heren M CCC zeven ende tnegentich opten acht ende twintichsten dach van mey. Jean de Namur, seigneur de Wijnendaal et de Renaix en Flandre, déclare que les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé une somme de quatre cent soixante- douze vieux écus et quatorze gros et demi monnaie de Flandre, comme montant d'un troisième sixième à valoir sur une somme totale de deux mille huit cent trente-trois vieux écus que Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, devait à Gilles, seigneur de Jauche et de Hierges, lors prévôt de Bouillon, lequel, après avoir touché lui-même les deux premiers sixièmes de sa dite créance, avait cédé le restant de celle-ci à lui jean de Namur préqualifié. Ch. Bbt, 6975. 1397, 28 mai. 1397-1397

7134

Jnt jaer Ons Heeren duust driehondert zeven ende tnegentich twee daghe in junio. Les échevins de Bruxelles, d'accord avec les bonnes gens du Conseil, décident de tenir dorénavant des registres appelés Coerboeke, dans lesquels il sera tenu note des bourgeois devenus ennemis de la ville et qui de ce chef perdront à jamais leurs droits de bourgeoisie. 1397, 2 juin. 1397-1397

- Gegeven inden faire Ons Heren M CCC zeven ende tnegentich opten vierden dach van junio. Les échevins et jurés de la ville de Tirlemont déclarent que les receveurs de l'aide en Brabant leur ont payé au profit de quelques-uns de leurs co-bourgeois, à valoir sur les onze cents vieux écus que devait à ceux-ci Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, une somme de cinq cent cinquante vieux écus en trois versements d'un sixième chacun. Ch. Bbt, 6976. 1397, 4 juin.
- 7136 Gegeven int jair Ons Heren M CCC zeven ende tnegentich opten zesten dach van junio. Henri Roelman van Sinzig (Sintsich) déclare que les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé une somme de cinq cent vingt-cinq vieux écus, montant des trois premiers sixièmes d'une somme totale de mille cinquante semblables écus à lui due par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg.- Ch. Bbt, 6977. 1397, 6 juin.
- 7137 Gegeven jnden joere Ons Heren geboert M CCC XCVII VI daghe jnden broernoent. Everard van Slynderhaen, chevalier, reconnaît avoir reçu de Henri Meemen, tonloyer et receveur à Maastricht de par Jeanne duchesse de Brabant, pour l'an échu le ler octobre 1395, vingt-trois florins du Rhin, montant de la rente annuelle qu'il tient en fief de la duchesse à charge de ses revenus au dit Maastricht. Ch. Bbt, 6978. 1397, 6 juin. 1395-1397
- Gedaen ende geaccordeert jnt jair Ons Heeren duusent driehon-dert zeven ende tnegentich zesse dage in junio. Les échevins de Bruxelles, de l'avis des bonnes gens du Conseil, après avoir fait procéder par des personnes d'expérience à l'examen d'une requête à eux présentée par le chapitre de Sainte-Gudule, donnent une suite favorable à cette requête en fixant le taux de la dîne qu'auront à payer au dit chapitre les personnes habitant dans l'enceinte (binnen den cingle) de cette ville et dont les champs ont été convertis en jardins clôturés ou en exploitations maraîchères (woerburcht).-1397, 6 juin.
- Gegeven jnden jaire Ons Heren M CCC zeven ende tnegentich opten zevenden dach vander maent van junio. Guillaume, bâtard de Bertinchamps (Berthyncamp), déclare que sur une somme de deux cents florins de Hollande à lui due par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé soixante-deux vieux écus seize gros et deux esterlins monnaie de Flandre, montant des trois premiers sixièmes de la susdite somme. Ch. Bbt, 6979. 1397, 7 juin. 1397-1397

- Ghegeven inden jaire Ons Heren M CCC zeven ende tnegentich opten zevenden dach van junio. Jacques de Chaumont (Chamont), chevalier, reconnaît que les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé deux cent cinquante vieux écus en trois acomptes, d'un sixième chacun, à valoir sur la somme de cinq cents vieux écus que lui doit Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg.- Ch. Bbt, 6980. 1397, 7 juin. 1397-1397
- Gegeven inden jair Ons Heren M CCC zeven ende tnegentich op- ten zevenden dach vander maent van junio. Gertrude, patronne de l'hôtel appelé In des bisscopsstaff à Aix-la-Chapelle, confesse avoir reçu des receveurs de l'aide en Brabant, à valoir sur une somme de cent vingt-quatre florins du Rhin à elle due par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, quarante-sept vieux écus deux escalins quatre deniers et deux esterlins monnaie de Flandre en trois acomptes d'un sixième chacun de la susdite somme totale. Ch. Bbt, 6981. 1397, 7 juin. -.
- Gegeven jnt jair Ons Heren M CCC zeven ende tnegentich op- ten zevenden dach vander maent van junio. , Louis van Nethen (Neten), de Louvain, déclare que d'une somme de quatre-vingts vieux écus à lui due par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé la moitié en trois versements d'un sixième chacun. Ch. Bbt, 6982. 1397, 7 juin.
- Gegeven zeven dage in junio in den j air Ons Heren M CCC zeven ende tnegentich., Guillaume van Rees, chevalier, reconnaît avoir reçu des receveurs de l'aide en Brabant une somme de cent quatre-vingt-neuf vieux écus, montant des trois premiers sixièmes à valoir sur une somme totale de neuf cents moutons à lui due par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg. 1397, 7 juin.
- Gegeven opten zevenden dach van junio jnden jaire Ons Heren M CCC zeven ende tnegentich. Jean, seigneur de Rotselaar, déclare qu'à valoir sur une somme totale de six cents francs à lui due par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé, en trois acomptes d'un sixième chacun, la somme de deux cent quarante-sept vieux écus et demi. Ch. Bbt, 6984. 1397, 7 juin. 1397-1397
- 7145 Gegeven jnden jair Onss Herren M CCC zeven ende tnegentich opten zevenden dach van der maent van junio. Jean, jeune comte de Salm, seigneur de Born et de Sittard, déclare que, comme héritier légitime et le

plus proche de feu son oncle Renaud de Fauquemont, en son vivant seigneur de Born et de Sittard, auquel Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, était redevable d'une somme de douze mille florins de Hollande, les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé à titre d'a-compte sur la dite somme, un troisième sixième de celle-ci soit douze cent quarante-cinq vieux écus, les deux premiers sixièmes ayant été successivement touchés par feu son oncle prénommé et par son frère défunt Simon, en son vivant aussi jeune comte de Salm. Ch. Bbt, 6985. 1397, 7 juin. 1397-1397

- Gegeven jnden jaire Ons Heren M CCC zeven ende tnegentich Opten zevenden dach vander maent van junio. Jean Wouwe, maïeur de la Marche, reconnaît avoir reçu, en qualité de fondé de pouvoir de Clément Vacherez,maître à Huy (meester tot Hoy), des mains des receveurs de l'aide en Brabant, en trois paiements d'un sixième chacun, une somme de cent cinquante-trois vieux écus, à valoir sur celle de quatre cents florins du Rhin due au susdit Clément par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg. Ch. Bbt, 6986. 1397, 7 juin.
- Gegeven inden jair Ons Heren M CCC zeven ende tnegentich op-ten achtsten dach van der maent van junio. Gilles vander Balct déclare que les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé, en trois versements d'un sixième chacun, la somme de soixante-dix vieux écus à lui due par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg. Ch. Bbt, 6987. 1397, 8 juin. 1397-1397
- Gegeven jnden jaire Ons Heren M CCC zeven ende tnegentich opten achtsten dach van junio. Rasse de Chastre reconnaît avoir reçu des receveurs de l'aide en Brabant, en trois acomptes d'un sixième chacun, la moitié de la somme de cent vingt-six vieux écus à lui due par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg. Ch. Bbt, 6988. 1397, 8 juin. 1397-1397
- Gegeven int jair Ons Heren M CCC zeven ende tnegentich opten achtsten dach van junio. Nicolas de Fiermont déclare qu'en trois paiements d'un sixième chacun les receveurs de l'aide en Brabant lui ont versé quatre-vingt-treize vieux écus et quinze gros monnaie de Flandre à valoir sur une somme de deux cent vingt-six francs que lui devait Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg.- Ch. Bbt, 6989. 1397, 8 juin. 1397-1397
- Gegheven jnden jair Ons Heren M CCC zeven ende tnegentich opten achtsten dach vander maent van junio. Gérard, jeune comte de Saijn, chevalier, déclare que sur une somme de mille florins de Hollande à lui due par

Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé trois cent on-ze vieux écus et un quart, soit la moitié de la susdite somme en trois acomptes d'un sixième chacun. Ch. Bbt, 6990. 1397, 8 juin. 1397-1397

7151

Ghegheven inden jair Ons Heren M CCC zeven ende tnegentich opten achtsten dach vander maent van junio. Guillaume de Saijn, seigneur d'Archennes (Arkenen) et de Bossut (Bossuyt), se reconnaît payé par les receveurs de l'aide en Brabant de la moitié, en trois acomptes d'un sixième chacun, d'une somme de huit cents vieux écus que lui devait Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg. Ch. Bbt, 6991. 1397, 8 juin.

1397-1397

7152

Gegeven int jair Ons Heren M CCC zeven ende tnegentich opten achtsten dach van junio Arnould de Sierck, seigneur de Frauenberg (Vrouwenberch), reconnaît avoir reçu des receveurs de l'aide en Brabant, en trois acomptes d'un sixième chacun, une somme de deux cent quatre-vingt-dix-sept vieux écus à valoir sur celle de sept cent vingt francs à lui due par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg. 1397, 8 juin. 1397-1397

7153

Gegeven jnden jaire Ons Heren M CCC zeven ende tnegentich, opten neghenden dach van junio. Olivier van Binckom déclare que les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé, en trois acomptes d'un sixième chacun, la moitié de la somme de huit cent quatre-vingts vieux écus que lui doit Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg. Ch. Bbt, 6993. 1397, 9 juin. -. 1397-1397

7154

Gegeven jnden faire Ons Heren M CCC zeven ende tnegentich opten negensten dach van junio. Jean van Bossuyt déclare que sur une somme de cinquante-cinq vieux écus à lui due par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, la moitié lui a été payée en trois acomptes d'un sixième chacun par les receveurs de l'aide en Brabant. Ch. Bbt, 6994. 1397, 9 juin.

1397-1397

7155

Gegeven jnden jair Ons lleren M CCC tnegentich ende zeven op ten negensten dach vander maent van junio. Thierri Broussart déclare que sur une somme de trois cent cinquante moutons à lui due par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé, en trois acomptes d'un sixième chacun, soixante-dix vieux écus quatre escalins dix deniers et un esterlin monnaie de Flandre.-

Ch. Bbt, 6995. 1397, 9 juin. 1397-1397

- Gegeven inden jair Ons Heren M CCC zeven ende tnegentich op- ten neghensten dach van junio. Ricuin van Brauweiler (Bronwilre) confesse qu'à valoir sur une somme de cent vieux écus à lui due par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, la moitié, soit cinquante vieux écus, lui a été versée par les receveurs de l'aide en Brabant en trois acomptes d'un sixième chacun. Ch. Bbt, 6996. 1397, 9 juin. 1397-1397
- 7157 Gegeven jnden jaire Ons Heren M CCC zeven ende tnegentich, opten neghenden dach van junio. Bernard Cache de Nivelles (Kaetze, Chace) déclare que la moitié de la somme de seize vieux écus que lui devait Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, lui a été versée par les receveurs de l'aide en Brabant par acomptes d'un sixième chacun. Ch. Bbt, 6997. 1397, 9 juin. 1397-1397
- Gegeven inden jair Ons Heren M CCC tnegentich ende zeven opten negensten dach vander maent van junio. Olivier van Coelem, fils de feu Roland, déclare que les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé, en trois acomptes d'un sixième chacun, la moitié d'une somme de huit cents vieux écus que Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, devait à son père défunt, Roland précité. Ch. Bbt, 6998. 1397, 9 juin. 1397-1397
- 7159 Gegeven jnden faire Ons Heren M CCC seven ende tnegentich opten neghenden dach van junio. Jean Coutereel reconnaît avoir reçu des receveurs de l'aide en Brabant, par acomptes d'un sixième chacun, la moitié de la somme de soixante-douze vieux écus dont lui était redevable Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg. Ch. Bbt, 6999. 1397, 9 juin.

 1397-1397
- Gegeven jnden jaire Ons Heren M CCC zeven ende tnegentich opden neghenden dach van junio. Aleman d' Ecaussines (Scauchinis, Sachinis), chevalier, déclare que les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé une somme de huit vieux écus et trois quarts d'un écu, montant d'un premier sixième à valoir sur une somme to-tale de cinquante-deux vieux écus et demi à lui due par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg. Ch. Bbt, 7000. 1397, 9 juin.
- 7161 Gegeven inden jaire Ons Heren M CCC zeven ende tnegentich opten

negensten dach van junio. Aleman d' Ecaussines, chevalier, déclare que les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé, en deux acomptes d'un sixième chacun, une somme de dix-sept vieux écus et demi à valoir sur celle de cinquante-deux vieux écus et demi que lui doit Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg. Ch. Bbt, 7001. 1397, 9 juin. 1397-1397

- Gegeven jnden jaire Ons Heren M CCC zeven ende tnegenthich, opten neghenden dach van junio. Aleman d'Ecaussines, chevalier, reconnait avoir reçu des receveurs de l'aide en Brabant, en trois acomptes d'un sixième chacun, une somme de vingt- six vieux écus et le quart d'un vieil écu, soit la moitié d'une somme totale de cinquante-deux semblables écus et demi dont lui était redevable Jeanne, duches-se de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg. Ch. Bbt, 7002. 1397, 9 juin.
- Gegheven jnden jaire Ons Heren M CCC zeven ende tnegentich opten neghenden dach van junio. Florent van Goethuijse déclare que sur une somme de deux cent cinquante vieux écus et huit florins de Hollande à lui due par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé la moitié, en trois versements d'un sixième chacun, soit en tout cent vingt-sept vieux écus et quatre escalins moins deux deniers monnaie de Flandre. Ch. Bbt, 7003. 1397, 9 juin. 1397-1397
- Gegeven inden jair Ons Heren M CCC tnegentich ende zeven opten neghensten dach der maent van junio. Jean de la Houssière, bâtard, confesse avoir reçu des receveurs de l'aide en Brabant, en trois versements d'un sixième chacun, la moitié de la somme de soixante-trois vieux écus dont lui était redevable Jeanne, duchesse de Bra-bant et de Limbourg. Ch. Bbt, 7004. 1397, 9 juin. 1397-1397
- Gegeven int faire Ons Heren M CCC zeven ende tneghentich op-ten neghensten dach van der maent van junio. Marie de Limbourg, veuve de Gérard de Florenville (Florenvyle), confesse avoir reçu des receveurs de l'aide en Brabant un troisième sixième à valoir sur une somme de six cents francs que Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, devait à feu son mari prénommé, et dont celui-ci avait touché les deux premiers sixièmes de son vivant. Ch. Bbt, 7005. 1397, 9 juin. 1397-1397
- Gegeven jnden jair Ons Heren M CCC zeven ende tnegentich opten negensten dach van junio. Marie de Limbourg, veuve de Gérard de Florenville (Florenvyle), confesse avoir reçu des receveurs de l'aide en Brabant un

troisième sixième à valoir sur une somme de six cents francs que Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, devait à feu son mari prénommé, et dont celui-ci avait touché les deux premiers sixièmes de son vivant. Ch. Bbt, 7006. 1397, 9 juin. 1397-1397

- 7167 Gegeven jnden jair Ons Heren M CCC tnegentich ende zevene optera negenden dach van junio. Jean, bâtard de Luxembourg, déclare que, sur une somme de trois cent cinquante vieux écus à lui due par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé, en trois acomptes d'un sixième chacun, cent soixante-quinze vieux écus. Ch. Bbt, 7007. 1397, 9 juin. 1397-1397
- Gegeven inden jair Ons Heren M CCC tnegentich ende zevene opten negenden dach van junio. Jean de la Neuverue (vander Nuefrouwen), chevalier, déclare qu'une somme de quatre cent cinquante vieux écus lui a été payée par les receveurs de l'aide en Brabant, en trois acomptes d'un sixième chacun, en déduction d'une somme totale de neuf cents semblables écus à lui due par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg. Ch. Bbt, 7008. 1397, 9 juin.
- 7169 Gegeven jnden jaire Ons Heren M CCC zeven ende tnegentich, opten neghenden dach van junio. Jean Paridaens, fils de feu Gérard, déclare que d'une somme de trois cents vieux écus à lui due par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, la moitié lui a été payée, en trois versements d'un sixième chacun, par les receveurs de l'aide en Brabant. Ch. Bbt, 7009. 1397, 9 juin. 1397-1397
- 7170 Gegeven jnden jare Ons Heren M CCC seven ende tnegentich, opten neghenden dach van junio. Godefroid du Pont déclare qu'en trois versements d'un sixième chacun, une somme de vingt-cinq vieux écus lui a été payée par les receveurs de l'aide en Brabant à valoir sur celle de cinquante semblables écus dont lui était redevable Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg. Ch. Bbt, 7010. 1397, 9 juin.
- 7171 Gegeven jnden jaire Ons Heren M CCC zeven ende tnegentich opten neghenden dach van junio. Henri van Ranst, fils de Côstin, reconnaît avoir reçu des receveurs de l'aide en Brabant une somme de huit vieux écus et trois quarts d'un vieil écu, à titre d'acompte d'un premier sixième à valoir sur une somme totale de cinquantedeux vieux écus et demi à lui due par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg. 1397, 9 juin.

1397-1397

7172

Gegeven jnden jaire Ons Heren M CCC zeven ende tnegentich opten neghenden dach van junio. Henri van Ranst, fils de Costin, déclare que les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé dix-sept vieux écus et demi, en deux acomptes d'un sixième chacun, à valoir sur une somme totale de cinquante-deux et demi semblables écus que lui devait Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg. Ch. Bbt, 7012. 1397, 9 juin. 1397-1397

7173

Gegeven jnden jaire Ons Heren M CCC zeven ende tnegentich opten neghenden dach van junio. Henri van Ranst, fils de Costin, déclare que la moitié de la somme de cinquante-deux et demi vieux écus à lui due par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, lui a été payée en trois acomptes d'un sixième chacun par les receveurs de l'aide en Brabant.- Ch. Bbt, 7013. 1397, 9 juin.

7174

Gegeven jnden jair Onss Heren M CCC zeven ende tnegentich opten thiensten dach vander maent van junio. Arnould de Crainhem, chevalier, reconnait avoir reçu, en trois acomptes d'un sixième chacun, des receveurs de l'aide en Brabant, une somme de quatre cent cinquante-trois vieux écus et trois quarts d'un vieil écu, montant de la moitié d'une somme totale de onze cents francs que lui devait Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg. Ch. Bbt, 7014. 1397, 10 juin. 1397-1397

7175

Gegeven tot Bruessele elf dage in junio jnt jair Ons Heren M CCC negentich ende seven. Arnould de Sierck, chevalier, se déclare payé par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, de tout ce qu'elle lui était restée redevable jusqu'à ce jour du chef des arrérages de la rente qu'il tenait d'elle en fief à charge de ses revenus à Tirlemont. Ch. Bbt, 7015. 1397, 11 juin, Bruxelles.

7176

Dit was ghedaen inden jair Ons Heren M CCC zeven ende tne-gentich opten twel fsten dach vande r maent van junio. Marie vanden Berghe déclare qu'en trois versements, d'un sixième chacun, les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé cent treize vieux écus, soit la moitié de la somme de deux cent vingt-six semblables écus que devait à feu son mari Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg. A la demande de la susdite veuve, la présente quittance fut scellée par Arnould de Rohignies (Aernt van Roingiez). Ch. Bbt, 7016. 1397, 12 juin. 1397-1397

7177

Gegeven inden jaire Ons Heren M CCC zeven ende tnegentich opten twel fsten dach van junio. Guillaume de Merode déclare qu'en trois versements d'un sixième chacun les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé une somme de soixante-deux vieux écus quinze gros et deux esterlins, monnaie de Flandre, soit la moitié de celle de deux cents florins de Hollande que lui doit Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg.- Ch. Bbt, 7017. 1397, 12 juin.

7178

Gegeven veerthien dage in junio jnden jair Ons Heren dusent driehondert zeven ende tnegentich. Pierre van Lovenberch, échevin d'Aix-la-Chapelle, reconnaît avoir reçu pour lui et pour ses concitoyens Henri Leeuwe et Gérard Steegreep, des receveurs de l'aide en Brabant, une somme de quatorze cent quatre-vingt-dix vieux écus deux escalins deux deniers et deux esterlins, monnaie de Flandre, en trois versements d'un sixième chacun de la somme totale de trois mille huit cent quatre-vingt-seize et demi florins du Rhin que leur devait Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg.-- Ch. Bbt, 7018. 1397, 14 juin.

7179

Ghegheven te Bruesele op den twentichsten dach van junio jnt jaer Ons Heren doemen screef dusent driehondert negentich ende seven. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, déclare que de son gré et commandement, son serviteur et varlet Pierre Rupens a reçu à bail du receveur de Brabant, Guillaume van Gorinchem (Gorichem), pour un terme de quatre-vingts ans à prendre cours le 24 juin suivant, et moyennant paiement au profit d'elle et de ses sucesseurs au duché de Brabant d'une redevance annuelle d'un franc d'or de France par an et d'une somme de soixante-cinq semblables francs au comptant, certaine maison avec toutes ses dépendances située entre le moulin à drèche de Bruxelles et la Senne. Au bas est écrit : Per dominam ducissam relacione receptoris supradicti. J. De Opstal. Ch. Bbt, 7019. 1397, 20 juin, Bruxelles.

7180

Gegeven int jaer Ons Heren M CCC zeven ende tnegentich opten twintichsten dach vander maent van junio.- Frédéric van Stakenborch déclare que les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé, en trois versements égaux, la moitié de la somme de dix-huit vieux écus que lui doit Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg. Ch. Bbt, 7020. 1397, 20 juin. 1397-1397

7181

Gegeven des vrydachs voir sente fans dach baptiste sijnre ge-borten jnden jare Onss Heren, als men screef dusentich driehondert zeven ende tnegentich. Marie de Brabant, duchesse de Gueldre et comtesse de Zutphen,

reconnaît avoir reçu des receveurs de l'aide en Brabant une somme de quinze cente trente-cinq vieux écus trois escalins et trois deniers, monnaie de Flandre, montant d'un troisième sixième à valoir sur la somme totale de neuf mille deux cent treize vieux écus et demi que lui doit sa soeur Jeanne, duchesse de Luxembourg et de Brabant. 1397, 22 juin. 1397-1397

7182

Ghegeven jnden jair Ons Heren als men screef M CCC tnegentich ende zeven opten twee ende twintichsten dach van junio.- Henri, seigneur de Vianen (Vyanen), 't Gooi (den Goy) et d'Ameide (der Ameyden), déclare avoir reçu des receveurs de l'aide en Brabant, en trois versements d'un sixième chacun, la moitié d'une somme de quinze cents vieux écus à lui due par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg.- Ch. Bbt, 7022. 1397, 22 juin. 1397-1397

7183

Depuis la saint Jehan mil CCC IIIIxx et XVI jusques la saint Jehan mil CCC IIIIxx et XVII. Note portant que jean du Chesne (de le Eyken), dit de Beert, rendit compte de sa gestion comme receveur de Bruxelles du 24 juin au 25 décembre 1396 et son successeur, Etienne de Nederalphen, du 8 mars au 24 juin 1397 ; de sorte que la justification du compte de cette recette manque du 25 décembre 1396 au 8 mars 1397. Chambre des Comptes, no 15, fo 278 v° 1396, 24 juin - 1397, 24 juin.

7184

Gegeven te Bruessele op den lesten van junio jnt jair Ons Heren M CCC negentich ende seven. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, donne héritablement à Everard Bote, chevalier, pour la tenir en fief d'elle et de ses successeurs au duché de Brabant, toute la sei-gneurie à Sterrebeek (Sterbeke) et à Zaventem, telle qu'elle et ses prédécesseurs l'ont tenue de tout temps, avec faculté pour le dit Everard d'y établir une garenne : tout en s'en réservant à toujours le droit de rachat au prix de treize-cents florins de Hollande. Au bas était écrit : Per dominam ducissam personaliter, presentibus domino de Withem senescallo Brabancie, ac domino Renero Goedhere, Traiectensis prepo-sito. W. Bont. Ch. Bbt, 7023. Chambre des Comptes, no 15, fo 279 vo (substance). 1397, 30 juin, Bruxelles.

7185

Fait en la Chambre du Conseil a Lille le Ile jour de juillet mil CCC IIIIxx et dix sept. Avis donné par l'évêque d'Arras, chancelier, et ceux du Conseil du duc de Bourgogne, Philippe le Hardi, sur les lettres données par feu jean, seigneur de Gronsveld (Gronsselt) (datées du 4 octobre 1375), aux termes duquel ils estiment que-les villages d'Eijsden et de Cadier, donnés en engagère au dit feu seigneur de Gronsveld, doivent demeurer à la duchesse

Jeanne de Brabant quittes et libres de la somme pour laquelle ils avaient été engagés au dit défunt seigneur.Noms des membres de ce Conseil qui furent présents ce jour là : l'abbé de Saint- Pierre lez Gand, le seigneur de La Chapelle, Henri d'Espierres, maître jean de Thoisy, Guillaume Slyp et martre Robert Martin. Avis contresigné : C. loris Chambre des Comptes, no 143, fo 138 (copie certifiée conforme par L. Boxhorn). Voyez aussi Chambre des Comptes, no 15, fos 30 et 162 ; Chambre des Comptes, no 17, fos 14 et 128. (Substance). 1397, 2 juillet, Lille.

- 7186
- Donnees a Brouxelle douze jours en julet lan M CCC quattre vins et dix sept. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, fait savoir que, par-devant elle et ses hommes de fief ci-après nommés, le chevalier Roland de Bornival a transporté au profit de Thier-ri de Heetvelde, aussi chevalier, qui en fit les relief et hommage dus, certaines rentes, valant deux cent cinquante vieux écus, assignées sur les accises et maltôtes de la ville de Nivelles et subsidiairement sur les receveurs des bois de-Hez, de Hasoit et de tout le Roman pays de Brabant ; rentes qu'avaient tenues en fief les ancêtres du susdit vendeur, et notamment feu son père Roland de Bornival, chevalier. Les hommes de fief qui intervinrent à la passation du présent acte et y appendirent leurs sceaux avec celui de la duchesse, furent : Guillaume de Milburg (Milenberghe), seigneur de Kranendonk, Everard Boot (Boete), seigneur de Zaventem (Savelthines) et de Sterrebeek (Stertbeke), Louis de Bouchout et Gilles de Clievere, écuyers. 1397, 12 juillet, Bruxelles. 1397-1397
- 7187

Donnees a Brouxelles douze jours en julet lan M CCC quattre vins et dix sept. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, fait part de la transaction dont il est question dans la précédente charte, et cela à peu près dans les mêmes termes. A la confection de ce second acte intervinrent les mêmes hommes de fief, qui le scellèrent avec la duchesse. Ch. Bbt, 7025. 1397, 12 juillet, Bruxelles.

7188

Donne a Lille le Xlle jour de lullet, lan de grace mil CCC llllxx et dix sept. Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, etc., en considération de la grande aide que les habitants d'Anvers lui ont consentie pour la délivrance de son fils aîné, le comte de Nevers, et d'autres signalés services qu'ils lui ont rendus en différentes circonstances, dispense les dits habitants d'avoir à payer leur quote-part dans les frais du curage des fossés du château d'Anvers, quote-part se montant à huit cent quatre-vingts nobles. Au bas est écrit : Par monseigneur le duc en son conseil ouquel vous esties. Daniel. 1397, 12 juillet, Lille.

1397-1397

7189

Gegeven te Bruessel XV dage in julio jnt jair Oses Heren M CCC negentich ende seven. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquis du Saint-Empire, ordonne au receveur de Brabant de payer annuelle-ment, et par moitié à la Noël et à la Saint-Jean, une somme de six cent quatre- vingt-quinze florins de Florence à Marie de Brabant, sa soeur, duchesse de Gueldre et comtesse de Zutphen, pour parfaire sa part d'héritage qui avait été assignée sur la ville d'Anvers. 1397, 15 juillet, Bruxelles.

7190

Gegeven te Bruessele XVII dage in julio jnt jaer Ons Heren M CCC negentich ende seven. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg déclare donner pleins pouvoirs à son varlet jean Kersteman pour contraindre au paiement de leurs quote-parts dans l'aide, dernièrement à elle octroyée par son pays de Brabant, toutes personnes restées en défaut d'effectuer ces paiements. Au bas était écrit: Per dominam ducissam relacione dominorum de Wesemale et de Rotselare. W. Bont. Ch. Bbt, 7027. 1397, 17 juillet, Bruxelles.

7191

Ghegheven jnt jair Ons Heeren alsmen screef M CCC neghen- tich ende sevene, opden neghentienden dach vander maent Julius. Nicolas van Riethoven et Nicolas van Wyneghem, échevins d'Anvers, déclarent que pardevant eux jean van der Heyden, lors receveur à Anvers pour le duc de Bourgogne, Philippe le Hardi, reconnu avoir cédé au profit du dit duc un cens héréditaire de quatorze escalins de Louvain par an, assigné sur la maison dite la Monnaie (de Munte) sise à Anvers dans la Hoeghestrate entre les héritages de jean Aertjans et jean Lijnmakers, et qui appartenait au dit duc : cens qu'il avait acquis de jean van Hackendonc, de la soeur de celui-ci Helwige Percheval (P ertsevaels) et du mari de celle-ci, ainsi que d'Elisabeth, fille de feu Simon Alleyns et du mari de cette dernière, ainsi que le prouvent des lettres passées devant les échevins d'Anvers et scellées des sceaux de Regnier vander Elst, chevalier, et Guillaume Moelneren, lors échevins de la dite ville. 1397, 19 juillet.

7192

Gegeven te Bruessele, op sente lacobsdach apostels, jnt jaer Ons Heren M CCC tnegentich ende seven. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, confirme la dotation par ses ancêtres de la chapellenie de l'autel de sainte Catherine à Duisbourg, et ordonne au receveur d'Overijse de payer annuellement au chapelain en titre la rente de dix muids de seigle et dix muids d'avoine jadis constituée à cet effet. Au bas était écrit : Per dominam

ducissam relacione domini Wilhelmi de Gorickem receptoris Brabancie. W. Bont.- Ch. Bbt, 7029. 1397, 25 juillet, Bruxelles. 1397-1397

Ghegeven jnt jair Ons Heren dusentich drie hondert seven ende tnegentich, op den lesten dach sonder een van hoymaende. Pierre Oemen, le vieux, et Henri van Molenbeke, échevins de Bruxelles, attestent que Marie de Brabant, duchesse de Gueldre et comtesse de Zutphen, a délivré en leur présence à Wenceslas de Hertoge, deux lettres dont ils reproduisent les textes de mot à mot, l'une et l'autre datées du ler mars 1386 n.st. et rédigées respectivement en latin et en flamand.- Acte contresigné : Arnol(dus) de Eycke. Ch. Bbt, 7030. 1397, 30 juillet.

1386-1397

7194 Gegeven tot Bruessele opten lesten dach Julij, int jaer Ons Heren M CCC negentich ende seven. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, promet de faire payer sur la prochaine aide que lui octroiera son pays de Brabant la somme de quinze cent sept francs pour le paiement de laquelle sa soeur, Marie de Brabant, duchesse de Gueldre et com-tesse de Zutphen, lui a accordé semblable délai. Au bas est écrit : Per dominam ducissam, presente domino Johanne de Oppem, magistro hospicij, consiliario. P. Braeu. Ch. Bbt, 7031. 1397, 31 juillet, Bruxelles.

7195 Donne a Lille le IIIe jour daoust, lan de grace mil CCC IIIIxx et dix sept. Philippe, fils de roi de France, duc de Bourgogne, comte de Flandre, etc., ordonne à Guillaume de Gheetsem, son receveur général en ses pays de Limbourg et d'Outre-Meuse, de recevoir le restant de la somme de vingt-deux mille vieux écus que lui devait Jeanne, duchesse de Luxembourg et de Brabant et de donner quittance de ce qu'il percevra, à charge de rendre bon compte de sa gestion en la Chambre des Comptes à Lille. Texte reproduit intégralement dans les documents sur parchemin datés respectivement des 25 et 30 mai 1398, analysés ci-après sous les nos 7288 et 7289. 1397, 3 août, Lille.

Toutes les coses dessus dictes furent faites et acordees en la ville de Bruxelle le sieptisme jour dou mois daoust lan de grasce mil trois cens quatre vings et dijssiept. Bruxelles. - Toutes les coses dessus dictes furent faites et acordees en la ville de Bruxelle le sieptisme jour dou mois daoust lan de grasce mil trois cens quatre vings et dijssiept. Guillaume de Bavière, comte d'Ostrevant et gouverneur du pays de Hainaut, fait connaître le traité de paix négocié par lui, à l'intervention de quelques conseillers du Brabant et du Hainaut, entre la duchesse Jeanne de Luxembourg et de Brabant d'une

part, et Michel de Ligne (Lingne), chevalier, seigneur de Thumaide, frère des dames de Quiévrain (Kievraing). Les principales clauses de ce traité sont les suivantes : Michel de Ligne et jean Gobert (Ghobert) se constitueront prisonniers au château de Genappe pour un terme de six semaines à partir du ler septembre prochain. A la mi-mars suivante ils prendront l'écharpe et le bourdon en l'église Sainte-Gudule à Bruxelles pour se rendre personnellement en pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle d'où ils auront à rapporter des attestations en due forme de leur présence en ce lieu. La duchesse paiera au susdit Michel, ou à ses ayants-droit, au jour de la Noël de cette année, en la maison de change des de Froijere à Bruxelles : deux mille florins d'or appelés mailles de Hollande, pour les arrérages de la rente en vin adis octroyée aux de Ligne par ses prédécesseurs au duché de Brabant ; et six cents semblables mailles en rémunération des services rendus naquères par feu Michel, en son vivant seigneur de Ligne et de Briffoeil. Quant aux deux cent quarante vieilles mailles réclamées par Michel de Ligne préqualifié pour services rendus devant Asse et Bruxelles par feu son père, de son vivant seigneur de Ligne, cette somme ne devra point être versée par la duchesse parce que Michel de Ligne ne peut produire aucune lettre prouvant qu'elle lui est due. Guillaume de Ranst, jean van der Dussen (de le Dusse), Goly de Woelmont, jean de Lierre et Goly de Kempenaer (le Kempener), qui avaient pillé et mis le feu au château de Rasse de Ligne, devront se présenter le ler septembre prochain au château de Mons pour y demeurer prisonniers pendant six semaines. Les mêmes devront, le 15 mars suivant, se rendre de l'église Sainte-Waudru à Mons et de là en pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle aux mêmes charges que dessus. Le jour de la Noël de cette année, la duchesse aura à payer encore, dans la maison de change précitée, à Rasse de Ligne sus mentionné, une somme de douze cents florins d'or nommés écus de Hainaut, à titre de dédommagement pour le pillage et la destruction de son château. Moyennant l'accomplissement des clauses stipulées ci-dessus, les parties en cause seront quittes les unes envers les autres, de même que les personnes ranconnées de part et d'autre en tant que les rançons n'aient pas été payées, celles ayant été fournies restant acquises. A la requête de Guillaume de Bavière, la duchesse Jeanne et Michel de Ligne scellent avec lui le présent accord en promettant de strictement se conformer à tout ce que dessus. Ch. Bbt, 7032. 1397, 7 août, Bruxelles. -. 1397-1397

7197

Donnees soubz nostre seel mis a ces presentes le Xle jour daoust lan de grace M Illc quatrevingtz et dix sept. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg ordonne au bailli du Roman pays de Brabant et de Nivelles (Nyvelle) de faire lever par jean Kerste-man, commis à la recette des arrérages de l'aide naguères à elle consentie pour la défense du pays de Brabant, la quote-part restée due par les habitants de La Chapelle-lez-Nivelles sans y comprendre ceux du Franc-Etau (Frans estauls), qui, de par

leurs privilèges, sont affranchis de toutes aides et subsides. Au bas était écrit : De proprio mandato domine ducisse. de Opstal. 1397, 11 août. 1397-1397

7198

Gegeven jnden jore Ons Heren geboert als voerscreven js (dosent dryehondert noegentich ende seven) jnden oustmoent des XII daghes. Frère Paul Vlesscher, de l'ordre des Frères Prêcheurs, reconnait avoir reçu d'Arnould van den Zwane (Swaen), échevin de Maastricht et receveur en cette ville pour la duchesse Jeanne de Brabant, une somme de douze florins du Rhin à raison de l'échéance de sa rente viagère au 25 décembre 1396 (te Kirsmisse jnden jore Ons Heren geboert dosent drye hondert noegentich ende seven). A la requête du frère Paul prénommé, la présente quittance fut scellée par le prieur de son couvent, Gilbert (Ghysen) van Vleytingen. Ch. Bbt, 7033. 1397, 12 août.

7199

Le IIIIe jour de septembre, lan mil CCC Illlxx XVII. Guillaume de Gheetsem, receveur général du duché de Limbourg, confesse avoir reçu des président et gens de la Chambre des Comptes à Lille un livre et deux rôles de papier, le livre contenant trente-neuf feuilles et les rôles respectivement sept et huit feuillets: le tout concernant les rentes de Millen, Gangelt et Waldfeucht. Récépissé original écrit au dos de la charte du 18 mars 1396, analysée sous le no 6945. 1397, 4 septembre. 1396-1397

7200

Gegeven jnt fore vander gebuerde Ons Heren dusent dryehondert noegentich ende seven vyf dage in septembris. Chrétien van Rimburg (Kyerstioen van Rengberch, Rencberch), chevalier, déclare avoir reçu du receveur à Maastricht de la duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, Arnould van den Zwane, une somme de trente-deux royaux, pour l'échéance au 11 novembre dernier de la rente qu'il tient en fief de la dite duchesse.-1397, 5 septembre.

7201

Gegeven jnden joer Ons Heren dusent dryehondert noegen-tich ende seven in septembris op Onser Vrouwen ovent nativitas. Jean Zack van Wijk, échevin de Maastricht, déclare que le receveur en cette le pour la duchesse de Brabant, Arnould vanden Zwane, lui a payé quatre-vingt- neuf moutons et demi : somme à laquelle se montait le déficit de la recette de l'accise au dit Maastricht pour les trois dernières années. Ch. Bbt, 7035. 1397, 7 septembre. 1397-1397

7202

Donne a Paris le XIXe jour de septembre lan de grace mil CCC Illlxx et dix sept. Philippe, fils du roi de France, duc de Bourgogne, comte de Flandre,

etc., à la prière des hommes de fief de la terre de Kerpen (Carpen) qui lui avaient prêté hommage entre les mains de son délégué et conseiller, le chevalier Jean de Poucques, après que cette terre lui eut été cédée et transportée par Jeanne, duchesse de Luxembourg et de Brabant, leur promet de les maintenir en la jouissance de leurs franchises, coutumes et usages, tels qu'en usèrent leurs ascendants du temps de ses prédécesseurs. Ch. Bbt, 7036. 1397, 19 septembre, Paris. 1397-1397

- 7203
- Donnees audit Trait le XXe jour de septembre M CCC IIIIxxXVII. Substance des lettres de cette date, par lesquelles la duchesse Jeanne de Brabant donna à perpétuité au chapitre de Saint-Servais à Maastricht (Treit) la maison avec masure qu'elle possédait dans l'enclos du dit chapitre, sous les conditions spécifiées dans les présentes lettres, et notamment de célébrer une messe anniversaire pour le repos de son âme au jour de son trépas. 1397, 20 septembre, Maastricht. 1397-1397
- 7204

Gescreven des woensdages voir sent Remeys dage, jnden jair Onss Heren M CCC seven ende negentich. Guillaume, fils du comte de Saijn, reconnait que le receveur de la duchesse Jeanne de Brabant à Maastricht, Arnould van den Zwane, lui a payé pour l'échéance de la Saint-Martin 1396 la rente de cent vieux écus qu'il tient en fief de la dite duchesse à charge des rentes et tonlieu du dit Maastricht. Ch. Bbt, 7037. 1397, 26 septembre. 1396-1397

7205

Du XXVIIIe jour du dit mois de septembre ou dit an XIIIc Illlxx XVII. Substance des lettres de cette date par lesquelles, à la requête de la duchesse Jeanne de Brabant, jean de Wittem, lors sénéchal du pays de Brabant, et ses fils, jean et Henri, cédèrent et transportèrent aux doyen et chapitre de SaintServais à Maastricht, le droit et action qui leur pouvait compéter sur la maison de Brabant sise dans l'enclos de ce monastère. 1397, 28 septembre. 1397-1397

7206

Donnees a Brouxelles le second jour doctembre lan mille trois cents quattre vins et disept. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, fait savoir que, à la requête de son cousin et conseiller Jean de Namur, seigneur de Wijnendaal, de Renaix et de Walhain, elle a consenti à la vente faite par lui sous certaines conditions à Jean dit Tristan del Motte, mari de sa fille naturelle Marie, de la rente héritière de quatre cents livres de gros par an, le gros compté pour seize deniers, qu'il tenait d'elle en fief à charge de ses rentes et revenus à Louvain ; que, par-devant elle et ses hommes de fief ci-après nommés, il a été procédé à la réalisation de la dite vente ; et qu'elle a reçu à hommage du chef de la dite rente Tristan del Motte-- précité. Les hommes de fief qui

intervinrent à la passation de ce que dessus, furent Guillaume de Saijn, seigneur d'Archennes (Arkenne) et de Bossut, cousin de la duchesse ; Jean, seigneur de Rotselaar ; Jean, seigneur de Wittem, sénéchal de Brabant ; Jean de Redelgem, chevalier et jean Hertewijc, huissier de la dite duchesse, écuyer, lesquels scellèrent la présente charte avec la duchesse. Ch. Bbt, 7038. Manuscrits Divers, no 5, fo 223. 1397, 2 octobre, Bruxelles. 1397-1397

- 7207
- Gegeven te Bruessele opten anderen dach van october jnt jair Onss Heren M CCC seven ende negentich. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, promet de rembourser avant le 30 novembre prochain, aux seigneurs de Wezemaal et de Rotselaar et aux autres receveurs de l'aide qui lui avait été accordée par son pays de Brabant, la somme de cinq cents francs qu'ils lui avaient prêtée sur les deux premiers paiements de la dite ai-de assignés sur les lombards de Saint-Trond. A la requête de la duchesse, jean, seigneur de Wittem, drossard de Brabant, se constitue son pleige envers les receveurs de l'aide. Ch. Bbt, 7039. 1397, 2 octobre, Bruxelles. 1397-1397
- 7208
- Gegeven int jair Ons Heren M CCC zeven ende tnegentich opten twintichsten dach van octobris Jacques Carinchon de Lucques en Toscane (Louck in Toskanen) déclare avoir en sa qualité d'héritier le plus proche de son oncle feu Nicolas Ciavre (Chave-re), reçu des receveurs de l'aide en Brabant la somme de deux cent soixante- quinze vieux écus, montant du troisième sixième d'une somme de deux mille francs que devait Jeanne, duchesse de Brabant, à Oudard, seigneur de Chaze-ron : troisième sixième qui fut payable déjà le 30 novembre 1396, et qui avait été cédé à son dit oncle défunt par maître Guillaume Vignier, secrétaire et fon-dé de pouvoir du susdit Oudard. Ch. Bbt, 7040. 1397, 20 octobre.
- 7209
- Gegeven int jair Ons Heren M CCC zeven ende tnegentich opten twintichsten dach van octobris. Jacques Carinchon déclare avoir, comme héritier légitime et le plus proche de feu Nicolas Ciavre (Chavre), son oncle, reçu des receveurs de l'aide en Brabant, pour le terme échu le 30 novembre dernier, une somme de cinq cent cinquante vieux écus, montant du troisième sixième d'une somme totale de quatre mille francs que la duchesse Jeanne de Brabant devait à Gui de la Trémoille, lequel troisième sixième avait naguère été cédé à son oncle par Jacques Stroo, messager et procureur du susdit Gui de la Trémoille. Ch. Bbt, 7041. 1397, 20 octobre.
- 7210 Gegeven te Bruessel XXIIII dage in octobris jnt jair Ons Heren M CCC negentich ende seven. Conrard van Schoonvorst (Schoenvorst), seigneur

d'Elsloo (Elsloe) et de Zétrud (Zittert), déclare que pour une somme de mille francs par lui prêtée à la duchesse Jeanne de Brabant, celle-ci lui a mis en mains le château de Louvain, lequel château il s'engage à lui restituer aussitôt qu' il aura obtenu le remboursement de son prêt. Ch. Bbt, 7042. 1397, 24 octobre, Bruxelles. 1397-1397

- Donnees a Brouxelles le XXVIe jour doctobre lan Nostre Seigneur M CCC llllxx et dix sept. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, déclare, que, pour une somme de cinq cens florins de Hollande que lui a prêtée jean de Linsmeau (Lismel), elle lui a cédé en gage la haute seigneurie du village de Linsmeau avec tout ce qui en dépend, hormis les hommages, aides et son de cloche, en réservant pour elle et ses successeurs au duché de Brabant le droit d'en opérer le rachat au même prix quand cela leur plaira. Au bas est écrit : Per dominam ducissam relacione domini de Wittam senescalli Brabancie. W. Bont. 1397, 26 octobre, Bruxelles.
- Gegeven jnt joer vander gebuerde On\$ Heren dusent drye- hondert noegentich ende seven op sint Andryes dage. Everard van Slynderhaen, chevalier, reconnaît avoir reçu de Henri van Oderbruck, , receveur à Maastricht de la duchesse Jeanne de Luxembourg et de Brabant, la somme de vingt-deux florins du Rhin et demi pour le terme, échu le ler octobre précédent, de la rente qu'il tient en fief de la duchesse à charge de ses rentes et revenus au dit Maastricht.-- Ch. Bbt, 7043. 1397, 30 novembre. 1397-1397
- Gegeven te Bruessel op Onser Vrouwen avont conceptio jnt jair Ons Heren M CCC tnegentich ende zeven. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, pour certaine somme d'argent comptant que lui ont versée les religieux de Rouge-Cloître lez Auderghem, fixe à trois cents au lieu de quatre cents carpes par an, le cens qu'ils ont à lui payer pour le vivier appelé Ten Flossche.- Au bas est écrit : Per dominam ducissam, presentibus domicello Willelmo de Zeyne, domino de Wittam, seneschallo, ac domino Johanne de Ophem, magistro hospicij Brabancie, necnon domino Renero Goedhere preposito Traiectensi. W. Bont. 1397, 7 décembre, Bruxelles. 1397-1397
- Gegeven inden jaire Ons Heren M CCC zeven ende tnegentich opten neghenthiensten dach van decembris. Jean de Namur, seigneur de Wijnendaal et de Renaix, reconnait avoir reçu dès receveurs de l'aide en Brabant une somme de six mille six cent soixante-six vieux écus et deux tiers d'un vieil écu : montant des deux tiers de la somme totale de dix mille

semblables écus que Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, devait à Engelbert de la Mark (Ymbrecht van der Merken), qui lui avait cédé la dite créance. Ch. Bbt, 7044. 1397, 19 décembre. 1397-1397

- Gegeven inden jaire Onss Heren alsmen screef M CCC XC ende zeven opten negenthiensten dach van decembris. Jean de Namur, seigneur de Wijnendaal et de Renaix, déclare que les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé une somme de neuf cent quarante-quatre vieux écus et vingt-neuf gros monnaie de Flandre, montant des troisième et quatrième sixièmes d'une somme totale de deux mille huit cent trente trois vieux écus que Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, devait à Gilles, seigneur de Jauche et de Hierges (Hirges), prévôt de Bouillon, lequel avait cédé le restant de sa dite créance après en avoir touché les deux premiers sixièmes. Ch. Bbt, 7045. 1397, 19 décembre.
- Gegeven jnden jair Onss Heren M CCC zeven ende tnegentich twintich daghe vander maent van (le nom du mois est laissé en blanc). Henri de Witte, bourgeois de Bruxelles, déclare que, sur une somme de deux cent dix-sept vieux écus et cinquante-cinq gros monnaie de Flandre à lui due par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé les quatre premiers sixièmes de sa dite créance, soit cent quarante-cinq vieux écus quinze gros et un esterlin monnaie de Flandre. Ch. Bbt, 7046 1397, 20 (décembre?).
- 7217 Gegeven jnt joer vander gebuerde Ons Heren dusent drye-hondert noegentich ende seven eynentneyntich dage in decembris. Thierri de Mouland, fils de Thierri, déclare qu'Arnould vanden Zwane (Savane), receveur à Maastricht pour la duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, Ch. Bbt, 7047. 1397, 21 décembre.
- Gegeven jnden faire Onss Heren M CCC zeven ende tne-gentich optera lesten dach van decembris. Rasse, seigneur de Neerlinter, déclare que les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé une somme de trois mille deux cent et dix vieux écus : montant des quatre premiers sixièmes des trois mille neuf cent quatre-vingt-dix vieux écus et des mille francs dont lui était redevable Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg. Ch. Bbt, 7048. 1397, 31 décembre.
- 7219 Ghegeven jnden jaire Ons Heren M CCC zeven ende tnegentich opten ... (le reste a été laissé en blanc). Philippe, seigneur de Bornival, Roland de

Bornival, chevalier, jean de Bomival, neveu des précédents, Francon van den Dale, époux de Marie de Bornival, et Barthélemi Serarnt, mari d'Elisabeth de Bornival, déclarent avoir, comme hé-ritiers de feu jean, seigneur de Bornival, reçu des receveurs de l'aide en Bra-bant quatre mille cent sept vieux écus et un quart d'un vieil écu ; somme à la-quelle se montent les trois premiers sixièmes de celle que Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, devait au susdit défunt seigneur de -Bornival. Ch. Bbt, 7049. 1397.

1397-1397

- Gegheven jnden jaire Ons Heren alsmen screef M CCC zeven ende tneghentich optera ... (le reste est laissé en blanc). Conrard, seigneur de Thonenbourch, déclare que, sur une somme de dix-huit cent quatre-vingt-douze florins du Rhin à lui due par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé les trois premiers sixièmes, soit sept cent vingt-trois vieux écus trois escalins dix deniers gros, monnaie de Flandre. 1397.
- Gegeven jnden jure Ons Heren M CCC zeven ende tnegentich opten (le reste est laissé en blanc). Jean de Vogel reconnait avoir reçu des receveurs de l'aide en Brabant une somme de cinq vieux écus : montant des trois premiers sixièmes de la somme totale de dix semblables écus que lui devait Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg.- Ch. Bbt, 7051. 1397.
- Gegeven int jaer Ons Heren M CCC zeven ende tnegentich opten (le reste est laissé en blanc). Jean de Cuijk (Kuyc) confesse avoir reçu cent cinquante vieux écus des receveurs de l'aide en Brabant : montant des trois premiers sixièmes d'une somme totale de trois cents semblables écus que lui devait Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg. Ch. Bbt, 7052. 1397.
- Gegeven jnt jaire Ons Heren M CCC XC ende zevene opten (le reste est laissé en blanc). Roland de Bornival, chevalier, déclare que les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé cinq cent quatre vieux écus et deux sixièmes d'un vieil écu, somme formant les quatre premiers sixièmes de celle de sept cent cinquante-six semblables écus et demi que lui devait Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg. 1397.
- 7224 Gegeven inden jare Ons Heren M CCC neghentych ende sevene. Jean van Elsbroek déclare que les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé cent

vieux écus : somme à laquelle se montent les trois premiers sixièmes de celle de deux cents semblables écus que lui doit Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg. 1397. 1397

- de la date de lan M CCC Illlxx XVII. Mention de lettres de cette date, par lesquelles la duchesse Jeanne de Brabant donna à ferme aux religieux de Rouge-Cloître le vivier appelé ten Bruxekenne avec un petit cours d'eau (ung petit riez) sous la digue, au prix de cinq cents carpes par an : redevance qu'elle leur quitta peu de temps après par lettres du 12 avril 1398. Chambre des Comptes, no 15, fo 145. 1397. -. 1397-1398
- Données en lan M CCC Illlxx XVII. Simple mention des lettres de cette date, par lesquelles le duc de Bourgogne, Philippe le Hardi, confirma l'assignation par Marie de Brabant, duchesse de Gueldre et soeur de la duchesse Jeanne de Brabant, d'une rente de cent vieux écus par an au profit de Constantin (Costin) de Ranst, sur la recette de Herentals. Chambre des Comptes, no 18, fo 265. 1397.
- 7227 Relevé, dressé probablement après la guerre contre le duc de Gueldre, touchant des corvées dues par des établissements religieux. Minute, papier. Ch. Bbt, 7055. Sans date. (Vers 1397).
- Donne a Brouxelles le jour de lan Nostre Seignour M CCC Illlxx et XVII selonc lusaige de le court de Cambray.- Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, reconnaît avoir reçu de jean de Linsmeau (Lismeal) la somme de cinq cents florins de Hollande pour prix de l'engagère de la hauteur du village de Linsmeau. Au bas est écrit : Per dominam ducissam personaliter. W. Bont. Chambre des Comptes, no 8, fo 200 vo. (Copie certifiée conforme par L. v. Hamme). 1398, ler janvier, Bruxelles.
- Données a Brucelles le XXIe iour de février lan Nostre Signeur M CCC Illlxx et dix sept selon lusage del court de Cambray. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Limbourg, et marquise du Saint-Empire, déclare réassigner sur les maltôtes de Nivelles la rente viagère de deux cents moutons par an dont elle et feu son mari avaient gratifié leur cousin Jacques de Bourbon à charge de leurs rentes et revenus de Durbuy et cela parce qu'elle a donné en engagère les forteresse, ville et terre de Dur-buy avec tout ce qui en dépend. Au bas était écrit : Per dominam duxissam relacione dominorum de Rotselair, de Bergen supra Zomam, et de Wittam

senescalli, necnon domini Johannis Ophem magistri hospitii Brabancie. W. Bons (sic lisez Bont) 1398, 21 février, Bruxelles. 1398-1398

- 7230
- Gegeven tot Bruessele opten yersten dach van iner-te jnt jaer Ons Heren M CCC negentich ende seven na costumen des hoe fs van Cameric. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, reconnaît avoir reçu en prêt des enfants de Froijere (Sfroyers): cent florins du Rhin qu'elle versa, le 11 juin 1396, entre les mains d'Arnould van Sierck (Zirk), chevalier; et trente-six nobles de Bourgogne, don't vingt-sept furent par elle donnés à son confesseur, et les neuf autres à jean van Ophem, son maître d'hôtel, pour payer les frais qu'elle fit à Hal le 26 fé-vrier dernier; lesquelles sommes elle s'engage à rembourser aux dits enfants de Froijere à leur première demande. Au bas est écrit: Per dominam ducissam personaliter. -P. Braeu. Ch. Bbt, 7057. 1398, ler mars, Bruxelles.
- Donnees le IIIIe jour de mars, lan mil IIIc IIII xxXVII. Simple mention d'une lettre en français, donnée ce jour là sous le scel du bailliage de Rethel, concernant la vente faite par Guiart de Chappes, écuyer, seigneur de Chappes, au duc de Bourgogne, Philippe le Hardi d'une rente annuelle et perpétuelle de seize livres parisis assignée sur les hallages de Châteletsur-Retourne (Chasteller sur Recone). 1398, 4 mars.
- Gegeven jnden jaire Ons Heren dusent drie hondert, zeven en- de negentich opten vijfsten dach van meerte na costume shoifs van Cameric. Jean van Weert, bouteiller de Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, déclare que sur une somme de cinq mille trois cent quatre-vingt-douze et demi florins du Rhin à lui due par la dite duchesse, les receveurs de l'aide en Brabant lui ont versé en acompte les quatre premiers sixièmes se montant à deux mille sept cent quarante-huit vieux écus douze escalins gros, monnaie de Flandre. Ch. Bbt, 7058. 1398, 5 mars.
- Donnees a Malines le VIlle jour de mars, lan de grace mil CCC IIIIxx et dix sept. Philippe, fils du roi de France, duc de Bourgogne, comte de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, palatin, sire de Salins, comte de Réthel et seigneur de Malines, nomme Martin de Clermont sergent de Beaulieu près de Limbourg à charge de prêter le serment pertinent en tel cas entre les mains de son châtelain de Limbourg. Sur le pli on lit : Par monseigneur le duc a vostre relation. Daniel. 1398, 8 mars, Malines. -. 1398-1398

- 7234
- Gegeven te Bruessel XI dage in inerte int jair Ons Heren M CCC seven ende negentich na costume shoofs van Cameric. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marguise du Saint-Empire, fait savoir qu'Arnould vanden Zwane (Swane), receveur pour elle à Maastricht, a rendu compte de l'exercice de sa charge, pour un terme allant du ler octobre 1396 au 26 février 1398, par-devant Guillaume van Gorinchem, receveur de Brabant, le seigneur de Rotselaar, le seigneur de Wit-tem, drossard de Brabant et jean van Ophem, maître de son hôtel, ses conseillers, et que, d'après la vérification par ceux-ci des comptes produits par le susdit receveur de Maastricht, elle reste redevable envers ce dernier d'une somme de sept cent trente-six francs et un tiers de denier, paiement de Maastricht somme qu'elle promet de rembourser au dit Arnould vanden Zwane, en s'engageant à le maintenir en sa charge tant que le remboursement n'en aura pas été effectué. Au bas est écrit : Per dominam ducissam relacione Johanni de Ophem magistri hospicii. J. de Opstal.-- Ch. Bbt, 7060. 1398, 11 mars, Bruxelles. 1396-1398
- 7235
- Gegeven te Bruessel XV dage in mert.e jnt jair Ons Heren M CCC negentich ende seven na costume shoofs van Cameric. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, déclare que les habitants de la ville de Diest ont payé entre les mains des receveurs de l'aide en Brabant, une somme de deux mille cinq cents vieux écus, montant de leur quote-part dans la dite aide. Au bas de cette quittance était écrit : Per dominam ducissam, relacione domi-ni Johannis de Ophem, magistri hospicii Brabancie. W. Bont. (Voir Ch. Bbt, 6877). 1398, 15 mars, Bruxelles.
- 7236
- Gegeven te Bruessel XV dage in marte jnt jair Ons Heren M CCC negentich ende seven na costume shoo fs van Cameric. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, fait savoir que les habitants de la ville de Diest ont effectué le quatrième et dernier versement de leur quote-part dans la dernière aide à elle accordée par ses sujets de Brabant. Au bas de la quittance originale se trouvait : Per dominam ducissam ex relacione domini Io. de Oppem, magistri hospicii consiliarii. P. Braeu.- (Voir Ch. Bbt, 6877). 1398, 15 mars, Bruxelles. 1398-1398
- 7237
- Gegeven inden jaire Ons Heren als men screef dusent driehon-dert neghentich ende zevene opten zestiensten dach van meerte, na costume shoifs van Camerijck. Arnould van Crainhem, seigneur de Grobbendonk, reconnaît avoir reçu des receveurs de l'aide en Brabant une somme de six cent cinq vieux écus, montant des quatre premiers sixièmes d'une somme totale de onze cents francs à lui due par Jeanne, duchesse de Luxembourg,

de Brabant et de Limbourg.- Ch. Bbt, 7061. 1398, 16 mars. 1398-1398

- Gegeven jnden jaire Onss Heren M CCC zeven ende tnegentich zestiendaghe in meerte na costume shoefs van Camerijc. Jean vanden Veen (Vene), chevalier, déclare que les receveurs de l'aide en Brabant lui ont versé une somme de mille cent douze vieux écus et quarante-quatre gros, monnaie de Flandre, pour les quatre premiers sixièmes d'une somme totale de deux mille vingt-trois francs de France que lui devait Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg.- Ch. Bbt, 7062. 1398, 16 mars. 1398-1398
- 7239 Datum apud Ywodium anno Domini M° CCCO X V1II° die XVI° marcij, regnarum nostrorum anno Boemie XXXV° Romani vero XXI° (sic, lisez XXII°). Wenceslas, roi des Romains et de Bohême, etc., fait connaître les clauses du mariage projeté entre sa nièce Elisabeth, fille de son frère défunt, jean, en son vivant duc de Görlitz et Charles, ou Philippe à son défaut, respectivement fils aîné et puîné de Louis, duc d'Orléans, frère de Charles VI, roi de France. Par ce contrat anténuptial, arrêté entre les deux rois lors de leur entrevue à Reims, une dotation de cent mille francs fut notamment assurée à la future épouse et assignée par son oncle sur les châteaux de Rothenburg, Hohenstein et Parkstein et sur la ville de Weida. Témoins : W(enceslas), patriarche d'Antioche, chancelier; Jean, duc d'Oppau (Oppauie), intendant du palais, Hincziko Pflug, maréchal; Huart (Hubardus) d'Autel (de Altari), sénéchal du duché de Luxembourg,; Jean de Mülheim, échanson, Nicolas de Ceedlitz et jean de Schönfeld conseillers. Au bas est écrit : Ad mandatum domini Regis. ~Walchnico de We'ijtemule. Chambre des Comptes, no 4, f° 13. 1398, 16 mars, Ivoix. 1398-1398
- Gegeven te Bruessel XXIX dage in inerte jnt jaer Ons Heren dusent driehondert negentich ende zeven, na costumen des hoefs van Cam eryck. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant, de Limbourg, marquise du Saint-Empire, fait connaître les conditions auxquelles, comme garantie d'une somme de dix-neuf cent trente-huit florins de Hollande que lui a prêtée Arnould van Crainhem, chevalier, pour ses besoins pressants., elle déclare avoir donné en engagère à celui-ci les seigneuries haute et basse et tous autres droits qui lui compètent aux villages d'Ouden, Boudele et Olmen, en réservant pour elle et ses successeurs le droit d'en opérer le rachat en tous temps. 1398, 29 mars, Bruxelles.
- Gegeven int jair Onss Heren M CCC zeven ende tnegentich opten yersten dach van aprille na costume shoifs van Camerijc. Jean, seigneur de Wezemaal et de Fallais (Phaleys), maréchal héréditaire de Brabant, déclare

que, pour les quatre premiers sixièmes d'une somme de six cents francs à lui due par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, les receveurs de l'aide en Brabant lui ont compté trois cent trente vieux écus. Ch. Bbt, 7063. 1398, ler avril. 1398-1398

- Gegeven jnt jair Onss Heren M CCC zeven ende tnegentich op- ten anderen dach van aprille na costume shoifs van Cameric. Jean Boot (Boet), bourgeois de Bruxelles, déclare que les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé deux cent sept vieux écus trois escalins et six deniers monnaie de Flandre en quatre acomptes, d'un sixième chacun, àvaloir sur les cent cinquante-cinq francs et les deux cent quarante florins du Rhin que lui devait Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg. Ch. Bbt, 7064. 1398, 2 avril. -.
- Gegeven jnt jair Onss Heren M CCC zeven ende tnegentich op- anderen dach van aprille. Jean Cawildere confesse avoir reçu des receveurs de l'aide en Brabant une somme de soixante-neuf vieux écus et deux escalins gros monnaie de Flandre, mon-tant des quatre premiers sixièmes de la somme totale de cent trente-six florins du Rhin que lui devait Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg. Ch. Bbt. 7065. 1398, 2 avril. 1398-1398
- Gegeven jnt jair Ons Heren M CCC acht ende tnegentich opten thiensten dach van aprille. Siger et jean vander Borch (Bourch), frères, déclare que sur une somme de seize cent quarante-cinq vieux écus et vingt gros monnaie de Flandre à eux due par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, les receveurs de l'aide en Brabant leur ont versé mille quatre-vingt-seize vieux écus cinquante-sept gros et un esterlin de la même monnaie en quatre acomptes d'un sixième chacun.-- Ch. Bbt, 7066. 1398, 10 avril.

 1398-1398
- Gegeven jnt jair Onss Heren dusent CCC acht ende tnegentich opten thiensten dach van aprille. Léon Weertman, Guillaume van der Straten et jean van den Rode, déclarent que pour eux-mêmes et pour leurs compagnons d'armes, qui furent faits prisonniers devant Nimègue, ils ont reçu des receveurs de l'aide en Brabant, sur une somme totale de deux cent trente-quatre vieux écus que leur devait de ce chef Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, cent cinquante-six vieux écus en quatre acomptes d'un sixième chacun. Gilles Bruun, doyen de Sainte-Gudule à Bruxelles, scella cette quittance à la requête des compagnons susdits. Ch. Bbt, 7067. 1398, 10 avril.

7246

Gegeven jnt jair Ons Heren dosent CCC acht ende tnegentich op den tiensten dach van april. Jean van Laken et Godefroid die Trompenere, ceinturiers, déclarent que pour eux et leurs compagnons ils ont reçu des receveurs de l'aide en Brabant, une somme de quarante-et-un vieux écus et un tiers d'un vieil écu en quatre acomptes d'un sixième chacun de la somme totale de soixante-deux vieux écus que leur devait Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, du chef de dommages par eux supportés à son service devant Nimègue. Gilles Bruun, doyen de Sainte-Gudule à Bruxelles, scella la présente quittance pour les susdits compagnons. Ch. Bbt, 7068. 1398, 10 avril.

7247

Gegeven jnden jaire Onss Heren M CCC XV ende acht twelf dage in aprille. Jean, seigneur de Rotselaar, maréchal héréditaire de Brabant et prévôt de Maastricht, déclare avoir reçu, à valoir sur une somme de six cents francs à lui due par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, en quatre acomptes d'un sixième chacun trois cent trente vieux écus des receveurs de l'aide en Brabant. Ch. Bbt, 7069. 1398, 12 avril. 1398-1398

7248

Gegeven jnden jaire Onss Heren M CCC achtentnegentich op-ten twel fsten dach van aprille. Jean de Slotmaker (Hanze Sloetmakere) reconnaît avoir reçu des receveurs de l'aide en Brabant une somme de cent soixante-trois vieux écus treize gros et un esterlin monnaie de Flandre, montant des quatre premiers sixièmes d'une somme totale de trois cent vingt florins du Rhin à lui due par Jeanne, duches-se de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg. Ch. Bbt, 7070. 1398, 12 avril. 1398-1398

7249

Gegeven te Bruessel twelf dage in Aprille jnt jair Ons Heren dusent driehondert tnegentich ende acht. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, eu égard à l'engagement pris envers elle par les re-ligieux de Saint-Paul dit Rouge Cloître en la forêt de Soigne de célébrer une messe quotidienne pour le repos de son âme et des âmes de ses prédécesseurs et successeurs au duché de Brabant, augmente en faveur des dits religieux une précédente donation qu'elle leur avait faite consistant en un terrain compris entre les limites suivantes : Clabotsdamme, Cardengate, Perrickgracht, Molengate, le bois d'Auderghem (bosch van Oudergem), le champ dit tPuddal, le chemin d'Auderghem à Stockel, le champ dit tPerricpoertvelt, l'héritage de jean vanden Bisdomme, le vivier dit ten Bruxken précédemment donné en aumône au dit couvent, l'aunaie (elsbroeck) de jean van den Bisdomme précité, le chemin d'IJsse (den Hyscher wech), Cruysdelle, der Wolfsheyken et Clabotsviver, avec faculté de tenir un preter et d'y établir un moulin

derrière l'église du dit couvent à la réserve des droits du moulin de Boitsfort et d'autres moulins banaux.. Au bas est écrit : Per dominam ducissam personaliter, presentibus dominis de Wesemael, de Rotselair et de Wittam necnon domino Renero Goedhere preposito Traiectense, ac domino Johanne de Ophem magistro hospicij Brabancie. W. Bont. Chambre des Comptes, no 8, fo 95 vo . Copie vertifiée conforme par P. Sauvaige.; Chambre des Comptes, no 15, fo 145. 1398, 12 avril, Bruxelles. 1398-1398

- Gegeven opten derthiensten dach van aprille jnden jaire Ons Heren M CCC acht ende tnegentich. Ide de Tulder (Tolders), veuve d'Alexandre Schimmelpennink, déclare que les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé cent vingt-sept vieux écus deux escalins neuf deniers et un esterlin monnaie de Flandre, montant des quatre premiers sixièmes d'une somme totale de deux cent cinquante florins du Rhin que devait à feu jean Schimmelpennink, frère de son mari défunt prénommé, Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg. Orig., parch., sceau en, cire verte. Ch. Bbt, 7071. 1398, 13 avril.
- Gegeven XIIII dage in aprille jnt jair Ons Heren dusent driehondert ende negentich. Pierre vander Hallen reconnaît avoir reçu des receveurs de l'aide en Brabant une somme de trois cent soixante-quatre vieux écus trois escalins huit gros et demi monnaie de Flandre, montant des quatre premiers sixièmes de la somme de cinq cent quarante-sept vieux écus que lui devait Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg. Sceau en cire verte. Ch. Bbt, 7072 14 avril 1398.
- Gegeven te Bruessel XIIII dage in aprille jnt jair Ons Heren dusent driehondert negentich ende acht. Adolphe, comte de Clèves et de La Mark, déclare qu'à valoir sur une somme de cinq mille cent florins de Hollande à lui due par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, les receveurs de l'aide en Brabant lui ont compté deux mille cent dix-sept vieux écus, montant des quatre premiers sixièmes de la dite somme. Ch. Bbt, 7073. 1398, 14 avril, Bruxelles.
- Gegeven jnt jair Ons Heren M CCC acht ende tnegentich vijfthien dage in apprille. Guillaume, bâtard de Luxembourg, se reconnait payé par les receveurs de l'aide en, Brabant d'une somme de deux cent trente-trois vieux écus et un tiers d'un vieil écu, montant des quatre premiers sixièmes de celle de trois cent cinquante vieux écus que lui devait Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg. Ch. Bbt, 7074. 1398, 15 avril. 1398-1398

- Gegeven int jair Ons FI eren M CCC acht ende tnegentich vii fthien daghe in aprille. Jean, bâtard de Luxembourg, déclare que les receveurs de l'aide en Brabant lui ont versé les quatre premiers sixièmes d'une somme de trois cent cinquante vieux écus que lui devait Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, soit deux cent trente-trois vieux écus et un tiers, d'un vieil écu. Ch. Bbt, 7075. 1398, 15 avril.
- Gegeven jnt jair Onss~Heren M CCC tnegentich ende acht twee ende twintich daghe in aprille. Philippe, seigneur de Bornival, Roland de Bornival, chevalier; Henri de Bornival; Jean de Bornival, fils du précédent; Francon van den Dale, mari et mainbour de Marie de Bornival; et Barthelemi Serarnt, mari et mainbour d'Elisabeth de Bornival, déclarent avoir reçu, en qualité d'héritiers de feu jean, en. son vivant seigneur de Bornival, leur respectif frère et oncle, des receveurs de l'aide en Brabant, une somme de cinq mille quatre cent soixante-seize vieux écus et vingt-deux gros monnaie de Flandre, montant des quatre premiers sixièmes de la somme de huit mille deux cent quatorze vieux écus et demi que Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, devait au susdit défunt seigneur de Bornival. Ch. Bbt, 7076. 1398, 22 avril.
- 7256 Gegeven te Bruessele ... XXII dage in aprille jnt jaer Ons Heren M CCC tnegentich ende acht. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, ordonne au maïeur et autres justiciers des ville et mairie de Tirlemont d'aider jean Kersteman dans l'exécution de la charge qu'elle lui avait confiée de faire rentrer par contrainte ce qui restait dû de l'aide à elle récemment octroyée par le pays de Brabant. Au bas était écrit : Per dominam ducissam W. -Bont. 1398, 22 avril, Bruxelles.
- Gescreven int jair Ons Heren M CCC acht ende tnegentich viif ende twintich dage in aprille. Ricuin van Brauweiler (Bruwire) confesse avoir reçu des receveurs de l'aide en Brabant la somme de soixante-six vieux écus et deux tiers d'un vieil écu, montant des quatre premiers sixièmes d'une somme totale de cent semblables écus que lui devait Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg. Ch. Bbt, 7077. 1398, 25 avril. 1398-1398
- 7258 Gegeven jnden jaire Ons Heren M CCC acht ende tnegentich opten zevenden dach van meye.- Gérard Morruyt et Simon Royer, lombards de Saint-Trond, confessent avoir reçu des receveurs de l'aide en Brabant une somme de deux mille cinq cent seize vieux écus et un quart d'un vieil écu, montant des trois premiers sixièmes de celle de six mille cent francs que leur devait

Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg. Gérard susdit scella la présente quittance pour lui et son associé. Ch. Bbt, 7078. 1398, 7 mai.

1398-1398

- Gegeven int jair On s Heren M CCC acht ende tnegentich opten zevenden dach van meye. Henri Roelman, seigneur d'Arendal, déclare que les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé une somme de sept cents vieux écus à valoir sur celle de mille et cinquante semblables écus à lui due par Jeanne, duchesse de Luxembourg, Ch. Bbt, 7079. 1398, 7 mai. 1398-1398
- Gegeven jnt jair Ons Heren M CCC acht ende tneghentich opten zevenden dach van meye. Jacques de Chaumont (Chamont), chevalier, reconnait avoir reçu des receveurs de l'aide en Brabant les quatre premiers sixièmes d'une somme de cinq cents vieux écus à lui due par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, soit trois cent trente-trois vieux écus et un tiers d'un vieil écu. Ch. Bbt, 7080. 1398, 7 mai. 1398-1398
- 7261 Gegeven jnt jair Ons Heren M CCC acht ende tnegentich opten zevenden dach van meye. Marie de Limbourg, veuve de Gérard de Florenville, déclare que les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé une somme de trois cent trente vieux écus montant des quatre premiers sixièmes de celle de six cents francs que lui de-vait Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg. Ch. Bbt, 7081. 1398, 7 mai.
- Gegeven jnt jair Ons Heren dusent drie hondert acht ende tne-gentich opten zevenden dach van meye. Jean de la Neuverue (vander Nueveruwen Nuefreuwe), chevalier, confesse avoir reçu des receveurs de l'aide en Brabant les quatre premiers sixièmes de la somme de neuf cents vieux écus que lui devait Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, soit six cents semblables écus. Ch. Bbt, 7082. 1398, 7 mai. 1398-1398
- Gegeven int jair Ons Heren M CCC acht ende tnegentich opten achten dach van meye. Louis de Nethen (Neten) confesse avoir reçu des receveurs de l'aide en Brabant une somme de cinquante-trois vieux écus et un tiers d'un vieil écu, montant des quatre premiers sixièmes de la somme de quatre-vingts semblables écus que lui devait Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg. Ch. Bbt, 7083. 1398, 8 mai. 1398-1398
- Gegeven int jair Ons Heren M CCC acht ende tnegentich opten achsten dach

van meye. Rasse de Riviere, seigneur de Neerlinter, déclare qu'à lui et à feu jean de Bou-leir dit du Sart (van Bouleir geheten vander Sart) Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, devait deux cent cinquante vieux écus et huit florins de Hollande, et que sur cette somme les receveurs de l'aide en Brabant leur ont payé les quatre premiers sixièmes, se montant à cent soixantedix vieux écus : paiement dont il donne quittance tant en son nom qu'au nom des héritiers du dit feu jean. Ch. Bbt, 7084. 1398, 8 mai.

1398-1398

- Gegeven int jair Ons Heren M CCC acht ende tnegentich opten neghensten dach van meye. Rasse de Chastre de Nivelles déclare que les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé une somme de quatre-vingt-quatre vieux écus, montant des quatre premiers sixièmes de la somme de cent vingt-six semblables écus que lui devait Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg. Ch. Bbt, 7085. 1398, 9 mai. 1398-1398
- Gegeven jnt jair Ons Heren M CCC acht ende tnegentich opten negensten dach van meye. Nicolas de Fiermont de Nivelles déclare que d'une somme de deux cent vingt-six francs à lui due par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé les quatre premiers sixièmes, soit cent vingt-quatre vieux écus et vingt gros monnaie de Flandre. Ch. Bbt, 7086. 1398, 9 mai. 1398-1398
- Gegeven inden jair Ons Heren M CCC tnegentich ende acht opten negensten dach van meye. Jean de la Houssière, bâtard, déclare que les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé une somme de quarante-deux vieux écus, montant des quatre premiers sixièmes de la somme de soixante-trois vieux écus à lui due par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg. Ch. Bbt, 7087. 1398, 9 mai. 1398-1398
- Gegeven int jair Ons Heren M CCC acht ende tnegentich optera negensten dach van meye. Olivier van Binckom, chevalier, reconnaît que les receveurs de l'aide en Bra-bant lui ont payé cinq cent quatre-vingt-six vieux écus et deux tiers d'un vieil écu, montant des quatre premiers sixièmes de la somme de huit cent quatrevingts vieux écus que lui devait Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg. Ch. Bbt, 7088. 1398, 9 mai. 1398-1398
- Gegeven int jair Ons Heren M CCC acht ende tnegentich opten thiensten dach van meye. Gérard, jeune comte de Saijn, chevalier, déclare que les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé quatre cent quinze vieux écus à valoir pour

les quatre premiers sixièmes sur une somme de mille florins de Hollande que lui devait Jean-ne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg.- Ch. Bbt, 7089. 1398, 10 mai. 1398-1398

- Ghegeven int jairOns Heren M CCC tnegentich ende acht opten, thiensten dach van meye. Les échevins et jurés de Tirlemont font savoir que, sur une somme de onze cents vieux écus due à Arnould vanden Berge, Henri Traetse, Arnould Ingels, les hoirs de Francon Schellink et Martin Martens, bourgeois de leur ville, par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, les receveurs de l'aide en Brabant ont payé sept cent trente-trois vieux écus et un tiers d'un vieil écu, montant des quatre premiers sixièmes de la susdite somme principale.- Ch. Bbt, 7090. 1398, 10 mai. 1398-1398
- 7271 Gegeven int jair Ons Heren M CCC acht ende tnegentich opten thiensten dach van meye. Guillaume de Saijn, seigneur d'Arquennes (Arkenen) et de Bossut, déclare que les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé cinq cent trentetrois vieux écus et un tiers d'un vieil écu : montant des quatre premiers sixièmes d'une somme de huit cents semblables écus à lui due par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg. Ch. Bbt, 7091. 1398, 10 mai.
- 7272 Gegeven jnt faire Onss Herren M CCC acht ende tnegentich op-ten el fsten dach van rneye. 1398, 11 mai.
 1398-1398
- Gegeven jnt jair Ons Heren M CCC acht ende tnegentich optera twelfsten dach van meye. Florent van Goethuysen reconnaît qu'une somme de cent soixante-dix vieux écus et vingt et un gros monnaie de Flandre lui a été versée par les receveurs de l'aide en Brabant : montant des quatre premiers sixièmes de celles de deux cent cinquante vieux écus et dix-neuf florins de Hollande à lui dues par Jean-ne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg.- Ch. Bbt, 7093. 1398, 12 mai.
- Gegeven int jair Ons Heren M CCC acht ende tnegentich optera derthiensten dach van meye. Jean van Cuijk (Kuyck), fils de Wennemaer, reconnaît que les receveurs de l' aide en Brabant lui ont versé une somme de deux cents vieux écus, montant des quatre premiers sixièmes de celle de trois cents semblables écus à lui due par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg.- 1398, 13 mai.

Gegeven int jair Ons Heren M CCC acht ende tnegentich optera derthiensten dach van meye. Jean Paridaens, fils de Gérard, confesse avoir reçu des receveurs de l'aide en Brabant une somme de deux cents vieux écus à valoir pour les quatre premiers sixièmes sur celle de trois cents semblables écus à lui due par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg.-Ch. Bbt, 7095. 1398, 13 mai.

Gegeven jnt jair Ons Heren M CCC acht ende tnegentich optera derthiensten dach van meye. Jean Mohier, fils de feu Nicolas, déclare que les receveurs de l'aide en Brabant lui ont versé une somme de deux cent quatre-vingt dix vieux écus et trente--cinq gros monnaie de Flandre : montant des quatre premiers sixièmes de celle de sept cents florins de Hollande à lui due par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg.- Ch. Bbt, 7096. 1398, 13 mai.

Gegeven jnt jair Ons Heren M CCC achtentnegentich opten derthiensten dach van meye. Jean Aleman d'Ecaussinnes (Scachniez), chevalier, déclare que les receveurs de l'aide en Brabant lui ont compté trente-cinq vieux écus à valoir pour les quatre premiers sixièmes sur une somme de cinquante-deux vieux écus et demi à lui due par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg. Ch. Bbt, 7097. 1398, 13 mai. 1398-1398

Gegeven jnt jair Ons Heren M CCC tnegentich ende acht, opten derthiensten dach van meye. Frédéric van Stakenborch (Stakenbourch) confesse avoir reçu douze vieux écus des receveurs de l'aide en Brabant : somme à laquelle se montent les quatre premiers sixièmes de celle de dix-huit semblables écus à lui due par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg. Jean de Cuijk (Kuyck), fils de Wennemaer, scella pour le susdit Frédéric la présente quittance. Sur le pli de celle-ci est écrit : Nota. Dese quitanchie hout meer ii oude scilde ende VI groten ii jughels vleems, dan hem der op is betaelt. Ch. Bbt, 7098. 1398, 13 mai.

Gegeven int jair Ons Heren M CCC acht ende tnegentich opten derthiensten dach van meye. Jean Coutereel, fils de Pierre, déclare que les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé une somme de quarante-huit vieux écus : montant des quatre pre-miers sixièmes de celle de soixante-douze vieux écus à lui due par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg. Ch. Bbt, 7099. 1398, 13 mai. 1398-1398

7280 Gescreven te Bruessele XIII dage in meye jnt jair Ons Heren dusent

driehondert acht en de negentich. Jacques Carinchon, marchand de Lucques (Luke), déclare avoir, en sa qualité d'héritier le plus proche de feu Nicolas Ciavre (Chavre), son oncle maternel, recu de la duchesse Jeanne de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, pour lui-même et ses cohéritiers, le tonlieu des laines d'Angleterre au prix de six cents florins de Hollande par an, pour le tenir jusqu'à paiement complet de la somme de douze mille trois cent cinquante-deux francs vingt-huit gros monnaie de Flandre à eux due par la dite duchesse, et se répartissant comme suit : dix mille sept cent quatre-vingt-dix-sept francs et trois quarts d'un franc dont elle était restée redevable envers le susdit feu Nicolas Ciavre ; dix-huit cent trente florins de Hollande et trente gros monnaie de Flandre payés pour elle par Jacques prénommé à Gérard van Schierveld, époux de Marie, fille de Gilles Osten (Hosten) de Bruges et auparavant veuve de Nicolas Ciavre précité, pour le dégagement du tonlieu des laines anglaises susmentionné ; et deux cents autres florins de Hollande versés par Jacques susnommé à Galliken Dapiastre de Bruges à titre d'acompte sur ce que lui doit la dite duchesse. Ch. Bbt, 7100. 1398, 13 mai, Bruxelles. 1398-1398

- Gegeven int jair Ons Heren M CCC XC ende acht vii fthien dage in meye.
 Guillaume, bâtard de Bertinchamp (Bertinckamp), déclare que les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé une somme de quatre-vingt-trois vieux écus, montant des quatre premiers sixièmes d'une somme totale de deux cents florins de Hollande à lui due par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg. Ch. Bbt, 7101. 1398, 15 mai. 1398-1398
- Ghegeven jnt jair Ons Heren M CCC acht ende tneghentich opten zesthiensten dach van meye.. Jean Wauwe (Wuwe) reconnaît avoir reçu au nom de Clément Vacherez, maître de Huy, des mains des receveurs de l'aide en Brabant, une somme de deux cent quatre vieux écus : montant des quatre premiers sixièmes de la somme totale de quatre cents florins du Rhin due au dit Clément par Jeanne, duchessd de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg. Ch. Bbt, 7102. 1398, 16 mai.
- Gegeven int jair Ons Heren M CCC acht ende tnegentich opten zestiensten dach van meye. Thierri Broussart déclare que les receveurs de l'aide en Brabant lui ont compté quatre-vingt-quatorze vieux écus deux escalins et dix deniers gros monnaie de Flandre : soit les quatre premiers sixièmes d'une somme de trois cent cinquante moutons à lui due par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg. 1398, 16 mai. 1398-1398
- 7284 Gegeven int jair Ons Heren M CCC acht ende tnegentich opten

zeventhiensten dach van meye. Jean van Bossuyt confesse avoir reçu des receveurs de l'aide en Brabant une somme de trente-six vieux écus et deux tiers d'un vieil écu : montant des qua-tre premiers sixièmes de celle de cinquante-cinq semblables écus à lui due par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg. Ch. btB, 7104. 1398, 17 mai. 1398-1398

- 7285
- Gegeven jnt jair Ons Heren M CCC acht ende tnegentich optes twintichsten dach van meye. Gertrude, patronne de l'hôtel dénommé "A la crosse épiscopale" à Aix-la-Chapelle (Ins sbiscopsstaf tAken), reconnaît avoir reçu des receveurs de l'aide en Brabant une somme de soixante-trois vieux écus et seize gros monnaie de Flandre, montant des quatre premiers sixièmes à valoir sur celle de cent vingt-quatre florins du Rhin à elle due par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg.- Ch. Bbt, 7105. 1398, 20 mai.

1398-1398

- 7286
- Geschreven optes twentichsten dach van meye, jnt jair Ons He-ren, dosent driehondert acht ende negentich. Henri de Clermont (Cleirmont), échevin de la duchesse Jeanne de Brabant en la ville de Maastricht et la cour de Lenculen (Lencule) se reconnaît entièrement payé de la somme de quatorze cent vingt-six florins de Hollande que lui devait la dite duchesse. Ch. Bbt, 7106. 1398, 20 mai. 1398-1398
- 7287
- Gegeven int jair Ons Heren M CCC acht ende tnegentich opten twee ende twintichsten dach van meye. Jean van Elsbroek déclare qu'une somme de cent trente-trois vieux écus et un tiers d'un vieil écu lui a été payée par les receveurs de l'aide en Brabant à titre d'acompte des quatre sixièmes d'une somme totale de deux cents vieux écus à lui due par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg. Ch. Bbt, 7107 1398, 22 mai. 1398-1398
- 7288
- Donne le XXVe jour de may lan mil CCC llllxx et dix huit. Guillaume de Gheetsem, receveur général du duché de Limbourg et des pays d'Outre-Meuse, comme suite aux lettres de Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, etc., datées de Lille, 3 août 1397, et dont il reproduit la teneur de mot à mot, confesse avoir reçu de la part de Jeanne, duchesse de Luxembourg et de Brabant, par les mains des receveurs de l'aide à elle dernièrement octroyée en son commun pays de Brabant, une somme de cent soixante deux vieux écus et un tiers d'écu destinée à parfaire celle de trois mille six cent soixante-six vieux écus et un tiers d'écu formant le troisième paiement des quatorze mille six cent soixante-cinq vieux écus et un tiers qui avaient été assignés au duc par la dite duchesse à prendre par quatre paiements sur la dite aide en déduction des vingt-deux mille vieux écus

qu'elle lui devait : somme de cent soixante-deux vieux écus et un tiers dont il donne quittance à la duchesse au nom du duc. Ch. Bbt, 7108. 1398, 25 mai. 1397-1398

- 7289
- Donne le XXXe jour de may lan mil CCC Illlxx et dix huit. Guillaume de Gheetsem, receveur général du duché de Limbourg et des pays d'Outre-Meuse, àce commis par lettres du duc de Bourgogne, comte de Flandre, etc., datées de Lille, 3 août 1397, dont il reproduit le texte intégral, (Voyez l'analyse no 7195), reconnaît avoir reçu pour le dit duc, en déduction des vingt-deux mille vieux écus que lui devait la duchesse Jeanne de Luxembourg et de Brabant, une somme de trois mille six cent soixante-six écus et un tiers d'écu provenant de l'aide à la dite duchesse récemment octroyée par ses sujets de Brabant et formant le quatrième et dernier paiement des quatorze mille six cent soixante-cinq écus et un tiers d'écu qu'elle s'était engagée à payer au duc sur la dite aide : somme dont il donne quittance en vertu de ses lettres de commission. Ch. Bbt, 7109. 1398, 30 mai. 1397-1398
- 7290

Gegeven int jair Ons Heren M CCC acht ende tnegentich opten achten dach van junio. Conrard, seigneur de Torenbourch (Thonenbourch), déclare que sur une somme de dix-huit cent quatre-vingt-douze florins du Rhin à lui due par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, quatre acomptes d'un sixième cha-cun, se montant ensemble à neuf cent soixante-quatre vieux écus cinq escalins, un denier et un esterlin monnaie de Flandre, lui ont été versés par les receveurs de l'aide en Brabant. Ch. Bbt, 7110. 1398, 8 juin. 1398-1398

7291

Gegeven jnden jair Ons Heren M CCC acht ende tnegentich X dage in junio. Guillaume de Saijn (Zeyne), Robert de Roeke (Rock) et jean van Herlaer reconnaissent avoir reçu le quart de la valeur des quatre charrettes de marchandises par eux pris à Keerbergen (Keerberch) comme biens appartenant aux ennemis, et que la duchesse Jeanne avait fait conduire au château de Tervuren. Ils s'engagent à restituer la part de leur prise dans le cas on la duchesse aurait à se dessaisir des trois autres quarts. Ch. Bbt, 7111. 1398, 10 juin.

7292

Donne en nostre hostel de Con flans lez Paris le Xe jour de juing lan de grace mil CCC llllxx et dix huit. Philippe, fils du roi de France, duc de Bourgogne, comte de Flandre, etc., sur l'avis de son conseiller et sénéchal (de Limbourg), Gui de Longpré, et d'autres ses conseillers et officiers des pays d'Outre-Meuse, ordonne à Pierre de Mont-bertaut, conseiller, trésorier et gouverneur général de ses finances, de faire ses conseillers et officiers des pays d'Outre-Meuse, ordonne à Pierre de Mont-bertaut, conseiller, trésorier

et gouverneur général de ses finances, de faire payer par Guillaume de Gheetsem, receveur de ses terres de Limbourg et d'Outre-Meuse, une somme de cent écus d'or à ceux de sa ville de Limbourg : som-me qu'ils devront employer à la consolidation des murs de leur ville, en vue de se prémunir contre les inconvénients de la guerre présentement déclarée entre la duchesse Jeanne et son pays de Brabant, l'administrateur de l'évêché de Liège et les pays de Liège et de Looz, leurs alliés et aidants, d'une part, et le duc de Gueldre, ses pays, alliés et aidants, d'autre part. A la suite on lit : Par monseigneur le duc. I. de Keythulle.- Ch. Bbt, 7112. 1398, 10 juin, Conflans lez Paris.

1398-1398

Escript a Conflans lez Paris le XIXe jour de juing. Le duc de Bourgogne, comte de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, fait savoir à Jean de Pacy, conseiller et maître de la Chambre des Comptes à Lille, que, sur la relation du sénéchal Gui de Longpré et d'autres officiers des pays d'Outre-Meuse, il vient d'accorder de grâce spéciale à ceux de sa ville de Limbourg une somme de cent écus d'or, destinée à être par eux consacrée à la réparation d'un pan de mur de la clôture et fortification de leur ville. Il lui envoie le- mandement sur ce fait, en lui ordonnant de le faire enregistrer et de l'expédier ensuite aux destinataires par messager sûr.- Ch. Bbt, 7113. 1398, 19 juin, Conflans lez Paris.

1398-1398

- Gegeven inden jair Ons Heren M CCC acht ende tnegentich opten twintichsten dach van junio. Marie de Brabant, duchesse de Gueldre et comtesse de Zutphen, déclare que les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé un quatrième sixième de quinze cent trente-cinq vieux écus trois escalins et trois deniers monnaie de Flandre à valoir sur une somme totale de neuf mille deux cent treize vieux écus et demi à elle due par sa soeur la duchesse de Brabant. Ch. Bbt, 7114. 1398, 20 juin.
- Gegeven te Bruessel opten Jans avont int jair ons heren dusent driehondert negentich ende acht na die costume thoifs van Cameric. Jeanne, duchesse de Brabant et de Luxembourg, engage le village de Schijndel pour seize cent trente et un florins hollandais à Henri de la Lek, seigneur de Heeswijk. Au bas à gauche : Per dominam ducissam personaliter presentibus dominis de Wesemael, de Rotselaer, de Wittam, domino Renero Goethere preposito Traiectensi et domino Johanne de Ophem magistro hospitii brabancie. Pe. -De Halle. Ch. Bbt, 7115. 1398, 23 juin, Bruxelles. 1398-1398
- **7296** Én date de la veille de la Saint Jehan M IIIe IIIIxx XVIII. Substance de lettres de cette date, portant que la duchesse Jeanne de Brabant, pour se procurer

l'argent nécessaire à la guerre qu'elle soutint alors contre le duc de Gueldre, engagea à Henri de La Lek, seigneur de Heeswijk, au prix de seize cent trente mailles de Hollande, le village de Schijndel avec haute et basse justice et tous droits, rentes et revenus quelconques, et notamment le droit du houtscat, qui consistait dans le dixième denier du prix de vente des bois. La dame de Heeswijk hérita de ce fief à la mort du dit Henri de La Lek. 1398, 23 juin.

1398-1398

- 7297 Donnees le XXIX jour de juing lan XIIIc IIIIxx et XVIII. Substance de lettres de cette date, par lesquelles la duchesse Jeanne de Brabant afferma aux frères Nicolas et jean Pennen, qui lui avaient prêté une somme de sept cents vieux écus, la pêcherie devant la ville de Maastricht. 1398, 29 juin. 1398-1398
- 7298 Elisabeth vander Meren, veuve de jean de Vogel dit vanden Bisdomme, confesse avoir reçu des receveurs de l'aide en Brabant une somme de six vieux écus et un demi et un sixième d'un vieil écu : montant des quatre premiers sixièmes d'une somme de dix vieux écus à elle due par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg. Ch. Bbt, 7116. 1398, 20 juillet.

 1398-1398
- Donnees le premier jour daoust lan M CCC Illlxx XVIII. Mention de lettres de cette date, par lesquelles Marie de Brabant, duchesse de Gueldre, donna en aumône aux religieux de Corsendonck la rente des trois prés situés dans le bois de Grotenhout (lez-Turnhout) : rente qui valait quarantequatre vieux écus et neuf gros de vieux tournois, monnaie du roi de France par an. Chambre des Comptes, no 15, fo 128 vo. 1398, ler août. 1398-1398
- Gegeven te Bruessele V dage in augusto jnt jaer Ons Heren M CCC acht ende negentich. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, déclare avoir donné pleins pouvoirs à jean Kersteman pour contraindre au paiement de leurs quote-parts dans l'aide à elle récemment accordée par les villes et pays de Brabant, toutes personnes restées en défaut de ce faire, et ordonne à tous justiciers indistinctement d'aider le dit jean Kersteman dans l'exécution de sa charge. Au bas était écrit : Per dominam ducissam relacione domini prepositi Traiectensis. J. de Opstal. 1398, 5 août, Bruxelles.
- 7301 Gegeven te Bruessel opten achtsten dach van augusto jnden jair Ons Heren M CCC acht ende tnegentich. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquis du Saint-Empire, fait savoir

que sa soeur Marie de Brabant, duchesse de Gueldre et comtesse de Zutphen, lui a prêté, pour un an, les sommes suivantes deux mille huit cents couronnes de France, cent neuf angelots et demi, et soixante-huit francs de France, sous garantie des joyaux dont elle fait la description. Au bas est écrit : Demandato proprio domine ducisse. Pe. de Halle. Orig., parch., sceau enlevé. 1398, 8 août, Bruxelles. 1398-1398

7302

Gegeven jnt jair Ons Heren M CCC acht ende tnegentich optera twee ende twintichsten dach van oexste. Pierre van Lovenberch, échevin d'Aix-la-Chapelle, déclare que les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé en quatre acomptes, d'un sixième chacun, une somme de dix neuf cent quatre-vingt-sept vieux écus et quatorze gros monnaie de Flandre, à valoir sur celle de trois mille huit cent quatre-vingt-seize florins du Rhin et demi, à lui due par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg. Ch. Bbt, 7118. 1398, 22 août.

7303

Gegeven jnt jair Ons Heren M CCC acht ende tnegentich opter XXIIIten dach van oexste. Olivier van Coelem, etc., chevalier, déclare que sur une somme de huit cents vieux écus à lui due par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, créance garantie par jean, seigneur de Wittem, drossard de Brabant, jean van Ophem, maître de l'hôtel ducal, Regnier Goedehere, receveur général de Brabant, et jean Brant, bailli du Brabant wallon, les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé les quatre premiers sixièmes se montant à cinq cent trente--cinq vieux écus et un tiers d'écu. Ch. Bbt, 7119. 1398, 23 août.

7304

Gegeven te Bruessel ses ende twintich dage in au- gusto jnt jair Ons Heeren M CCC acht ende negentich. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, confirme aux habitants de Zichem les privilèges, libertés et franchises dont ils jouissent jusqu'à ce jour, à la réserve de sa hauteur et des droits des seigneurs de ce lieu. Au bas est écrit : Per dominam ducissam personaliter, presente domino senescallo Brabancie. W. Bont.- Chambre des Comptes, no 8, fa 20. Copie certifiée conforme par Crickengys. 1398, 26 août, Bruxelles. 1398-1398

7305

Ghegheven inden jaire Ons Heren alsmen screef dusentich driehondert acht ende tneghentich opten zeven ende twintichsten dach der maent van octobre. Jean de Looz, seigneur de Heinsberg, déclare que les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé dix-sept cent six vieux écus et les deux tiers d'un vieil écu : montant des quatre premiers sixièmes d'une somme de deux mille cinq cent soixante semblables écus à lui due par Jeanne, duchesse de

Luxembourg, de Brabant et de Limbourg. Ch. Bbt, 7120. 1398, 27 octobre. 1398-1398

7306

Ghegheven jnt jair Ons Heeren alsmen scree f M CCC ne-ghentich ende achte, op sente Andries avond apostels. Jean van den Putte et Nicolas van den Werve, échevins d'Anvers, font savoir que, par-devant eux, Lievin Loep a reconnu avoir vendu à Nicolas van Wyneghem (Winegheem), aussi échevin d'Anvers, la seizième part dans la grute de cette ville pour certaine somme de deniers dont il se déclare payé et tel que jadis il acquit cette part de Josse van Va Imerbeke, fils de feu Josse, chevalier, qui lui-même l'avait obtenu par succession de son grand-père Engelbert--de Molenaer (Engelen den Moelnere). Ch. Bbt. 7121. 1398, 29 novembre.

7307

Gegeven te Bruessel op den iersten dach van decembre, jnden jair Ons Heren dusent driehondert acht ende tnegentich, na cos-tumen hoifs van Cameric. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, se déclare redevable envers sa soeur Marie de Brabant, duchesse de Gueldre et comtesse de Zutphen, d'une somme de mille cinquante florins du Rhin à raison de trois termes de la rente que sa soeur tient à charge de la ville d'Anvers. Au bas est écrit : Per dominarn ducissam relacione domini prepositi Traiectensis. W. Bont. Ch. Bbt, 7122. 1398, ler décembre, Bruxelles. 1398-1398

7308

Gegeven jnt jair Ons Heren M CCC acht ende tnegentich opten (le reste est laissé en blanc). Bernard Cache de Nivelles (Nyve) déclare que les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé dix vieux écus et deux tiers d'un vieil écu : montant des quatre premiers sixièmes d'une somme de seize vieux écus à lui due par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg. Ch. Bbt, 7123. 1398.

7309

Gegeven int jair Ons Heren M CCC acht ende tnegentich opten (le reste est laissé en blanc). Lambert van Chens (Cheins) déclare que sur une somme de six cents francs à lui due par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, les receveurs de l'aide en Brabant lui ont versé trois cent trente vieux écus : montant des quatre premiers sixièmes de la somme susmentionnée. Ch. Bbt, 7124. 1398.

7310

Gegeven int jair Ons Heren M CCC acht ende tnegentich opten ... (le reste est laissé en blanc). Godefroid du Pont (Godfrijn dou Pond) reconnaît avoir reçu trente-trois vieux écus et un tiers des receveurs de l'aide en Brabant à titre d'acomptes des quatre premiers sixièmes d'une somme de cinquante vieux

écus à lui due par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg. Ch. Bbt, 7125. 1398. 1398-1398

- Gegeven int jair Ons Heren M CCC acht ende tnegentich opten (le reste est laissé en blanc). Arnould de Sierck (van Zirck), seigneur de Frauenberg (Vrouwenboerch), reconnaît avoir reçu des receveurs de l'aide en Brabant, en quatre acomptes d'un sixième chacun, une somme de trois cent quatre-vingt-seize vieux écus à valoir sur celle de sept cent vingt francs que lui devait Jeanne, duchessè de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg. Ch. Bbt, 7126. 1398.
- Ghegeven jnden jair Ons Heren M CCC tnegentich ende (le reste est laissé en blanc). Jean Hollant, chevalier, se reconnait payé par les receveurs de l'aide en Brabant d'une somme de deux mille sept cent quarante-neuf vieux écus trois escalins six deniers et deux esterlins monnaie de Flandre, montant des quatre premiers sixièmes de celle de cinq mille francs à lui due par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg. Ch. Bbt, 7127. (13)98.
- Donnees lan mil Illc IIIIxxet XVIII le VIlle jour du mois de janvier. Mention d'une lettre, en français, par laquelle jean, comte de Linange et de Richecourt, reconnaît être homme lige du comte de Rethel en raison de soixante livrées de terre qui lui ont été assignées à perpétuité sur le vinage de Mézières-sur-Meuse : lettre àlaquelle sont attachées trois autres lettres touchant la même matière. i Manuscrits Divers, no 2, fo 102. Ch. Bbt, 7127. 1399, 8 janvier. 1399-1399
- Donnees lan mil Illc IIIIxxet XVIII le VIlle jour du mois de janvier. Mention d'une lettre, en français, par laquelle jean, comte de Linange et de Richecourt, reconnaît être homme lige du comte de Rethel en raison de soixante livrées de terre qui lui ont été assignées à perpétuité sur le vinage de Mézières-sur-Meuse : lettre àlaquelle sont attachées trois autres lettres touchant la même matière. 1399, 8 janvier.
- 7315 Gegeven int jair Onss Heren alsmen screef dusent CCC XCVIII opten twel fsten dach van januario na costume shoi fs van Cameric. Sweder, seigneur de Gaasbeek, de Putte et de Strijen, déclare que sur une som- me de onze mille deux cents francs à lui due par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, les receveurs de l'aide en Brabant lui ont payé trois mille quatre-vingts vieux écus en deux acomptes d'un sixième chacun plus six cent cinquante semblables écus à valoir sur le montant du troisième

sixième. Ch. Bbt, 7128. 1399, 12 janvier. 1399-1399

- 7316 Datum Bruxelle Illa die februarii, anno Domini Mo CCC° nonagesimo octavo, secundum stilum curie Cameracensis. Gilles de Lombeek, prévôt de l'église Saint-Jacques-sur-Coudenberg à Bruxelles, délivre un vidimus sur parchemin de la charte datée de Bergen-op-Zoom, 29 mars 1357, et analysée sous le no 1071.- 1399, 4 février, Bruxelles.
- Gedaen jnt jair Ons Heren M CCC acht ende tnegentich op- den veertiensten dach der muent februario. Guillaume van Milburg, seigneur de Septfontaines (Zevenborne) et Kranendonk (Craendonc), reconnaît avoir reçu de Jérôme de Froijere (Ghereme den Froyere), en divers paiements une domme totale de dix-neuf cent quatre-vingts -couronnes de France et quatre escalins gros monnaie de Flandre. Ch. Bbt, 7129. 1399, 14 février.
- Données a Broussele le XXVe jour de février, lan de grace mil trois cent quatre vins et dijs wijt, selonc lusage de le court de Cambray. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, déclare avoir donné à son cousin Jacques de Bour-bon une rente de deux cents moutons par an qu'auront à lui payer sa vie durant par moitié à Pâques et à la Saint-Remi, ceux de Nivelles du produit de la mal-tôte en leur ville. Au bas est écrit : Per dominam ducissam presentibus domino senescallo Bra-bancie, domino preposito Traiectensi, ac domino Johanne de Ophem, magistro hospicii Brabancie. W. Bont. Ch. Bbt, 7130. 1399, 25 février, Bruxelles.
- Données le XXVe jour de février, lan de grace mil trois (cens) quatre vins et dijs wijt, selonc lusage de le court de Cambray. Jacques de Bourbon fait savoir que Jeanne, duchesse de Brabant lui a donné de nouvelles lettres touchant l'assignation sur le produit de la maltôte en la ville de Nivelles d'une rente de deux cents moutons par an dont il aura la jouissance sa vie durant ; les premières lettres qu'il en avait reçues d'elle, étant perdues. Il déclare que s'il retrouve ces premières lettres, elle seront de nulle valeur.-Ch. Bbt, 7131. 1399, 25 février.
- Données a Brousselle, le XXVe jour de février, lan. de grace mil trois cent quatre vins et dijs wijt, selonc lusage de la court de Cambray. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, se reconnaît redevable envers son cousin Jacques de Bourbon, tant à raison de la rançon exigée de lui à Basweiler (Baistwiere) où il fut fait

prisonnier avec feu le duc Wenceslas, son mari, que d'autres frais et dettes, d'une somme totale de quatre mille francs de France qu'elle s'engage à lui payer avant les Pâques de l'an 1401 de l'aide qu'elle espère obtenir des villes et pays de Brabant. Au bas est écrit : Per dominam ducissam presentibus domino senescallo Braban-cie, domino preposito Traiectensi, ac domino Johanne de Ophem, magistro hospicii Brabancie. W. Bont.-- Ch. Bbt, 7132. 1399, 25 février, Bruxelles.

- Données a Brousselle le XXVe jour de février lan de grace mil trois cent quatre vins et dijs wijt, selonc lusage de le court de Camb ra y. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, marquise du SaintEmpire, reconnaît devoir à son cousin Jacques de Bourbon une somme de quatorze cents francs, du chef de paiement d'arrérages et rachat de rente pour elle fait au seigneur de Vianen : somme qu'elle promet de rembourser à son dit cousin avant la Noël prochaine. Au bas est écrit : Per dominam ducissam, presentibus domino senescallo Brabancie, domino preposito Traiectense, ac domino Johanne de Ophem, magistro hospicii Brabancie. W. Bont. Ch. Bbt, 7133. 1399, 25 février, Bruxelles.
- Gegeven int jair Ons Heren dusent drie hondert acht ende tnegen- tich viif dage in nreerte. Henri van Holsbeke confesse avoir reçu des receveurs de l'aide en Brabant onze vieux écus trois escalins et huit deniers : montant des quatre premiers sixièmes d'une somme de dix-sept vieux écus et demi à lui due par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg. Ch. Bbt, 7134. 1399, 5 mars. 1399-1399
- In den jare Ons Heren, doen men screef M CCC ende XCIX des XIX daechs in inerte. Nicolas vander Ruselmolen, jean Vrederix, jean van Rotselaer, Godefroid van Bruessele, Matthieu vander Ruyselmolen et jean de Cupere de Tirlemont, molensleghers assermentés de la duchesse de Brabant, conduits aux deux moulins de Testelt par jean Neckeren, écolâtre et receveur de Tirlemont, déclarent sous serment, à la requête de jean van den Ekelove, receveur du seigneur d'Aarschot, de quelles dimensions devront être les roues et autres parties de ces moulins et de quelle façon les meuniers auront à utiliser le cours d'eau qui fait mouvoir ces moulins.- Chambre des Comptes, no 131, fo 31. 1399, 19 mars.
- Gegeven jnt jaer Ons Herren dosent dryhondert neegen ende nee-gentich XXI dage in den meert. Gombert van Alpen, chevalier, voué de Cologne, déclare qu'à raison de la rente de vingt marcs paiement de Cologne par an qu'il tient en fief du duc Philippe de Bourgogne à charge du tonlieu de Rolduc (Roede),

il a reçu de la part du dit duc, par les mains de son receveur général au duché de Limbourg, Guillaume van Gheetsem : 1° - une somme de deux cents florins du Rhin pour les arriérés de la dite rente jusqu'à ce jour, en sus des cent florins qui précédemment lui avaient été payés au nom du dit duc par son gouverneur jean van Immerseel ; (Huelsbergh) et ses hommes, comme délégués du duc. 2° - une autre somme de cinq cents semblables florins pour le capital de cette même rente ; et que cëtte dernière somme a par lui, Gombert précité, été assignée sur le village de Lôvenich (Lourych), situé à deux milles du pays de Kerpen et à un mille de Cologne : village, valant cinq cents florins et plus, qu'il s'est engagé à tenir en fief du dit duc et de ses successeurs au duché de Limbourg, après avoir à cet effet prêté le serment accoutumé entre les mains du bailli jean Struver van Hulsberg Ch. Bbt, 7135. 1399, 21 mars.

- 1377-137
- Gegeven jnt jair Ons Heeren M III'XCIX des XVde daighs der maend van Aprilis. Jean de Cock (Kock) van Opijnen, fils de feu jean, déclare avoir transporté au duc de Gueldre et de Juliers, comte de Zutphen, les droits sur les château et seigneu-rie d'Oijen (Oeyen) que Marie de Brabant, duchesse de Gueldre et comtesse de Zutphen, lui avait jadis cédés.- 1399, 15 avril. 1399-1399
- Gegeven jnt jair Onss Herren dusent driehondert negen ende tne-gentich des vyftienden dages vander maent aprilis. Jean de Cock van Opijnen, fils légitime de feu jean Kox van Opynen, déclare avoir vendu et transporté au duc de Gueldre et de Juliers, et comte de Zutphen, la maison et seigneurie d'Oijen avec tout ce qui en dépend, ainsi que divers biens et rentes, qui naguères avaient appartenu à Marie de Brabant, en son vivant du-chesse de Gueldre et comtesse de Zutphen. Ch. Bbt, 7136. 1399, 15 avril. 1399-1399
- Gegeven jnden joere Ons Heren geboirt dusent dryhondert nogen-tich end noghen des noghenteenden daeghs in aprille. Gérard van Waenrode (Wanroede), seigneur de Binkom (Bynckem), et de Glabbeek (Ghelabbeke), reconnaît avoir reçu comme mainbour de sa femme et de ses beaux-frères, les enfants de Petersheim (die kender van Pyetersheym), une somme de cent quarante royaux des mains du receveur de la duchesse Jeanne de Brabant à Maastricht, Henri van Oderbruck (Oderbrueck); somme à valoir sur ce qui leur reste dû à raison d'une rente féodale assignée sur la recette de la dite ville de Maastricht. Ch. Bbt, 7137. 1399, 19 avril.
- 7328 Gegeven int joir Ons Heren geboirt M CCC XCIX XX dagh in aprille. Arnould van den Zwane (Swaen) déclare que Henri van Oderbruck (Oederbruech), receveur de la Cour de Lenculen pour la duchesse Jeanne de Brabant, lui a

payé un acompte de cent quarante moutons sur ce que la duchesse lui est resté redevable du chef de l'exercice de la charge de receveur au dit Maastricht. Ch. Bbt, 7138. 1399, 20 avril. -. 1399-1399

- Donne a Bruxelles le XXVIlle jour davril lan Nostre Seigneur M CCC quatre vins et dix et neuf. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, déclare avoir donné autorité et mandement spécial à Kersteman, porteur des présentes lettres, pour faire rentrer ce qui reste dû de l'aide au quartier de Nivelles, et ordonne au bailli du Roman pays de Brabant d'aider le dit Kersteman à remplir sa tâche.- Au bas était écrit : Per dominam ducissam relacione domini senescalli Brabancie ac domini prepositi Traiectensis, W. Bont. Ch. Bbt, 7026. 1399, 28 avril, Bruxelles. 1399-1399
- Gegeven te Bruessel XXIX dage jn aprille, jnt jaer Ons Heeren M CCC tnegentich ende negen. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, autorise les prieur et religieux du couvent de Notre-Dame de Septfontaines, dans la forêt de Soigne, à envoyer dorénavant et pour toujours à la pâture dans la dite forêt vingt-quatre vaches, soixante porcs et cent moutons, à charge de célébrer à perpétuité un anniversaire pour le repos de son âme et des âmes de ses prédécesseurs et successeurs au duché de Brabant.- Au bas est écrit : Per dominam ducissam presentibus domino de Gaesbeke, domino de Wittham, domino preposito Traiectensi, ac domino Johanne de Ophem ma-gistro hospicij Brabancie. W. Bont.- Chambre des Comptes, no 8, fo 537. Copie certifiée conforme par P. Sauvaige. 1399, 29 avril, Bruxelles.
- 7331 Donnees le darrenier jour de may, lan mil IIIe IIIxx et XIX. Simple mention des lettres de cette date, par lesquelles les frères Libert et Eustache d'Octoy, fils de jean, font savoir qu'en leur nom et au nom de leurs frères ils ont vendu au duc Philippe de Bourgogne, la rente héritable de trente florins du Rhin par an que feu leur père avait jadis acquise de Thoreel de Berneau (Berne), rente rédimible au denier dix et dont dix-huit florins étaient assignés sur le tonlieu de Galoppe (Gulpen) et les autres douze florins sur le tonlieu de Bemelen (?) (Kemele, sic). Une note, écrite à la suite, mentionne qu'à ces lettres étaient jointes 1° Celles (sans indication de la date) par lesquelles Thierri, seigneur de Montjoie et de Fauguemont, burgrave de Zélande, fit don de cette rente au susdit Thoreel ; 2° Celles des duc et duchesse Wenceslas et Jeanne (aussi sans indication de date), portant confirmation en faveur de jean prénommé de la possession de la rente en question, les unes et les autres cancellées. 1399, 31 mai. -. 1399-1399

7332

Gegeven int jair Onss Heren dusent driehondert negen ende tnegentich des maendages na Boni facii episcopi dat was opten neghenden dach vander maent junij. - Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, et Guillaume de Juliers, duc de Gueldre et de Juliers et comte de Zutphen, déclarent soumettre au jugement des douze arbitres et du surar-bitre ci-après nommés les différends qui existent entre eux au sujet des événements passés à Bois-le-Duc, de leurs réciproques prétentions sur la maison d'Oijen et de leurs hommes d'armes respectifs faits prisonniers durant la dernière guerre. - Arbitres choisis par la duchesse : les conseillers Sweder van Abcoude, seigneur de Gaasbeek, de Putte et de Strijen; Thomas, seigneur de Diest; Guillaume de Saijn, cousin de la duchesse ; Guillaume, seigneur de Kranendonk ; Jean vander Calsteren, capitaine de la ville de Louvain ; Henri de La Lek, seigneur de Hees-wijk. Vidimus sur parchemin délivré par Gérard vander Straten (de Platea), prévôt de Saint-Jacques- sur-Coudenberg à Bruxelles. 1399, 9 juin. 1399-1399

7333

Gegeven in den jare Ons Heren M CCC negentnegentich des moen-daichs na sinte Bone facius dach episcopi, dat was opten IXten dach van der maent J unio. Guillaume de Juliers, duc de Gueldre et de Juliers, et comte de Zutphen, fait savoir que, de l'avis de ses conseillers et amis, il a conclu un traité de paix et d'ami-tié avec Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, et marguise du Saint-Empire, sa cousine, en s'engageant notamment à empêcher que des dommages soient occasionnés aux sujets de la duchesse des deux côtés de la Meuse, et principalement aux habitants de Millen, Gangelt et Waldfeucht (Vucht). A la demande du duc, son cousin, jean, seigneur de Reifferscheid(Riperscheit), de Bedbur (Beedbur) et de Bedburdijk (den Dyct), et ses conseillers, Thierri de Bronkhorst, seigneur de Batenburg (Batemborch); Hubert, seigneur de Culenborg (Kulemborch), de La Lek (der Lecke) et de Weerde; Alart, seigneur de Buren (Bueren) et de Beusichem (Boesinchem) ; Gérard, seigneur de Werdenberg (Weerdenbergh), et jean, seigneur banneret de Müllenark (Molenarch), tous chevaliers, et les magistrats des villes de Nimèque, de Ruremonde, de Zutphen et d'Arnhem appendirent à cette charte leurs sceaux avec le sien. Au bas était écrit : Per dominam ducem, presentibus de consilio dominis Johanne de Hoenslaer, dicto vanden Velde, Roberto de Apelteren et Ottone de Bylant, militibus. Chambre des Comptes, no 131, fo 16; Chambre des Comptes, no 154, fo 49. 1399, 9 juin. 1399-1399

7334

Gegeven inden jare Ons Heren dusent driehondert negenentnegen-tich des maendages na sente Bone facius dach episcopi dat was opten negenden dach vander maend junio. Guillaume de Juliers, duc de Gueldre et de Juliers et comte de Zutphen, déclare qu'il a été convenu entre lui et sa cousine, Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de

Limbourg, et marquise du Saint-Empire, que Guillaume, seigneur de Cuijk, bâtard de lui duc, tiendra en fief, mouvant du duché de Brabant, la ville de Grave (Greve) avec tout ce qui en dépend, de la même maniè-re que cette ville en a été tenue par les précédents seigneurs de Cuijk. A la demande du duc, jean, seigneur de Reifferscheid (Riperscheit), de Bedbur (Beedbire) et de Bedburdijk (der Dyct), son cousin ; Thierri de Bronkhorst (Bronthorst), seigneur de Batenburg (Batemborch); Hubert, seigneur de Culenborg (Culenbergh), de La Lek (der Lecke) et de Weerde ; Alard, seigneur de Buren (Bue-ren) et de Beusichem (Boesinthem).; Gérard, seigneur de Werdenberg (Weerdenbergh), et jean, seigneur banneret et de Müllenark (Molenarch), tous chevaliers et conseillers, et les magistrats des villes de Nimèque, de Ruremonde, de Zut-phen et d'Arnhem, scellèrent avec lui la présente charte.---- Au bas est écrit : Per dominum ducem presentibus de consilio dominis Johanne de Hoenslaer dicto vanden Velde, Roberto de Apelteren et Ottone de Bijlant, militibus. Chambre des Comptes, no 10, fo 29 et 246 vo .Chambre des Comptes, no 131, f0 15 v° .Chambre des Comptes, no 154, fo 47. 1399, 9 juin. 1399-1399

- 7335 Gegeven inden jaire onss heren dusent driehondert negenendetnegentich des manendages nae Sente Bonifaciusdach episcopi dat was upten negenden dach vander maent junio. - Acte du même contenu que le précédent. Ch. Bbt, 7140. 1399, 9 juin. 1399-1399
- 7336 Des maendachs nae sente bonifacius dach inden jaer ons heren dusent driehondert neghen ende tnegentich. Traité conclu entre la duchesse de Brabant et le duc de Gueldre. 1399, 9 juin. 1399-1399
- 7337 Donnees le Xle jour de Juing lan mil Ille IIIIxx et XIX. Substance d'une lettre munie du sceau de la ville de Fauquemont, lettre en vertu de laquelle le duc Philippe de Bourgogne acquit des maitres de l'hôpital de Fauguemont, contre paiement d'une rente de six florins du Rhin par an, la maison de cette ville ayant servi d'hôtel de la monnaie. 1399, 11 juin. 1399-1399
- 7338 Gegeven te Bruessel des saterdaichs na sent Jans dach baptist, inden jair Ons Heren M CCC neghen ende tnegentich. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, nomme gardien à vie des ses chiens, grands et petits, de Boitsfort, son cousin et conseiller Guillaume de Saijn. Au bas est écrit : Per dominam ducissam, presentibus domino de Liedekerke, do-micello Willelmo de Craendonck, domino Joanne de Ophem, et domino Renero Goethere, preposito Traiectensi. Pe. de Halle. Ch. Bbt, 7142. 1399, 28 juin, Bruxelles.

1399-1399

7339

Gegeven te Bruessel drie dage in julio jnt jair Ons Heren dusent driehondert negen ende negentich. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, mar-quise du Saint-Empire, fait connaître les conditions auxquelles elle donne à cens héréditaire à Pierre tKint (tKynt) et à ses descendants et ayants droit, la halle aux draps de la franchise d'Asse. Au bas est écrit : Per dominam ducissam relacione domini R. Goedhere, prepositi Traiectensis. J. de Opstal. Ch. Bbt, 7143. 1399, 3 juillet, Bruxelles. 1399-1399

7340

Int jaer Ons Heeren duust driehondert neghen ende tnegentich vy ftien daghe in hooymaende. Ordonnance publiée du haut de la bretèque de l'Etoile (op de Sterre), portant que Pamman et les sept échevins de Bruxelles, d'accord avec les bonnes gens du Conseil de cette ville, ont décidé que les plafonneurs et les scieurs (pleckers en- de zaghers) ne pourront constituer une corporation., mais que l'exercice de ces métiers sera libre à Bruxelles pour un chacun, d'où qu'il vienne.- 1399, 15 juillet. 1399-1399

7341

Gegeven jnden jair Ons Heren M CCC tnegentich ende neghen opten twintichsten dach van julio. Henri van Ranst confesse avoir reçu des receveurs de l'aide en Brabant une somme de trente-cinq vieux écus, montant des quatre premiers sixièmes de celle de cinquante-deux et demi semblables écus à lui due par Jeanne, duchesse de Luxem-bourg, de Brabant et de Limbourg.- Ch. Bbt, 7144. 1399, 20 juillet. 1399-1399

7342

Donnees desoubs nostre seel en fichier sur ces lettres, lan Nostre Seigneur M CCC Illlxx et dixnue f le vigille de saint laque. Lettre de Guillaume de Juliers, duc de Gueldre et de Juliers, et comte de Zutphen, à Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg. Il y proclame non fondée l'assertion d'Arnould de Brune, suivant laquelle des dé-marches favorables à lui duc et défavorables à elle, duchesse, ses sujets et aidants, quant aux événements de la dernière guerre, auraient été faites par jean, seigneur de Megen, Gérard de Berkel, jean de Gestel (Ghestel), Guillaume Schil-der, Arnould de Schijndel (Schijnle), fils de Louis, et .Henri Becker, auprès des conseillers de lui duc, Gérard, seigneur d'Oijen (Oye), son cousin, Guillaume d'IJzendoom (Ysenderen), chevaliers, et Gérard d'Oijen, écuyer : assertion déjà démentie par ceux-ci.- Ch. Bbt, 7145. 1399, 24 juillet. 1399-1399

7343

Ghegheven jnt jaire Onss Heren als men screef M CCC tnegentich ende neghen, opten zeven ende twintichsten dach van julio.- Guillaume van Merode confesse avoir reçu des receveurs de l'aide en Brabant une somme de quatre-vingt-trois vieux écus : montant des quatre premiers sixièmes à valoir sur celle de deux cents florins de Hollande à lui due par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg. Jean, seigneur de Wezemaal et de Fallais, scella cette quittance pour le susdit Guillaume, qui n'avait pas son sceau en ce moment. Ch. Bbt, 7146. 1399, 27 juillet. 1399-1399

7344

Gegeven jnt jairOns Heren als men screef M CCC neghentneghentich opten zevenden dach vander maent van oexst.- Amaury Boot (Bote, Boete) déclare qu'à titre d'acompte sur ce que lui doit la duchesse Jeanne de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, une somme de trois cents vieux écus lui a été payée par Gherein de Froijere, changeur de la ville de Bruxel-les, sur ce qui reste de l'aide en Brabant.- Ch. Bbt, 7147. 1399, 7 août. 1399-1399

7345

Opten achtiensten dach van oexst jnt jaer Ons Heren M CCC negentnegentich. Nicolas de Swaef (die Zwaen, chevalier, déclare que par ordre de la duchesse Jeanne de Brabant, une somme de deux cents vieux écus lui a été payée par Guerin de Froijere, changeur de la ville de Bruxelles, sur le restant de l'aide en Brabant. Ch. Bbt, 7148. 1399, 18 août. 1399-1399

7346

Ghegheven onder den seghel ons ghemeins scependoems van Oyen int jaer Ons Heren dusent driehondert neghen ende neghentich des donredaghes nae Onser Vrouwen dach nativitas.- Guillaume Swederszoen, Godefroid Mathijszoen, Guillaume Peterszoen et Guillaume Sobbe, échevins d'Oijen, et autres leurs coéchevins, font connaître ce que par- devant eux ont témoigné touchant la mouvance du fief d'Oijen les personnes ci--après nommées : Thierri Sobbe, jean Hoeijtman, Rodolphe Roucke, Guillaume Heilwighenzoen, Gérard van Lent, Godefroid de Snijder (die Snider), Thierri Amer-lieszoen, Thierri de Bisschop (die Biscoppe), Arnould de Vos (die Vosse), Guil-laume, fils de Swederszoen susdit, etc. Les renseignements y contenus portent : que, vers 1350, Guillaume van Druten(Drueten) prit possession de la seigneurie d'Oijen au nom d'Edouard, lors duc de Gueldre, y nomma des échevins et un écoutète du nom de Roger Boone (Boenen) ; que ce dernier fut attaqué par le seigneur de Boxtel (Boextel), Thierri van Meerhem ; qu'à cette occasion jean Mierlair (Mierler) et d'autres bonnes gens se déclarèrent ennemis du dit seigneur de Boxtel; que par après ce dernier, accompagnée de Thierri vander Masen et d'autres personnages, fut par le susdit Guillaume van Druten conduit à Doornik (Doernic, Doerninc) auprès du duc Edouard dont il reprit en fief les seigneuries d'Oijen, Goeree (Goerninc), la tour de Boxtel et Bruggen (ende den toerne tot Boextel ter brugen toe) ; qu'ainsi fut mis fin à la guerre ; que jean van Heusden (Hoesden) et ses hommes d'armes avaient aussi tenté de s'emparer du dit Oijen, mais qu'ils avaient été repoussés par un nommé jean de Hooghe (die Hoeghe) ; que Guillaume van

Druten prénommé fut amman du pays situé entre la Meuse et le Waal, et possesseur d'un bien mouvant d'Oijen, nommé Oyerweyde et situé dans la paroisse de Maasbommel (Maesbornelsche kerspel) ; que ceux d'Oijen allaient àchef de sens au susdit Maasbommel au- pays de Gueldre, etc. Ch. Bbt, 7149. 1399, 11 septembre. 1346-1399

- 7347
- Gegeven ter Vueren XIIII dage in september jnt jair Ons Heren M CCC negen ende negentich. Jeanne, duchesse de Brabant, etc., fait savoir que le conseiller Herman Hoen, seigneur de Broeke, chevalier, a compté, pardevant les délégués à ce commis, de l'exercice de sa charge d'écoutète de Maastricht pour un terme de deux ans et demi fini le 24 juin dernier, et qu'il a été établi qu'une somme de 339 vieux écus 26 escalins et 3 deniers, paiement de Maastricht, reste due par elle au dit Herman. Elle promet de s'acquitter de cette dette avant de remplacer ce dernier en qualité d'écoutète de Maastricht. -- Au bas est écrit : Per dominam ducissam presente domino Io. de Ophem magistro hospicii. J. de Opstal. Ch. Bbt, 7150. 1399, 14 septembre, Tervueren.
- 7348
- Gegeven jnt jair Ons Heeren, dusent driehondert ende neghene ende tnegentich den op achtiensten dach vander maent van Septembrj. Les échevins, receveurs., conseillers et bonnes gens de Bruxelles, décrètent de quelle manière il sera désormais procédé à la nomination des experts (vinders) des métiers des bouchers et des poissonniers, et comment ceux-ci auront à se règler dans l'exercice de leur charge. 1399, 18 septembre. 1399-1399
- 7349
- Gegeven ter Vueren XIIII dage in octobri jnt jaer Ons Heren dusent driehondert negentich ende negen. Charte de privilèges octroyée aux habitants du village et franchise d'Oss par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg et marquise du Saint-Empire. Au bas on lit : Per dominam ducissam, presentibus dominis de Wesemale, de Bergh, de Rotselair, domicello de Craendonc, domino Johanne de Ijmersele, senescallo Brabantie, domino preposito Traiectense ac domino Johanne de Ophem, magistro hospicij Brabantie. W. Bont. 1399, 14 octobre, Tervueren. 1399-1399
- 7350

Gegeven int jaer Ons Heren dusent driehondert (sic, lisez negen) ende negentich op sente Severijns dach. Guillaume de Juliers, duc de Gueldre et comte de Zutphen, fait connaître l'accord conclu entre lui et Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg accord qui restera en vigueur la vie durant de cette dernière. Il y est spécialement question des rapports de bon voisinage entre les sujets du duc et ceux de la duches se

habitant des deux côtés de la Meuse ainsi que les terres de Millen, Gangelt et Vucht ; et il y est stipulé aussi que jean, seigneur de Cuijk, beau-frère de Guillaume, devra, avant la Noël prochaine, prêter hommage à la duchesse pour la ville de Grave, et que toutes les dispositions prises par le présent accord lui seront applicables jusqu'au décès de la duchesse Jeanne. Ch. Bbt, 7151. Chambre des Comptes, no 154, fo 50 vo . 1399, 23 octobre. 1399-1399

- Gegeven ter Vueren XXIX dage in octobris jnt jaer Ons Heeren M CCC neghentich ende neghen. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, déclare avoir confié la garde de la prison de Bruxelles à André Backenyet, pour qu'il la tienne sa vie durant aux mêmes droits que ceux dont ont joui Nicolas van Ursel et ses prédécesseurs. Au bas était écrit : Per dominam ducissam relacione domini prepositi Traiecten sis W. Bont. Ch. Bbt, 7152. 1399, 29 octobre, Tervueren. 1399-1399
- Gegeven XXX dage in octobre jnt jair Ons Heren M CCC negentich ende negen. Regnier, seigneur de Schoonvorst, fait savoir que Jeanne, duchesse de Luxembourg et de Brabant l'a nommé capitaine du château de Louvain et lui a octroyé à cette occasion, pour en jouir sa vie durant, une rente de trois cents francs par an rédimible au prix de trois mille francs de France; et cela en paiement de ce qu'elle lui doit jusqu'à ce jour, et en récompense des services par lui rendus à la duchesse, sés pays et sujets, en les comprenant dans le traité de paix qu'il vient de conclure avec Renaud de Juliers, frère du duc de Gueldre, et ses alliés et aidants: à charge toutefois pour lui Regnier de payer à Conrard de Schoonvorst, son frère, la somme de douze cents francs que lui doit la dite duchesse. Ch. Bbt, 7153. 1399, 30 octobre. 1399-1399
- Sub anno Nativitatis Dominice millesimo trecentesimo nonage- simo nono sexta die novembres. Les échevins de Liège renseignent les maïeur et échevins de Lincent au sujet de la manière dont ils ont à procéder pour donner suite à la demande formulée devant eux par jean Sardieu, chanoine de Saint-Barthélémi de Liège, agissant en qualité de fondé de pouvoir de ses confrères. Chambre des Comptes, no 8, fo 191. Copie certifiée conforme par Crickengijs. 1399, 6 novembre.
- Gegeven jnt jaer Ons Heeren, dosent driehondert neghen en-de tnegentich op den achtiensten dach der maendt van decembri. Nicolas de Saint-Géry (Claeys van Sente-Goericx)., amman de Bruxelles, et les échevins, receveurs, doyens de la gilde et conseillers de cette ville, fixent le taux maximum des dons que les habitants pourront faire à l'occasion de noces, de baptêmes et d'entrée au couvent ou dans les ordres, en spécifiant quelles sont les

personnes qui n'auront pas à se conformer au présent règlement, et défendent à--qui que ce soit, auteur d'un homicide ou de blessures, de composer avec la partie lésée en se servant de l'argent d'autrui. 1399, 18 décembre.

1399-1399

- Gescreven XXII dage in december jnt jair Onss Heren M CCC negen ende negentich. Guillaume de Saijn (Willem sone te Seyne) reconnaît avoir reçu de Henri van Oderbroec, receveur à Maastricht pour la duchesse Jeanne de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, la somme de cinquante vieux écus à titre d'acompte sur ce qui lui est dû à raison des arrérages de la rente de cent vieux écus par an qu'il tient en fief de la duchesse à charge des rentes et tonlieu de Maastricht. Ch. Bbt, 7154. 1399, 22 décembre.
- Gegeven rot Dussildorp, des jrsten daechs na sente Thomas dach des heiligen apostels anno Domini millesimo trecentesimo no-nagesimo nono. Guillaume de Juliers, duc de Berg et comte de Ravensberg, déclare que, par l'intermédiaire de son messager jean Kuten, Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, lui a fait transmettre à titre de prêt, pour qu'il s'en serve à se tirer d'embarras, divers joyaux d'or, ornés de pierreries, dont il fait l'énumération descriptive, et qu'il promet de restituer à la duchesse en la ville de Maastricht avant la Saint-Jean-Baptiste prochaine, 24 juin 1400.- Ch. Bbt, 7155.Chambre des Comptes, no 14, fo 15 vo (traduction en français) et fo 146 vo (copie du texte néer-landais. 1399, 22 décembre, Dusseldorf.
- La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg accorde à Gauthier Camerling, bourgeois de la ville de Louvain, un délai pour reprendre d'elle en fief, lorsqu'elle se rendra dans cette ville, les biens qu'il possède au village de Meldert et qui avaient appartenu à Thierri van Bebbenhem. Lettre contresignée : P. Braeu.-- Ch. Bbt, 7156. 1399, 23 décembre, Bruxelles. 1399-1399
- Donnees le XXVIlle jour de decembre lan M CCC IIIIxx XIX. Mention de lettres patentes de cette date, par lesquelles la duchesse Jeanne de Brabant, pour satisfaire aux dernières volontés de sa soeur, Marie, en son vivant duchesse de Gueldre, fit don aux religieux de Corsendonck (Crissendonck) d'une rente de douze setiers de seigle par an assignée en partie sur le moulin d'Arendonk et due par le couvent de Postel, en partie sur la dime de Turnhout. 1399, 28 décembre.
- 7359 De la date de lan M CCC IIIIxx XIX. Substance de lettres de cette date, par

lesquelles la duchesse Jeanne de Brabant engagea à Arnould de Crainhem, en réservant pour elle et ses successeurs au duché de Brabant le droit d'en opérer le rachat au prix de dix-neuf cent trente-huit florins de Hollande, la haute et basse justice ainsi que tous autres droits quelconques lui compétant es villages de Boschoven, de Bouwel (Boudele) et d'Olmen. Cette engagère passa plus tard à Arnould Brant. 1399. -. 1399-1399

- Gegeven in jaersdaghe jnt jair Ons Heeren duyst driehondert neghen ende tnegentich. L'amman de Bruxelles, Nicolas de Saint-Géry, chevalier, et les échevins, conseillers et bonnes gens de cette ville prescrivent diverses dispositions et formalités, en vue d'empêcher les fraudes et tromperies qui se commettent fréquemment lors de de transactions, vente de biens, arrentements, etc., entre particuliers de part et d'au-tre, et entre particuliers et établissements religieux.- 1400, ler janvier, (Bruxelles). 1400-1400
- Datum anno Domini millesimo CCC 'no nonagesimo nono die ter-cia decirna mensis januarii. Marguerite Sergierts, dite de Backer (Tsergheerts dicta sBeckers), fille de Michel et petite-Cille de feu jean Meeren, transporte entre les mains de Guillaume de Vogelaer, prêtre, administrateur du chapitre de Sainte-Gudule à Bruxelles, intervenant de la part de la chapellenie de l'autel de sainte Catherine en l'église Saint-Nicolas de la même ville comme seigneur foncier, au profit de jean Mertens de Schildere (Martens de Scildere), fils de feu Pierre, acceptant pour et au nom de Simpronis et de Helwige, sa femme, fille de feu jean, dit Meeren, un héritage situé en-dehors de la porte de Sainte-Gudule et attenant au bien de Guillaume de Valkenberg. Témoins : Zweder dit vanden Heetvelde et Gilbert de Buyseghem, échevins de Bruxelles, qui scellèrent le présent acte d'adhéritance. Au bas est écrit : S. lo. de Herlaer, jur. Ch. Bbt, 7157. 1400, 13 janvier.
- Gegeven in den joer Ons Heeren gebuert Xllllc des vyerden da-ches in februario. Gérard van Waenrode (Wanroede)., seigneur de Binkom et de Glabbeek, déclare avoir, en sa qualité de mainbour de sa femme et de ses beaux-frères, enfants de Peterheim (die kender van Pietershem), reçu de Henri van Oderbrueck, receveur à Maastricht pour la duchesse Jeanne de Brabant, une somme de quatre-vingt-dix royaux à titre d'acompte sur ce qui est dû aux dits enfants à raison de la rente qu'ils tiennent en fief de la dite duchesse sur ses revenus au dit Maastricht. Ch. Bbt, 7158. Ch. Bbt, 7157.
- Gegeven int joir Ons Heren geboirt XIIIIc V daghe in februario. Arnould van den Zwane (Swaen) déclare que Henri van Oderbruch (Oederbrueck), receveur de la duchesse Jeanne de Brabant à Maastricht et à la cour de

Lenculen, lui a payé un acompte de soixante-deux moutons sur ce que la duchesse lui est resté redevable du chef de l'exercice de la susdite.recette. Ch. Bbt, 7159. 1400, 5 février. -. 1400-1400

7364

In den jare Ons Heren, doen men screef M CCC ende XCIX des XIX daechs in merte. Les inspecteurs jurés de moulins ci-après nommés, Nicolas vander Rusemolen, jean Vrederix, jean van Rotselaer, Godefroid van Bruessel, Matthieu van Ruyselmolen et jean de Cupere de Tirlemont, conduits au moulin de Testelt par jean Neckeren, receveur et écolâtre de Tirlemont, rendent une sentence, à la semonce de jean van den Eikelhove (Ekelove), receveur du seigneur d'Aerschot, touchant les dimentions des diverses parties de deux moulins à Testelt et la manière d'uti-liser le cours d'eau.-Chambre des Comptes, no 154, fo 94. 1400, 19 mars. 1400-1400

7365

Ghegheven te Bruessel XXVI daghe in merte jnt jaer Ons Heren M CCC neghentich ende neghen na costume shoifs van Cameric. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, fait savoir qu'elle a autorisé les soeurs du couvent de Ter Kluizen dans la forêt de Soigne (den zusteren vander Clusen in Zonien) àfaire moudre leurs grains là où cela leur plaira, et que par la même occasion elle a permis aux meuniers auxquels elles s'adresseront de se charger, sans méfaire, de la prise et remise à domicile des dits grains au moyen de chevaux ou de charettes. Au bas était écrit : De mandato proprio domine ducisse. Pe. de Halle. Ch. Bbt, 7160. 1400, 26 mars, Bruxelles. 1400-1400

7366

Datum anno Domini millesimo quadringentesimo, die tredecima men-sis maij. Geldolphe Golle, fils de feu jean, et Elisabeth Sneckers, sa femme, transportent entre les mains de Guillaume van Coudenberg dit Serhuygs (de Frigidomonte dicti Tserhuychs), fils de feu Geldolphe, représentant Marie de Bogarden, sa femme, comme dame du fonds, au profit de Henri de Froijere, fils naturel de feu Nicolas, un jardin situé en dehors de la porte intérieure de Sainte-Gudule à Bruxelles, dans la rue allant du puits dit de Kiekeleere vers le fossé de la ville, en face du jardin de jean de Galoys dit de Malines et attenant aux biens de jean de Leeuw (Leonis), chevalier, le jeune, de Henri de Riddere, et de jean, fils de feu Gobelin de Halsberguelmakere : le dit jardin chargé de certaines redevances dues au couvent de la Cambre et aux pauvres des paroisses de Sain t-Jacques-sur-Coudenberg et de Saint-Nicolas à Bruxelles. Témoins : Waleran de Berg (de Monte) et Zweder vanden Heetvelde, échevins de Bruxelles, qui scellèrent le présent acte, contresigné : Gauthier de Bulct.-- Ch. Bbt, 7161. 1400, 13 mai. 1400-1400

7367

Donne a Brouxelles le XXVIIIe jour de may, lan Nostre Signeur mil et quatre cent. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, ordonne au receveur de jodoigne de payer annuellement à Henri, seigneur de Han, ou à son messager porteur des présentes lettres, une somme de cinquante livres de vieux parisis en un seul paiement. Au bas est écrit : Per dominam ducissam relacione Stephani de Nederal fen, receptoris Brabancie. W. Bont. Ch. Bbt, 7162. 1400, 28 mai, Bruxelles.

7368

Datum anno Domini millesimo quadringentesimo die quarta mensis junii. Godefroid Goben van Helmont, fils de feu Godefroid, transporte au profit de Henri de Froijere - (Sfroyers), fils de feu Nicolas, un jardin situé en dehors de la por-te de Sainte-Gudule à Bruxelles, dans la rue par où l'on va du puits dit de Kiekelere vers les nouveaux fossés de la ville, en face des biens de jean Galoys de Malines et entre le jardin acquis par le susdit Henri à Geldolphe Golle, d'une part, et les biens du susnommé vendeur, d'autre part. La dite transaction se fit à l'intervention et du consentement de Guillaume van-dite transaction se fit à l'intervention et du consentement de Guillaume van-Coudenberg dit Serhuygs (de Frigidomonte dicti Tserhuychs), représentant Marie de Bogarden, sa femme, dame foncière. -Témoins : Henri Cassart dit Plaetman et Zweder van den Heetvelde, échevins de Bruxelles, qui scellèrent le présent acte, lequel est contresigné au bas : Gauthier de Bulct. Ch. Bbt, 7163. 1400, 4 juin.

7369

Datum anno Domini millesimo quadringentesimo, die quarta mensis junii. Godefroid Goben van Helmont, fils de feu Godefroid, transporte au profit de Henri de Froijere - (Sfroyers), fils de feu Nicolas, un jardin situé en dehors de la por-te de Sainte-Gudule à Bruxelles, dans la rue par où l'on va du puits dit de Kiekelere vers les nouveaux fossés de la ville, en face des biens de jean Galoys de Malines et entre le jardin acquis par le susdit Henri à Geldolphe Golle, d'une part, et les biens du susnommé vendeur, d'autre part. La dite transaction se fit à l'intervention et du consentement de Guillaume van-dite transaction se fit à l'intervention et du consentement de Guillaume van-Coudenberg dit Serhuygs (de Frigidomonte dicti Tserhuychs), représentant Marie de Bogarden, sa femme, dame foncière. -Témoins : Henri Cassart dit Plaetman et Zweder van den Heetvelde, échevins de Bruxelles, qui scellèrent le présent acte, lequel est contresigné au bas : Gauthier de Bulct. Ch. Bbt, 7164. 1400, 4 juin.

7370

Faictes et donnees le XVIIIe jour de juing lan mil et 1lllc. Jean le Rousseau de Prelle (le Rousseaul de Prailes) déclare renoncer au défi par lui lancé à la duchesse de Brabant et à son pays pour et à cause de Philippe Bureal de

Jupleu : défi qui lui a été pardonné par la dite duchesse à l'intervention du comte de Namur. Ch. Bbt, 7165. 1400, 18 juin. 1400-1400

- Gegeven jnt jair Ons Heren dusent ende vierhondert tweentwintich dage in junio. Gauthier Corsbout, receveur de la duchesse Jeanne à Louvain, Guillaume Criecsteen, Gilles de Rike, Godefroid Roelofs, et Gérard de Gruytere, marchands de la chambre du tonlieu en cette ville, déclarent qu'en leur présence jean Meert, fils de feu Guillaume, a reconnu avoir vendu au profit de Michel de Grimberghen de Bruxelles, la rente héréditaire de seize escalins et trois deniers de vieux gros, assignée sur la dite chambre de tonlieu, qu'il avait héritée d'Elisabeth Meert, sa soeur défunte, qui fut veuve de Jacques vander Rozen (Roesen) : rente rédimible en tout temps par la duchesse susdite au taux de neuf deniers et un hellinc par denier.- Ch. Bbt, 7166. 1400, 22 juin.
- Datum anno Domini millesimo quadringentesimo mensis junij die vicesima secunda. Acte touchant la même transaction que celle dont il est fait mention dans le docu-ment précédent. Témoins : Godefroid Roelofs et Gérard de Gruyter, échevins de Louvain, qui y appendirent leurs sceaux. Ch. Bbt, 7167. 1400, 22 juin. 1400-1400
- Gegeven jnt joer vander gebuerde Ons Heren, dosent vyerhondert op sint Peters dage ad vincula. Chrétien van Rimburg (Renborch), chevalier, reconnait avoir reçu de Henri van Noederbrucke, receveur à Maastricht pour la duchesse Jeanne de Luxembourg et de Brabant une somme de trentedeux royaux : montant de la rente qu'il tient en fief de la dite duchesse à charge de ses receveurs au dit Maastricht. 1400, ler août. 1400-1400
- Donneit a Genepe, lan de grace Nostre Seigneur quator-se cent, le premier jour dou mois daoust. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, autorise l'abbé de Villers (-la-Ville) à établir à perpétuité une garenne (waresme) au bois del Hutte lez Villers-Perwin et Frasnes (lez-Gosse-lies), avec faculté pour lui et ses successeurs d'y chasser et fureter à leur profit, en y réservant toutefois le droit de chasse pour elle et ses successeurs au duché de Brabant. Au bas est écrit : Per dominam ducissam, presenti domino Johanne de Oppem, magistro hospitij Brabancie., W. Bont. 1400, ler août, Genappe. -. 1400-1400
- Gegeven te Bruessel VIII daghe in augusto jnt jaer Ons Heeren duysent ende vierhondert. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant

et de Limbourg et marquise du Saint-Empire, fait don au monastère de Groenendaal, à charge d'une redevance annuelle de trois vieux gros, de la vallée s'étendant depuis leur couvent jusqu'au walschen vonder et que délimitera le receveur de Brabant. - Au bas était écrit : Per dominam ducissam, presentibus domino de Ymmersele, se-neschallo, domino Johanne de Ophem, magistro hospicii, ac Stephano de Nederalfen, receptore Brabancie. W. Bont. - 1400, 8 août, Bruxelles.

- 7376
- Donnees XIII daoust mil CCCC. Substance de lettres de cette date, par lesquelles le comte de Sai jn et son frère Guillaume de Saijn reconnurent avoir reçu en prêt de la duchesse Jeanne de Brabant deux gobelets et deux coupes ou vases (temproirs) d'or. pesants environ vingt marcs, en s'obligeant à les rendre dans un certain temps et en constituant à cette occasion pour cautions, Guillaume, seigneur de Septfontaines et de Kranendonk et le chevalier Regnier de Berg (Berghes). 1400, 13 août.
- 7377
- Escript a Paris le XXVIIIe jour daoust. Lettre de Philippe, duc de Bourgogne à Arnould de Froijere (le Froyeur) et ses frères, changeurs de Bruxelles. Il leur dit de remettre à son receveur du Limbourg, Guillaume de Gheetsem, qui leur en donnera quittance en son nom, la somme de deniers que la duchesse Jeanne de Brabant lui a assignée sur l'aide à elle consentie par son pays de Brabant. Lettre contresignée : Daniel. Ch. Bbt, 7169. 1400, 28 août, Paris. 1400-1400
- 7378
- Lettre envoyée à Philippe, duc de Bourgogne, par ses commissaires (Jean de Poucques, Guillaume de Halewijn, jean de Nielles et Thierri Gherbode). Substance : Journée tenue le mardi, dernier jour du mois d'août, à Sittard (Zittert), où les dits commissaires eurent, en présence du seigneur de Heinsberg, une entrevue avec les gens du duc de Gueldre, à savoir : Rabot de Breine, châtelain de Montfort, jean de Heile, écuyer d'écurie, Herbert, maître de cuisine, et Pierre, secrétaire du duc, et où furent traitées diverses questions, concernant notamment : la part que prirent à la dernière, querre entre les duchés de Gueldre et de Brabant des sujets du duc de Bourgogne au service de la duchesse Jeanne de Brabant ; les demandes d'argent formulées par le duc de Gueldre à raison de l'avouerie de Malines et de l'engagère des terres de Kerpen (Carpen) et de Rolduc (Rode le duc) ; le rachatde Fauguemont ; le dédommagement réclamé par le dit duc pour les dégâts causés au pays de Juliens.; l'hommage dû au duc de Limbourg pour la forteresse de Randerath (Randerode) : l'idée mise en avant d'un traité d'alliance à conclure entre les deux ducs., à condition que celui de Gueldre se constitue homme-lige du roi de France contre tous hommes, sauf contre l'empereur et le roi des Romains. Plainte du susdit seigneur de Heinsberg de ce que la rente de six cents.peters par an qu'il tient à charge de Louvain, ne

lui a plus été payée par la duchesse de Brabant depuis sept ans. Le duc est prié d'intervenir. Semblables plaintes formulées à charge du duc lui-même par le duc de Berg (des Mons) et les chevaliers Guillaume Stael (Stail) et Henri de Barmen. Nouvelle de l'élection comme roi des Romains de Ruprecht, duc de Bavière et de Heidelberg, lequel on dit devoir, se rendre à Francfort vers dimanche prochain. Ch. Bbt, 7170. Sans date.. (Vers le 31 août 1400).

- 7379
- Gescreven zu Weerst des lesten dachs van augustus. Réponse de jean Paplet et de Guillaume Coen (Cuen) aux conseillers et commissaires du duc Philippe de Bourgogne ci-après nommés : Jean de Poucques, Guillaume de Halewijn (Haelwyn), chevaliers, jean de Nielles (Nyeles) et Thierri Gherbode (Gerboede). Substance : Par lettre que leur ont adressée les dits délégués, ils ont appris que ceux-ci ônt été chargés par le duc Philippe de Bourgogne de s'occuper du différend qui existe entre eux et Regnier de Berg, d'une part, et les enfants Flamand (Vleemynx kinder), d'autre part. Ils ne sauraient se rendre àMaastricht le mercredi, premier septembre prochain, et demandent aux délégués de leur fixer un autre rendez-vous. Signatures : Johan Paplet ende Wilhem Cuen. Ch. Bbt, 7171. 1400), 31 août, Warsage.
- 7380
- Escript a Liege sur le jour le sain Giele. Gilles Flamand de Warsage accuse réception de leur lettre à jean de Poucques et Guillaume de Halewijn (Hallewin), chevaliers, jean de Nielles (Nyel), conseiller, et Thierri Gherbode, secrétaire du duc Philippe de Bourgogne : lettre par laquelle ceux-ci, en qualité de commissaires du dit duc, le mandaient à Maastricht. Il leur demande quel jour il pourra se présenter devant eux sans être inquiété par ses ennemis. Signature : Gielis Flamen de Warsaige. Ch. Bbt, 7172. (1400), ler septembre, Liège.
- 7381
- Escript audit lieu de Dolain ce samedi bien fart, IIIIe jour de septembre. Lettre de jean de Poucques, Guillaume de Halewijn, chevaliers, jean de Nielles, conseillers, et Thierri Gherbode, secrétaire, commissaires du duc Philippe de Bourgogne, à l'évêque de Liège, jean de Bavière. Substance : journée par eux indiquée à Fouron-le-Comte (Foyron) dans la matinée de ce même jour, pour y négocier avec Regnier de Berg, le jeune, chevalier, châtelain de Bolland, jean Papelet et Guillaume Coen, un arrangement des différends qui existaient entre eux et leurs alliés, d'une part, et les frères Gilles et Wafflart Flamand (Flamenc) et leurs alliés, d'autre part. Autre journée indiquée dans le courant de l'après-dîner de ce même jour à Dalhem (Dolein), pour s'y entendre à ce même sujet avec les deux frères susnommés. Arrivée à Fouron, vers trois heures de relevée, des dits deux frères, accompagnés du seigneur de Houffalize (Hufalie) et d'environ cent

chevaux. Combat entre ces derniers et leurs adversaires. Mort des frères Flamand. Le seigneur de Houffalize et plusieurs autres combattants grièvement blessés. Ch. Bbt, 7173. (1400), 4 septembre, Dalhem.

7382

Datum die dorninica post Egidii. Jean de Looz, seigneur de Heinsberg et de Loewenberg, écrit à jean de Poucques., Guillaume de Halewijn, chevaliers, maîtres jean de Nielles et Thierri Gherbode, les trois premiers conseillers et le quatrième secrétaire du duc Philippe de Bourgogne, pour les prier de se trouver ce même jour, entre deux et trois heures de l'après-dîner, à Galoppe (Gulpen), où il désire les entretenir de choses particulièrement importantes et urgentes. (1400), 5 septembre.

7383

Escript en vostre dit chastel de Dolain ce dymen- ce Ve jour de septembre. Rapport adressé au duc Philippe de Bourgogne par ses commissaires jean de Poucques, Guillaume de .Halewijn, jean de Nielles et Thierri Gherbode. Substance : Partis de Sittard, où ils avaient eu une entrevue avec les délégués du duc de Gueldre, ils furent le mercredi, ler septembre, à Maastricht, où ils avaient convoqué Regnier de Berg, chevalier, châtelain de Bolland, jean Papelet et Guillaume Coen, d'une part, et les frères Gilles et Wafflart Flamand (Flamenc), d'autre part. Réponses des guatre derniers. Le jeudi, 2 septembre, arrivée en cette ville de Regnier de Berg, lequel était accompagné des personnes ci-après nommées : Thierri de Berg, son père ; Adam de Berg, son oncle ; le seigneur d'Elsloo, frère du seigneur de Schoonvorst ; jean de Chièvres ; Herman Hoen, le seigneur de Houf falize (Hufalie), et quelques autres. Sommé de se soumettre à la justice du duc, en présence de jean de Villers, châtelain de Sprimont, de Guillaume de Gheetsem, re- ceveur général du duché de Limbourg et des terres d'Outre-Meuse, et de Henri de Clermont, maieur de Herve, le dit Regnier allégua diverses excuses et sollicita une nouvelle journée. Celle-ci fut fixée au matin du samedi, 4 septembre, à Fouron-le Comte (Foiron) pour Regnier et ses complices, et dans l'après-dîner du même jour à Dralhem (Dolain) pour la partie adverse. Au jour fixé, 4 septembre, comparut au dit Fouron-le-Comte Regnier de Berg en compagnie de plusieurs chevaliers et écuyers, ses parents et amis. Requis comme dessus, le dit Regnier prétendit devoir être jugé par ses pairs selon la coutume du pays, et, après que Papelet et Coen eurent de leur côté prétendu devoir être excusés des faits à eux imputés, les dits commissaires leur ordonnèrent de se présenter devant le duc en personne, le 20 octobre suivant : ordre par eux donné en vertu de leurs lettres de commission et en présence des témoins susnommés ainsi que du sénéchal Arnould de Crainhem et de Gossuin de Heer, sénéchal de Rolduc. L'après-dîner de ce même jour, les frères Flamand s'étant présentés en nombreuse compagnie dans la localité, au lieu d'attendre l'arrivée d'eux, commissaires, à Dalhem, il y eut entre les deux partis ennemis une collision

dans laquelle les deux frères Flamand perdirent la vie. Là furent grièvement blessés aussi le sire de Houffalize et plusieurs gens et officiers de l'évêque de Liège. Lettres relatant ce fait par eux adressées au dit évêque et à Baudouin de Montjardin. Ils ont pris l'avis du sénéchal Arnould prénommé et de quelques autres gens de pardeça pour savoir ce qu'il y a à faire en cette circonstance. (1400), 5 septembre, Dalhem. -.

- Gegeven tot Ludic V daghe in september. Jean de Bavière, élu de Liège et comte de Looz, aux commissaires du duc de Bourgogne, jean de Poucques et Guillaume de Halewijn, chevaliers, jean de Nielles, conseiller, et Thierri Gherbode, secrétaire. Réponse à leur lettre de la veille. (Voyez l'analyse no 7381). L'évêque trouve insuffisantes les excuses qu'ils font valoir pour se justifier du fait arrivé le jour d'hier entre Fouron-le-Comte (Foron) et Berneau (Berne), où, en pleine période de paix et sans provocation aucune, les frères Flamand (Vlemync) Gilles et Wafflart, furent tués., et quelques-uns de leurs amis, tous hommes de fief et serviteurs de lui évêque, grièvement blessés par des sujets du duc de Bourgogne. Il exige de ce chef pour lui et ses hommes une prompte et raisonnable satisfaction. Ch. Bbt, 7176. (1400), 5 septembre, Liège.
- Escript a Dolain le Vle jour de septembre. Jean de Poucques, et Guillaume de Halewyn, chevaliers, jean de Nielles (Nyelles) et Thierri Gherbode, les trois premiers conseillers et le quatrième secrétaire du duc Philippe de Bourgogne, écrivent, en leur qualité de commissaires du dit duc au prince-évêque de Liège, jean de Bavière, pour lui accuser réception de ses lettres et lui confirmer les nouvelles contenues dans les leurs du 4 septembre, concernant la mort de Gilles Flamand (Flamenc) et de Wafflart, son frère. Ils proposeront au duc de punir de façon exemplaire les auteurs de cette aventure regrettable. Ch. Bbt 7177. (1400), 6 septembre, Dalhem.
- Donnees a Brouxelle, le XIe jour de septembre lan nostre Seigneur mil et quattre cens. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, fait savoir que Gauthier le Familleux de Jodoigne a repris d'elle à cens héritable et perpétuel la mairie de la ville de Jodoigne et les chambages des hoppes, à charge de payer entre les mains du receveur de la dite ville deux redevances annuelles, l'une de deux cent soixante-quatre livres de paiement et l'au-tre de quarante-cinq semblables livres. -- Au bas était écrit : Per dominam ducissam relacione Stephani de Nederalphen, re-ceptoris Brabancie. J. de Opstal. Ch. Bbt, 7178. 1400, 11 septembre, Bruxelles.

7387

Avis des gens du conseil du duc Philippe de Bourgogne touchant la punition à infliger à Regnier de Berg, le jeune, chevalier, Thierri de Berg, père du dit Regnier, Adam de Berg, Herman Hoen, jean de Chièvres, leurs aidants et complices, qui, le ler septembre, entre Fouron-le-Comte et Bernau, dans la terre de Dalhem (Dalem), avaient tué les frères Gilles et Wafflart Flamand (Flarnenc), et grièvement blessé plusieurs compagnons des dits deux frères. Remise entre les mains du duc des forteresses de Bolland, Limbourg et Millen que tiennent respectivement les susnommés de Berg, ainsi que des autres forteresses, maisons et biens des coupables en général. Au cas où ceux-ci refuseraient d'obtempérer aux ordres du duc, châtiment à feur faire infliger par le seigneur de Heinsberg que jean de Poucques, conseiller, et Thierri Gherbode, secrétaire du dit duc, n'informeront de la mission à remplir par lui qu'après la reddition des trois forteresses susnommées. Si le seigneur de Heinsberg ne peut ou ne veut se charger de cette mission, les susdits conseiller et secrétaire en feront part au duc en lui réservant sur ce l'avis de son sénéchal et de ses autres officiers de par delà. Il semble expédient que le roi de France mande devers lui le dit de Heinsberg pour traiter avec lui du dédommagement qu'il réclame du chef de pertes que lui et ses sujets subirent lorsque le roi se trouva dernièrement avec son armée au pays de Juliers. Ch. Bbt, 7179. Sans date. (Vers la fin du mois de septembre 1400).

7388

Minute intitulée : Lettres qui faillent. Ces lettres sont les suivantes : Commission de châtelain de Millen, pour Rasse Bacheler au lieu d'Adam de Berg ; de châtelain de Limbourg pour jean de Villers au lieu de Thierri de Berg ; de châtelain de Bolland pour jean d'Immerseel au lieu de Regnier de Berg ; de châtelain de Sprimont -pour Roger Raes au lieu de jean de Villers. Les nouveaux châtelains auront à prê-ter serment entre les mains du seigneur de Heinsberg et de jean de Poucques et à délivrer au dit de Poucques, à T. Gherbode, au sénéchal de Limbourg, et au receveur Guillaume de Gheetsem des inventaires des susdits châteaux. Ordre à donner aux gens de la Chambre des Comptes à Lille de fournir à jean de Poucques et à Thierri Gherbode tous documents nécessaires à l'exécution de ce que dessus. Pro-jet de réponse à faire par le duc aux lettres adressées par l'évêque de Liège à Poucques, Halewijn, Nielles (Nyelles) et Gherbode. Ch. Bbt, 7180. Sans date. (Fin du mois de septembre 1400).

7389

Note touchant des fiefs mouvants de la seigneurie et terre de Fauquemont. Ces fiefs sont les suivants : les château, ville et terre de Haren que tint le seigneur d'Elderen et qu'après la mort de celui-ci, son fils releva de la duchesse Jeanne de Brabant ; la forteresse de Breedenbeemd (Bredenbeent) avec quatorze journaux de pré situés près de la ville d'Aix-la-Chapelle, tenue jadis par Carselis de Palland et, après la mort de celui-ci par son fils,

chevalier, qui a refusé d'en faire l'hommage dû; la ville de Sittard possédée naguères par feu Renaud de Fauquemont, seigneur de Born, depuis par le fils du comte de Salm, son neveu, qui fut aussi seigneur de Born, et à présent par le frère du dit de Salm, sans qu'il en ait été fait relief. Il y est dit aussi que le seigneur d'Argenteau (Arquentel) qui tient la seigneurie de ce nom du duc de Bourgogne n'a pas encore prêté l'hommage dû de ce chef. Ch. Bbt, 7181. Sans date. (Fin du mois de septembre 1400).

- 7390
- Escript en vostre ville de Fauquemont le Ille jour doctobre. Lettre d'Arnould de Crainhem, sénéchal, et Guillaume de Gheetsem, receveur gé-néral du duché de Limbourg, au duc de Bourgogne Philippe le Hardi. Ils proposent au duc d'acquérir du fils du comte de Salm les châteaux, villes et terres qui lui étaient échus par la mort de Renaud, en son vivant seigneur de Born, et lui font part des démarches que fait pour les obtenir le duc de Gueldre qui déjà possède le château de Randerath (Randenrode). Conformément à la charge qu'ils en ont reçue de lui, ils se sont adressés à Guillaume de Sombreffe, châtelain de Wassenberg, et à quelques autres personnes pour connaître la valeur approximative des dits châteaux, villes et terres, notamment du château de Born et des villes de Sittard et de Susteren. A ce propos ils parlent du damoiseau de Haren qui s'était constitué pleige pour le susdit héritier envers le comte de Clèves ; du comte de Sponheim (Spanem), comme hoir le plus proche descendant de Fauquemont dont la terre de Born est dancien temps descendue ; etc. (1400), 3 octobre, Fauquemont.
- 7391
- Gegeven jnt jair Ons Heren alsmen scrijft dusent vierhondert, in october negen dage. Werner de Merode déclare que son oncle, le seigneur de Wesemael, lui a payé la part qui lui revient dans une rente de deux cents florins du Rhin, rédimée moyennant une somme de deux mille deux cents semblables, qui jadis avait été assignée à ses parents défunts, Richald, seigneur de Merode, et Marguerite, dame de Merode, à l'occasion de leur mariage. Quittance originale, parch., fragment de sceau en cire brune pendant sur simple queue. Ch. Bbt, 7183. 1400, 9 octobre. 1400-1400
- 7392

Escript a Liege XII jours en moix doctobre ... (l'année est omise). Lettre de jean de Bavière, élu de Liège et comte de Looz, au duc de Bourgogne, Philippe le Hardi. Il a reçu son message par lequel il excuse jean de Poucques, Guillaume de .Halewijn, chevaliers, maître jean de Nielles, ses conseillers, et maître Thierri Gherbode, son secrétaire, du fait arrivé naguères entre Fouron-le-Comte et Berneau, où Regnier de Berg, le jeune, chevalier, et ses complices tuèrent les frères Gilles et Wafflart Flamand (Flamens) et blessèrent grièvement plusieurs autres vassaux et serviteurs de l'église de Liège. Il exige la punition des coupables, un dédommagement

équitable pour lui et ses serviteurs et prie le duc de ne pas s'étonner que lui et les siens poursuivent la vengeance de cette grave injure. (1400), 12 octobre, Liège.

7393

Lettre du duc Philippe de Bourgogne à son châtelain de Limbourg. Il lui envoie deux mandements selon lesquels il aura à se régler en procédant à la punition de ceux qui se sont rendus coupables du méfait commis en la terre de Dalhem (Main), entre Fouron-le-Comte et Berneau, au commencement du mois de septembre dernier. Renseignements semblables, mais moins développés, que ceux contenus dans les mandements analysés sous le numéro suivant. Ch. Bbt, 7185. Sans date. (Après le 13 octobre 1400)(1).

7394

Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, ordonne à son châtelain de Limbourg, ou au lieutenant de celui-ci, de procéder à la punition de ceux qui, certaine journee environ du mois de septembre darrain passe (4 septembre), entre Fouron-le-Comte et Berneau, en la terre de Dalhem, tuèrent les frères Gilles et Wafflart Flamand, et blessèrent grièvement, ranconnèrent et maltraitèrent plusieurs alliés et aidants des dits deux frères, au mépris de son autorité et de toute justice, et nonobstant l'expresse défense à eux faite par ses délégués qui lors s'occupaient précisément de l'arrangement de différends existant entre les dits frères d'une part, et Regnier de Berg, le jeune, chevalier, Guillaume Coen et jean Papelet, d'autre part. Les coupables furent : Regnier Berg précité, Thierri, son père, Adam, son oncle paternel, le seigneur de Houffalize, Herman Hoen, jean de Chièvres, jean de Hulsberg, chevaliers; Thierri de Berg, Guillaume Coen susnommé, Gilles de Bryamont, Malgrappe de Courtiz, Schellink d'Eijnatten (de Eynate), Godefroid de Heer, jean d'Oud-Valkenburg (Vielfauguemont), Kerrebout, Eustache Melcop, Rennechon de Liebeke, jean de Chièvres frère de jean de Chièvres prénommé, Brandysere de Bryamont, bâtard, Rodekin de Zuninc, Everard de Zuninc, jean de Brouc, jean Pinchon de Mortroul, Regnier de Berneau, Gossuin, écoutète de Herman de Hoen, Sarrasin, varlet du seigneur de Houffalize, Haen debec, Daemken et Alardin, varlets de Regnier de Berg, et plusieurs autres. Ch. Bbt, 7186. Sans date. (Après le 13 octobre 1400).

7395

Donne a Bruxelles le dix neufyesme jour dou mois doctobre lan de grace Nostre Seigneur mil et quatre cens. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, fait connaître l'accord que, par l'entremise de son cousin le comte de Namur, seigneur de Béthune, elle a conclu avec Philippe Bureau (Bureal) et son père Baudouin Bureau, seigneur du château de Boneffe, au sujet du paiement d'une rente héréditaire jadis assignée par elle et son défunt mari le duc Wenceslas au profit de Philippe de Jupleux, père et aïeul des susdits

Baudouin et Philippe. Le receveur de Jodoigne fut chargé du paiement de la dite rente et des arrérages de celle-ci. A la demande de la duchesse, ses conseillers, Thomas, seigneur de Diest et de Sichem, jean, seigneur d'Immerseel (Ymmerselle), sénéchal de Brabant, Henri de la Lek (del Lecque), seigneur de Heeswijk (Nexewique), jean van Ophem, maître de l'hôtel ducal, Regnier Goedehere (Goethere), curé de .Hal (persone de Halle), et Etienne de Nederalphen, receveur de Brabant, scellèrent avec elle le dit accord. Ch. Bbt, 7187. 1400, 19 octobre, Bruxelles. 1400-1400

7396 Escript a Paris le XIlle jour de novembre. Lettre adressée par le duc Philippe de Bourgogne à ses conseillers et secrétaire, jean de Poucques, Guillaume de Halewijn, jean de Nielles et Thierri Gherbode. Le duc a reçu leurs lettres ainsi que celle de son cousin l'élu de Liège, Jean de Bavière. Il leur envoie la copie de la réponse qu'il fait à cette dernière. Lettre originale sur papier, contresignée : Vignier, et scellée au dos d'un sceau plaqué en cire vermeille. Ch. Bbt, 7188. (1400), 8 novembre, Paris.

7397 Lettre envoyée au duc Philippe de Bourgogne par ses commissaires jean de Poucques, Guillaume de Halewijn, jean de Nielles et Thierri Gherbode. Substance: En l'absence du sénéchal de Limbourg, Arnould de Crainhem, lors parti pour le Brabant, ils se sont rendus avec le receveur général du Limbourg, Guillaume van Gheetsem, à la journée tenue à Heerlen (Herle), le mardi précédent, pour y exiger de Regnier de Berg, ses amis et alliés, auteurs de la mort des frères Gilles et Wafflart Flamand, leur soumission à la volonté du duc à raison de ce méfait. Propositions des coupables. Intervention en leur faveur du seigneur de Heinsberg,: intervention en considération de laquelle ils ont finalement octroyé un sauf-conduit pour un terme de guinze jours aux dits coupables sous certaines conditions. Ils ont pris connaissance des lettres adressées par le duc àl'élu de Liège, Jean de Bavière, pour les excuser du fait de la mort des dits deux frères. Aucune réponse à ces lettres ne leur a été transmise jusqu'à présent de la part de l'évêque; mais ils ont été informés des menaces proférées contre eux par un serviteur de ce dernier, un nommé jean de Poederoye et quelques autres vassaux de l'église de Liège, qui avaient été attaqués et blessés par le susdit Regnier de Berg et ses complices. Ne sachant même pas à quels ennemis ils pourraient avoir àfaire, ils prient le duc d'en écrire de nouvelles lettres à l'évêgue. Les forteresses que tenaient les de Berg ont par eux été rendues. Ils attendent l'arrivée de Roger Raes (Rais), écuyer d'écurie du duc, pour se faire délivrer celle de Sprimont, tenue par jean de Villers. Il y aura lieu de faire procéder au châtiment des coupables par Arnould de Crainhem, sénéchal de Limbourg ; le seigneur de Heinsberg manifestant le désir de n'être pas chargé de cette mission à raison des services que lui ont rendu les de Berg, et ne voulant pas remettre plus longtemps son voyage devers le duc

pour lui parler de ses affaires personnelles et de celles du duc de Gueldre. Ils estiment avoir terminé leur mission. Ch. Bbt 7189. Sans date. (Vers la minovembre 1400).

7398

Ghescreven des donredaechs nae St. Mertijns dach. Lettre dArnould de Crainhem, seigneur de Grobbendonck à maître Thierri Gherbode, secrétaire du duc Philippe de Bourgogne. Substance : Accuse réception de sa lettre, ainsi que de celle du chancelier datée du 2 novembre dernier. Ne connaît d'autres nouvelles concernant l'affaire du Brabant que celles dont il fait part au chancelier et lui envoie copie jointe à la présente. S'il pouvait convenir au duc de se rendre à Malines, il se présenterait devant lui avec ses parents et amis pour l'entretenir de cette affaire qui intéresse grandement le dit duc, sa femme et ses enfants. Le comte de Clèves s'efforce d'amener une entente entre le duc de Berg et son fils, d'une part, et le seigneur de Heinsberg, d'autre part. Depuis trois semaines les deux fils du nouveau roi des Romains ont pris le parti du dit duc de Berg contre le seigneur de Heinsberg. Celui-ci semble s'en soucier médiocrement, ayant abondamment approvisionné ses forteresses tant celles situées en deca qu'au delà du Rhin, et spécialement son château de Heinsberg, grâce au bétail qu'il a pris dans les villages appartenant à Arnould van Heurne (Huerne). Lui, Arnould de Crainhem, Henri von Welchenhausen (Welckenhusen) et Gossuin de Heer, bien que se trouvant alors avec le seigneur de Heinsberg, ne l'ont point aidé dans cette circonstance. Il lui communique la copie, faite par Guillaume van Gheetsem d'un acte émané de la dame de Kranendonk (Cranendonc), de Gronsveld (Gronselt), d'Eijsden (Esden) et de Cadier (Cadiers), à la confection duquel le seigneur de Wezemaal serait intervenu à titre de témoin. Ce fait l'étonne grandement, car, à la date où fut dressé l'acte en question, il existait une vive inimitié entre la dite dame, lors veuve de jean de Gronsveld, et le seigneur de Wezemaal. Ce dernier, à qui il en a parlé, lui a dit n'avoir connaissance de cet acte et n'être jamais intervenu à sa confection. Il prie le secrétaire susnommé de faire en sorte qu'Ulric de Warsage (Vylryc van Wyrst) obtienne la charge d'écoutète d'Eijsden et Cadier, et termine en lui demandant de le rappeler au bon souvenir de maître jean de la Keythulle. Ch. Bbt, 7190. 1400 (?), 18 novembre. -. 1400-1400

7399

Fait le XX jour de novembre lan de grace mil et quatre cens. Inventaire du mobilier et des armes se trouvant au château de Bolland, et qui ont été livrés par jean de Poucques, chevalier, conseiller, maître Thierri Gherbode, secrétaire, et Guillaume de Gheetsem, receveur général des duché dé Limbourg et pays d'Outre-Meuse, du duc Philippe de Bourgogne, àjean, seigneur d'Immerseel, nouvellement nommé capitaine du dit château de Bolland par le duc. Ch. Bbt, 7191. 1400, 20 novembre. 1400-1400

7400

Du XXe de novembre lan M et IIIIe Mention de lettres de cette date, par lesquelles la duchesse Jeanne de Brabant fit don à l'église et au chapitre de Saint-Pierre de Turnhout de tous les profits du tiers de la dîme de Turnhout; pouvant valoir par an cent muids de seigle. 1400, 20 novembre. 1400-1400

7401

Rapport au duc Philippe le Hardi par ses commissaires jean de Poucques, Guillaume de Halewijn, jean dé Nielles et Thierri Gherbode. Substance : Rasse Bacheler accepte la garde de la forteresse de Millen et jean d'Immerseel, sénéchal de Brabant, celle du château de Bolland. Accompagnés de ceux-ci, ils se rendent à Maastricht, où ils avaient convoqué le sénéchal et le receveur général des Pays d'Outre-Meuse, auxquels ils exposent le but de leur mission. De l'avis de ces derniers, ils vont tous ensemble à Gangelt pour s'y rencontrer avec le seigneur de Heinsberg, qui n'y arrive que quatre jours après, le dimanche 14 novembre (1400), et auquel ils font savoir que le duc le charge de procéder à la punition des de Berg et de leurs complices, auteurs de la mort des frères Gilles et Wafflart Flamand (Flamenc). Depuis les commissaires se sont rendus avec le sénéchal et le receveur général de par de ça à Limbourg, où se sont présentés, accompagnés d'amis, les de Berg, Thierri, Adam et Regnier le jeune, qui ont consenti à se dessaisir des forteresses du duc de Bourgogne. C'est ainsi que les châteaux de Limbourg, Bolland et Millen, ce dernier récemment assiégé par les Liégeois, ont par eux été confiés à la garde de jean de Villers, jean d'Immerseel et Rasse Bacheler, en remplacement des susdits Thierri, Regnier le jeune, et Adam de Berg. Quant au château de Limbourg, une somme de cent-vingt florins pour frais de réfection reste due au seigneur. Un passage barré de ce rapport concerne, outre diverses questions mentionnées déjà cidessus, la reprise du château de Sprimont (Spremont) par Roger Raes (Rais), écuyer d'écurie du duc de Bourgogne, l'achat de Born au sujet duquel Guillaume de Sombreffe, sénéchal de Wassenberg, est chargé de prendre secrètement des informations, etc. Ch. Bbt, 7192. Sans date. (Après le 20 novembre 1400).

7402

Lettre adressée au chancelier par les commissaires du duc de Bourgogne, jean de Poucques et ses collègues. Substance : Ils lui envoient copie des lettres par eux écrites au duc. Le seigneur de Heinsberg s'est excusé pour diverses raisons d'assumer la tâche à lui confiée par le duc de procéder à la punition des de Berg. Ceux-ci semblent vouloir s'en tenir aux offres de soumission par eux faites à la journée de Heerlen (Herle). I1 est fort probable qu'ils tâcheront de se ménager encore une entrevue avant l'expiration du sauf-conduit qu'ils ont obtenu par l'entremise du seigneur de Heinsberg. Les dits commissaires prient le chancelier de leur faire connaître de quelle manière il y aurait moyen d'a ccepter les offres des de Berg. Le duc est

rentré en possession de ses forteresses. Le seigneur de Heinsberg insiste pour se rendre auprès du duc qu'il désire entretenir de ses affaires personnelles et du fait du duc de Gueldre. Ils comptent sur lui pour amener le duc à écrire de nouvelles lettres à l'évêque de Liège, qui n'a pas répondu aux dernières à lui dépêchées, et des sujets duquel ils se voient menacés injustement. Ils attendent inpatiemment de ses nouvelles, car ils considèrent leur mission comme terminée. Sans date. (Après le 20 novembre 1400).

- 7403
- Datum anno Domini millesimo quadringentesimo die vicesima sexta mensis novembres. André .Hujoel (Hugoil) de Nivelles, fils de feu jean, transporte à jean de Chiénen, fils de feu jean et d'Elisabeth vanden Broeke, au bien situé dans la Warantstrate en dehors de la porte Sainte-Gudule àBruxelles, au lieu dit Tellebert, entre les héritages du susdit André et de feu jean de Meersman, àcharge de lui payer une redevance de trente-huit livres argent courant payable par moitié à la Noël et à la Saint-Jean Baptiste de chaque année. La dite transaction se fit du consentement de jean van Ghinderboven, représentant la dame foncière, Mathilde Estor, femme de Jean van Hamme. Témoins : Gerelme Tserarnts et Gauthier, fils de feu jean vanden Heetvelde, échevins de Bruxelles, qui scellèrent le présent acte. Au bas la signature : Walterus de Bulct. Ch. Bbt, 7194. 1400, 26 novembre.
- 7404
- Datum anno Domini Mo quadrigentesimo mensis novembris die vicesima sexta. Guillaume de Meerbeke, prêtre, se reconnait redevable envers Béatrix Somer, fille de jean, et envers jean, Arnould et Gérard de Meerbeke, ses frères naturels, d'une somme de trois cents peters d'or, pour laquelle il constitue garantie suffisante. Témoins : Gauthier de la Porte (ex porta) et jean Rogge, échevins de Louvain. Chambre des Comptes, no 11, fo 169. 1400, 26 novembre. -. 1400-1400
- 7405
- Le IXe jour de decembre, lan de grace mil et quatrecens. Guillaume de Sombreffe, écuyer, ayant été nommé sénéchal et garde des château et ville de Wassenberg en remplacement de Baudouin Olivier, jure et promet de bien s'acquitter de sa charge et de rendre les dits château et ville au duc de Bourgogne, Philippe le Hardi, ou à l'héritier de celui-ci, aussitôt qu'il en sera requis. Ch. Bbt, 7195. Manuscrits Divers, no 2, fo 86 vo . 1400, 9 décembre. 1400-1400
- 7406
- Les sept échevins, les receveurs et les bonnes gens de Bruxelles décrètent que dorénavant les habitants qui hériteront de biens soumis à la loi de cette ville seront tenus d'assumer le paiement des dettes laissées par les personnes dont ils-héritent. 1400, 14 décembre. 1400-1400

7407

Escript a Paris le XVIIIe jour de decembre. Le chancelier à jean de Poucques, chevalier et conseiller, et à martre Thierri Gherbode, secrétaire du duc Philippe de Bourgogne. Accuse réception de leurs deux dernières lettres qu'a aussi lues le duc. Celui-ci mande le seigneur de Heinsberg par devers lui, pour le 15 janvier prochain : entrevue à laquelle ils auront à assister. I1 leur envoie. copie de la nouvelle lettre écrite par le duc à l'évêque de Liège, jean de Bavière. Ch. Bbt, 7196. (1400), 18 décembre, Paris.

7408

Jean de Poucques et ses collègues au chancelier du duc de Bourgogne, Philippe le Hardi. Ils lui accusent réception de ses lettres datées de Paris, 18 décembre, et de celles du duc données à Corbeil, le 15 du même mois, en réponse aux trois paires de lettres qu'ils leur avaient envoyées par les chevaucheurs Henslin (Heinzelin) et Luc (Loque). Ils seront par devers le duc au jour par lui fixé, et remettront sa lettre au seigneur de Heinsberg. Ils s'étonnent de ne recevoir aucunes instructions touchant les pourparlers qu'eux, Arnould de Crainhem et Guillaume de Sombreffe eurent à Millen avec le seigneur de Born touchant l'achat de la terre de Born et des villes de Sittard et de Susteren (Zusteren). Ils lui renvoient la réponse de l'évêque de Liège aux dernières lettres du duc et relative au fait concernant Guillaume de Halewijn, martre jean de Nielles et lui (de Poucques) : réponse que leur a communiquée de sa part le susdit chevaucheur Luc. Le dit évêgue a tenté d'envahir la terre de Dalhem (Dolain), donnée par le duc à lui, de Poucques, et avait dans cette intention fait assembler à Visé un grand nombre d'hommes d'armes à cheval et à pied ; mais, ceux de la ville de Liège ne s'y étant pas rendus sachant la forteresse de Dalhem en excellent état de défense et bien garnie de troupes, le dit évêque n'a pas donné suite à son projet. Ch. Bbt, 7197. Sans date. (Après le 18 décembre 1400).

7409

Escript a Liege le jour de le saint Jehan levangeliste: Jean de Bavière, élu de Liège et comte de Looz, au duc de Bourgogne. Philippe le Hardi. Accuse réception des deux lettres par lesquelles il excuse ses officiers du fait qui naguères s'est passé en ses pays d'Outre-Meuse. D'après ses informations, jean de Poucques en serait la cause, et il est absolument nécessaire, pour la bonne entente entre leurs respectifs pays et sujets, que ce fait soit amendé à la satisfaction de lui et de ses hommes blessés et lesés. Ch. Bbt, 7198. (1400), 27 décembre, Liège.

7410

Déclaration de ce que Sander van Espen et d'autres amis du comte de Meurs ont reçu pleins pouvoirs de percevoir, avec les envoyés du duc de Bourgogne, les sommes d'argent à lever à Fauquemont et d'en donner quittance. Ch. Bbt, 7199. 1400.

1400-1400

- 7411 Les échevins et conseillers de Bruxelles décident comment sera dorénavant la livrée des sergents et des ouvriers de la ville, ainsi que de maître Jacques de Tirlemont, sa vie durant. Sans date. (Vers 1400).
- Les sept échevins de Bruxelles, d'accord avec les conseillers et jurés, decident que désormais, pour mieux assurer le service de la ville, au moins quatre sergents jurés devront tenir chacun un cheval d'une valeur de dix-huit à vi ngt couronnes d'or de France, pour l'entretien duquel ils recevront douze semblables couronnes en deux versements semestriels. Noms des sergents assermentés cités dans la présente ordonnance : Barthélemy Pi- penpoy, Henri de Mol, Guillaume vander Noot, Guillaume van Wambeke et jean Uselen. Sans date. (Vers 1400).
- 7413 Rapport intitulé: Che sont les poins que le receveur de Lembourch etc., laisse savoir secretement a maistre Jehan de Pacy. Le receveur y rend compte de l'emploi du produit de l'impôt appelé argent de chevaux et qu'on lève aux pays de Limbourg, Rolduc et Wassenberg, pour assurer la sécurité de ses pays et de leurs voies de communication. Le produit de cet impôt a été en partie percu par le seigneur de Gronsveld (Gronsselt) et en partie délivré par lui, receveur, à Henri de Clermont à titre d'acompte sur ce qui est dû à celui-ci du chef de dépenses par lui supportées à l'occasion du retrait du château de Bolland (Bolant). Il se demande comment il lui sera possible de faire face à de nouvelles dépenses à ordonner par le duc Philippe de Bourgogne, les ressources ordinaires du duché de Limbourg n'étant pas même suffisantes au paiement des charges courantes. Il expose les difficultés qu'il rencontre de la part des magistrats du duché et des nobles de ce pays, nommément le seigneur de Gronsveld, Ponce de Welchenhausen (Welkenhuze), jean de Oppen et quelques autres, pour la levée de l'aide dernièrement ordonnée, sur le produit de laquelle doivent être imputés les frais de restauration à faire aux châteaux de Limbourg et de Rolduc. Il n'en était pas de même du temps où ces pays étaient confiés à la garde de feu jean, seigneur de Gronsveld. Parle de graves désordres qui règnent aux pays de Wassenberg, de Rolduc, et de Fauguemont. Et fait part de ce que le gouverneur, le seigneur de Gronsveld, Gossuin de Heer, jean de Villers, et lui, receveur, ont traité pour la garde des château et pays de Bolland. Ch. Bbt, 7200. Sans date. - (Vers 1400).
- Gegeven jnt jaer vander gebuerde Ons Heren dosent vyerhondert ende eyn eyl f dage inden loemoont. Guillaume, fils de Saijn, déclare que Henri van Oderbruck (Oederbrueke), receveur de Maastricht, lui a payé de la part de la

duchesse Jeanne de Brabant une somme de vingt-quatre vieux écus à valoir sur celle lui due sur la recette du dit Maastricht à titre de rente féodale. Ch. Bbt, 7201. 1401, 11 janvier. 1401-1401

- 7415 Gegeven te Bruessele XXI dagen in januario in den jaere Ons Heeren duysent ende Illlcna costume tschoe fs van Camerycke. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marguise du Saint-Empire, donne à titre d'aumône aux Frères de Notre-Dame ou Grands Carmes de Tirlemont, la redevance de dix livres douze deniers par an qu'Eustache van Melckweser (van Wesere), Henri van Errincke et Olivier Velter lui avaient payée pour divers prés situés entre Walsbergen (Walschberge) et Neerlinter (Neder-Lynte-ré), à charge pour les dits religieux de célébrer pour elle et ses prédécesseurs et successeurs au duché de Brabant une messe quotidienne, le lundi de Requiem, et un service solennel par an. Au bas est écrit : Per dominam ducissam, presentibus dominis de Weesmael, de Diest, de Rotselaer et de Wittam, domino de Ymmersele senescallo, preposito Melbodiense, domino Johanne de Ophem, magistro hospitis, ac Sthe fani de Nederalfen, receptore Brabancie; W. Bont. - Chambre des Comptes, no 8, fo 61. 1401, 21 janvier, Bruxelles. 1401-1401
- Gegeven te Bruessel XXII dage in januario jnt jair Ons Heren veerthienhondert na costume shoifs van Cameric. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg reconnaît avoir reçu en prêt de son receveur à Bois-le-Duc, Henri Dicbier, fils de Godefroid, une somme de six nobles d'Angleterre, laquelle il pourra défalquer de sa première recette. Au bas est écrit : De mandato proprio domine ducisse, Pe. de Halle. Ch. Bbt, 7202. 1401, 22 janvier, Bruxelles. 1401-1401
- Donne a Paris le XXVIlle jour de janvier lan de grace mil et IIIIc Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, etc., ayant établi son conseiller jean Struvere de Hulsberg en qualité de bailli du duché de Limbourg et des pays d'Outre-Meuse, après que ces duché et pays lui eussent été transportés par la duchesse Jeanne de Luxembourg et de Brabant, sa tante, et voulant alléger la tâche par lui confiée au dit jean de Struvere, déclare lui adjoindre son féal écuyer d'écurie jean de Vil-lers, châtelain de Limbourg, pour exercer la dite charge de bailli dans toute l'éten-due de sa châtellenie.- Ch. Bbt, 7203. 1401, 28 janvier, Paris.
- 7418 Ce fu fait le vendredi XXVIIIe jour du moys de janvier, lan mil quatre cens. Gérard Corchet, tabellion juré du roi à Chartres et garde des sceaux de la châtellenie du dit Chartres, fait connaître la déposition faite en sa présence

par-devant martre jean Langlais (Langlays), lieutenant du bailli de Chartres, par Colin le Sot, chevaucheur d'écurie du duc Philippe de Bourgogne, lequel Colin s'était rendu en cette ville avec un familier du seigneur de Hugueville et y avait pris un cheval sans se faire accompagner d'hommes de justice de ce lieu. Le prisonnier prénommé y parle de lettres qu'il avait à remettre au duc de Bourgogne : lettres qu'il désirait faire parvenir au dit duc par l'entremise d'un appelé Chaupas, serviteur et concierge de l'hôtel de monseigneur de Rieux à Paris. Au bas la signature : G. Corchet. Ch. Bbt, 7204. 1401, 28 janvier. -.

Le darrain jour de janvier lan mil CCCC et ung selon le stile de Liège. Henri de Clermont, châtelain de Dalhem (Dolhain, Dalem), confesse avoir retenu par devers lui des revenus de la terre de Dalhem échus le 30 novembre dernier, et qui appartenaient à feu jean de Poucques, une somme de deux cent trente-sept florins de Hollande que le dit défunt lui devait pour ses gages ordinaires et pour diverses dépenses spécifiées dans ses comptes. Il promet tenir indemne de ce que dessus le receveur de la dite terre de Dalhem, jean de le Ghineciere, pour le cas où la dite somme lui serait réclamée par la da-me de Molimont ou ses hoirs.- Ch. Bbt, 7205. 1401, 31 ianvier.

1401-1401

- Jnt jaer Ons Heren dus ent vier hondertich des saterdages na Onser Vrouwen dach purificacio. Le chevalier Jacques van Rijsoord (Rijsoerde) et les écuyers Guillaume van Brakel, écoutète de Dordrecht, et Arnould van Riede (Rijede), dijkgraaf du Grand -Waard (dijcgrave inden Groten Waert), délivrent un vidimus sur parchemin de la charte datée de Louvain, 20 novembre 1356, analysée sous le no 952. Les trois sceaux qui y furent appendus sur doubles queues de parchemin, ont été enlevés. 1401, 5 février.
- Données lan mil CCC et ung, le Xlle jour de février. Lettres sous les sceaux de la ville de Fauquemont et de Godefroid de Scophuysen, écuyer, par lesquelles celui-ci reconnaît avoir reçu ce jour d'hui du receveur général du duché de Limbourg, Guillaume de Gheetsem, une somme de douze florins de Gueldre à titre de dédommagement pour les terres et le bois enlevés de son hérita...ge pour la réfection des digues du moulin que le duc de Limbourg possède à Meersen (Mersen) lez-Fauquemont. 1401; 12 février.
- 7422 Datum anno Domini millesimo quadringentesimo die nona mensis marcij.-Henri vanden Assche dit de Mortembeke, bottier, fils de feu .Henri, transporte au profit de Gilles Moens, fils de feu Gilles, une pièce de jardin située en dehors de la porte Sainte-Gudule à Bruxelles, dans une ruelle

conduisant à la grande rue de Louvain au lieu-dit de Nuwe poirte entre le jardin de Guillaume van Hamme et le bien du susdit vendeur. Ce transport, fait à l'intervention d'Arnould de Haren, représentant les chapelains des autels de la Vierge et de sainte Catherine en l'église Saint-Nicolas de Bruxelles, possesseurs du fonds, fut passé par-devant jean Metten Schachte, fils de feu Siger, et Jérôme Serarnt, échevins de Bruxelles, qui scellèrent l'acte dressé à cet-te occasion. 1401, 9 mars, (Bruxelles). 1401-1401

- Jnt jaer Ons Heeren dusentich vierhondert achtien daghe in merte Les doyen et chapitre de Sainte-Marie à Bréda délivrent, à la demande d'Engelbert de Nassau, seigneur de La Lek et de Bréda, un vidimus de la charte datée de Bruxelles, ler avril 1350, analysée sous le n° 820. 1401, 18 mars. 1401-
- Données lan de grace, mil quatre cent et un le Vle jour dou mois davril.

 Henri, seigneur de Blamont, promet de défalquer de la somme de sept mille cinq cents livres de noirs petits tournois que lui doit Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, à raison du non-paiement pendant les vingt-cinq der-nières années, d'une rente de trois cents livres semblables par an qu'il tient d'el-le en fief, le montant des échéances de la dite rente qu'elle pourrait prouver lui avoir payées durant ces vingt-cinq ans. Ch. Bbt, 7207. 1401, 6 avril.

 1401-1401
- Donnees a Brouxelles le seixyme jour davril lan de graice, mil quatre centz et ung. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, promet de payer, au ler octobre prochain, les sept mille cinq cents livres de petits tournois noirs qu'elle doit à Henri, seigneur de Blamont, pour les arrérages, durant les vingt-cinq dernières années, d'une rente de trois cents semblables livres qu'il tient d'elle en fief. Au bas était écrit : Per dominam ducissam personaliter presentibus dominis de Diest, de Rotselair, de Wittam, et de Ymersele senescallo, necnon domicello de Craendonc, domino preposito Melbodiense, domino Johanne de Ophem magistro hospicij, ac Stephano de Nederalfen, receptore Brabancie.-- Ch. Bbt, 7208. 1401, 6 avril, Bruxelles.
- VI dage in april jnt jair Ons Heren Xllllc ende een. Jean, seigneur de Wittem, reconnaît avoir reçu de Philippe, seigneur de Bornival, cinquante peters d'or, somme due depuis la Noël dernière et pour laquelle s'étaient constitués cautions envers lui Robin van Stalle et son fils appelé aussi Robin. Ch. Bbt, 7209. 1401, 6 avril. 1401-1401

Ghegeven inden joer noe der gebuerde Ons Heren dusent vierhon-dert end eyn noegenteen dage in apprille. Gérard van Petersheim (Pyetershem) déclare avoir, en qualité de mainbour des enfants de son frère, reçu du receveur de Maastricht, Henri van Oderbruck, une somme de cent vingt moutons de Maastricht à valoir sur la rente échue, le 24 juin 1399, que les dits enfants de Petersheim tiennent en fief de la duchesse Jeanne de Brabant à charge de ses revenus au dit Maastricht.- Ch. Bbt, 7210. 1401, 19 avril.

1399-1401

- Le Ille jour de juing, M llllc et ung. Mention d'un vidimus, délivré ce jour là sous le sceau de frère Thierri , commandeur de l'Hôpital de Noyon, d' une charte datée de Bruxelles, le 6 septembre 1301. Chambre des Comptes, no 21, f0 33 vo , 1401, 3 juin.

 1301-1401
- 7429 Conditions auxquelles seront données à bail le tonlieu et le droit de conduit de Louvain à partir du 24 juin 1401. Chambre des Comptes, no 131, fo 27 ; Chambre des Comptes, no 154, fo 79. Sans date. (Avant le 24 juin 1401). 1401-1401
- Gegeven Int joer Ons Heren geboert XIIIIc ende eyn X dage in julio. Arnould vanden Zwane (Swaen) reconnait avoir reçu de Henri van Oderbruck, receveur à Maastricht pour la duchesse Jeanne de Brabant, un acompte de cent vingt moutons paiement de Maastricht à valoir sur une somme de cent soixante-seize -francs cinq sols quatre deniers que lui devait la dite duchesse pour solde du denier compte par lui rendu en qualité de receveur du dit Maastricht. Ch. Bbt, 7211. 1401, 10 juillet.
- 7431 Gegeven te Bruessel twintich dage in julio int jaer Ons Heren, dosent vier hondert ende een. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, fait savoir que, pardevant elle et ses hommes de fief ci-après nommés, jean vanden Etsche de Meldert a reconnu avoir vendu à Anne Kamerlink (Kemerlinx, Kemerlingx, Carnerlings), fille de feu Gauthier et femme de Gauthier Pinnoc (Pynnot), une pièce de terre sise en la paroisse de Meldert : pièce de terre qui par elle, duchesse, a été unie aux biens dévolus à la dite Anne par décès de son père, laquelle Anne et son mari lui en ont par après rendu l'hommage dû à titre d'un seul et même fief. -Les hommes de fief qui intervinrent à ce que dessus, furent : Jean van Ranst, Lé-on Meert (Merte), Jacques van Vlederacken et Pierre van Waterloos, qui scellèrent le présent acte avec la duchesse Orig., parch., trois fragments de sceaux subsistent : 1. Fragment du sceau de la duchesse en cire vierge. 2. Sceau en cire verte de jean van Ranst. 3. Fragment de sceau en cire brune de J. van Vladeracken. 1401, 20 juillet,

Bruxelles. 1401-1401

- 7432 XXX dage in julio jnt jair Ons Heren XIIIIc en een. Jean, seigneur de Wittem (Witham), déclare que la maison de change de Froijere (Tsfroyershuys) lui a payé de la part de Philippe, seigneur de Bornival, vingt-cinq couronnes de France et vingt peters d'or de Brabant pour le paiement qui lui était dû le 24 juin précédent. Ch. Bbt, 7213. 1401, 30 juillet. 1401-1401
- Du premier jour daoust lan XIIIIc et 1. Mention de lettres patentes de cette date, par lesquelles la duchesse Jeanne de Brabant fit don au desservant de la chapelle de saint Ewald (Ewout) à Turnhout d'une rente de six setiers de seigle assignée sur le moulin de Lille. Chambre des Comptes, no 15, fo 132. 1401, ler août. 1401-1401
- Gegeven te Bruessel, twee dage in oechstmaent jnt jair Ons Heren dusent, vierhondert, ende een., A la requête des habitants de la ville de Herentals, Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, révoque l'autorisation qu'elle avait donnée à jean van Assche, margrave du pays de Ryen, de tenir une garenne dans la ville et franchise du dit Herentals ainsi qu'avait pu le faire sa vie durant feu l'écuyer et conseiller Costin van Ranst, en déclarant que la garenne du bois de Hulssenebosch seule sera maintenue.-Au bas est écrit : De proprio mandato domine ducisse presentibus dominis loanne -de Ymmerssele senescallo Brabancie. Joanne de Ophem, magistro hospicii, et R. Goedehere preposito Malbodiense 1. de Opstal. Ch. Bbt, 7214. 1401, 2 août, Bruxelles.
- Donne quant a nous duc, a Bruxel-les ou mois daoust lan de grace mil quatre cens et ung, et, quant a nous duchesse, en nostre ville d'Arras ou mois doctobre lan dessusdit. Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, etc., et la duchesse Marguerite, sa femme, affranchissent les religieux de Sainte-Catherine lez Anvers, couvent de l'ordre des Chartreux, de tous droits seigneuriaux par eux dus en raison de la moitié d'un fief appelé Kiel (Kyel) situé près de la dite ville et qui avait appartenu à feu Hugues Nose : moitié qu'ils acquirent par quart après le trépas du dit Hugues, et dont l'autre moitié passa à Gauthier van der List, chevalier. Au bas est écrit : Par monseigneur le duc : Gherbode. Par madame la duchesse ; J. de Mar. 1401, août, Bruxelles. 1401, octobre, Arras.
- 7436 Donnees le nut del nativite Nostre Dame, lan de grace mil quatre cent et un.

Jacques de Bolland (Boulant), seigneur de Stolzenberg, déclare s'être réconcilié, tant en son nom qu'au nom de feu son frère Arnould et de leurs aidants respectifs, avec Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, qui a promis de lui payer une somme de mille florins du Rhin pour tout ce qu'elle pouvait lui devoir du chef de redevances non liquidées jadis au profit de feu Arnould et de feu Jacques dAgimont (Agemont), père et grand'père du dit Jacques, ainsi que de dommages soufferts par celui-ci à son service : somme dans laquelle ne sont point com-prises les rentes à lui assignées par la duchesse sur les recettes de Jodoigne et -de la prévôté de Binche. Jacques de Bolland s'engage à délivrer entre les mains de Guillaume, comte de Namur, aussitôt que lui aura été comptée la somme susmentionnée, toutes les obliga-tions qu'il possède à charge de la duchesse.-- Ch. Bbt, 7215. 1401, 7 septembre.

- Donnees le fille jour de septembre lan mil IIIIc 1. Mention d'un appointement de cette date, par lequel Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, etc., porta de trois à quatre muids de seigle par an, mesure de Maastricht, en faveur des héritiers d'Agnès, veuve de Waleran de Prenthagen, la rente héritable qui avait été assignée au profit du dit défunt sur le nouveau moulin de Geleen (Opgelene). I1 adhérita en outre les dits héritiers des trois muids et seize vaisseaux de seigle dont Rasse de Prenthagen et Claire, sa femme, avaient jadis joui sur le moulin de Hulslo. 1401, 12 septembre.
- Donne a Brouxelles le Xlle jour de septembre, lan de grace mil CCCC et ung. Philippe le Hardi, fils de roi de France, duc de Bourgogne, etc., en vertu de la cession lui faite à perpétuité par la duchesse de Luxembourg et de Brabant des fiefs et hommages du duché de Limbourg et des pays d'Outre-Meuse, renouvelle en faveur de jean Struver de Hulsberg (Hoelsberghe) la nomination de lieutenant des fiefs des dits pays de Limbourg et d'Outre-Meuse qu'il lui avait octroyée par lettres patentes datées de Paris, 14 janvier 1397, et porte ses gages de quarante francs à cent francs par an. A la suite on lit: Par monseigneur le duc. J. Daniel. 1401, 12 septembre, Bruxelles. 1397-1401
- Faictes et donnees en nostre ville de Bruxellele XXIXe jour de septembre lan de grace mil quattre cens et ung. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, approuve les clauses du testament de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, comte de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, et de Marguerite, sa femme, nièce et héritière universelle d'elle, Jeanne précitée, en vertu desquelles les dits conjoints, procédant au partage éventuel de leurs pays entre leurs trois fils, jean, Antoine et Philippe, stipulent qu'après la mort de Jeanne et de Marguerite précitées, le duché de Brabant, y comprises les ville, terre et

châtellenie d'An-vers, le duché de Limbourg, et les pays d'Outre-Meuse écherront à leur fils puîné Antoine, qui prochainement épousera Jeanne, fille de Waleran III, comte de Ligny -Au bas est écrit : De speciali proprio mandato domine ducisse. W. Bont. (Ligney) et de Saint-Pol, ou à l'aîné des enfants à naître de ce mariage, et que si le dit Antoine vient à décéder sans laisser hoir de son corps, à leur fils cadet, Philippe, ou à sa descendance légitime. Ch. Bbt, 7216. 1401, 29 septembre, Bruxelles. 1401-1401

7440

Datum anno Domini millesimo quadringentesimo primo die ultima mensis septembres. Gertrude van Eewijc, fille de feu Gérard, transporte entre les mains de jean de Hertoge, orfèvre, représentant la confrérie de saint Eloi à Bruxelles en qualité de seigneur foncier, au profit de Chrétien d'Alsinghen, fils de feu jean, la moitié d'un cens héréditaire et annuel de vingt-trois livres argent courant et quatre chapons, payable par moitié les 24 juin et 25 décembre : cens que possède la dite Gertrude par succession de feu Everard van Elten, prêtre, et d'Adélaide van Eewijc, ses oncle et tante, à charge d'un bien ayant appartenu à feu jean Robbijns, et qui est situé en dehors de la porte Sainte-Gudule à Bruxelles entre les héritages de feu Nicaise de Bruggelet présentement appartenant aux enfants d'Engelbert de Smet, d'une part, la voie conduisant au lieu-dit Tellebert, d'autre part, et s'étendant par- derrière jusqu'à la propriété de feu Gilles Bruninc, en son vivant prêtre. Ce transport fut réalisé par le susdit jean dit de Hertoghe, en présence de Thier-ri de Molet, Godefroid Hinckart (Heinckairt) dit Nacke, échevins de Bruxelles, qui scellèrent le présent acte sur ce dressé. Au bas la signature : Rutgerus Boeve (secrétaire de la dite ville).-- Ch. Bbt, 7217. 1401, 30 septembre.

7441

1401-1401

Datum anno Domini millesimo quadringentesimo die ultima mensis septembris. Jean et Henri, fils de feu Laurent van den Schoonenvliete dit de Smet, et de feue Zwaan (Zwana) van Eewijc, sa femme, transportent au profit de Chrétien van Alsinghen, fils de feu jean, les deux cinquièmes parts de la moitié d'un cens héré-ditaire de vingt-trois livres argent courant et de quatre chapons payable par moitié, les 24 juin et 25 décembre de chaque année, qui leur échurent par décès d'Everard -van Elten, prêtre, et de sa soeur Adélaide van Eewijc. Le dit cens était dû pour un bien ayant jadis appartenu à feu jean dit Robbijns et qui était borné par la voie conduisant au lieu-dit Tellebert et par l'héritage des enfants d'Engelbert de Smet, auparavant de feu Nicaise de Bruggelet, et la demeure de feu Gilles Bruninc, en son vivant prêtre. Ce transport se fit par l'entremise de jean de Hertoghe, orfèvre, agissant comme seigneur foncier au nom de la confrérie de Saint-Eloi à Bruxelles, et en présence de deux échevins de cette ville, Thierri de Mol et Godefroid Hinckart (FI einckairt) dit Nacke, qui scellèrent le présent acte sur ce dressé, et contresigné Rutgerus Boeve. - Ch. Bbt, 7218. 1401, 30 septembre.

7442

Donne a Bruxelles le premier jour de octobre lan de grace mil quatre cens et ung. Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, etc., ordonne au receveur d'Anvers de payer à Roger de Wonsel, secrétaire de la duchesse Jeanne de Brabant et de lui duc, la pension de cinquante francs d'or par an, dont il l'a gratifié : pension dont le paie-ment avait été assigné sur la recette d'Anvers par jean de Nielles et feterain Frepier, conseillers, trésoriers et gouverneurs généraux des finances. Au bas est écrit : Par monseigneur le duc a vostre relacion. 1401, ler octobre, Bruxelles. 1401-1401

7443

Donne a Lille le XIIIIe jour doctobre, lan de grace mil, quatrecens et un. Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, etc., en attendant qu'il puisse en connaissance de cause se prononcer définitivement sur le différend qui existait entre les habitants de Malines et d'Anvers au sujet des marchés du poisson, du sel, d'avoi-ne, etc., que chacune de ces villes prétendait lui compéter, ordonne à l'écoutète d'Anvers de mettre provisionnellement en pratique l'appointement précédemment arrêté mais non appliqué, et qui consistait à faire vendre les susdites marchandises à Malines pour les deux tiers, et à Anvers pour le tiers restant.-Au bas est écrit : Par monseigneur le duc en son conseil, ou quel vous estiés. Gherbode. 1401, 14 octobre, Lille. 1401-1401

7444

Gegeven jnt jaer Ons Heren dusent vierhondert ende een opten seventienden dach in novembris. Elisabeth de Dalhem (Dalem), dame de Looz, veuve de Paul van Haestrecht, en échange de lettres patentes d'obligation de quatre mille francs que vient de lui donner la duchesse Jeanne de Brabant, acquitte la duchesse de semblable somme par elle naguères assignée sur les revenus de l'écoutète de Bois-le-Duc au profit de feu son mari prénommé. A la demande de la susdite dame de Looz, son fils, Rodolphe van Haestrecht, scella avec elle la présente décharge. Ch. Bbt, 7219. 1401; 17 novembre. 1401-1401

7445

Ghegeven inden jaeren ons heren dusent vierhondert ende eyn achteen daghe in november. Reynsem van Libeek (Liebbeke) promet de ne plus entreprendre d'hostilités contre le duc de Bourgogne. Ch. Bbt, 7220. 1401, 18 novembre. 1401-1401

7446

Ghegheven inden jaeren on s'heren dusent vierhondert ende eyn twintich dage in november. Jean van Hulsbeek promet de ne plus entreprendre d'hostilités contre le duc de Bourgogne. Ch. Bbt, 7221. 1401, 20 novembre. 1401-1401

- Gegheven inden jaeren ons heren dusent vyerhondart en eyn twintich dage in november. Jean van Oud Valkenburg (Aldenvalkenborch) promet de ne plus entreprendre d'hosstilités contre le duc de Bourgogne. Ch. Bbt, 7222. 1401, 20 novembre.
- Inden jaeren ons heren dusent vyerhondart ende eyn twintich daghe in november. Regnier de Berneau (Berne), fils de jean de Berne, promet de ne plus entreprendre d'hostilités contre le duc de Bourgogne. Ch. Bbt, 7223. 1401, 20 novembre. 1401-1401
- Ghegeven inden jaeren ons heren dusent vierhondert ende eyn twintich daghe in november. Jean van Chyvel promet de ne plus entreprendre d'hostilités contre le duc de Bourgogne. Ch. Bbc, 7224. 1401, 20 novembre. 1401-1401
- 7450 Inden jaeren ons heren dusent vierhondert ende eyn XX daghe in november. Herman Hoen promet de ne plus entreprendre d'hostilités contre le duc de Bourgogne. Ch. Bbc, 7225. 1401, 20 novembre. 1401-1401
- Ghegheven inden jaeren ons heren dusent vierhondert ende eyn twintich dage in november. Eustache vanden Bruijke promet de ne plus entreprendre d'hostilités contre le duc de Bourgogne. Ch. Bbc, 7226. 1401, 20 novembre. 1401-1401
- Ghegeven inden jaere ons heren dusent vyerhondert ende eyn twintich daghe in november. Thierri de Berg, chevalier, promet de ne plus entreprendre d'hostilités contre le duc de Bourgogne. Ch. Bbt, 7227. 1401, 20 novembre. 1401-1401
- Gegeven inden jaeren ons heren dusent vyerhondert ende eyn drie en twintich daghe in november. Heynken Kerstken, bâtard, promet de ne plus entreprendre d'hostilités contre le duc de Bourgogne. Ch. Bbt, 7228. 1401, 23 novembre. -. 1401-1401
- Ghegheven inden jaeren ons heren dusent vyerhondert ende eyn drye en twyntich daghe in november. Heijnken Knocken promet de ne plus entreprendre d'hostilités contre le duc de Bourgogne. Ch. Bbt, 7229. 1401, 23 novembre. -. 1401-1401
- 7455 Inden jaeren ons heren dusent vier hondert ende eyn drie en twintich dage in

november. Gérard van Ryettersbeke, bâtard, promet de ne plus entreprendre d'hostilités contre le duc de Bourgogne. Ch. Bbt, 7230. 1401, 23 novembre. 1401-1401

- Gegheven inden jaeren ons heren dusent vierhondert ende eyn des vestes dages nae sent Katryne dach der heylgher jouffrouwen. Gérard Muelgrap promet de ne plus entreprendre d'hostilités contre le duc de Bourgogne. Ch. Bbt, 7231. 1401, 26 novembre.

 1401-1401
- Gegheven inden jaeren ons heren dusent vierhondert ende eyn des nestes dages nae sent Katryne dach der heylgher jouffrouwen. Gilles de Brialmont (Bryamont) promet de ne plus entreprendre d'hostilités contre le duc de Bourgogne. Ch. Bbt, 7232. 1401, 26 novembre. 1401-1401
- Ce fu fait et recongnut le vingtseptime jour du mois de novembre lan de grace mil quatre cens et un. Pierre Maugart, garde du scel du bailliage d'Amiens pour les prévôtés foraine et urbaine de Beauquesne, fait savoir que, par-devant Baudouin du Sauchoi et Baudoin de Calonne, auditeurs du roi de France établis par le bailli d'Amiens, Philippe le Hardi et Marguerite, sa femme, duc et duchesse de Bourgogne, comte et comtesse de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, ont approuvé et ratifié l'acte jadis attaché aux présentes lettres en vertu duquel ils déterminent la part de succession qui, après leur décès, écherra à chacun de leurs trois fils, jean, Antoine et Philippe, en ordonnant le paiement de leurs dettes et des douaires de Marguerite et Jeanne, épouses des susdits jean et Antoine. Sur le pli se trouve la signature : 1. Dupre. Ch. Bbt, 7233. 1401, 27 novembre. 1401-1401
- Gilles Brantyseren de Brialmont (Bryamont) promet de ne plus entreprendre d'hostilités contre le duc de Bourgogne. Ch. Bbt, 7234. 1401, 6 décembre. 1401-1401
- Jean van Daelhem promet de ne plus entreprendre d'hostilités contre le duc de Bourgogne. Ch. Bbt, 7235. 1401, 6 décembre.

 1401-1401
- Nicolas de Saint-Géry, chevalier, amman de Bruxelles, et les échevins, receveurs, conseillers et bonnes gens de cette ville, édictent une ordonnance tendant à assurer la tranquillité de tous les habitants et par laquelle il est stipulé notamment que-l'amman et les échevins siégeront au moins une fois par semaine pour entendre les plaintes d'un chacun et rendre justice aux conditions et de la manière spécifiées dans la dite ordonnance. 1401, 12 décembre. -.

7462

Ghegeven te Bruessel XIII daghe in december jnt jair Ons Heren dusent vierhondert ende een. La duchesse de Brabant et de Limbourg reconnaît avoir reçu en prêt de Moret, lombard de Haelen (Halen), deux sommes de deniers dont une destinée à l'acquisition d'un cheval que devait faire pour elle Guillaume Zwaef (Swaif) : sommes qu'elle d'un cheval que devait faire pour elle Guillaume Zwaef (Swaif) : sommes qu'elle autorise le dit Moret à défalquer de ce qu'il aura à la payer prochainement. Au bas est écrit : Per dominam ducissam personaliter. W. Bout. Ch. Bbt, 7236. 1401, 13 décembre, Bruxelles.

1401-1401

1393-1401

7463

- Ghegeven int joere vander gebuerde Ons Heren dusent vier-hondert ende eyn, op sint Thomaes dach des heylgen appostolen. Thierri van Alfter, écuyer, déclare que Henri van Oderbruck, receveur à Maastricht pour la duchesse Jeanne de Luxembourg et de Brabant, lui a payé vingt-cinq royaux pour l'échéance au 11 novembre 1393 de la rente qu'il tient en fief de la dite duchesse à charge de ses revenus au dit Maastricht.- Ch. Bbt, 7237. 1401, 21 décembre.

7464

Datum anno Domini millesimo quadringentesimo primo, vice-sima quarta die mensis decembris. Gauthier d'Edeghem (de Aedeghem) et jean Robyns, l'aîné, échevins de Malines, font savoir que Barthélémi, fils de feu Thomas de Florence, maître de la monnaie de Flandre, auquel le duc de Bourgogne, comme seigneur de Malines, avait donné en fief, par ses lettres datées du mois de novembre 1401, la terre de Gestel (Ghestel) sise près de Berlaer. à charge de lui payer et à ses successeurs en la seigneurie de Malines une rente annuelle et perpétuelle de cinquante nobles d'or monnaie de Flandre, a constitué en garantie de la dite rente, entre les mains de Gilles de Wale, receveur à Malines pour le duc, outre le fief de Gestel précité, sa demeure dite Durendale, située à Malines entre les héritages appelés Witvoet et Pelgrym. Au bas, à senestre, se vout la signature : H. de Pe.-- . Ch. Bbt, 7238. 1401, 24 décembre.

7465

Donnees et faictes le XXVIlle jour du mois de decembre, lan de grace mil quatre cens et ung. Guillaume de Duffel, Henri d'Oijenbrugge dit de Coelhem, chevaliers, jean de Wilre et jean d'Elsebroec, tous hommes de fief, font savoir que par-devant eux Barthelémi de Florence, fils de feu Thomas, s'est obligé pour lui, ses hoirs et ayants cause, à payer perpétuellement la rente de cinquante nobles d'or monnaie de Flandre par an au prix de laquelle le duc de Bourgogne, comme seigneur de Malines, lui a, par ses lettres du mois de novembre dernier, donné en fief la seigneurie de Gestel, avec toutes

ses appartenances et dépendances, située lez Berlaer ; en constituant comme garantie du paiement de la dite rente la seigneurie de Gestel précitée ainsi qu'un fief qu'il possède dans la rue appelée la Manse d'or en la vil-le de Malines.-- Ch. Bbt, 7239. 1401, 28 décembre. 1401-1401

7466

Et sont toutes ces lettres de lorvede, de la date de lan mil IIIIe et ung. Thierri de Berg (Berghes), chevalier, se réconcilie avec le duc de Bourgogne, Philippe le Hardi, et promet de ne jamais plus exercer des actes d'hostilité contre lui, ses successeurs aux duchés de Brabant et de Limbourg, ses officiers, terres et pays, ni publiquement ni de manière occulte. Semblables lettres émanèrent aussi des personnes ci-après nommées : Jean de Zievel (Cyvel), Herman Hoen et Jean de Hulsberg, chevaliers ; Gilles de Brialmont (Bryamont), Regnier de Berneau (de Berne), le fils de Regnier de Libeek (Liebbeke), Guillaume Goene, Malgrap de Courtiz (Conrtyts), jean d'Oud Valkenburg (Vielfauquemont) et Eustache de le Brouke, écuyers ; Jean de Dalhem (Daelhem) et Gilles Brandise de Brialmont, sous le scel de Gilles de Brialmont ; Henri Roetsken, bâtard, sous le sceau de jean d'Oud Valkenburg ; Henri Knoden, sous le sceau de jean Knoden, son père; Gérard de Ryettersleke, sous le sceau de jean de Hulsberg. 1401.

7467

Lan mil IIII c et un. Mention d'une information faite l'an susdit touchant un différend (non déterminé) existant entre les habitants de Cons-la-Grandville (Cons lez Masieres) et ceux d'Orchimont, et de quelques copies de lettres et d'autres écrits y relatifs. 1401. 1401-1401

7468

Jean vanden Schoonenvliete (Sconenvliet), prêtre, et jean, son frère, fils de feus Laurent et Zwaan van Ewijc, transportent, tant en leur nom gu'au nom dé leurs frè-res et soeur, Henri, Daniel et Marie, entre les mains de jean de Hertoghe, orfèvre, représentant la confrérie de saint Eloi à Bruxelles comme seigneur du fond, et au profit de Chrétien de Alsingen, fils de feu Jean, la moitié d'un cens annuel de vingt-trois livres argent courant et de quatre chapons qu'ils possèdent à charge d'un bien occupé naguères par feu Robbijns, et situé en dehors de la porte de Sainte-Gudule à Bruxelles, entre l'héritage de feu Nicaise de Bruggelet, à présent les enfants d'Engelbert de Smet, d'une part, le chemin venant du lieu-dit Tellebert, d'autre part, et s'étendant par derrière jusqu'à la demeure qui appartint à feu Gilles Bruninc, prêtre ; cens qui échut aux susdits frères et soeur par décès d'Alelde van Ewijc, leur tante maternelle.--Témoins : Thierri de Mol et Godefroid .Hinckart (Heinckart) dit Nacke, échevins de Bruxelles, qui scellèrent le présent acte. Au bas se voit la signature : Rutg'Boeve. Ch. Bbt, 7240 1402, 3 janvier.

1402-1402

7469

Gegheven tot Bruessele vive dage in januario jnt jaer Ons Heren dusent vierhondert, ende een na costumen des hoefs van Cameric. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, déclare avoir fait don à son cher cousin et conseiller Guillaume de Saijn, seigneur de Rhode-Sainte-Agathe, et à sa femme Catherine de Montjoie, pour qu'ils en jouissent leur vie durant, le village de Hoeilaart, avec tout ce qui en dépend, sauf la haute souveraineté. A la demande de la duchesse, Guillaume de Milburg (van Milenberch), seigneur de Septfontaines et de Kranendonk (Craendonc), et jean, seigneur d'Immerseel et La Hamaide (der Hameyden), drossard de Brabant, scellèrent avec elle le présent acte de donation. Ch. Bbt, 7241. 1402, 5 janvier, Bruxelles. -.

1402-140

7470

Gegeven te Bruessel XXIIII dage in januario in den jaer Ons Heren XIIIIc ende een na costume shoifs van Cameric. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg se reconnaît redevable envers jean van Gemert (Ghemert), sous-écoutète de Bois-le-Duc du temps où Gérard van Bergen en fut écoutète, d'une somme de dix florins de Hollande et vingt-quatre -gros monnaie de Flandre qu'elle lui permet de prélever sur le premier produit de son office. 1402, 24 janvier, Bruxelles. 1402-1402

7471

Le XXVIIIe jour de janvier lan de grace mil quatre cens et un. Jacques de Bolland (Boulant), écuyer, seigneur de Stolsberch et de Château-Thierri-sur-Meuse, fait connaître les conditions auxquelles, à l'intercession du comte de Namur, le duc de Bourgogne, Philippe le Hardi, lui a rendu les château et terre de Bolland, qui sont mouvants du château d'Anvers et qui avaient été confisqués sur Arnould de Bolland, écuyer, frère défunt du dit Jacques, pour cause d'offenses faites au duc. Jacques de Bolland remercie et jure d'observer ponctuellement les conditions imposées. Ch. Bbt, 7242. 1402, 28 janvier.

1402-1402

7472

Donne au dit lieu de Paris ou mois de janvier lan de grace mil quatre cens et un. Philippe le .Hardi, duc de Bourgogne. etc., sur les instances pressantes et réitérées de son neveu le comte de Namur, met Jacques de Bolland (Boulant) en possession des terre et château de Bolland, mouvants en fief du château d'Anvers, en lui imposant diverses obligations que le dit Jacques a juré d'observer strictement. Ces biens, possédés naguères par feu Arnould de Bolland, écuyer, frère de Jacques, décédé sans laisser postérité, avaient été confisqués au profit du duc pour punir le dit Arnould des méfaits commis par lui au comté de Réthel où il avait fait prisonnier et mis àrançon sans aucune cause raisonnable Gauthier Guillemer, qui de ce temps-là était bailli

du Rhételois. Charte contresignée par jean de la Kéthulle (J. de Keythulle). Ch. Bbt, 7243. 1402., janvier, Paris. 1402-1402

- Donne a Paris, le Xle jour de fevrier lan de grace mil quatre cens et un. Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, etc., déclare que Conrard, seigneur de Schleiden (Sleyde) et de Neuerburg (Neufchastel) au pays de l'Eifel (Eyfle), est devenu -vassal de lui et de ses successeurs aux duchés de Brabant et de Limbourg, et qu'il lui a alloué à cette occasion une somme de deux mille francs payable une fois en sus d'une rente de cent francs sur la recette générale du pays de Limbourg payable annuellement à la Toussaint. Sur le pli ont lit : Par monseigneur le duc, vous present I. de Keythulle. Ch. Bbt, 7244. 1402, 11 février, Paris.
- Faites et donnees le onziesme jour de fevrier lan de grace mil quatre cens et un selon lusaige de France. Conrard, seigneur de Schleiden (Sleyde) et de Neuerburg (Neu fchastel) au pays de l'Eifel, déclare s'être mis au service du duc de Brabant et de Limbourg, Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, etc., auquel il a prêté hommage, pour une somme de deux mille francs payable une fois et une rente annuelle et perpétuelle de cent francs à charge de la recette générale du duché de Limbourg. I1 fait savoir en outre qu'il a promis au duc de ne pas vendre la forteresse de Schönberg (Beaumont), située dans l'Eifel et qu'il détient depuis quelque temps, sans lui laisser le choix d'en faire, l'acquisition à prix égal avant tout autre.- Ch. Bbt, 7245. 1402, 11 février.
- Faites et donnees en lan de grasce delle nativiteit Nostre Si-gneur Jhesu Crist mil quatre cens et on le XIIme jour de moes de fevrir. Les échevins de la franche ville de Grez (Greis) font savoir que pardevant eux Hawote, fille d'Agnès de Longueville (Longeville), a vendu à Jean de Morsaint (Morchain, Morche m) un demi journal de pré situé à Morsaint (Morchain) entre les biens du Jean Riga, oncle de la dite Hawote, et de Gauthier, hoir de jean Grohein.- Ch. Bbt, 7246. 1402, 12 février.
- Donnees a Brouxelle le XXVIIe jour du mois de fe-vrier lan mil quatre cens et ung selonc le stile de le court de Cambray. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, fait savoir que, par-devant elle et les hommes de fief ci-après nommés, Jeanne de Familleureux (Fameilleuroex, Fameilleux Roelx), assistée de son mari, Jacques de Refayt, a repris d'elle à hommage la seigneurie de Familleureux et de Besonrieux, avec haute et basse justice, à elle échue par décès de son père, Nicolas, en son vivant seigneur de ces

lieux : seigneurie qu'elle et son mari transportèrent immédiatement après au profit de Gauthier dit Fierabras de Vertain, chevalier, qui en fut investi. - Les hommes de fief qui intervinrent à ce que dessus, furent : Henri de La Lek, seigneur de Heeswijk et de Dinther, Jean, seigneur d'Immerseel (Ymersele, Ymmersele) et de La Hamaide, jean d'Oppem, maître de l'hôtel ducal, jean de la Neuve- rue (Noeuveruwe), chevaliers, et Godefroid de la Neuverue, écuyer, huissier de la duchesse. Ils appendirent à cette charte leurs sceaux avec celui de la duchesse.-- 1402, 27 février, Bruxelles. 1402-1402

- Gegeven int joer vander,gebuerden Ons Heren dosent vierhondert ende twee drie dage in meerte. Guillaume, fils du comte de Saijn, reconnaît avoir reçu du receveur de Maastricht, Henri van Oderbruck, un acompte de 27 1/2 vieux écus sur ce que lui doit la du-chesse Jeanne de Brabant du chef de la rente qu'il tient d'elle en fief à charge du tonlieu de Maastricht. Ch. Bbt, 7247. 1402, 3 mars. -. 1402-1402
- Passees et accordees lan de grace mil quatre cens et ung le jeu-di neuf jours de mars. Guillaume, seigneur de Tignonville, chevalier, conseiller, chambellan de Charles VI, roi de France et garde de la prévôté de Paris, déclare appendu le sceau de la dite prévôté aux lettres des clercs Nicaise le Munier et Thomas du Han, notaires jurés au Châtelet en la dite ville de Paris, qui font savoir que par-devant eux le comte de Nevers, jean, et son frère puîné, Antoine, ont approuvé et ratifié l'acte par lequel Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, etc., et la duchesse Marguerite, leurs père et mère, déterminent comment après leur décès devra se faire le par tage entre les dits jean et Antoine et leur frère cadet Philippe des terres seigneuries et possessions susceptibles de leur échoir comme descendants mâles. Au bas se trouvent les signatures des deux notaires susnommés. Ch. Bbt, 7248. 1402, 9 mars.
- Gegeven te Bruessel XV daghe in meerte jnt jair On\$ Heeren M CCCC ende een, na costume shoefs van Camerick. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, autorise les religieux de Septfontaines dans la forêt de Soigne à construire un moulin sur une éminence à Diedsrode (Dietshroyde) à char-ge de lui payer et à ses successeurs au duché de Brabant une redevance d'un denier par an au jour de Noël. Soigne à construire un moulin sur une éminence à Diedsrode (Dietshroyde) à charge de lui payer et à ses successeurs au duché de Brabant une redevance d'un denier par an au jour de Noël. Au bas est écrit : Per dominam ducissam ex relacione domini Reyneri Goethere, prepositi melbodiensi. P. Braeu. 1402, 15 mars, Bruxelles.

- In den jaere ons heren dusent vierhondert ende een tweentwintich daghe inden mertse. Guillaume van Sint Margraten promet de ne plus entreprendre d'hostilités contre le duc de Bourgogne. Ch. Bbt, 7249. 1402, 22 mars. 1402-1402
- Gegeven te Bruessel des dinstdaichs na paeschdach in den jair Ons Heren XIIIIc ende twee. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg ordonne au receveur de Louvain, Pierre van Nethenen, de payer à Gérard vanden Stene, fermier du tonlieu de Louvain., la somme de cent cinquante vieux écus et dix-sept gros monnaie de Flandre dont elle lui est redevable. Au bas est écrit : Per dominam ducissam relacione Stephani de Nederalfen, receptoris Brabancie. W. Bont.- Ch. Bbt, 7250. 1402, 28 mars, Bruxelles. 1402-1402
- In den jaere ons heren dusent vierhondert ende een tweentwintich daghe inden mertse. Guillaume van Sint Margraten promet de ne plus entreprendre d'hostilités contre le duc de Bourgogne. Ch. Bbt, 7249. 1402, 22 mars. 1402-1402
- V dage in aprille jnt jair Ons Heren XIIIIc ende twee. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg ordonne à l'écoutète du Maasland, Moedel vander Donck, de payer de sa part à ... (partie enlevée) den Bock, une somme de ... (idem) couronnes de France, pour prix de viande livrée par lui. Au bas on lit : Per dominam ducissam in suo consilio. W. Bont. Ch. Bbt, 7252. 1402, 5 avril. 1402-1402
- Datum Bruxelle anno Domini millesimo quadringentesimo secundo et die quinta Aprilis secundum usum seu stilum curie Cameracensis.- Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, confirme, en la reproduisant, la charte de l'an 1230, par laquelle Henri ler, duc de Lotharingie, octroya aux habitants d'Oisterwijk les mêmes--privilèges et libertés que ceux dont jouissaient les bourgeois de Bois-le-Duc. Au bas est écrit : Per dominam ducissam personaliter. P. Braeu. 1402, 5 avril, Bruxelles. 1230-1402
- Gegeven acht dage in aprille jnden joir Ons Heren dusent vierhondert ende twee.- Pierre de Lôwenberg (Peter van Louvenberch), maïeur d'Aix-la-Chapelle, donne quittance à Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, et à ses cautions, de tout ce dont ils lui étaient redevables jusqu'à ce jour, hormis d'une somme de trois cent quarante florins du Rhin. Ch. Bbc, 7253. 1402, 6 avril. 1402-1402

7486

Gegeven te Bruessel IX dage in aprille in den jair Ons Heren dusent vierhondert ende twee. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg ordonne au receveur de Turnhout, Henri Trappart, de payer à Nicolas van Battenberg (Batenborch), le vieux, une somme de cent couronnes de France qu'elle lui doit pour livraison de vins. Au bas est écrit : Per dominam ducissam relacione Stephani de Nederal fen, receptoris Brabancie. W. Bont. Ch. Bbt, 7254. 1402, 9 avril, Bruxelles. -. 1402-1402

7487

Gegeven te Bruessel XV dage in aprille int jair Ons Heren dusent vierhondert ende twee. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, s'oblige à maintenir Henri Trappart dans l'exercice de ses fonctions de receveur de Turnhout, aussi longtemps qu'elle ne lui aura pas remboursé les deux cents couronnes de France qu'il a payés pour elle aux lombards de Louvain et de Vilvorde à titre d'acompte sur les six cents couronnes semblables dont elle leur est redevable : somme pour laquelle ils tenaient des gages., restitués depuis. Au bas est écrit : Per dominam ducissam personaliter, presentibus domino Johan. Ch. Bbt, 7255. 1402., 15 avril, Bruxelles. 1402-1402

7488

le XVIIIe jour davril aprez pasques, lan mil quatre cens et deux. Guillaume le Proo f ft, chevalier, seigneur de Thiennes (Tiennes) en Condroz, au pays de Liège, fait connaître les obligations contractées par lui envers le duc de Bourgogne, comte de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, en reprenant de lui à hommage lige, comme fief mouvant du château d'Anvers, les forteresse, terre et appartenances de Bolland, à lui échues par le décès de son cousin Jacques de Bolland.-- Ch. Bbt, 7256. 1402, 18 avril. 1402-1402

7489

Ce fu fait a Arras ou mois de may, lan de grace mil quatre cens et deux quant a nous duc, et quant a nous duchesse au dit lieu d'Arras ou mois de decembre lan dessus dit. Philippe le Hardi., duc de Bourgogne, etc., et la duchesse Marquerite, sa femme, à la requête de leur chambellan, le chevalier Robert Tenke dit le Mareschal, père de plusieurs enfants, dont deux filles déjà mariées, procréées par lui avec sa femme, feue Béatrix (Trise), qui fut fille bâtarde du feu comte de Flandre Louis II, de Maele, et qui lors de son mariage avait été dotée par le feu comte d'une rente de deux cents livres parisis monnaie de Flandre par an, assignée sur la recette de l'Espier de Gand, aux conditions stipulées dans les lettres de dotation, cèdent et transportent au dit Robert, en échange de cette rente, la maison du Bois, sise à Astene lez Gand, avec les terres, prés et bois, soient fiefs ou alleux, rentes, justices, seigneuries, hommages et tous droits quelconques y appartenants.' La maison du Bois, acquise autrefois par le feu comte de

Flandre et dont le feu conseiller Jacques de Herebuer avait joui sa vie durant, consistait en trois fiefs: l'un appelé la terre du Bois, ayant appartenu jadis à jean de Jonghe, fils de Henri, et à Elisabeth (Lisbette), sa femme ; l'autre, non dénommé, provenant des mêmes conjoints ; le troisième, connu sous le nom de Mortmersch, avec un pré dit de Meulendam et autres parties diverses, ayant été possédé précédemment par Guillaume de la Chambre et Catherine du Fossé, sa femme, s'étendait entre le cours d'eau la Butre et les biens de feu Jourdain Sersanders et de feu Guillaume de Zele. Au bas est écrit : Par monseigneur le duc, vous present. G. Vignier. Par madame la duchesse. I. de Mar. Visa. 1402, en mai et en décembre, Arras. -. 1402-1402

- 7490
- Gegeven te Bruessel VI dage in lunio, jnt jaer Ons He-ren veerthienhondert ende twee. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg délègue son conseiller et maître d'hôtel, jean, seigneur d'Immerseel, à Oss, pour s'enquérir, à l'intervention de l'écoutète du Maasland, de la manière dont Godefroid van Beest (Best) s'est acquitté de la charge occupée par lui au métier du dit Maasland. -Au bas on lit : Per dominam ducissam relacione domini prepositi melbodiensis. W. Bont. Au bas se trouve encore une note, écrite d'une autre main et signée : Ma. Cust(er), portant que jean van Immerseel dépensa neuf florins et demi monnaie de Gueldre lors de son enquête à Oss. Ch. Bbt, 7257. 1402, 6 juin, Bruxelles. 1402-1402
- 7491
- Gegeven te Bruessel IX dage in Junio jnt jair Ons Ne-ren M CCCC ende twee. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg ordonne à l'écoutète de Maasland de payer toutes les dépenses que feront les conseillers, à savoir : le seigneur de Berg, Guillaume van Milberg, seigneur de Kranendonk et jean, seigneur d'Immerseel, ainsi que le clerc jean vanden Opstal, lors de leur voyage à Raven-stein, où ils doivent se rencontrer avec le seigneur de Heinsberg et ses amis, tant à l'aller et au retour qu'en la ville de Bois-le-Duc. Au bas est écrit : Per dominam ducissam. W. de Scadew(ijc). Une note couchée au bas, d'une autre main et signée : Ma. Cast(er), mentionne que les dépenses de la journée de Ravenstein se montèrent à huit florins monnaie de Gueldre. Ch. Bbt, 7258. 1402, 9 juin, Bruxelles. 1402-1402
- 7492
- Gegeven te Bruessel IX dage in Junio jnt jair Ons Heren M CCCC ende twee. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg ordonne à l'écoutète de Bois le Duc de payer de sa part les dépenses que le seigneur de Bergen (-op-Zoom), Guillaume de Milberg, seigneur de Kranendonk, jean, seigneur d'Immerseel, conseillers, et jean van Opstal, clerc, feront en se rendant à Ravenstein, où ils doivent se rencontrer avec le seigneur de Heinsberg et ses amis, tant à l'aller qu'au retour ainsi que celles de leur séjour au dit Bois le Duc. Au bas on lit : Per dominam ducissam. W. de

Scadew(ijc). Au bas est encore cou-chée une note., signée : J. de Opstal mentionnant que les paiements faits à cette occasion par Florent Segerssone (fils de Siger), écoutète de Bois-le-Duc, à jean Daneels et à .Henri vanden Grave, se montèrent à la somme de soixante-huit florins argent gueldrois et quinze placken ou nouveaux gros monnaie de Flandre. Ch. Bbt, 7259. 1402, 9 juin, Bruxelles.

7493

Datum anno Domini millesimo quadringentesimo secun-do die decima tercia mensis Junij Henri de Waybeckere (Wayebeckere, SwayebeckersJ, dit Joerijs tonnelier, fils de feu Georges de Beerthem, et sa femme, Beatrix vander Slachmolen, transportent au profit de jean van der Linden (de Tylea), prêtre, fils de feu Gauthier, un cens de huit livres qu'ils possèdent sur une maison sise en dehors de l'ancienne porte de Sainte-Gudule à Bruxelles, dans la rue du Parc, entre les biens du susdit Henri et de jean Mast, prêtre, et devant servir à la fondation d'anniversaires dans les églises de la Chapelle et Saint-Géry en cette ville pour le repos des âmes du sus-dit jean van der Linden et de ses parents. Ce transport se fit par-devant Jean de Hertoge, représentant la confrérie de Saint- Eloi., à Bruxelles, seigneur du fonds, et en présence de jean de Zwaef (Zuae f) et de Guillaume Cassart dit Plaetman, échevins de cette ville, qui y appendirent leurs sceaux. Au bas se trouve la signature : W. de Druempt. Ch. Bbt, 7260. 1402, 13 juin, (Bruxelles).

7494

Gegeven te Bruessel XV dage in Junio jnden joer Xllllc ende twee. W. Bont ordonne au maieur de Vilvorde de payer huit livres argent paiement au porteur de la présente cédule, qui est chargé de transmettre des lettres de la duchesse à jean van Ophem, à Malines.- Ch. Bbt, 7261. 1402, 15 juin, Bruxelles. 1402-1402

7495

Donne a Paris le XXIIIe jour de juing lan de grace mil quatre cens et deux. Philippe le Hardi statue des peines contre les receveurs coupables d'avoir omis des parties en recette ou d'avoir fait figurer deux fois la même dépense dans leurs comptes. Sur le pli on lit : Par monseigneur le duc a larrelacion du conseil ouquel vous estiez. G. Vignier. Ch. Bbt, 7262. 1402, 23 juin, Paris. 1402-1402

7496

Gegeven te Bruessel op sent Jans avont baptiste jnden jair Ons Heren Xllllc ende twee. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, ordonne au receveur de Bruxelles de payer sur le produit du moulin à brai en cette ville cent vieux écus pour solde de compte de ce qu'elle doit à Pierre Rupens, son varlet. Au bas est écrit : Per dominam ducissam relacione Stephani de Nederalfen. W. Bont. Ch. Bbt, 7263. 1402, 23 juin, Bruxelles. 1402-1402

7497

Gegeven te Bruessel opten sent ,fans dach Baptiste in den jair Ons Heren dosent vierhondert ende twee. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, invite l'écoutète de Bois--le-Duc à convoquer les notables de cette ville, de la franchise d'Oss et d'autres localités, pour leur demander d'avancer une somme de seize cents couronnes, né-cessaire à parfaire le paiement de ce dont elle est redevable au seigneur de Heinsberg. Au bas est écrit : Per dominam ducissarn in sue consilio. W. Bont. Ch. Bbt, 7264. 1402, 24 juin, Bruxelles. 1402-1402

7498

Datum anno Domini millesimo quadringentesimo secundo die prima mensis julii. Henri Hertewijc, fils de feu Henri et petit-fils de feu jean, chevalier, et Henri Huysman, fils de feu Henri, en son vivant boulanger, transportent à Pierre Wante, fruitier, fils de feu Gérard et de Marguerite van Kreele, sa femme, des biens fonds avec maisons sis entre les deux portes de Coudenberg, à Bruxelles, au coin de la petite rue Ducale (in vice dicte tsertoghen streetken) et attenants au bien de feu maître Àdam Geroys, au prix d'un cens annuel et perpétuel de quatre florins payable en deux termes. Ce transport fut fait du consentement des seigneurs du fond, la duchesse et Gilles Zolderman, respectivement représentés par Siger Metten Scachte et Martin de Maxenzeele (Masensele), par-devant Regnier de Herzeele (Heersele) et Gauthier de Cariloe, échevins de Bruxelles, qui scellèrent le présent acte, contresigné par Wal(terus) de Bulct. Ch. Bbt, 7265. 1402, ler juillet, (Bruxelles).

7499

Gegeven te Bruessel, VIIx dage in Julie in den jair Ons Heren XIIIIc ende twee. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg ordonne au receveur de Louvain, Guillaume In den Wilden ,plan, de payer de sa part vingt-cinq florins à jean van den Perrick : somme imputable sur le compte qu'il a à rendre de sa gestion. Au bas est écrit : Per dominam ducissam. W. de Scadew(ijc). Ch. Bbt, 7266. 1402, 7 juillet, Bruxelles. 1402-1402

7500

Gegeven te Bruessel X dage in Julie jnt jair Ons Heren XIIIIc ende twee. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg ordonne au receveur de Louvain, Guillaume Inden Wildeman, de payer à Guillaume den Cuper et à Gilles Noppe, pour soins donnés par eux à transporter, à loger et à soutirer ses vins, respectivement sept cent trente-huit livres douze escalins paiement et cent soixantecinq livres douze escalins paiement ; sommes qui lui seront comptées dans le compte qu'il doit rendre de son office. Au bas est écrit : Per dominam ducissam relatione domini Johannis de Ophern magistri hospitii Brabancie. W. de Scadew(ijc). Ch. Bbt, 7267. 1402, 10 juillet, Bruxelles.

7501

Gegeven te Bruessel XI dage in Julio jnt jair Ons He-ren XIIIC ende twee. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg s'oblige à maintenir Henri Trappart dans l'exercice de sa charge de receveur de Turnhout, tant qu'elle ne lui aura pas payé les quarante-six livres treize deniers et un demi gros monnaie de-Flandre qu'elle reconnaît lui devoir. Au bas est écrit : Per dominam ducissam relatione domini prepositi melbodiensis. Ch. Bbt, 7268. 1402, 11 juillet, Bruxelles. 1402-1402

7502

Gegeven te Bruessel XIIII dage in Julio jnt jair Ons Heren XIIII c ende twee. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg ordonne au maïeur de Vilvorde, Goly van Woelmont, de payer les neuf escalins neuf deniers gros nouvelle monnaie de Flandre, que dépensèrent le conseiller et maître d'hôtel jean van Ophem et le clerc Guillaume Bont à Malines lors d'une mission qu'ils eurent à remplir en cette ville. Au bas est écrit : Per dominam ducissam personaliter. W. de Scadew(ijc). Ch. Bbt, 7269. 1402, 14 juillet, Bruxelles.

7503

Datum anno Domini millesimo quadringentesimo se-cundo, die decima octava mensis Julij. Henri de Deu, fils de feu Jacques, transporte entre les mains de jean Ghijsbrechts, proviseur des pauvres de Sainte-Gudule à Bruxelles, au profit de Pierre Conijn, fils de feu Henri, certaine partie d'un jardin sis en dehors de la porte Sainte-Gudule dans la rue conduisant au lieu-dit Tellebert, entre la maison de feu Jean Mettengel- de d'une part, et celle de feu jean Voets présentement occupée par Henri de Deu, d'autre part, au prix d'un cens annuel de quatorze livres argent courant. Cet acte de transport, contresigné : W. de Druempt, fut passé par-devant Gauthier de Carloo et Regnier Moers, échevins de Bruxelles, qui y appendirent leurs sceaux. Ch. Bbt, 7270. 1402, 18 juillet, (Bruxelles).

7504

Datum anno Domini millesimo quadringentesimo se-cundo, die decima octava mensis Julij Henri de Herpere, fils de feu jean, transporte entre les mains de jean Ghijsbrechts, proviseur des pauvres de Sainte-Gudule à Bruxelles, au profit de Pierre Conijn, fils de feu Henri, au prix de quatorze livres argent courant par an, certaine partie d'un jardin emmuraillé, sis en dehors de la porte Sainte-Gudule, dans la rue menant au lieu-dit, Tellebert, entre la maison de feu jean Mettengelde, d'une part, et celle de feu jean Voets qu'occupe présentement Henri dit de Deu, d'autre part : jardin don't la partie restante avait été acquise le même jour par Pierre Conijn du susdit Henri de Deu. Cet acte, contresigné : W. de Druempt, fut passé devant Gauthier de Carloo (Cariloe) et Regnier Moers, échevins de Bruxelles, et

scellé par ceux-ci.- Ch. Bbt, 7271 1402, 18 juillet, (Bruxelles). 1402-1402

7505

Gegeven te Bruessel XX dage in Julio jnden jair XIIII c ende twee. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg ordonne au receveur de Louvain, Guillaume Inden Wildenman, de donner de sa part aux Augustins de cette ville, en aide des travaux qu'ils font exécuter à leur église, huit florins de Hollande : somme qui sera passée dans le compte à rendre par lui de sa gestion. Au bas est écrit : Per dominam ducissam personaliter. W. Bont. Ch. Bbt, 7272. 1402, 20 juillet, Bruxelles. 1402-1402

7506

Gegeven te Bruessel XXI dage in Julio jnt jair Ons Heeren dosent vierhondert ende twee. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, confirme aux bonnes gens et bourgeois de la ville de Diest la franchise de tonlieu partout en Brabant, tant par eau que par terre, dont ils ont joui jusqu'alors. Au bas est écrit : Per dominam ducissam relacione dominorum de Bergis et de Rot,selair, (presentibus) domicello Willelmo de Craendonc, domino Johanne de Ymersele et domino Johanne de Ophem magistris hospicij ac domino preposito Helbodiense necnon Willelmo Consus (sic, lisez Tonsus), receptore Brabancie. W. Bont. 1402, 21 juillet, Bruxelles.

7507

Gescreven te Bruessel XXV dage in Julio M CCCCm° secundo. J. de Opstal ordonne à l'écoutète de Lierre de payer un florin de Hollande à Hanssen, porteur de la présente cédule, chargé de transmettre des lettres de la duchesse Jeanne de Brabant aux magistrats de Lierre et d'Anvers.- Ch. Bbt, 7273. 1402, 25 juillet, Bruxelles. 1402-1402

7508

Gegeven te Bruessel XXVIII dage in Julio jnden jair Ons Heren XIIIIe ende twee. Cédule, signée : W. de Scadew(ijc), par laquelle ordre est donné à l'écoutète de Lierre de payer à Guillaume Dicbeen, qui en est le porteur, un florin, monnaie de Gueldre, pour ses peines de transmettre des lettres de la duchesse Jeanne de Brabant à ceux de Nazareth et à l'abbé de Saint-Michel à Anvers. Ch. Bbt, 7274. 1402, 28 juillet, Bruxelles. 1402-1402

7509

Ghegeven inden joere Ons Heren gebuert dusent vierhondert ende twee, drie daghe in den Oustmoent. Gérard de Petersheim, tuteur des enfants de son frère défunt, reconnaît avoir reçu Jeanne de Brabant, un acompte de quatre-vingt-dix moutons argent paiement de Maastricht, sur les arrérages de la rente due à ses pupilles sur la recette du ton-lieu au dit Maastricht. Ch. Bbt, 7275, 1402, 3 août.

- 7510 Gegeven in den joere der Geboert Ons Heren vierttenhondert ende twee des sesden daghes vanden Oustmoent. Arnould vanden Zwane reconnaît avoir reçu du receveur de Maastricht, Henri van Oderbruck, payant au nom de la duchesse Jeanne de Brabant, un acompte de cin-quante-cinq francs sur une somme de cent et six francs quatre sols et huit deniers qui lui restait due à raison de l'exercice de sa charge de receveur. Ch. Bbt, 7276. 1402, 6 août. 1402-1402
- 7511 Gegeven te Bruessel VII dage in Augusto. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg fait transmettre au margrave d'Anvers, le seigneur d'Asse, par l'entremise d'un messager, des lettres destinées aux chevaliers du margraviat, avec prière de les faire parvenir incontinent aux intéressés. Lettres closes sur papier avec fragment du sceau de la duchesse en cire vierge. Ch. Bbt, 7277. (1402), 7 août, Bruxelles.
- 7512 Gegeven te Bruessel VIII dage in augusto jnt jair XIIIIe ende twe. Cédule, signée : W. de Scadew(ijc), par laquelle ordre est donné au margrave d'Anvers de donner un florin, monnaie de Gueldre, au porteur de cette cédule, pour ses peines de lui transmettre des lettres de la duchesse Jeanne, destinées à lui-même et aux magistrats de Lierre et de Herenthals. 1402, 8 août, Bruxelles. -. 1402-1402
- 7513 Gegeven te Bruessel VIII dage in Augusto jnt jair XIIIIe ende twee. Cédule, signée: W. de Scadew(ijc), ordonnant à l'écoutète de Contich (Contike) de donner à Guillaume Dicbeen, porteur de la présente cédule, un franc de pourboire pour ses peines de transmettre des lettres de la duchesse Jeanne aux abbés de Saint-Bernard et de Saint-Michel, à Anvers, ainsi qu'au seigneur de Bergen-op-Zoom. Ch. Bbt, 7279. 1402, 8 août, Bruxelles. 1402-1402
- 7514 Gegeven te Bruessel XIII dage in augusto jnt jair Ons Heren XIIIIc ende twee. Cédule, signée : W. de Scadew(ijc), par laquelle ordre est donné au maieur de Vvorde de donner un demi franc de pourboire à Pierre van Epen, messager à cheval, pour ses peines de porter des lettres de la duchesse Jeanne aux seigneurs de Diest et de Bergen-op-Zoom. Ch. Bbt, 7280. 1402, 13 août, Bruxelles. 1402-1402
- 7515 Gegeven te Bruessel des sondaichs voir onser vrou-wen dach assumptio. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg ordonne à l'écoutète de Lierre d'aller chercher le fils du seigneur de Montfoort (Montfoert) à

Malines, et de l'accompagner de là jusqu'à Bréda avec une bonne escorte pour le défendre contre ses ennemis : le tout aux frais du fils du dit seigneur de Montfoort. Ch. Bbt, 7281. (1402), (13) août, Bruxelles.

- Donnees a Brouxelles le XIIIe jour daoust, lan de gra-ce quatorse cens et deux. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, ordonne au bailli de Hannut de défendre à tous étrangers, sous certaines peines à encourir, de porter des armes dans la ville et franchise de Hannut, ni le jour ni la nuit, et de s'opposer par la force, le cas échéant, aux violences que des étrangers y pourraient commettre. Au bas est écrit : Per dominam ducissam, presente domino Renero de Bergis, ballivo gallice Brabancie. W. Bont.- 1402, 13 août, Bruxelles.

 1402-1402
- 7517 Gegeven te Bruessel op onser vrouwen avont halfoexst in den jair Ons Heren XIIIIc ende twee. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg ordonne à l'écoutète de Bois-le-Duc, Florent van Kijfhoec, de payer à Thierri van Amersoijen, son bouteiller, pour frais et dépenses faits par lui à son service en la dite ville de Bois-le-Duc, quarante couronnes de France : somme qui sera rabattue du compte qu'il au-ra à rendre de la gestion de sa charge. Au bas est écrit : Per dominam ducissam relacione domini prepositi melbodiensis. W. Bont. Ch. Bbt, 7282. 1402, 14 août, Bruxelles. 1402-1402
- 7518 Gegeven te Bruessel op onser vrouwen avont assump-tio jnden jair XIIIIc ende twee. Cédule, signée : W. Bont, par laquelle celui-ci ordonne au maïeur de Vilvorde de donner un demi franc de pourboire à Arnould Stockelman, messager à cheval, char-gé de porter des lettres de la duchesse Jeanne à Malines et à Rumpst. Ch. Bbt, 7283. 1402, 14 août, Bruxelles. 1402-1402
- 7519 Gegeven te Bruessel XV dage in augusto jnt jair Ons Heren XIIIIc ende twee. Cédule, signée : W. de Scadew(ijc), par laquelle il est ordonné à l'écoutète de Lierre de donner un pourboire d'un florin de Hollande au porteur de cette cédule, qui est chargé de transmettre des lettres de la duchesse Jeanne aux magistrats d'Anvers, de Lierre et de Hérenthals. 1402, 15 août, Bruxelles. 1402-1402
- Gegeven te Bruessel XVI dage in augusto jnt jair Ons Heren XIIIIC ende twee. Cédule, signée : W. de Scadew(ijc), portant ordre au maïeur de Vilvorde de donner huit placken de pourboire au messager Guillaume van Keent, chargé de porter des lettres de la duchesse au magistrat de la ville de Malines. 1402, 16 août, Bruxelles.

7521 Gegeven te Bruessel XX dage in augusto jnden jair XIIIIc ende twee. Cédule, signée : W. de Scadew(ijc), par laquelle ordre est donné au maïeur de Vilvorde de gratifier d'un pourboire d'un demi franc le messager à cheval Matthias van- den Bosch, chargé d'une commission de la duchesse Jeanne pour le seigneur de Bergen-op-Zoom, à Malines.- Ch. Bbt, 7286. 1402, 20 août, Bruxelles.

1402-1402

Datum anno Domini millesimo quadringentesimo se- cundo dominica die post assumpcionem beate et gloriose virginis Marie. Bocx, fils de feu Arnould, transportent au profit de Marguerite Bocx, leur soeur, une maison avec jardin, pré et dépendances, située au lieu-dit ter Clapsceiten sous Herspersberge, entre un bien des béguines d'Overijsse et le bois desenfants Fierens. Ce transport se fit pardevant les échevins d'Overijsse, Henri Vrancx et Rodolphe Swertvegere, à l'intervention des échevins de la cour de vander Spout, Lambert vanden Vekene et Gui Molenpas, ainsi que du seigneur foncier, Bernard van der Spout. Ch. Bbt, 7287. 1402, 20 août, (Overijsse).

Gegeven te Bruessel XXI dage in augusto jnt jair Ons Heren XIIIIe ende twee. Cédule, signée: W. de Scadew(ijc), par laquelle celui ordonne à l'écoutète de Lierre de donner an demi franc de pourboire au porteur de la présente, chargé de trans-mettre des lettres de la duchesse Jeanne à jean, seigneur d'Immerseel, résidant au lieu de ce nom.- Ch. Bbt, 7288. 1402, 21 août, Bruxelles. 1402-1402

Gegeven te Bruessel des anderen daichs na sente Ber-telmeus dach in den jair Ons Heren XIllc ende twee. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg ordonne au margrave d'Anvers , Jean, seigneur d'Asse, de payer de sa part au châtelain de Trois-Fontaines, pour avoir fait arrêter ceux qui avaient dévalisé Philippe vander Cokenen, quatorze florins de Hollande, somme à défalquer du compte de son office de margrave. - Au bas est écrit : Per dominam ducissam personaliter. W. Bont. Ch. Bbt, 7289. 1402, 25 août, Bruxelles.

Gegeven te Bruessel XXVII dage in augusto in den jair XIIIle ende twe. Cédule, signée : W. de Scadew(yc), portant ordre à l'écoutète de Lierre de donner un pourboire de deux florins de Hollande à Matthias vanden Bosch, messager à cheval, chargé de transmettre des lettres de la duchesse Jeanne aux abbés de Saint-Bernard et de Saint-Michel ainsi qu'à la ville de Lierre. Ch. Bbt,

7290. 1402, 27 août, Bruxelles. -. 1402-1402

- Gegeven int jair Ons Heeren als men scre f dosent vierhondert en-de twe op sent Johans dach baptist in den oext die men heyt decollacio. Arnould de Merode, chanoine de Liège, reconnaît que lui et consorts ont reçu de Jérôme de Froyer, changeur en la ville de Bruxelles, dix mille huit cent vingt-trois florins du Rhin : somme qui avait été versée entre les mains du susdit changeur par Paul Pagain, lombard, et ses associés, au profit de lui, Arnould prénommé, et de jean, seigneur de Wezemaal et de Fallais. Ch. Bbt, 7291, 1402, 29 août.
- Gegeven tot Lovenen op den lestera dach van Augusto jnt jair Ons Heeren dusent vierhondert ende twee. Guillaume Tonsus, receveur de Brabant, s'oblige à défalquer du compte que rendra de sa gestion le receveur de Louvain, Guillaume den Roode in den Wildenman, une somme de deux mille trois cent six livres quatre sols paiement : montant des dépenses faites par lui et les siens au dit Wildenman à quatre reprises différentes. Ch. Bbt, 7292. 1402, 31 août, Louvain. 1402-1402
- 7528 Gegeven tot Bruessel prima septembres jnt jair XIIIIe en de twee. Guillaume Tonsus, receveur de Brabant, ordonne à Guillaume den Roode, receveur de Louvain, de payer à jean de Pudersel de cette ville, au nom de la duchesse Jeanne de Brabant, vingt escalins gros monnaie de Flandre : somme qui sera déduite du compte qu'il aura à rendre de son office. Ch. Bbt, 7293. 1402, ler septembre, Bruxelles.

 1402-1402
- 7529 Gegeven te Bruessel II dage in septembres jnden jair XIIIIe ende twee. Cédule, signée : W. de Scadew(yc), portant ordre à l'écoutète de Lierre de donner un franc pour ses peines à Nicolas van Keent, messager à cheval, chargé de transmettre à Guillaume de Berchem des lettres de la duchesse Jeanne. Ch. Bbt, 7294. 1402, 2 septembre, Bruxelles. 1402-1402
- 7530 Gegeven te Bruessel VI daghe in septembre jnt jair Ons Heeren dusent vierhondert ende twee. Guillaume Tonsus, receveur de Brabant, ordonne au receveur de Louvain, Guillaume die Roode, de donner huit francs au messager Henselyn, chargé de porter des lettres de la duchesse Jeanne au pays de Luxembourg : somme qui sera défalquée de son compte. Ch. Bbt, 7295. 1402, 6 septembre, Bruxelles.

- 7531 Gescreven te Bruessel up onser vrouwen dach nativitas in den jair Ons Heren veerthien hondert ende twee. Jean, seigneur de Wezemaal et de Fallais, maréchal héréditaire de Brabant, reconnaît avoir reçu de la duchesse Jeanne de Brabant quatre cent cinquante francs à valoir sur une somme de douze cents francs dont elle lui est redevable. Ch. Bbt, 7296. 1402, 8 septembre, Bruxelles.

 1402-1402
- Gegeven te Bruessel VIII daghe in Septembri jnt jair Ons Heeren M CCCC ende twee. Le receveur de Brabant, Guillaume Tonsus, ordonne au receveur de Louvain, Guillaume de Roode, de payer au nom de la duchesse Jeanne de Brabant, à jean den Carper quarante-sept sols et demi gros, monnaie de Flandre, pour dix sols de vieux gros : somme qui sera défalquée du premier compte qu'il rendra de sa recette. Ch. Bbt, 7297. 1402, 8 septembre, Bruxelles.

 1402-1402
- 7533 Gegeven te Bruessel op onser vrouwen dach nati-vitas jnden jair Ons Heren Xllllc ende twee. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg ordonne au receveur de Turnhout, Henri Trappart, de payer de sa part à jean Bloc cent francs, pour prix des épiceries (crude) qu'il lui a livrées : somme qui sera déduite du compte qu'il aura à rendre de sa recette. Au bas est écrit : Per dominam ducissam relacione Willelmi Tonsus, receptoris Brabancie. W. Bont.- Ch. Bbt, 7298 1402, 8 septembre, Bruxelles. 1402-1402
- Gegeven te Bruessel des anderen daichs na onser vrouwen dach nativitas jnden jair XIIII e ende twee. Cédule, signée : W. Bont, portant ordre au maïeur de Vilvorde de donner un pourboire d'un florin de Hollande au messager Jean Hanzen, chargé de transmettre des lettres de la duchesse Jeanne en la ville de Malines et aux abbés de Saint-Bernard et de Saint-Michel à Anvers.-Ch. Bbt, 7299 1402, 9 septembre, Bruxelles. 1402-1402
- 7535 Gegeven te Bruessel XIII dage in septembri jnt jair Ons Heren XIIIIe ende twee. Cédule, signée : W. de Scadew(yc), par laquelle il est ordonné à l'écoutète de Kon-tich de donner à Nicolas van Keent, messager à cheval, chargé de se rendre à Bergen-op-Zoom pour y transmettre au seigneur de ce lieu des lettres de la duchesse Jeanne, deux florins de Hollande, pour ses frais de route. Ch. Bbt, 7300. 1402, 13 septembre, Bruxelles. 1402-1402
- 7536 Cédule, signée : W. de Scadew(yc), par laquelle il est ordonné au maïeur de Vilvorde de payer un franc de pourboire à Matthias vanden Bosch, messager à cheval, chargé de se rendre en toute hâte auprès de Guillaume de

Bouchout à Malines, pour le service de la duchesse.- Ch. Bbt, 7301. 1402, 14 septembre, Bruxelles. 1402-1402

- 7537 Gegeven te Bruessel op sente Lambrechtsavont int jaer Ons Heeren veerthienhondert ende twee. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, ordonne à Otton Hollant, receveur de Bruxelles, et à ses successeurs au dit office, de livrer le bois brut, les pierres et briques, la chaux, le sable, les tuiles, les lattes et les clous, toutes les fois qu'il y aura lieu d'effectuer des réparations au moulin appelé Serrewerre, (Serwer, Tserrewerre), situé au Scipbrug-ge en la ville de Bruxelles et appartenant pour un tiers à elle et pour les deux tiers -à jean de Hertoge, fils de feu Gossuin. Per dominam ducissam, relacione domini de Rotselair ac domini prepositi Melbodien-si. W. Bont. Ch. Bbt, 7302. Chambre des Comptes, no 136, fo 236bis. 1402, 16 septembre, Bruxelles.
- Gegeven te Bruessel op sente Lambrechts avont in den jair Xlllle ende twee. Cédule, signée : W. Bont, portant ordre au mai'eur de Vilvorde, de donner un franc de pourboire à Matthias van den Bosch, messager à cheval, chargé de porter des let-tres de la duchesse Jeanne à Malines et de là à Anvers au receveur de Brabant. Ch. Bbt, 7303. 1402, 16 septembre. 1402-1402
- Gegeven te Bruessel XVIII dage in septembris jnt jair Ons Heren XIIIIe ende twee. Cédule, signée : W. de Scadew(yc), par laquelle il est ordonné à l'écoutète de Kon-tich de donner un pourboire de deux francs au messager jean Hanssen, pour ses peines d'avoir porté des lettres de la duchesse Jeanne à jean, seigneur d'Immer-seel et au seigneur de Bergen-op-Zoom en la ville de ce nom. Ch. Bbt, 7304. 1402, 18 septembre, Bruxelles. -. 1402-1402
- Gegeven te Bruessel XVIII dage in septembri inden jair XIIII e ende twee.

 Cédule, signée : W. Bont, par laquelle le margrave d'Anvers est requis de donner un pourboire de deux francs à Nicolas van Keent, messager à cheval, pour lui avoir porté des lettres de la duchesse Jeanne ainsi qu'au seigneur de Bergén-op-Zoom. Ch. Bbt, 7305. 1402, 18 septembre, Bruxelles.

 1402-1402
- Gegeven te Bruessel XXI dage in septembres jnt jair Ons Heren XIIIIe ende twe. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg ordonne au maïeur de Kapellen, jean van Merchtem, de payer de sa part à Gauthier Tant, son valet, une somme de huit francs dont elle lui est redevable du chef d'acquisition de drap. Au bas est écrit : Per dominam ducissam relacione

domini prepositi Melbodiensis. W. -de Scadew(yc). Ch. Bbt, 7306. 1402, 21 septembre, Bruxelles. 1402-1402

- Gegeven te Bruessel desen vridach XXII dage in septembris. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg ordonne au receveur de Louvain de faire préparer cent livres de cire pour le lundi trois suivant. Ch. Bbt, 7307. (1402), 22 septembre, Bruxelles.
- Gegeven te Bruessel drientwintich dage in Sep-tembris jnt jaer Ons Heren dusent vierhondert ende twee. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, et marquise du Saint-Empire, reconnaît être redevable envers son cousin et conseiller Guillaume de Saijn (Zayne), seigneur de Rhode-Sainte-Agathe, d'une somme de deux mille florins de Hollande, qu'elle s'engage à lui payer, ou à son héritier, dans un délai de deux ans. A la demande de la duchesse, ses conseillers jean van Ophem, maître de son hôtel, ... et Regnier Goedehere, prévôt de Maubeuge, scellèrent avec elle la présente charte. Ch. Bbt, 7308. 1402, 23 septembre, Bruxelles.
- Gegeven te Bruxele XXVa septembres II°. Cédule; signée : J. van der Eyken, par laquelle il est ordonné au receveur de Louvain de faire fournir une livre d'anis, une demie livre zuker rosaits, une livre et demie manus Christi et un pain de sucre. Au bas on lit : Valet XXIXs. Vlld. groten vlems. Ch. Bbt, 7309. (1402), 25 septembre, Bruxelles. -.
- Gescreven te Bruessel XXVa septembris anno Domine Mo CCCCo secundo. Cédule, signée : J. de Opstal, portant ordre au maïeur de Vilvorde de donner un pourboire d'un demi franc au messager Jean Hanssen, pour avoir transmis à jean van Immerseel des lettres de la duchesse Jeanne. Ch. Bbt, 7310. 1402, 25 septembre, Bruxelles. 1402-1402
- Gegeven te Bruessel IIII dage in October in den jair XIIIIe ende twee. Cédule, non signée, par laquelle il est ordonné au maïeur de Vilvorde de donner à Nicolas van Keent, messager à cheval, un pourboire d'un demi florin de Hollande, pour porter des lettres de la duchesse Jeanne à la ville de Malines, où il devait passer la nuit. Ch. Bbt, 7311. 7547. 1402, 4 octobre, Bruxelles. 1402-1402
- 7547 Gegeven te Bruessel IIII dage in October in den jair XIIIIe ende twee. Cédule, signée : W. Bont, par laquelle il est ordonné à l'écoutète de Kontich (Conteke)

de donner un franc de pourboire au messager Schoenweder, chargé de porter des lettres de la duchesse Jeanne au seigneur de Bergen-op-Zoom.-Ch. Bbt, 7312. 4 octobre, Bruxelles.

couronnes; et que cette somme est imputable sur le premier compte qu'il rendra de l'exercice de sa charge. Ch. Bbt, 7313. (1402), 6 octobre, Bruxelles.

- Gegeven te Bruessel desen vridach VI dage in octobris. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg fait savoir au maïeur de Kampenhout, Philippe van Meltbroec, qu'elle s'est entendue avec l'amman de Bruxelles pur faire payer par celui-ci et quelques autres officiers subalternes les dettes contractées par elle envers jean Fabiaers pour livraison de poisson en son hôtel ; que lui, maïeur de Kampenhout, aura de ce chef à payer pour sa part, avant le mardi suivant, une somme de treize
- Gegeven te Bruessel desen vridach VI dage in oc-to bris. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg ordonne au margrave d'Anvers de se rendre auprès d'elle aussitôt après avoir pris connaissance de la présente lettre, dont la suscription porte : Onsen marcgreve den here van Asch.- Ch. Bbt, 7314. (1402), 6 octobre, Bruxelles.
- Gegeven te Bruessel VII dage in october in den jair XIllle ende twee. Cédule, signée : W. Bont, par laquelle il est ordonné à l'écoutète de Kontich de donner un pourboire d'une couronne monnaie de France au messager Guillaume van Keent, qui est chargé de porter des lettres de la duchesse Jeanne au seigneur de Bergen-op--Zoom.- Ch. Bbt, 7315. 1402, 7 octobre, Bruxelles.

 1402-1402
- Gegeven te Bruessel X dage in octobris jnt jair Ons Heren XIIIIe ende twee. Cédule, signée: W. de Scadew(yc), par laquelle il est ordonné à l'écoutète de Lierre de donner un florin de Hollande de pourboire au messager Nicolas van Keent, chargé de porter des lettres de la duchesse Jeanne au seigneur jean d'Immerseel et à l'abbé de Saint-Michel à Anvers.-- Ch. B bt, 7316. 1402, 10 octobre, Bruxelles. 1402-1402
- Gegeven te Bruessel XII dage in october inden jair XIIIIe ende twee. Cédule, signée : W. Bont, par laquelle il est ordonné à l'écoutète de Lierre de donner un pourboire d'un demi florin de Hollande au messager chargé de transmettre à la ville de Lierre des lettres de la duchesse Jeanne. Ch. Bbt, 7317. 1402, 12 octobre, Bruxelles. -. 1402-1402

7553 Du XVIIIe jour doctobre lan mil Illle et deux. Mention de lettres de cette date, par lesquelles la duchesse Jeanne de Brabant assigna sur la recette de

par lesquelles la duchesse Jeanne de Brabant assigna sur la recette de Bois-le-Duc une rente de soixante livres, monnaie de Flandre, par an, au profit de jean van der Dussen et de Jean, son fils, leur vie durant et jusqu'au décès du dernier survivant. Chambre des Comptes, no 17, fa 204 vo; Chambre des Comptes, no 18, fo 181 et fo 209, avec la date du XXIII au lieu du XVIII octobre 1402. 1402, 18 octobre. -.

1402-1402

Gegeven te Bruessel XIX dage in october jnt jair Jeanne, duchesse de Brabant, etc., déclare que, suivant le compte rendu de l'exercice de ses fonctions d'écoutète de Maastricht par le conseiller Herman Hoen, seigneur de Broeke, pour un terme de trois ans fini le 24 juin dernier, elle lui reste redevable de 506 vieux écus et 3 escalins paiement de Maastricht : somme qu'elle s'oblige à lui payer avant de conférer sa charge d'écoutète à autrui. Au bas est écrit: Per dominam ducissam presentibus dominis de Bergen, Toanne domino de Ymmerssele, Joanne de Ophem et Wilhelmo Tonsus, receptore Brabacie. T. de Opstal. - Ch. Bbt, 7318. 1402, 19 octobre, Bruxelles.

1402-1402

- Gegeven te Bruessel XIX dage in octobris in den jair Ons Heren XIIIIe ende twee. Cédule, signée: W. de Scadew(yc), par laquelle il est ordonné à l'écoutète de Herentals, de payer au messager Schoenweder une couronne de France pour des courses faites par lui à Hees (Hezen) et à Postel. Ch;. Bbt, 7319. 1402, 19 octobre, Bruxelles. 1402-1402
- 7556 Gegeven te Bruessel des anderen daichs na sente Lucas dach in den jair XIIIIc ende twee. Cédule, signée : W. Bont, portant ordre à l'écoutète de Kontich de donner un demi franc de pourboire au messager qui lui délivrera des lettres de la duchesse Jeanne. Ch. Bbt, 7320. 1402, 19 octobre, Bruxelles.

 1402-1402
- Gegeven te Bruessel XX dage in october jnden jair XIIIIe ende twee. Cédule, si gnée : W. Bont, par laquelle le maïeur de Vilvorde est requis de donner un pourboire d'un demi florin de .Hollande au messager chargé de se. rendre à Rumpst pour transmettre à jean van Diemonde des lettres de la duchesse Jeanne. Ch. Bbt, 7321. 1402, 20 octobre, Bruxelles. 1402-1402
- 7558 Gegeven te Bruessel XX[dage in octobris jnden jair Ons Heren Xlllle ende twee. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg ordonne au

margrave d'Anvers, le seigneur d'Asse, de payer à Jean den Grutere une somme de cent quarante six florins du Rhin pour prix des vins qu'elle a achetés de lui : somme qui sera défalquée du premier compte que le dit margrave rendra de l'exercice de sa charge. Au bas est écrit : Per dominam ducissam relacione Wilhelmi Tonsus, receptoris Brabancie. W. de Scadew(yc). Ch. Bbt, 7322. 1402, 21 octobre, Bruxelles. 1402-1402

- 7559
- Gegeven te Bruessele XXIII doge in october jnt jaer Ons Heren dusent vierhondert ende twee. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, et marquise du Saint-Empire, déclare qu'en acquit des trois mille francs que lui avait prêtés feu jean Clutinc (Cluetings, Clutings), en son vivant maréchal de sa cour, père de jean, époux défunt de Marie de Ligny (Gyngny), elle a payé à celle-ci deux cents francs une fois, et constitué à son profit, sur la recette de Vilvorde et de Tervuren, une rente viagère de cent francs par an, payable en deux versements égaux, rédimible au prix de mille francs, et réversible sur la tête de Jeanne Clutinc, fille procréée par elle et feu son mari. A la demande de la duchesse, jean, seigneur de Rotselaar, drossard héréditaire de Brabant; Henri de Bautersem, seigneur de Bergen-op-Zoom; Jean, seigneur d'Immerseel et Regnier Goedehere, prévôt de Maubeuge, scellèrent avec elle les présents lettres. Ch. Bbt, 7323. 1402, 23 octobre, Bruxelles. -.
- Gescreven te Bruessel XXIII doge in october anno M CCCC secundo. Cédule, signée: J. de Opstal, portant ordre à l'écoutète de Kontich de donner deux francs de pourboire à Bossuyt, messager à cheval, chargé de transmettre au seigneur de Bergen-op-Zoom des lettres de la duchesse Jeanne. Ch. Bbt, 7324. 1402, 23 octobre, Bruxelles.
- Gegeven te Bruessel desen goinsdach XXV dage in octobris. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg ordonne au margrave d'Anvers de se rendre auprès d'elle avant le lundi soir prochain, afin de l'aider et de lui prêter certaines sommes d'argent. La suscription porte : Onsen marcgreve, den here van Asch.- Ch. Bbt, 7325. (1402), 25 octobre, Bruxelles.
- Gegeven te Bruessel des maendaichs voir alre-heiligen dach. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg ordonne à l'écoutète de Lierre d'expédier immédiatement aux intéressés, les lettres qu'elle lui envoie pour les chevaliers résidant dans le ressort de son office et ailleurs. Ch. Bbt, 7 326. (1402), 30 octobre, Bruxelles.

- Gegeven drie dage in Novembre jnt jaer van XIllle ende twee. Cédule, signée : W. de Scadew(yc), ordonnant au maïeur de Vilvorde de donner un pourboire de huit placken au messager jean (Hansen), qui a à lui remettre, et au maïeur de Kampenhout, des lettres de la duchesse Jeanne. Ch. Bbt, 7327. 1402, 3 novembre. 1402-1402
- Gegeven te Bruessel vier dage in novembre jnden jair Ons Heren XIIIIe ende twee. Cédule, signée : W. de Scadew(yc), en joignant à l'écoutète de Herentals de donner un pourboire d'un florin monnaie de Gueldre au porteur de la présente, envoyé au dit Herentals pour le service de la duchesse Jeanne. Ch. Bbt, 7328. 1402, 4 novembre, Bruxelles. -. 1402-1402
- Gegeven te Bruessel V dage in november. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg ordonne à l'écoutète de Herentals de se rendre à Bruxelles avant le mercredi suivant, au soir, à l'effet de se concerter avec le receveur de Brabant, ou la personne à désigner par celui-ci, sur le cautionnement d'une somme de cinquante couronnes, payable au mardi gras prochain. Ch. Bbt, 7329. (1402), 5 novembre, Bruxelles. -.
- Gescreven te Bruessel V dage in november anno Do-mini Mo CCCC° secundo. Cédule, signée : J. de Opstal, par laquelle est ordonné au margrave d'Anvers de donner un pourboire de deux florins de Hollande au messager Pierre van der Borch, pour ses peines d'avoir transmis des lettres de la duchesse Jeanne à lui-même et aux écoutètes de Zandhoven, de Kontich et de Herentals. Ch. Bbt, 7330. 1402, 5 novembre, Bruxelles. 1402-1402
- Gegeven te Bruessel V dage in November. La duchesse Jeanne ordonne à l'écoutète de Lierre de se trouver à Bruxelles avant le mercredi prochain au soir, à l'effet de s'entendre avec le receveur de Brabant, ou telle personne à désigner par celui-ci, au sujet du cautionnement d'une somme de cinquante couronnes de France, payable avant le jour du mardi-gras Prochain. (1402), 5 novembre, Bruxelles.
- Gegeven te Bruessel V dage in November. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg ordonne au margrave du pays de Rijen (Rien) de venir à Bruxelles avant le mercredi prochain au soir, à l'effet de se concerter avec le receveur de Brabant, ou avec la personne que celui-ci désignera, au sujet du cautionnement d'une somme de cent vingt-cin cou-ronnes de France, qui est à payer avant le jour du mardi-gras prochain. Ch. Bbt, 7332. (1402), 5 novembre, Bruxelles.

- Gegeven te Bruessel V dage in November. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg ordonne à l'écoutète de Kontich de se rendre à Bruxelles avant le mercredi soir prochain, pour s'entendre avec le receveur de Brabant, ou avec la personne à désigner par lui, au sujet du cautionnement d'une somme de vingt-cinq couronnes de France, laquelle est a payer d'ici au mardi-gras prochain. Ch. Bbt, 7333. (1402),,5 novembre, Bruxelles.
- 7570 Gegeven te Bruessel acht dage in novembre ont jair Ons Neren XIIIle ende twe. Cédule, signée: W. de Scadew(yc), par laquelle le maïeur de Vilvorde est requis de donner un pourboire d'un demi franc au messager jean (Nanssen) qui fut chan gé de porter des lettres de la duchesse Jeanne à la ville de Malines et aux frères vander Elst. Ch. Bbt, 7334. 1402, 8 novembre, Bruxelles.
- 7571 Gegeven tot Bruessel IX daghe in novembri jnt jair Ons Neeren dusent vierhondert ende twee. Le receveur de Brabant, Guillaume Tonsus, ordonne au receveur de Louvain, Guillaume die Roode, de payer à Pierre vander Calsteren une somme de vingt-cinq sols cinq deniers gros monnaie de Flandre dont la duchesse de Brabant lui est re-devable pour certaines affaires : somme qui sera défalquée du premier compte qu'il rendra de sa charge. Ch. Bbt, 7335. 1402, 9 novembre, Bruxelles.
- Gegeven te Bruessel XVI dage in novembre in den jair Ons Reren XIIIIe ende twe. Cédule, signée: W. de Scadew(yc), par laquelle le maïeur de Vilvorde est requis de donner un pourboire d'un florin, monnaie de Gueldre, au messager Henri (Henneken) van Halle, chargé de porter des lettres de la duchesse Jeanne à ceux de la ville de Malines. Ch. Bbt, 7336. 1402, 16 novembre. 1402-1402
- 7573 Gegeven te Bruessel XIX dage in november int jair ons heren XIIIIe ende twee. Jeanne, duchesse de Brabant, ordonne au 'maire de Herent de lui fournir une somme de 13 couronnes de France dont elle est redevable à Wouter de Zaalmaker. Au bas est écrit : Per dominam ducissam relatione Willelmi Tonsus receptoris Brabancie. Signé : W. de Scadew(yc). Ch. Bbt, 7337. 1402, 19 novembre, Bruxelles. 1402-1402
- 7574 Donnees a Brouxelles le XXIe jour de novembre lan Nostre Seigneur XIIIle et deus. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg ordonne au

receveur de Jodoigne de payer à jean vander Linden (del Lynden) cent vieux écus, somme qu'elle lui doit pour livraison d'avoine et qui sera rabattue de son prochain compte. Au bas est écrit : Per dominam ducissam relacione Wilhelmi Tonsus, receptoris Brabancie. W. de Scadew(yc). Ch. Bbt, 7338. 1402, 21 novembre. 1402-1402

- 7575 Gegeven te Bruessel XXII dage in november in den jair XIIIIe ende twee.
 Cédule, signée: W. Bont, par laquelle l'écoutète de Kontich est requis de
 donner un pourboire de deux francs au messager à cheval, Nicolas van
 Keent, qui est chargé de porter des lettres de la duchesse Jeanne au
 seigneur de Bergen-op-Zoom. Ch. Bbt, 7339. 1402., 22 novembre, Bruxelles.
 1402-1402
- Gegeven te Bruessel XXII dage in November jnt jair Ons Heren dusent CCCC ende twee. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg ordonne au margrave du pays de Rijen (Rien) de payer de sa part à Gilles, son fauconnier, quinze florins de Hollande pour ses gages qui écherront à la Noël prochaine : somme qui sera ra-battue de la recette de sa charge. Au bas est écrit : Per dominam ducissam personaliter. J. de Opstal. Ch. Bbt, 7340. 1402, 22 novembre, Bruxelles. 1402-1402
- Gegeven te Bruessel XXIIII dage in novembre inden jair XIIII e ende twe. Cédule, signée : W. de Scadew(yc), par laquelle le maïeur de Vilvorde est requis de donner un pourboire d'un florin monnaie de Gueldre au messager Stockelman, qui est chargé de porter des lettres de la duchesse Jeanne à la ville de Malines. Ch. Bbt, 7341. 1402, 24 novembre, Bruxelles. 1402-1402
- 7578 Gegeven te Bruessel XXV dage in november in den jair XIIIIc ende twee Cédule, signée : W. Bont, par laquelle l'écoutète de Kontich est requis de donner un pourboire d'une couronne de France au messager Pierre vander Borch, qui est chargé de porter des lettres de la duchesse Jeanne au seigneur de Bergen-op-Zoom. Ch. Bbt, 7342. 1402, 25 novembre, Bruxelles.

 -. 1402-1402
- 7579 Datum anno Domini millesimo quadringentesimo secundo vi-cesima sexta die mensis novembris. Adam Gorttere et Gilles vander Hoeven, échevins de Malines, font savoir que, par-devant eux, Baudouin Schoef (Scoof) a transporté au profit du duc de Bourgogne, comme seigneur de Malines, représenté par son receveur au dit Malines, Gilles Wa-le, deux maisons sises en cette ville, dans la rue des Vaches, entre la maison de Pierre de Beke, d'une part, et celle d'Arnould Raet, d'autre part, à titre de contrepan d'un

cens annuel de trente-quatre sols de Louvain et d'une rente de quatre et demi nobles d'or de France par an qu'il doit respectivement aux religieux du prieuré de Leliendaal (Lelyendale) et au duc précité, pour le fief que celui-ci lui a donné à perpétuité le 20 octobre dernier : fief que feu jean Sallaert (Salant) avait possédé sa vie durant, et qui consistait en quatorze bonniers de terres et prés et en rentes sous Leest (Lest) dans le ressort de la seigneurie de Malines. Acte contresigné : Daniel. Ch. Bbt, 7343. 1402, 26 novembre. 1402-1402

- **7580**
- Gegeven te Bruessel XI daghe in Decembri jnt jair Ons Hee-ren dosent vierhondert ende twee. Guillaume Tonsus, receveur de Brabant, ordonne de la part de la duchesse Jeanne de Brabant à Guillaume die Roode, receveur de Louvain, de faire livrer à Guillaume Bont, dans sa maison au dit Louvain, vingt-cinq cordes de bois (XXV wissen houts), dont le prix sera rabattu de son prochain compte. Ch. Bbt, 7344. 1402, 11 décembre. 1402-1402
- 7581
- Gegeven te Bruessel des saterdaighs nae sinte Lu-cien dach in den jaere Ons Heren duysent vier hondert ende twee. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg et marquise du Saint-Empire, confirme sur les instances des villes de Bruxelles et de Louvain, les habitants de Vilvorde dans la jouissance de la franchise du droit de tonlieu au duché de Brabant. Au bas était écrit : Per dominam ducissam relacione domini Reneri Goethere, pre-positi Nelbodiensis, ac domini Johannis domini de Ymmersele, et domini Johannis de Ophem, magistrorum hospicij Brabancie. W. Bout. 1402, 16 décembre, Bruxelles. 1402-1402
- 7582
- Gegeven te Bruessel XVII dage in decembris in den jair XIIII e ende twee. Cédule, signée : W: de Scadew(yc), par laquelle l'écoutète de Lierre est requis de donner un pourboire d'une couronne de France au messager Pierre vander Borch, qui est chargé de porter des lettres de la duchesse Jeanne au seigneur de Bergenop-Zoom. Ch. Bbt, 7345. 1402, 17 décembre, Bruxelles. -. 1402-1402
- **7583**
- Gegeven opten XIXden dach van december jnt jair Ons Heren dusent vierhondert ende twee. Guillaume van Ranst, fils de Henri, Pierre vander Tommen, jean Zanders et jean van Immerseel, le bâtard, s'obligent à se conformer à l'arbitrage que rendront la duchesse Jeanne de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg et quatre de ses conseil-lers à désigner par elle, dans le différend existant entre eux et leurs aidants, d'une part, et les frères Jean, Regnier e t Gérard vander Elst, leur neveu Philippe vander Elst, et leurs aidants, d'autre part, au sujet de l'homicide commis sur la personne de feu Philippe vander Elst.- Ch. Bbt, 7346. 1402, 19 décembre.

7584

Ghegeven den twintichsten dach van decembre jnt jair Onss Heeren dusent vierhondert ende twee. Philippe vander Elst, fils de feu Philippe, jean et Regnier vander Elst, chevaliers, Gérard vander Elst, écuyer, leur frère, et Henri van Coelhem, leur neveu, s'engagent solennellement pour eux-mêmes et leurs aidants, à s'en tenir à ce que la du-chesse Jeanne de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg et quatre de ses conseillers à désigner par elle, décideront arbitralement quant aux démêlés qui existent -entre eux et les auteurs du meurtre de Philippe vander .Elst précité, leur père, frère et oncle respectif.- Ch. Bbt 7347. 1402, 20 décembre.

7585

Gegeven te Bruessel XXI dage in decembris. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg ordonne au margrave d'Anvers de faire tenir en suspens jusqu'à la veille du grand carême prochain, le paiement de la caution de cinquante nobles d'or que le drossard du seigneur d'Arkel (Erkel), à Malines, exige pour le 24 décembre de Heile uten tolhuse int Wiele, veuve du meunier, Grielen Heins, la femme de Nicolas Heins, Nicolas Ellart et Josse Beerts, qui se sont constitués garants pour Regnier Janssoen, bourgeois de Haarlem, qui avait été arrêté à Schilde (Schelle), tout récemment, par le dit drossard. La suscription porte : Onsen marcgreve heren Tanne here van Ymersele of onsen scoutheit van Liere in synre absentien. Ch. Bt, 7348. (1402), 21 décembre, Bruxelles.

7586

Le XXIIIIe jour du mois de decembre, lan mil IIII° et deux dessusdit. Robert Tenke dit le Mareschal, chevalier, chambellan du duc de Bourgogne Philippe le Hardi, fait savoir que le dit duc et la duchesse, sa femme, lui ont donné et transporté et à ses hoirs, en héritage perpétuel, la maison et terre du Bois avec toutes ses appartenances, sis à Astene, en échange d'une rente héritable de deux cents livres monnaie de Flandre par an, assignée sur l'Espier de Gand, et qu'à cette occasion, par ordre des dits duc et duchesse, leur secrétaire et garde des chartes de Lille, Thierri Gherbode, lui a transmis trois chartes, respectivement datées des 10 et 16 août et 16 septembre 1374. 1402, 24 décembre.

7587

Gescreven te Bruessel XXVIa decembris anno Do-mini Mmo CCCC° secundo. Cédule, signé : J. de Opstal, par laquelle l'écoutète de Lierre est requis de donner un pourboire de deux francs à Bossuyt, messager à cheval, qui était chargé de porter des lettres de la duchesse Jeanne à jean et à Regnier vander Elst, à Henri van Coelhem (Colem), à Gérard et à Philippe vander Elst, ainsi qu'à Guillaume van Ranst, Pierre van der Tommen, jean Zanders et jean van Immerseel et d'at-tendre et de rapporter les réponses à ces lettres. Ch.

Bbt, 7349. 1402, 26 décembre, Bruxelles. 1402-1402

7588

Gegeven te Bruessel XXVI dage in decembre in den jair XIIII e ende twee. Cédule, signée : W. de Scadew(yc), portant ordre à l'écoutète de Lierre de donner un pourboire d'un demi franc au messager chargé de transmettre des lettres de la duchesse Jeanne. Ch. Bbt, 7350. 1402, 26 décembre, Bruxelles.

1402-1402

7589

Gescreven te Bruessel XXVIII dage in december anno XIIII e ende twee. Cédule, signée : J. de Opstal, par laquelle l'écoutète de Herentals est requis de donner un pourboire d'un franc au messager Guillaume Lyart, qui est chargé de porter des lettres de la duchesse Jeanne à Florent van Kets et à jean Zanders, et d'attendre la réponse de ceux-ci, Ch. Bbt, 7351. 1402, 28 décembre, Bruxelles. 1402-1402

7590

Gegeven te Bruessel opten jairavont in den (jair) Xllll e ende twee. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg ordonne àu receveur de Louvain, Guillaume in den Wildeman, de payer à Lambert van Haelen (Halen) un acompte de cinquante florins du Rhin sur une somme de deux cents florins semblables qu'elle lui doit pour fourniture de meules de moulin : paiement qui sera rabattu du compte àrendre par le dit receveur. Au bas est écrit : Per dominam ducissam relacione Wilhelmi Tonsus, receptoris Brabancie. W. de Scadew(ijc). Ch. Bbt, 7352. 1402, 31 décembre, Bruxelles. 1402-1402

7591

En lan Ille et II. Mention de plusieurs rôles touchant les ouvrages et réfections qu'il y avait lieu d'exécuter aux forteresses du pays de Rethel. 1402. 1402-1402

7592

Trente-quatre cédules adressées au maïeur de Louvain lui ordonnant de payer di-vers pourboires à des messagers chargés de lettres de la duchesse Jeanne. Ch. Bbt, 7353. 1402. 1402-1402

7593

Gegeven te Bruessele III dage in Januario XIIIIe ende II. Guillaume Tonsus, receveur de Brabant, ordonne au receveur de Turnhout, Henri Trappart, de la part de la duchesse Jeanne, de payer à la femme de Henri van Ranst cent soixante-douze livres seize sols paiement, et à certain Muschvenger deux cent une livres douze sols paiement; sommes à eux dues pour fourniture de vins, et qui seront rabattues du prochain compte qu'il rendra de sa gestion. Ch. Bbt 7354. 1403, 3 janvier, Bruxelles.

7594

Gegeven te Bruessel IIII dage in Januario jnden jair XIIIIe ende twe. Cédule, signée: W. de Scadew(yc), par laquelle l'écoutète de Herentals est requis de donner un pourboire d'un vieil écu au messager Loedeken, qui est chargé de porter des lettres de la duchesse Jeanne à Kranendonck (Craendonc), au seigneur de ce lieu.- 1403, 4 janvier, Bruxelles. 1403-1403

7595

Gegeven te Bruessel VI dage in Januario jnden jair XIIIIe ende twee, na costume shoifs van Cameric. Cédule, signée : W. de Scadew(yc), par laquelle l'écoutète de Herentals est requis de donner un pourboire d'un florin de Gueldre au messager Jean (Hansen), qui lui transmettra des lettres de la duchesse Jeanne tendant à lui faire sceller une lettre destinée à Pierre de Löwenberg (Ouvenbergen). Ch. Bbt, 7356. 1403, 6 janvier, Bruxelles. 1403-1403

7596

Gegeven te Bruessel VI dage in Januario jnt jair Ons Heren M CCCC ende twee na costume shoifs van Cameric. Cédule, signée: W. de Scadew(yc), par laquelle l'écoutète de Zandhoven est requis de donner un pourboire d'un florin de Gueldre au messager jean (Hansen), chargé de lui faire sceller les lettres de Pierre van Löwenberg (Louvenbergen). Ch. Bbt, 7357. 1403, 6 janvier, Bruxelles. -. 1403-1403

7597

Gegeven te Bruessel Vi dage in Januario jnden jair XIIIIe ende twe na costume shoifs van Cameric. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg ordonne au receveur de Louvain, Guillaume in den Wildeman, de comprendre dans le prochain compte de sa charge les dépenses que feront dans sa maison le prévôt de Maubeuge et jean van Ophem, conseillers envoyés par elle à la journée indiquée à Herentals pour le 9 janvier, à l'effet d'y traiter une affaire pendante entre le seigneur de La Lek et la ville de Bois-le-Duc : dépenses dont le montant sera rabattu de son compte sur présentation de ces lettres. Au bas. est écrit : Per dominam ducissam relacione Wilhelmi Tonsus receptoris Brabancie. W. de Scadew(ijc). Une seconde note, mise à dextre, porte que la dépense en question se monta à six couronnes de France et vingt-trois placken. Cette note est aussi signée : W. de Sca-dew(ijc). Ch. Bbt, 7358. 1403, 6 janvier, Bruxelles.

7598

Anno ab Jncarnacione Domini M CCCC Ildo secundum usum ec-clesie gallicane, die vero XVIII mensis januarij. Date de la naissance de Jean, fils aîné de feu Antoine, duc de Brabant et de Limbourg. Briève narration de son ondoiement et de son baptême solennel. Noms y cités : l'hôtel d'Artois (hospicium Arthesij) à Arras du feu duc Philippe de Bourgogne ; Pierre

Laude, curé de l'église Marie-Madeleine à Arras qui procéda à l'ondoiement; Marie le Barceresse; la dame de Florigny; Jeanne de Poissy; Marie de Raucourt (Raulecour); Marie, la nourrice; Pierrette (Perronetta), femme de jean de Brie (Brye); Marguerite, duchesse en Bavière, comtesse de Hainaut, etc., marraine du nouveau né; l'abbé de Saint-Vaast, chargé du baptême solennel; les feus ducs de Bourgogne et de Bretagne, parrains; la dame de Douzy (Doussy), qui tint l'enfant sur les fonts baptismaux au nom de Jeanne, duchesse de Luxembourg et de Brabant; la duchesse de Bourgogne, aïeule de l'enfant; la comtesse de Nevers, depuis duchesse de Bourgogne; la comtesse de Savoie, marraine.-- Chambre des Comptes, no 131, fo 171. 1403, 18 janvier.

7599

Gegeven te Bruessel XX dage in Jannuario jnden jair XIIIIe en de twee na costume shoi fs van Cameric. Cédule, signée : W. Bont, par laquelle l'écoutète de Zandhoven est requis de donner un pourboire de trois couronnes de France au messager Pierre vander Borch, qui est envoyé à La Haye pour transmettre des lettres de la duchesse Jeanne aux comtes de Hollande et d'Ostrevant et rapporter les réponses de ceux-ci. Ch. Bbt, 7359. 1403, 20 janvier, Bruxelles.

7600

Gegeven te Bruessel XXI dage in Januario in den jair Ons Heren XIIIIe ende twee na costume shoifs van Cameric. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg ordonne à l'écoutète de Lierre, de payer pour sa part dix-huit couronnes de France dans les dépenses, se montant en tout à soixante et onze couronnes semblables, que firent à la journée de Herentals les conseillers y envoyés par elle pour négocier un accommodement entre Henri de La Lek et la ville de Bois-le-Duc, nommément le seigneur de Diest, Guillaume van Kranendonck, jean van Immerseel, le prévôt de Maubeuge et jean van Ophem ; ainsi qu'à la journée de Lierre, les conseillers qu'elle y dépêcha, à savoir : le prévôt de Maubeuge, maître Guillaume van Brugge et jean van den Grave, secrétaire, pour y traiter une paix entre les vander Elst, d'une part, et Guillaume van Ranst, jean Zanders, Pierre vander Tommen et la bâtard jean van Immerseel, d'autre part : somme qui sera rabattue du premier compte qu'il rendra de sa charge. -Au bas est écrit : Per dominam ducissarn relacione domini prepositi melbodiensis. W. de Scadew(ijc). Ch. Bbt, 7360. 1403, 21 janvier, Bruxelles. 1403-1403

7601

Gegeven te Bruessel XXI dage in fanuario jnden jair Ons Heren XIIIIe ende twee na costume shoifs van Cameric. Mandement semblable au précédent, envoyé à l'écoutète de Zandhoven, Gérard van Wesem beke. Au bas se lit aussi : Per dominam ducissam relacione domini prepositi melbodien-sis. W. de Scadew(ijc). . Ch. Bbt, 7361. 1403, 21 janvier, Bruxelles.

7602

Gegeven tot Bruessel jnt jaer Ons Heren dusent vierhondert ende twee, na usage shoifs van Camerike, een en twintich dage in Ja-nuario. Mandement de la même teneur que les deux précédents, adressé à l'écoutète de Herentals, jean vander Vlaest. .. Au bas se trouve la même note de chancellerie. Ch. Bbt, 7363. 1403, 21 janvier, Bruxelles. 1403-1403

7603

Gegeven te Bruessel XXIII dage in Januario in den jair Xllllc ende twee, na costume shoifs van Cameric. Guillaume Tonsus, receveur de Brabant, fait savoir qu'au nom de Jeanne, duchesse de Brabant, il a donné en arrentement perpétuel à jean Gootbout, pour la transformer en vivier, une vallée sise au-delà du lieu dit den Triest ou der scrijfeyken, sur le chemin appelé den walschen wech et s'étendant jusqu'à l'endroit nommé den Cum van Careloe, à charge pour le dit jean Gootbout et ses descendants de payer un cens perpétuel de deux chapons par an entre les mains du receveur de Bruxelles.-- Ch. Bbt, 7364. 1403, 23 janvier, Bruxelles.

7604

Gegeven te Bruessel XXIII dage in Januario in den jair Xllllc ende twee, na costume shoifs van Cameric. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, ordonne au receveur de Bruxelles, Sohier Metten Schachte, de payer le port des vins qui lui a envoyés son cousin le comte de Saijn, se montant à vingt-huit florins et la moitié d'un quart de florin : somme qui sera rabattue du premier compte qu'il rendra de son office. Au bas est écrit : Per dominam ducissam relacione domini Johannis domini de Ymmersele, magistri hospicii Brabancie. W. de Scadew(ijc). Ch. Bbt, 7364. 1403, 23 janvier, Bruxelles.

7605

Gegeven te Bruessel des saterdaechs na sint Pau welsdach jnt jair Ons Heren dusent vierhondert ende twee na costume shoefs van Cameri c.- Mandement adressé par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg au margrave d'Anvers, jean, seigneur d'Immerseel. Ce mandement est de la même teneur que ceux du 21 janvier précédent. La part à payer par le susdit margrave se montait à dix-sept couronnes de France. Au bas est écrit : Per dominam ducissam relacione domini prepositi melbodiensis. W. de Scadew(yc). Ch. Bbt, 7365. 1403, 27 janvier, Bruxelles. 1403-1403

7606

Gescreven te Bruessel XXIX dage in januario anno Domini M° CCCC II°. Cédule, signée : J. de Opstal, en joignant à l'écoutète de Lierre de donner un pourboire d'un florin de Gueldre au messager Guillaume Lyart, qui est chargé de porter des lettres de la duchesse Jeanne à jean Zanders.- Ch. Bbt,

7366. 1403, 29 janvier, Bruxelles. 1403-1403

7607

Acta fuerunt hec in dicto monasterio (Helecinensi) ... anno a nativitate eiusdem millesimo quodringentesimo tercio indictione undeci-rna et die tricesima mensis Januarij pontificatus sanctissimi in Christo paris et domini nostri dornini Boni facij divina providencia pape noni, anno decimo quarto. Le chevalier Gérard de Velpe cède la jouissance de biens, revenus et droits qu'il possède à Neerheylissem, spécifiés en détail dans les présentes lettres, à titre d'emphytéose à l'abbaye de Heylissem, représentée par jean de Hognoul (Hollengnoul), abbé, Henri Persemart, prieur, Laurent de Heclen, sous-prieur, Gauthier de Wersbeek, Henri Everinc, Gilles Eustacij, jean de La Hameide, Gossuin de Gossoncourt (Goetsenhoven), Eustache Cupere, Herman Luten, Gérard de Gheel, Laurent de Wetsinghen et jean de Hulst, chanoines, qui reconnaissent que l'abbaye doit de ce chef payer annuellement au dit chevalier et à ses ayants-droit cinquante muids de blé dur, mesure de Tirlemont, et trente et un florins d'or de Hollande dont les trois valent deux couronnes d'or de France, en garantissant ce paiement par des biens sous Heylissem acquis par l'abbaye de Guillaume Fastraets, de Hubert Vastiers et de Marquerite, sa femme, soeur de Guillaume Fastraets, etc. Cette emphytéose fut dressée par jean de Gherdinghen alias Schovaerts de Kermpt, prêtre et notaire apostolique et impérial du diocèse de Liège, qui y apposa sa signature et son monogramme, en présence de jean Cole, prêtre, Jean de Brabant, clerc, Arnould Bairon, laïc et plusieurs autres personnes du diocèse de Liège non dénommées, et munie des sceaux de l'abbaye, de l'abbé et du chevalier prénommés. Chambre des Comptes, n°., 8, f° 82. 1403, 30 janvier, Heylissem. 1403-1403

7608

Gegeven te Bruessel op Onser vrouwen avont Purificato in den jair XIIII c ende twee. Cédule, signée : W. de Scadew(yc), par laquelle l'écoutète de Herentals est requis de donner un franc de pourboire à Arnould Stockelman, messager à cheval, qui est chargé de lui transmettre des lettres de la duchesse Jeanne. Ch. Bbt, 7367. 1403, ler février, Bruxelles. 1403-1403

7609

Gegeven te Bruessel op Onser Vrouwen avont purificato jnden jair XIIIIe ende twee. Cédule, signée: W. de Scadew(yc), par laquelle l'écoutète de Zandhoven est requis de donner un pourboire de deux florins de Hollande au messager Guillaume van Keent, qui est chargé de porter des lettres de la duchesse Jeanne au seigneur de Bergen-op-Zoom, résidant en la ville de ce nom, et à Henri de La Lek en la ville de Bréda. Ch. B bt, 7 368. 1403, ler février, Bruxelles. 1403-1403

- Gegeven te Bruessel op Onser Vrouwen avont purificacio. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg convoque l'écoutète de Herentals à Bruxelles pour le dimanche soir prochain en vue de l'entretenir de certaine affaire non spécifiée. Ch. Bbt, 7369. (1403), ler février, Bruxelles.
- Gegeven te Bruessel op Onser Vrouwen avont purificacio. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg invite l'écoutète de Lierre à se trouver auprès d'elle le dimanche soir suivant pour lui parler de certaine affaire, non déterminée. Ch. Bbt, 7370. (1403), ler février, Bruxelles.
- Gegeven te Bruessel op Onser vrouwen avons purificacio. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg mande l'écoutète de Zandhoven, Gérard van Wesenbeke, auprès d'elle le dimanche soir suivant, pour lui parler de certaine affaire, non spécifiée. Ch. Bbt, 7371. (1403), ler février, Bruxelles
- Gegeven te Bruessel III dage in februario jnden jair XIIII e ende twe. Cédule, signée : W. de Scadew(yc), par laquelle l'écoutète de Herentals est requis de donner un pourboire d'un florin de Gueldre au messager, porteur de la présente, qui est chargé de transmettre des lettres de la duchesse Jeanne à Florent van Kets. Ch. Bbt, 7372. 1403, 3 février, Bruxelles. 1403-1403
- 7614 Acta fuerunt hec in sacrista ecclesie parochialis sanc-ti Bavonis Herlemensis sub anno indictione mense die hora et pontificatu quibus supra (Anno a Nativitate Domini eiusdem millesimo quadringentesimo tercio indictione undecima mensis februarij die sexta hora vesperarum vel quasi pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Bonificacij divina providencia pape noni anno decimo quarto). Gérard de Zeelander, fils de Guillaume Gérard, clerc du diocèse de Maastricht, donne procuration à Henri Moy, Arnould Wysschaert, Volperdus de Berg, clercs du diocèse de Liège, à iean de Schrijver, clerc de celui de Maastricht, et à Isenbrand de--Spemelboude, écuyer, pour accepter en son nom le bénéfice ecclésiastique, avec ou sans cure, qui est à la collation du curé de Wilder, au diocèse de Liège. Cet acte fut passé par-devant le notaire impérial jean van der Beken, clerc du dio-cèse de Maastricht, en présence de jean de Widoye, suppléant du curé de Saint-Bavon, de Jacques Mattheeuws et Beppo, fils de Beppo, prêtres, et de Nicolas janssens et Thierri Pieters, clercs, du même diocèse.-Chambre des Comptes, no 10, fo 97. 1403, 6 février, Haarlem. 1403-1403
- 7615 Gegeven te Bruessel VI dage in februario jnden jair Ons Heren XIIIIe ende

twee na costume shoifs van Cameric. Cédule, signée: W. Bont, par laquelle l'écoutète de Zandhoven est requis de donner un pourboire de deux francs au messager. Pierre van Epen, qui est chargé de porter des lettres de la duchesse Jeanne à Henri de La Lek à Bréda et au seigneur de Bergen-op-Zoom.- Ch. Bbt, 7373. 1403, 6 février, Bruxelles. 1403-1403

- Gegeven te Bruessel VI daghe in februario XIIIIe ende II. Le receveur de Brabant ordonne au receveur de Louvain de payer à Guillaume Gorijs, habitant de cette ville, une somme de deux cent six livres paiement, laquelle lui sera rabattue de son compte sur présentation de la présente cédule. Ch. Bbt, 7374. 1403, 6 février, Bruxelles. 1403-1403
- Gegeven te Bruessel VIII dage in februario. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg exprime son mécontentement à l'écoutète de Kontich de ce qu'il n'a pas donné suite à sa convocation, et lui ordonne de se rendre, aussitôt après la réception de la présente lettre, auprès de Gauthier Tant, pour s'engager envers celui-ci de lui payer, avant la mi-carême prochain, la somme de vingt-cinq couronnes de France dont elle lui est redevable : somme qui sera rabattue-de son prochain compte. Ch. Bbt, 7375. (1403), 8 février, Bruxelles. -.
- Gegeven te Bruessel VIII dage in februario. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, ordonne une seconde et dernière fois à l'écoutète de Lierre de se rendre, incontinent après la réception de la présente, ou d'envoyer quelqu'un de sa part auprès de Gauthier Tant, pour donner assurance à celui-ci qu'une somme de cinquante couronnes de France lui sera versée avant la mi-carême prochaine à utiliser suivant les ordres qu'elle lui a donnés : somme qui sera rabattue du premier compte qu'il aura à rendre de l'exercice de sa charge. Ch. Bbc, 7376. (1403), 8 février, Bruxelles.
- Gegeven te Bruessel VIII dage in februario. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg exprime son mécontentement à l'écoutète de Zandhoven de ce qu'il ne s'est par présenté devant elle bien qu'en ayant été requis et s'étant trouvé à Bruxelles, et le somme de s'engager duement envers Gauthier Tant, son serviteur, à lui payer la mi-carême prochaine une somme de cinquante couronnes dont il connaît l'emploi à en faire : somme qui sera rabattue du prochain compte de l'exercice de sa charge. (1403), 8 février, Bruxelles. -.

7620

Gegeven te Bruessel IX dage in februario jnden jair Xllllc ende twee na costume shoifs van Cameric. Cédule, signée : W. de Scadew(yc), par laquelle l'écoutète de Zandhoven est requis de donner un pourboire d'un florin de Hollande au messager, porteur de la présente, qui lui transmettra des lettres de la duchesse Jeanne à lui destinées. Ch. Bbt, 7378. 1403, 9 février, Bruxelles.

7621

Gegeven ende gedaen, jnt jaer Ons Heeren dusent vierhondert ende twee, opten thienden dach der maent van februario. Gauthier de Kersbeek, chevalier, seigneur de Gossoncourt, pour mettre fin à un différend existant entre lui et jean de Hognoul, abbé et l'abbaye de Heylissem, con-sent à ce que, comme par le passé, le meunier de Neerheylissem et son valet aillent chercher à Gossoncourt le grain à moudre, à condition de le faire personnellement, toute autre personne se substituant à eux s'exposant à voir confisquer, au-profit du seigneur du village, son cheval avec attelage et chargement. Cet acte fut approuvé et scellé par Henri, seigneur de Héverlé et d'Oplinter, cham-bellan héréditaire de Brabant, en qualité de seigneur souverain de Gauthier prénommé, ainsi que par Daniel, seigneur de Bouchout et châtelain de Bruxelles, Libert, seigneur de Meldert, et jean de Kersbeek, chevaliers, amis et parents du dit Gauthier. Chambre des Comptes, no 8, fo 84. 1403, 10 février. -.

7622

Gegeven te Bruessel XIII dage in februario in den jair XIIIIc ende twe na costume shoifs van Cameric. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg reconnait que l'écoutète de Zandhoven, Gérard van Wesembeke, lui a prêté quarante couronnes de France dont elle avait besoin pour l'achat de drap nécessaire à la livrée de ses serviteurs, et s'engage à ne le charger d'aucune autre dépense avant qu'il n'ait prélevé le montant de ce prêt sur la recette de son office. Au bas est écrit : Per dominam ducissam personaliter. W. de Scadew(yc). Ch. Bbt, 7379. 1403, 13 février, Bruxelles. 1403-1403

7623

Gegeven te Bruessel op sente Valentijns dach in den jair XIIIIe ende twee na costume shoifs van Cameric. Cédule, signée : W. Bont, par laquelle l'écoutète de Kontich est requis de donner un pourboire de deux florins de Hollande au messager Pierre van Epen, qui est chargé de porter des lettres de la duchesse Jeanne au seigneur de Bergen-op-Zoom 1403, 14 février, Bruxelles.

7624

Gescreven te Bruessel XIX dage in februario jnt jair Ons Heren .Mo CCCC° secundo. Cédule, signée : J. de Opstal, par laquelle l'écoutète de Kontich est requis de donner un pourboire d'une couronne de France au messager

Schoenweder, pour avoir porté des lettres de la duchesse Jeanne au seigneur de Bergen-op-Zoom. Ch. Bbt, 7381. 1403, 19 février, Bruxelles. 1403-1403

- Datum anno Domini millesimo quadringentesimo se-cundo, die vicesima prima mensis februarii. Gilles de Roode, fils de feu Jean, transporte entre les mains de Guillaume-André de Straten, prêtre, représentant les chanoines mineurs de Sainte-Gudule à Bruxelles, seigneurs du fond, au profit de Jean Buys, fils de feu Henri, une maison avec jardin située en dehors de la porte de Sainte-Gudule, dans une ruelle donnant dans la rue de Louvain, entre les biens de Henri Bogaert, jean de Zweertveghere et Gil-les de Mesmakere, aux mêmes charges que le susdit Gilles de Roode avait acquis cette maison avec jardin de Daniel de Boitsfort, fils de feu Guillaume. Cet acte de transport, contresigné : Gauthier de Bulct, fut passé en présence de Gauthier de Carloo et Regnier Moers, échevins de Bruxelles, qui y appendirent leurs sceaux. Ch. Bbt, 7382. 1403, 21 février, (Bruxelles).
- Gegheven in den joer van der gebuert Ons Heren dusent vierhon-dert end drie op sint Mathijsavont des heylgen appostels. Chrétien van Rimberg (Rencberch), chevalier, reconnait avoir reçu du receveur de Maastricht, Henri van Oderbruck, une somme de cent vingt-huit réaux, montant des arrérages, jusqu'à la Noël 1401, de la rente féodale qu'il tient à hommage de Jean-ne, duchesse de Luxembourg, et de Brabant, sur la recette du dit Maastricht. Ch. Bbt, 7383. 1403, 23 février.
- Gegeven te Bruessel VI dage in inerte jnt jair XIIIIc en- Cédule, signée : Pe. de Halle, par laquelle l'écoutète de Zandhoven est requis de donner un pourboire de six florins de Hollande au messager Burseken, qui est char-gé de porter au comte de Hollande des lettres de la duchesse Jeanne de Brabant. Ch.. Bbt, 7384. 1403, 6 mars, Bruxelles. 1403-1403
- Gegeven te Bruessel des vridaichs na groot vastelavont. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg ordonne au margrave d'Anvers et en son absence àl'écoutète de Lierre, de faire parvenir aux chevaliers de son ressort les lettres,qu'elle lui envoie par un messager. Ch. Bbt, 7385. (1403, 9 mars), Bruxelles.
- Gegeven te Bruessel XIIII dage in merte jnden jair XIIIIe ende twee. Cédule, signée : W. de Scadew(yc), par laquelle l'écoutète de Hérentals est requis de donner un pourboire d'un florin de Gueldre au messager chargé de porter des let-tres de la duchesse Jeanne à Florent van Kets en la ville de

Herentals. Ch. Bbt, 7386. 1403, 14 mars, Bruxelles. 1403-1403

- Gegeven te Bruessel XVI dage in inerte jnden jair XIIIIe ende twee na costumen.shoifs van Cameric. Cédule, signée: W. de Scadew(yc), par laquelle l'écoutète de Zandhoven est requis de donner un franc de pourboire au messager chargé de porter en toute hâte des let-tres de la duchesse Jeanne au seigneur Henri de La Lek à Bréda. Ch. Bbt, 7387. 1403, 16 mars, Bruxelles.

 1403-1403
- 7631 Gegeven te Bruessel op sente Gertruden avont in den jair Ons Hereen veerthienhondert ende twee, na costumen shoifs van Cameric. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, fait connaître le résultat de l'enquête sur les droits seigneuriaux compétants aux religieux d'Averbode en la cour de Scheps qu'ils possèdent à Balen : enquête dont elle avait chargé l'écoutète de Herentals, jean vander Vlaest, les échevins de son avouerie de Mol, Gauthier van Zelle et Pierre van Haecht, hom-mes de fief. Au bas est écrit : Per dominam ducissam relacione domini de Immersele, domini prepositi Melbodiensis ac domini Johannis de Ophem magistri hospicij Brabancie. W. Bont.-- Chambre des Comptes, na 8, fo 546. 1403, 16 mars, Bruxelles. 1403-1403
- Gegeven te Bruessel XVII dage in merte in den jair Ons Heren XIIIIe ende twee na costumen shoifs van Cameric. Cédule, signée : W. de Scadew(yc), par laquelle l'écoutète de Kontich est requis de donner un franc de pourboire au messager Hanzen qui est chargé de porter des lettres de la`duchesse Jeanne au seigneur de Bergen-op-Zoom. Ch. Bbt, 7388. 1403, 17 mars, Bruxelles.

 1403-1403
- Gegeven te Bruessel desen sondach XVIII dage in mer-te jnden jair Ons Heren XIIIIe ende twe na costume shoifs van Cameric. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg invite l'écoutète de Herentals, jean vander Vlaest, à lui faire parvenir sans aucun retard, par l'entremise du porteur des présentes lettres, les vingt couronnes de France qu'il s'est engagé à lui prêter pour la mise au point de la livrée de ses serviteurs : somme qui sera ra-battue de son premier compte. Au bas est écrit : Per dominam ducissam relacione domini Johannis de Ophem, magistri hospicii Brabancie, necnon domini prepositi Melbodiensis. W. de Scadew(yc).-- Ch. Bbt, 7389. 1403, 18 mars, Bruxelles.
- 7634 Gegeven te Rruessel desen sondach XVIII dage in iner-te in den jair Ons

Heren Mlle ende twe na costume shoi fs van Cameric. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg demande à l'écoutète de Kontich de lui faire parvenir incontinent, par l'intermédiaire du porteur des présentes lettres, les seize couronnes de France qu'il s'est engagé à lui prêter pour les besoins de la livrée de ses serviteurs : somme qui sera déduite du prochain compte de son office. Au bas est écrit : Per dominam ducissam relacione domini Johannis de Ophem, magistri hospicii Brabancie, necnon domini prepositi Melbodiensis (partie enlevée). Ch. Bbt, 7390. 1403, 18 mars, Bruxelles.

1403-1403

- Gegeven te Bruessel XVIII dage in merte in den jair XIIIle ende twe. Cédule, signée : W. de Scadew(yc), par laquelle l'écoutète de Lierre est requis de donner un pourboire d'un demi florin de Hollande au porteur de la présente, qui est chargé de lui transmettre des lettres de la duchesse Jeanne. Ch. B bt, 7 391. 1403, 18 mars, Bruxelles. -. 1403-1403
- Gegeven te Bruessel des sondaichs XVIII dage in iner-te in den jair Ons Heren XIIIIe ende twee na costume shoifs van Cameric. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg prie l'écoutète de Lierre, jean van Ophem, de lui faire parvenir sans plus tarder, par l'entremise du porteur des présentes lettres, les vingt couronnes de France qu'il s'est obligé à lui prêter pour les besoins de la livrée de ses serviteurs : somme qui sera défalquée de son prochain compte. Au bas est écrit : Per dominam ducissam relacione domini Johannis de Ophem, ma-gistri hospicii Brabancie, necnon domini prepositi Melbodiensis. W. de Scadew(yc). Ch. Bbt, 7392. 1403, 18 mars, Bruxelles.
- Gegeven te Bruessel des sondaichs XVIII dage in iner-te in den jair Ons Heren XIIIIe ende twee na costume shoifs van Cameric. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg demande à l'écoutète de Zandhoven, Gérard (Gerit) van Wesembeke, de lui faire tenir sans aucun retard, par l'entremise du porteur des présentes lettres, les quarante couronnes de France qu'il s'est engagé à lui prêter pour les besoins de la livrée de ses serviteurs : somme qui sera rabattue du premier compte à rendre par lui de sa charge. Au bas est écrit : Per dominam ducissam relacione domini I ohannis de Ophem, magistri hospicii Brabancie, necnon domini prepositi Melbodiensis. W. de Scadew(yc).- Ch. Bbt, 7393. 1403, 18 mars, Bruxelles.
- 7638 Gegeven te Bruessel XVI II dage in merte in den jair XIIIIe ende twee. Cédule, signée : W. de Scadew(yc), par laquelle l'écoutète de Zandhoven est requis de

donner un demi franc de pourboire au porteur de la présente, qui est chargé de lui transmettre des lettres dé la duchesse Jeanne. Ch. Bbt, 7394. 1403, 18 mars, Bruxelles. 1403-1403

- Gegeven jnt jair Ons Heren doen men scree f dusent vierhondert ende twee des viventwintechsten daechs der maent van meerte. Jean Noyts, chanoine, Jacques van Parijs, chanoine et curé, et jean Fierkens, prêtre et chapelain de l'église d'Anvers, exécuteurs du testament de feu jean Fi-kers, en son vivant chanoine de la dite église, reconnaissent avoir reçu des receveurs, échevins et conseillers de Herentals, par l'entremise de Nicolas Nichels, curé de Gierle (Ghierle), une somme de cent vingt-cinq florins de Gueldre; mon-tant du prix auquel fut vendue à la dite ville une maison y située près du pont neuf et ayant appartenu au susdit défunt. Ch. Bbt, 7395. 1403, 25 mars.
- Gegeven te Bruessel XXVI dage in inerte jnt jair du- sent vierhondert ende twee. Cédule, signée : P. de Halle, par laquelle l'écoutète de Zandhoven est requis de donner un vieux écu de pourboire au messager Guillaume van Keent, qui est char-gé de porter au seigneur Henri de La Lek des lettres de la duchesse Jeanne. Ch. Bbt, 7396. 1403, 26 mars, Bruxelles. 1403-1403
- Gegeven te Bruessel des dijnsdaichs na halfvasten anno Domini Mo CCCC mo secundo. Cédule, signée: W. de Scadew(yc), par laquelle l'écoutète de Lierre est requis de donner un franc de pourboire au messager à cheval Bossuyt (Bosut), qui est chargé de remettre aux receveurs de Lierre et de Herentals des lettres de la duchesse Jeanne.- Ch. Bbt, 7397. 1403, 27 mars, Bruxelles.

 1403-1403
- Gegeven te Bruessel des donredaichs na halfvasten in den jair XIIIIe ende twee na costume shoifs van Cameric. Cédule, signée : W. Bont, par laquelle l'écoutète de Zandhoven est requis de donner trois francs de pourboire au messager Guillaume van Keent, qui est chargé de porter des lettres de la duchesse Jeanne au comte de Hollande à La Haye et de rap-porter la réponse de celui-ci.- Ch. Bbt, 7398. 1403, 29 mars, Bruxelles. -. 1403-1403
- Datum anno Domini millesimo quadringentesimo secundo die penultima mensis marcij. Gilles de Zebroec, fils de feu Daniel, reconnaît avoir reçu de la duchesse Jeanne de Brabant, par l'entremise du receveur du duché et en présence de jean de Merchtem dit de Pannemaker, une somme de sept cent cinquante-deux moutons et demi d'or, de vingt-sept gros monnaie de Flandre pièce. Quittance délivrée en présence d'Antoine Thonijs, chevalier et

Regnier Moers (Mours), échevins de Bruxelles, qui y appendirent leurs sceaux. Ch. Bbt, 7399. 1403, 30 mars. 1403-1403

- Gegeven te Bruessel, XXX dage in serte in des jair Ons Heren XIIIIe ende twee na costumes des hoefs van Cameric. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg ordonne au receveur de Louvain de payer de sa part aux Augustins de cette ville, les douze florins de Hollande qu'elle est engagée à leur donner en aumône pour les travaux à exécuter à eur église : somme qui sera rabattue de son prochain compte. Au bas est écrit : Per dominas ducissam personaliter. W. Bont. Ch. Bbt, 7400. 1403, 30 mars, Bruxelles.

 1403-1403
- Gegeven te Bruessel optes lesten dach van inerte jnt jair Ons Heren dusent vierhondert ende twee jair na die costume shoifs van Cameric. Cédule, signée: P. de Halle, par laquelle l'écoutète de Zandhoven est requis de donner deux francs de pourboire au messager Hensselin, qui est chargé de porter des lettres de la duchesse Jeanne au seigneur Henri de La Lek. Ch. Bbt, 7401. 1403, 31 mars, Bruxelles.
- Gegeven te Bruessel optes yersten dach van aprille inden jair XIIIIe ende twe na costume shoifs van Cameric. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg ordonne à l'écoutète de Lierre, jean van Ophem, de faire rentrer promptement toutes les redevances en argent dues à Pâques et à la Saint-Bavon dans toute l'étendue du ressort de sa juridiction et d'en verser le montant à l'office du change de la ville de Lierre sans aucun retard. Au bas est écrit : Per dominam ducissam relacione Wilhelmi Tonsus, receptoris Brabancie. W. de Scadew(yc). Ch. Bbt, 7402. 1403, ler avril, Bruxelles. 1403-1403
- Gegeven te Bruessel opten yersten dach van aprille inden jair XIIIIe ende twe na costume shoi fs van Cameric. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg ordonne à l'écoutète de Zandhoven de faire rentrer les redevances en argent dues à Pâques et à la Saint-Bavon dans toute l'étendue du ressort de sa juridiction et d'en verser sans tarder le montant à l'office du change en la ville de Lierre. Au bas est écrit : Per dominam ducissam relacione Wilhelmi Tonsus, receptoris Brabancie. W. de Scadew(ijc). Ch. Bbt, 7403. 1403, ler avril, Bruxelles.
- Gegeven te Bruessel IIII dage in aprille jnden jair Xllll e ende twe na costume shoifs van Cameric. Cédule, signée : W. de Scadew(ijc), par laquelle l'écoutète de Lierre est requis de donner un florin de Gueldre de pourboire

au porteur de la présente qui est chargé de remettre au seigneur de Liedekerk àVorselaar, des lettres de la duchesse Jeanne de Brabant. Ch. Bbt., 7404. 1403, 4 avril, Bruxelles. 1403-1403

- Gegeven te Bruessel X dage in aprille jnden jair XIIIIe ende twe na costume shoifs van Cameric. Cédule, signée : W. de Scadew(ijc), par laquelle l'écoutète de Kontich est requis de donner un demi franc de pourboire au porteur de la présente cédule, qui est envoyé auprès de lui pour le service de la duchesse Jeanne de Brabant. Ch. Bbt, 7405. 1403, 10 avril, Bruxelles. 1403-1403
- Gegeven te Bruessel opten Witten donredach jnden jairOns Heren Xllllc ende twee, na costume shoifs van Cameric. Cédule, signée : W. Bont, par laquelle l'écoutète de Kontich est requis de donner un pourboire d'un florin de Hollande au messager Nicolas van Keent, qui denièrement a porté des lettres de la duchesse Jeanne à l'abbé de Saint-Michel à Anvers. Ch. Bbt, 7406. 1403, 13 avril, Bruxelles. 1403-1403
- Gegeven te Bruessel XII dage in aprille in den jair XIIIIe ende twe na costume shoifs van Cameric. Cédule, signée : W. de Scadew(ijc), par laquelle l'écoutète de Herentals est requis de donner un florin de Gueldre de pourboire au porteur de la présente, qui est chargé de transmettre à Florent van Kets des lettres de la duchesse Jeanne de Brabant.- Ch. Bbt, 7407. 1403, 12 avril, Bruxelles.
- Gescreven te Bruessel XVI[dage in Aprille anno Do-mini Xlllle ende drie. Cédule, signée : W. de Scadew(yc), par laquelle l'écoutète de Herentals est requis de donner un florin de Gueldre de pourboire au porteur de la présente, qui est chargé de transmettre au seigneur de Liedekerk et au magistrat de Herentals des lettres de la duchesse Jeanne de Brabant.- Ch. Bbt, 7408. 1403, 17 avril, Bruxelles. -. 1403-1403
- Gegeven te Bruessel XXI dage in aprille in den jair XIIIIe ende drie. Cédule, signée: W. de Scadew(ijc), par laquelle l'écoutète de Zandhoven est requis de donner un franc de pourboire au messager Borsseken, qui est chargé de lui porter des lettres de la duchesse Jeanne de Brabant. Ch. Bbt, 7409. 1403, 21 avril, Bruxelles.
- 7654 Gegeven te Bruessel XXI doge in aprille int jair Ons Heren XIIlle en de drie. Cédule, signée : J. de Vlederacken, par laquelle l'écoutète de Lierre est

requis de donner un florin de Hollande de pourboire au porteur de la présent, qui est chargé de lui transmettre, ainsi qu'aux écoutètes de Zandhoven et de Herentals, des lettres de la duchesse Jeanne de Brabant. Ch. Bbt, 7410. 1403, 21 avril, Bruxelles. 1403-1403

Gegeven te Bruessel XXVI dage in aprille jnt jair Ons Heren dusent vierhondert ende drie jair. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg reconnaît avoir reçu en prêt ce jour même du seigneur Jean van Immerseel, son conseiller et margrave d'Anvers, soixante-sept florins de Gueldre : somme qu'elle s'engage à faire rabattre du prochain compte qu'il rendra de sa charge. Au bas est écrit : De mandato proprio domine ducisse.

P. de Halle. f Ch. Bbt, 7411. 1403, 26 avril, Bruxelles.

1403-1403

- Gegeven te Bruessel XXVII dage in aprille jnt jair Ons Heren XIIIle ende drie. Cédule, signée : J. de Vlederacken, par laquelle l'écoutète de Kontich est requis de donner deux florins de Hollande de pourboire au messager Pierre van Epen, qui est chargé de porter des lettres de la duchesse Jeanne à Bergen-op-Zoom et à Steenbergen. Ch. Bbt, 7412. 1403, 27 avril, Bruxelles. 1403-1403
- Gegeven te Bruessel XXVII dage in aprille jnt jair Ons Heren Xlllle ende drie. Cédule, signée : J. de Vlederacken, par laquelle l'écoutète de Zandhoven est requis' de donner un pourboire de deux florins de Hollande au messager Pierre van Epen, qui est chargé de porter des lettres de la duchesse Jeanne àHoogstraten (Hoestraten) et à Bréda. Ch. Bbt, 7413. 1403, 27 avril, Bruxelles. 1403-1403
- Lan et jour dessue diz (Le darrain davril lan mil quatre cens et trois). Cédule, signée : G(uillaume) Vignier, secrétaire du duc de Bourgogne, par laquelle celui-ci déclare que, ce même jour, maître Thierri Gherbode, secrétaire du dit duc et garde des chartes de Flandre, d'Artois et de Limbourg, conservées à Lille, par ordre de l'évêque d'Arras, chancelier, a retiré de la trésorerie des chartes pour être envoyées à Arnould de Crainhem, sénéchal général du pays de Limbourg et des terres que le duc possède outre Meuse, les lettres par lesquelles feu Guillaume de Sombreffe, écuyer, s'était engagé à rendre au duc les château et ville de Wassemberg, dont la garde lui avait été confiée.- Ch. Bbt, 7414. 1403, 30 avril.
- Gegeven te Bruessel opten meyavont in den jair Xlllle ende drie. Cédule, signée : Pe. de Halle, par laquelle l'écoutète de Zandhoven est requis de donner un florin de Hollande de pourboire à jean (Hanzen), porteur de la

présente qui est chargé de lui remettre, et aux receveurs de Lierre et de Herentals, des lettres de la duchesse Jeanne de Brabant. Ch. Bbt, 7415. 1403, 30 avril, Bruxelles. -. 1403-1403

- Gegeven te Bruessel opten meyavont. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg ordonne à l'écoutète de Lierre de se trouver sans aucune faute auprès d'elle à Bruxelles dans la huitaine pour lui parler d'affaires la concernant. Ch. Bbt, 7416. (1403), 30 avril, Bruxelles. -.
- Le dairain jour davril lan mil IIII° et trois. T(hierri) Gherbode, secrétaire du duc de Bourgogne, Philippe le Hardi, délivre une copie de la charte du 9 décembre 1400, analysée sous le n° 7405. Classé sous le n° : Ch. Bbt, 7195. 1403, 30 avril. 1400-1403
- Anno 1403 die prima madij. Document énumérant les attributions d'un receveur d'Overzenne, dressé vraisemblablement à l'occasion d'un conflit de compétence qui avait surgi entre le dit receveur et la maïeur de Merchtem, comme le fait supposer la note suivante, écrite au dos : Tusken den rentmeyster van Overzenne ende die meyere van Merchtene anno 1403, die primo madij. Ch. Bbt, 7417.' 1403, ler mai. -. 1403-1403
- Gegeven te Bruessel IIII dage in meye jnden jair Xlllle ende drie. Cédule, signée: W. Bont, par laquelle l'écoutète de Kontich est requis de donner un pourboire d'une demie couronne de France à Loyken, porteur de la présente, qui est chargé de lui transmettre des lettres de la duchesse Jeanne de Brabant. Ch. Bbt, 7418. 1403, 4 mai, Bruxelles. 1403-1403
- Gegeven te Bruessel IIII dage in meye in den jair Xlllle ende drie. Cédule, signée: W. Bont, par laquelle l'écoutète de Zandhoven est requis de donner un pourboire de quatre torne au messager à cheval Borseken, qui est chargé de porter des lettres de la duchesse Jeanne de Brabant au comte et à la comtesse de Hollande, au seigneur d'Ostrevant et aux gens du Conseil en Hollande, et de rapporter leurs réponses respectives.- Ch. Bbt, 7419. 1403, 4 mai, Bruxelles.

 1403-1403
- Gegeven te Bruessel VII dage in meye in den jair XIIIIe ende drie. Cédule, signée : W. de Scadew(ijc), par laquelle l'écoutète de Herentals est requis de donner un florin de Gueldre de pourboire au porteur de la présente, qui est char-gé de transmettre à Florent van Kets des lettres de la duchesse Jeanne

de Brabant. Ch. Bbt, 7420. 1403, 7 mai, Bruxelles. 1403-1403

- Gegeven te Bruessel VI[dage in meye jnt jair Ons He-ren dusent vierhondert ende drie. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg ordonne au receveur de Louvain, Guillaume in den Wildenman, de payer de sa part à jean van den Opstal, son secrétaire, une somme de dix couronnes, montant des frais supportés à son service dans diverses journées tenues depuis le 24 juin dernier : somme qui sera ra-battue de son prochain compte. Au bas est écrit : Per dominarn ducissam personaliter.. Pe. de Halle.- 1403, 7 mai, Bruxelles.
 - 1403-1403
- Gegeven te Bruessel Chien dage in meye in den jair XIIIIe ende drie. Cédule, signée: W. de Scadew(ijc), par laquelle l'écoutète de Kontich est requis de donner un florin dit peter de_pourboire au porteur de la présente, qui est chargé de transmettre en toute hâte des lettres de la duchesse Jeanne de Brabant au seigneur de Bergen-op-Zoom.- Ch. Bbt, 7422. 1403, 10 mai, Bruxelles.

 1403-1403
- Donnees a Brouxelles le onsime jour du mois de may, l'an mil quatre cents et trois. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, et marquise du Saint-Empire, diminue de moitié le cens annuel dû par la commanderie de Chantraine pour la maison qu'elle possède à Jodoigne. Au bas est écrit : Per dominam ducissam, presentibus dominis de Rotselaer, de Bouchout, Johanne de Oppern, magistro hospicii et R. Goedehere, preposito Melbo-diensis, consiliariis. P Braeu. Ch. Bbt, 7423. 1403, 11 mai, Bruxelles.
- Gegeven te Bruessel, XII dage in meye in den jair XIIIIe ende drie. Cédule, signée: W. Bont, par laquelle l'écoutète de Kontich est requis de donner un franc de pourboire au messager Guillaume Lenarts, qui est chargé de porter des lettres de la duchesse Jeanne de Brabant au seigneur de Bergen-op-Zoom. Ch. Bbt, 7424. 1403, 12 mai, Bruxelles.
- Gegeven te Bruessel XII dage in meye jnden jair Xlllle ende drie. Cédule, signée : W.,Bont, par laquelle l'écoutète de Zandhoven est requis de donner un franc de pourboire au messager à cheval qui lui transmettra des lettres de la duchesse Jeanne de Brabant.- Ch. Bbt, 7425. 1403, 12 mai, Bruxelles. -. 1403-1403
- 7671 Gegeven te Bruessel XIIII dage in meye jnden jair XIIIIe ende drie. Cédule,

non signée, par laquelle l'écoutète de Lierre est requis de donner un pourboire d'un demi florin de Hollande au porteur de la présente, qui est chargé de se rendre au dit Lierre pour transmettre au seigneur de Bergen-op-Zoom des lettres de la duchesse Jeanne de Brabant.- Ch. Bbt, 7426. 1403, 14 mai, Bruxelles.

- Gegeven te Bruessel XIIII dage in meye in den jair Ons Heren dusent vierhondert ende drie. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, et marquise du Saint-Empire, se reconnaît redevable envers le bailli du Brabant wallon, Regnier de Berg (van Bergen), à la clôture du compte rendu par lui de l'exercice de sa charge jusqu'au 10 avril dernier, d'une somme de sept cent trente-neuf francs, cinq livres et douze sols paiement, qu'elle s'engage à lui payer; en s'obli-geant à le maintenir dans ses fonctions de bailli tant que la dite somme ne lui au-ra pas été remboursée. Au bas est écrit: Per dominam ducissam relacione Willelmi Tonsus, receptoris Bra-bancie. W. Bont. Ch. Bbt, 7427. 1403, 14 mai, Bruxelles.
- Gegeven te Bruessel XVII dage in meye jnt jair Ons Heren dosent vier hondert ende drie. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, reconnaît que l'écoutète de Zandhoven, Gérard van Wesembeke, lui a prêté cent trente-trois florins du Rhin pour le paiement des vins livrés pourles besoins de son hôtel, et promet de le maintenir dans l'exercice de sa charge tant qu'elle ne lui aura pas remboursé le montant du dit prêt. Au bas est écrit : Per dominam ducissam relacione domini lohannis de Ymersele, magistri hospicij Brabancie, ac Willelmi Tonsus, receptoris. W. Bont.--- Ch. Bbt, 7428. 1403, 17 mai, Bruxelles.
- Gegeven te Bruessel XVII dage in meye jnt jair Ons He-ren dosent vierhondert ende drie. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, s'oblige à maintenir jean van Ophem dans l'exercice de sa charge d'écoutète de Lierre, aussi longtemps qu'elle ne lui aura pas remboursé les trente-trois florins du Rhin qu'il lui a prêtés pour le paiement des vins livrés à son hôtel. -Au bas est écrit : Per dominam ducissam relacione domini Johannis de Ymersele magistri hospicii ac Willelmi Tonsus, receptoris Brabancie. W. Bont. Ch. Bbt, 7429. 1403, 17 mai, Bruxelles.
- 7675 Gegeven te Bruessel XIX dage in meye in den jàir XIIIIe ende drie. Cédule, signée : W. Bont, par laquelle l'écoutète de Herentals est requis de donner

un pourboire d'une couronne de France au messager Guillaume Lyart (Liarts), qui est chargé de porter des lettres de la duchesse Jeanne au damoiseau de Kranendonk (Craendonc). Ch. Bbt, 7430. 1403, 19 mai, Bruxelles. 1403-1403

- Gescreven te Bruessel XXI dage in meye anno Domini M° CCCC° tercio.
 Cédule, signée: W. Bont, par laquelle l'écoutète de Zandhoven est requis de donner un franc de pourboire au messager Pierre vander Borch, qui est chargé de por-ter des lettres de la duchesse Jeanne à Henri de La Lek.- Ch. Bbt, 7431. 1403, 21 mai, Bruxelles.
 1403-1403
- Donnees à Brouxelles le XXIIe jour de may lan Nostre Seigneur XIIIle et trois. Cédule, signée : W. de Scadew(ijc), par laquelle le bailli de jodoigne est requis de donner, pour ses frais, un florin de Hollande au porteur de la présente, qui est chargé de transmettre au seigneur de Glimes et au maître de Chantraine des lettres de la duchesse Jeanne de Brabant.- Ch. Bbt, 7432. 1403, '22 mai, Bruxelles. 1403-1403
- Gegeven te Bruessel opten Ascentii dach in den jair Xllll e ende drie. Cédule, signée: W. de Scadew(ijc), par laquelle l'écoutète de Zandhoven est requis de donner, pour ses frais, deux francs au messager Hansselin qui est chargé de porter des lettres de la duchesse Jeanne de Brabant au drossard de Bréda. Ch. Bbt, 7433. 1403, 24 mai, Bruxelles. -. 1403-1403
- Donnees a Brouxelles, le derrain jour de may lan Nostres Seigneur mil quatre cent et trois. Cédule, signée : Pe. de Halle, par laquelle le bailli de jodoigne est requis de donner, pour ses frais, deux francs au porteur de la présente, qui est chargé de remettre au seigneur de Dongelberg des lettres de la duchesse Jeanne de Brabant. 1403, 31 mai, Bruxelles. 1403-1403
- Gegeven des anderen daichs na Pinxstdach in den jair Ons Heren veerthien hondert ende drie. Jean, seigneur de Wezemaal et de Fallais, reconnait que, à valoir sur une somme de sept cent cinquante francs de France à lui due par la duchesse Jeanne de Luxembourg et de Brabant, celle-ci a payé pour lui à Guillaume Bont quarante-cinq francs : montant, du prix d'un cheval acquis par lui du dit Guillaume Bont. Ch. Bbt, 7435. 1403, 4 juin. 1403-1403
- 7681 Donnee a Brouxelles le Vle jour de juing lan Nostre Seigneur Xlllle et trois. Cédule, signée : W. de Scadew(ijc), par laquelle le bailli de jodoigne est requis de donner, pour ses frais, un florin de Hollande au messager Pierre

van der Borch, qui est chargé de porter des lettres de la duchesse Jeanne aux seigneurs de Glimes et de Dongelberg. Ch. Bbt, 7436. 1403, 6 juin, Bruxelles.

1403-1403

- 7682
- Gegeven te Bruessel in den jaer XIIIIe ende drie negen dage in Junio. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, ordonne à l'écoutète de Herentals, jean van der Vlaest, de payer de sa part cinquante-quatre florins de Hollande à Guillaume Colebrant, à Lierre, en acompte sur une somme de deux cent trente-trois florins de Hollande à lui due pour dépenses faites par elle et sa suite chez-lui lorsque les Brabançons se trouvaient devant Grave : somme totale sur laquelle le margrave d'Anvers, jean, seigneur d'Immerseel doit payer un même acompte au susdit Guillaume. Au bas est écrit : Per dorninarn ducissam, presente domino Henrico de Lecka, se-nescallo Brabancie. W. Bont. Ch. Bbt, 7437. 1403, 9 juin, Bruxelles. 1403-1403
- 7683

Gegeven tot Bruessel jnt jaer Ons Heren dusent vierhondert ende drie negen dage in Junio. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, ordonne au margrave d'Anvers, jean, seigneur d'Immerseel, de payer de sa part àGuillaume Colebrant à Lierre, un acompte de cinquante-quatre florins de Hollande à valoir sur une somme de deux-cent trente-trois florins semblables qu'elle lui dépenses faites par elle et sa suite en sa maison lors du siège de Grave : somme totale dont le dernier acompte, se montant aussi à cinquante-quatre florins, est à payer par l'écoutète de .Herentals. Au bas est écrit : Per dominam ducissam presente domino Henrico de Lecka, senescallo Brabancie. W. Bout. Ch. Bbt, 7438. 1403, 9 juin, Bruxelles. -.

7684

Gegeven te Bruessel XVI dage in Junio jnden jaer Ons Heren viertien hondert ende drie. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marqua se du Saint-Empire, se reconnaît redevable envers Daniel van Watermael et jean van Utrecht, orfèvres, bourgeois de Bruxelles, pour livraison de joyaux, respective-ment de huit cent cinquante-trois et de trois cent soixante et un francs, soit en tout douze cent quatorze francs: somme qu'elle leur assigne sur la recette du droit sur les bières à Rumpst, payable par annuités.-A la suite on lit: Per dominam ducissam, presentibus domino de Rotslaer, domino Johanne de Ymmersele, ac domino preposito Helbodiensis. Bont. Ch. Bbt, 7439. 1403, 16 juin, Bruxelles. 1403-1403

7685 Donnee a Brouxelles le XXIe jour de Juing lan Nostre Seigneur XIIIIe et trois. Cédule, signée : W. de Scadew(ijc), par laquelle le bailli de jodoigne est requis de donner, pour ses frais, un demi franc au porteur de la présente, qui est envoyé avec des lettres de la duchesse Jeanne de Brabant auprès du receveur de jodoigne. Ch. Bbt, 7440. 1403, 21 juin, Bruxelles. 1403-1403

- Gegeven te Bruessel des vridaichs voir sent Jansdach jnden jair XIIIIe ende drie. Cédule, signée: W. Bont, par laquelle l'écoutète de Zandhoven est requis de donner, pour ses frais, quatre francs à Arnould Stockelman, messager à cheval chargé de porter des lettres de la duchesse Jeanne de Brabant au receveur de Brabant en Hollande.- Ch. Bbt, 7441. 1403, 22 juin, Bruxelles.

 1403-1403
- Donnee a Brouxelles le XXIIe jour de Juing lan Nostre Seigneur XIIIle et trois. Cédule, signée : W. de Scadew(ijc), par laquelle le bailli de jodoigne est requis de donner, pour ses frais, un demi franc au porteur de la présente, qui est envoyé avec des lettres de la duchesse Jeanne, destinées à lui-même. Ch. Bbt, 7442. 1403, 22 juin, Bruxelles. 1403-1403
- 7688 Siger Metten Schachte, comme receveur des domaines de Bruxelles, doit répondre d'une amende encourue par Laurent Uten Berghe pour n'avoir pas fait moudre son grain au moulin de Boitsfort que tient à ferme Daniel Snoek (Snouc). Chambre des Comptes, n° 15, fo 247. Sans date (24 juin 1403 ou 24 juin 1406).
- Gescreven te Bruessel XXV dage in Junio jnt jair OnsHeren M CCCC ende drie. Cédule, signée : J. de Opstal, par laquelle l'écoutète de Zandhoven est requis de donner, pour ses frais, deux florins de Hollande à Nicolas van Keent, messager à cheval, chargé de porter des lettres de la duchesse, destinées à lui-même, à Florent van Kets et à jean van Ophem. Ch. Bbt, 7443. 1403, 25 juin, Bruxelles. 1403-1403
- 7690 Gegeven te Bruessel XXVI dage in Junio jnt jair Ons Herren dusent vierhondert ende drie jaer. Cédule, signée : Pe. de Halle, par laquelle l'écoutète de Lierre est requis de donner, pour ses frais, un florin de Hollande à Guillaume van Keent, qui est chargé de porter au margrave d'Anvers des lettres de la duchesse Jeanne de Brabant.- Ch. bbt, 7444. 1403, 26 juin, Bruxelles. 1403-1403
- 7691 Gegeven te Bruessel XXVIII dage in Junio jnden jair Ons Heren XIIIIe. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg ordonne à l'écoutète

de Lierre, jean van Ophem, de donner de sa part à Gilles, son fauconnier, quinze flo-rins de Hollande pour ses gages échus à la Saint-Jean-Baptiste dernière : somme qui sera rabattue de son prochain compte. Au bas est écrit : Per dominam ducissam, presente domino de Rotselaer. W. de Scadew(ij c). Ch. Bbt, 7445. 1403, 28 juin, Bruxelles. 1403-1403

- Donnees a Brouxelles le jour saint Pierre et saint Pol lan XIIII e et trois.

 Cédule, signée : W. Bont, par laquelle le bailli de Jodoigne est requis de donner, pour ses frais, un franc à jean Lorfevre, messager, chargé de porter des lettres de la duchesse Jeanne de Brabant à jean, seigneur de Glimes et au maître de Chantraine. Ch. Bbt, 7446. 1403, 29 juin, Bruxelles.

 1403-1403
- Overdraghen ende gesloten ter grooter rekeninghen jnt jaer duyst viere hondert ende drie. Les échevins et bonnes gens du Conseil de Bruxelles prennent les décisions suivantes : si une des quatorze prébendes des frères du Tiers ordre de saint François (ou sacbruedere, Zacbruedere) vient à vaquer, elle sera mise à la disposition--de la fabrique de leur église pour être utilisée à la réfection et à l'entretien de celle-ci ; le frère qui aura grièvement blessé ou tué quelqu'un, perdra définitivement -sa prébende ; deux mainbours seront chargés de l'administration des biens des Bo-gards et auront à procéder annuellement à l'examen des comptes de ce couvent ; les actes de dispositions dernières de parents en faveur de leurs enfants resteront en vigueur s'ils sont passés devant la cour échevinale. 1403. (Vers le mois de juin?).
- Gegeven te Bruessel VI dage in julio jnt jair Ons He-ren dusent vierhondert ende drie jair. J. de Opstal ordonne au margrave du pays de Rijen de payer Pierre van Halle pour les sept jours qu'il a mis à chevaucher vers le seigneur de Heinsberg à Ravestein et à Tirlemont à propos de la fixation des limites entre les villes de Landen et de Saint-Trond. Manuscrits Divers, no 5/D, fo 27bis. 1403, 6 juillet, Bruxelles. 1403-1403
- Donnees a Brouxelles le Vile jour de tulle tan de gra-ce Xlllle et trois. Cédule, signée : W. Bont, par laquelle le bailli de jodoigne est requis de donner, pour ses frais, quatre francs au messager Henzelyn, qui est chargé de porter à l'abbé d'Orival (Orvauls) des lettres de la duchesse Jeanne de Brabant. Ch. Bbt, 7447. 1403, 7 juillet, Bruxelles. 1403-1403
- 7696 Den Xllen dach inJulio M CCCC ende drie. Guillaume Tonsus, receveur de Brabant, et Guillaume de Roode, receveur de Louvain, déclarent que Pierre

de Saint-Pierre (Peter van sente Peters) a repris d'eux à ferme pour un an, à prendre cours le 24 juin 1403, la chambre de tonlieu de Louvain, le moulin à braie de cette ville et le vieux conduit de Brabant aux prix et conditions qu'ils font connaître. Ch. Bbt, 7448 1403, 12 juillet. 1403-1403

7697

Gegeven te Bruessel des maendaichs XV dage in Julio jnden ... (partie enlevée) Ons Heren XIIIIe ende drie. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg ordonne à jean van Immerseel, margrave d'Anvers de solder les dépenses que lui-même et les secrétaires, le prévôt de Maubeuge et Guillaume Bont, feront le surlendemain à la journée indiquée dans les Polders où ils devront se rencontrer avec le seigneur de Heinsberg et ses amis de Hollande : dépenses qui seront défalquées de son compte. Au bas est écrit : Per dominam ducissarn. J. de Opstal. Suit une note, d'une autre écriture, en grande partie enlevée. Ch. Bbt, 7449. 1403, 15 juillet, Bruxelles.

7698

Gegeven te Bruessel X V dage in l ulio jnden jair Xlllle ende drie. Cédule, non signée, par laquelle l'écoutète de Zandhoven est requis de donner, pour ses frais, trois couronnes de France au messager Louis van Hollant, qui est chargé de porter des lettres de la duchesse Jeanne de Brabant au comte de Hollande à La Haye et aux magistrats de Haarlem et de Delft. Ch. Bbt, 7450. 1403, 15 juillet, Bruxelles. -. 1403-1403

7699

Gegeven te Bruessel XVII dage in Julio jnden jair Ons Herren dosent vierhondert ende drie jaer. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg ordonne au drossard et à tous officiers de justice en Brabant d'arrêter et emprisonner jusqu'à contre ordre, partout où ils le pourront, .les bourgeois de Maastricht et leurs marchandises, pour les punir des dommages qu'ils ont causés au pays. Au bas est écrit : Per dominam ducissam relacione domini de Rotselaer et domini Johannis de Ophem. Pe. de Halle. Ch. Bbt, 7451. 1403, 17 juillet, Bruxelles. 1403-1403

7700

Gegeven te Bruessel achtien dage in Julio in den jair Ons Heren dusent vierhondert ende drie. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, ordonne aux receveurs de Brabant et de Louvain de cesser la perception de l'aide que jadis les habitants de Neerijsse, ne la pouvant payer en une fois, avaient été autorisés à payer en onze annuités, terme depuis longtemps échu au grand dommage des pauvres habitants. Au bas est écrit : Per dominam ducissam, presentibus domicello Willelmo de Zeyne, dominis de Bergis, de Rotselaer ac domino Henrico de Lecka senescallo, necnon domino preposito Melbodiense

et Johanne de Ophem, magistro hospicij Braban-cie: W. Bont.--- 1403, 18 juillet, Bruxelles. 1403-1403

7701 Gegeven XXI dage in lulio in den jaer XIIIIe ende drie. Cédule, signée : P.
Braeu, par laquelle l'écoutète de Herentals est requis de donner, pour ses
frais, un franc au messager Guillaume van Keent, porteur de la présente, qui
est chargé de lui transmettre, et à d'autres officiers de justice, des lettres de

la duchesse Jeanne de Brabant. Ch. Bbt, 7452. 1403, 21 juillet.

1403-1403

- 7702 Gegeven te Bruessel, op sint lacopsdach jnt jaer Ons Herren dusent vierhondert ende drie. Cédule, signée : Pe. de Halle, par laquelle le maïeur de Louvain est requis de donner, pour ses frais, quatre francs au messager Bursseken, qui est chargé de porter au comte de Saijn des lettres de la duchesse Jeanne de Brabant. Ch. Bbt, 7453. 1403, 25 juillet, Bruxelles. 1403-1403
- Gegeven te Bruessel XXVII dage in Julio in den jair XIIIIe ende drie. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg ordonne au maïeur de Louvain, Rasse de Malèves, de payer à Thomas vander Voirbalct et à Eugène van Achter une somme de huit couronnes de France qu'elle leur alloue en aide pour l'achat de deux chevaux, afin qu'ils puissent la servir à la chasse aux perdrix : somme qui sera rabattue de son prochain compte. Au bas est écrit : Per dominam ducissam, presente domino Johanne de Ophem, magistro hospicii Brabancie. W. de Scadew(ijc). Ch. Bbt, 7454. 1403, 27 juillet, Bruxelles. -. 1403-1403
- Gegeven te Bruessel des saterdaich na sente Jacobs dach apostels in den jair XIIIIe ende drie. Cédule, signée : W. Bont, par laquelle l'écoutète de Zandhoven est requis de donner, pour ses frais, deux florins de Hollande au messager jean Lorfèvre (den Goutsmyt) qui est chargé de porter des lettres de la duchesse Jeanne au drossard de Brabant à Bréda. Ch. Bbt, 7455. 1403, 28 juillet, Bruxelles.

 1403-1403
- 7705 Gegeven te Bruessel op sinte Petersdach ad vincula jnt jair Onss Herrera dusent vierhondert ende drie jaer. Cédule, signée : Pe. de Halle, par laquelle le maïeur de Louvain est requis de donner, pour ses frais, un demi franc à Arnould Stockelman qui est chargé de porter des lettres de la duchesse Jeanne au seigneur de Rotselaar. Ch. Bbt, 7456. 1403, ler août, Bruxelles. 1403-1403
- 7706 Gegeven te Bruessel IIII dage in augusto in den jair XIIIIe ende drie. Cédule,

signée : W. de Scadew(ijc), par laquelle le maïeur de Louvain est requis de donner, pour ses frais, un franc à jean van Halle, messager chargé de porter des lettres de la duchesse Jeanne au seigneur de Wezemaal, à Westerloo. Ch. Bbt, 7457. 1403, 4 août, Bruxelles. 1403-1403

7707

La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg convoque pour le lendemain matin le maïeur de Louvain auprès d'elle à Bruxelles. En marge est écrite, d'une autre main, la note suivante : Doen leende hij XL cronen (= alors il prêta quarante couronnes). Ch. Bbt, 7458. (1403), 4 août, Bruxelles.

7708

Gegeven te Bruessel des vierden dach in oexst. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg mande à l'écoutète de Zandhoven, Gérard van Wesembeke, que jean van Ophem et Guillaume Bont l'ont informée de ce qu'il leur a écrit au sujet des deux marchands de Maastricht arrêtés par lui avec leurs marchandises. Elle l'invite à les relâcher pour leur permettre de se rendre avec leurs marchandises au marché de Schonen, sauf à leur fixer le jour on ils auront à se représenter devant lui avant la veille de la Noël prochaine. Ch. Bbt, 7459. (1403), 4 août, Bruxelles.

7709

Gescreven tot Breda optes vijften dach in oechstrnaent. Henri de La Lek, seigneur de Heeswijk, drossard de Brabant, accuse à jean van Ophem, écoutète de Lierre, réception de sa lettre, à laquelle étaient jointes celles de la duchesse Jeanne. Il lui envoie, avec prière de la faire parvenir à destination, la réponse à ces dernières par laquelle il demande à la duchesse, pour les raisons y détaillées, de ne pas octroyer de nouveau délai au drossard d'Arkel et consorts. Quant au cheval qu'il lui a prêté, il le gardera s'il n'en demande qu'un prix raisonnable dont il lui enverra le montant le cas échéant. Ch. Bbt, 7460. (1403), 5 août, Bréda.

7710

Gegeven te Bruessel VI dage in Augusto jnt jair Ons Herren dusent vierhondert ende drie jaer. Cédule, signée : Pe. de .Halle, par laquelle le maïeur de Louvain est requis de donner, pour ses frais, un franc au messager jean Lorfevre, qui est envoyé avec des lettres de la duchesse Jeanne au seigneur de Diest. Ch. Bbt, 7461. 1403, 6 août, Bruxelles. 1403-1403

7711

Donnees a Brouxelles le VIlle jour daoust lan Nostres-seigneur mil quatre cent et trois. Cédule, signée : Pe. de Halle, par laquelle le bailli de jodoigne est requis de donner, pour ses frais, un florin de Gueldre àArnould Stockelman, qui est chargé de porter des lettres de la duchesse Jeanne au receveur de Jodoigne. Ch. Bbt, 7462. 1403, 8 août, Bruxelles.

7712 Gegeven te Bruessel IX dage in augusto jnden jair XIIIIe ende drie. Cédule, signée : W. de Scadew(ijc), par laquelle le maïeur de Louvain est requis de donner, pour ses frais, un florin de Gueldre au messager à cheval qui est chargé de porter des lettres de la duchesse Jeanne au seigneur de Rotselaar. Ch. Bbt, 7463. 1403, 9 août, Bruxelles.

- 7713 Gegeven te Bruessel IX dage in augusto in den jair Xlllle ende drie. Cédule, signée: W. de Scadew(ijc), par laquelle le bailli du Roman pays de Brabant est requis de donner, pour ses frais, un florin de Hollande au porteur de la présente, qui est envoyé à Corroy chez le seigneur Regnier de Berg pour le service de la duchesse Jeanne de Brabant.- Ch. Bbt, 7464. 1403, 9 août, Bruxelles.

 1403-1403
- 7714 Gegeven te Bruessel op sent Laurensdach jnden jair Ons Heren Xllllc ende drie. Cédule, signée: W. Bont, par laquelle le bailli du Roman pays de Brabant est requis de donner, pour ses frais, un denier de Hollande à Schoenweder qui dernièrement a été chargé de porter des lettres de la duchesse Jeanne au prévôt de Nivelles et au seigneur Regnier de Berg. Ch. Bbt, 7465. 1403, 10 août, Bruxelles. 1403-1403
- Donnees a Brouxelles le Xe jour daoust lan Nostres- seigneur mil quatre cent et trois ans. Cédule, signée : Pe. de Halle, par laquelle le bailli de jodoigne est requis de donner, pour ses frais, un florin de Hollande à Arnould Stockelman, qui a été chargé de porter au comte de Namur des lettres de la duchesse Jeanne de Brabant. Ch. Bbt, 7466. 1403, 10 août, Bruxelles. -. 1403-1403
- 7716 Gegeven te Bruessel in den jare Ons Heeren als men .screef duysent vierhondert ende drie, den thiensten dach in augusto. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, accorde aux habitants de Sint-Oedenrode divers nouveaux privilèges en leur confirmant ceux que leur octroyèrent les ducs Henri ler et jean III-de Brabant par lettres respectivement datées de Bois-le-Duc, année 1232, et d'Anvers, 21 mars 1341 : lettres reproduites dans un vidimus daté du 7 septembre 1342, qui se trouve inséré dans la présente charte. Au bas est écrit : Per dominam ducissam, presentibus domino Renero Goetheere, preposito Yelbodiense, ac domino Johanne de Ophem, magistro hospicij. W. Bont.- Chambre des Comptes, no 8, fo 74. 1403, 19 août, Bruxelles. 1232-1403

7717

Gegeven te Bruessel X dage in augusto in den jair XIIIIe ende drie. Cédule, signée Scadewyc, ordonnant à l'écoutète de Herentals de donner un franc de pourboire au messager Nicolas van Keent, chargé de porter des lettres de la duches-se Jeanne à Florent van Kets au dit Herentals. 1403, 19 août, Bruxelles. -. 1403-1403

7718

Gegeven te Bruessel des anderen daichs na sente Lau-rensdach in den jair XIIIIe ende drie. Cédule, signée: W. Bont, par laquelle le maïeur de Louvain est requis de donner, pour ses frais, un demi franc au messager Pierre van Epen, qui a été chargé de por-ter en toute hâte des lettres de la duchesse Jeanne au seigneur de Rotselaar. Ch. Bbt, 7467. 1403, 11 août, Bruxelles. -. 1403-1403

7719

Gegeven te Bruessel XII dage in augusto in den jair Onss Herren dusent vierhondert ende drie jaer. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg reconnaît avoir reçu de Rasse de Malèves, maïeur de Louvain, par l'intermédiaire de jean van Beerthe, quarante couronnes de France à titre de prêt : somme destinée à acheter des vins nécessaires aux besoins de l'hôtel ducal, et qui sera rabattue du premier compte que le dit maïeur rendra de l'exercie de sa charge. Au bas est écrit : Per dominam ducissam, presentibus domino Johanne de Ophem, magistro hospicii, necnon domino preposito Melbodiensi. Pe. de Halle. Une note, à gauche, porte : Ontfinc Henric cokenmeester. Ch. Bbt, 7468. 1403, 12 août, Bruxelles.

7720

Gegeven te Bruessel XIIII dage in augusto jnt jair Ons Herren dusent vierhondert ende drie jaer. Cédule, signée : Pe. de .Halle, par laquelle l'écoutète de Lierre est requis de donner, pour ses frais, un franc à jean Lorfevre (den Goutsmit), messager, qui a été chargé de porter des lettres de la duchesse Jeanne au seigneur de Liedekerk.- Ch. Bbt, 7469. 1403, 14 août, Bruxelles. 1403-1403

7721

Gegeven te Bruessel op Onser Vrouwen dach assump-cio jnden jair Xlllle ende drie. Cédule, signée: W. Bont, par laquelle le maïeur de Louvain est requis de donner pour ses frais, un demi franc au messager Arnould Stockelman, qui est chargé de porter au receveur de Louvain des lettres de la duchesse Jeanne de Brabant. Ch. Bbt, 7470. 1403, 15 août, Bruxelles. 1403-1403

7722

Gegeven te Bruessel op Onser Vrouwen dach assump-cio jnden jair Xlllle ende drie. Cédule, signée : W. de Scadew(ijc), par laquelle le bailli du Brabant wallon est requis de donner, pour ses frais, un demi florin de Hollande, au porteur de la présente qui est chargé de transmettre à Arnould van den

Bosch des lettres de la duches-se Jeanne de Brabant.-- Ch. Bbt, 7471. 1403, 15 août, Bruxelles. -. 1403-1403

- Gegeven te Bruessel XVIII dage in augusto jnden jair XIIIIe ende drie. Cédule, signée : W. de Scadew(ijc), par laquelle l'écoutète de Lierre est requis de donner, pour ses frais, un florin de Gueldre au messager Nicolas van Keent, qui est chargé de lui porter des lettres de la duchesse Jeanne de Brabant. Ch. Bbt, 7472. 1403, 18 août, Bruxelles. -. 1403-1403
- Gegeven te Bruessel desen saterdach XVIII dage in Augusto. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg convoque auprès d'elle à Bruxelles, pour le lendemain matin, l'écoutète de Lierre à qui elle a certaine communication à faire. Ch. Bbt, 7473. (1403), 18 août, Bruxelles.
- Gegeven te Bruessel XX dage in augusto jnden jair XIIIIe ende drie. Cédule, signée: W. de Scadew(ijc), par laquelle le maïeur de Louvain est requis de donner, pour ses frais, un florin de Hollande au messager à cheval, qui est chargé de porter en toute hâte des lettres de la duchesse Jeanne de Brabant au receveur de Louvain. Ch. Bbt, 7474. 1403, 20 août, Bruxelles. 1403-1403
- Gegeven te Bruessel op sente Bertelmeeus avont, in den jair XIIIIe ende drie. Cédule, signée : W. Bont, par laquelle l'écoutète de Zandhoven est requis de donner, pour ses frais, trois francs au messager Pierre vander Borch, qui est chargé de porter des lettres de la duchesse Jeanne de Brabant au comte de Hollande, à La Haye.- Ch. Bbt, 7475. 1403, 23 août, Bruxelles. 1403-1403
- Gegeven te Bruessel XXVI dage in augusto in den jair XIIIIe ende drie. Cédule, signée: W. de Scadew(ijc), par laquelle le bailli du Brabant wallon est requis de donner, pour ses frais, deux florins de Hollande à Nicolas van Keent, messager à cheval, qui est chargé de porter des lettres de la duchesse Jeanne à tous les couvents du Roman pays de Brabant, aux seigneurs de Glimes et de Dongelberg et à la ville de Nivelles.-- Ch. Bbt, 7476. 1403, 26 août, Bruxelles.
- 7728 Gegeven te Bruessel XXVII dage in augusto jnt jair Ons Heren dusent vierhondert ende drie jaer. Pierre de Halle ordonne à l'écoutète de Herentals de donner un pourboire de deux francs au messager Hensselin, chargé de porter des lettres de la duchesse Jeanne aux villes de Tirlemont et de Léau, au seigneur de Linter et à Libert van Meldert, aux abbés de Heylissem,

d'Averbode et de Tongerlo et à la ville de Herentals. 1403, 27 août, Bruxelles. 1403-1403

7729

Datum anno Domini millesimo quadringentesimo ter-cio die ultima mensis Augusti. Jean Lievens, prêtre, et Geldolphe Lievens, son frère, fils de feu Jacques Lievens, en son vivant boucher, transportent entre les mains de jean de Leeuw (Leonis) dit Coviers, orfère, représentant la confrérie de Saint-Eloi àBruxelles, possesseur du fonds, au profit de Jean van den Weerde, fils de feu Henri, un héritage avec habitation sis en dehors de la porte de Sainte-Gudule à Bruxelles, dans la rue dite twarantstraetken, entre les biens de Henri van Assche et de Godefroid vander Haeght, au même prix qu'en payait le susdit feu Jacques Lievens. Acte de transport, contresigné : Rutg' Boeve, passé en présence de Gilles de Weert et de Henri Crupelant, échevins de Bruxelles, qui y appendirent leurs sceaux. Ch. Bbt, 7477. 1403, 31 août, (Bruxelles).

1403-1403

7730

Jnt jare Ons Heeren, duyst vierhondert ende drie in augusto. Ordonnance des échevins et conseillers de Bruxelles, portant que les sous-loçataires d'un immeuble ne sont pas responsables envers le propriétaire de ce que peut lui devoir le locataire principal qui aurait quitté la maison sans payer, mais sont cependant tenus de lui faire tenir ce dont ils seraient redevables envers le locataire principal. 1403, août. 1403-1403

7731

Gegeven te Bruessel den iersten dach van sep-tember in den jair XIIIIe ende drie. Cédule, signée : W. Bont, par laquelle le maïeur de Louvain est requis de donner, pour ses frais, un demi florin de Gueldre au porteur de la présente, qui est chargé de transmettre au seigneur de Rotselaar des lettres de la duchesse Jeanne de Brabant. Ch. Bbt, 7478. 1403, ler septembre, Bruxelles. 1403-1403

7732

Gegeven te Bruessel III dage in september in den jair Xllll e ende drie. Cédule, signée : W. de Scadew(ijc), par laquelle le maïeur de Louvain est requis de donner, pour ses frais, un demi florin de Gueldre au porteur de la présente, qui est chargé de transmettre au receveur de Brabant à Louvain des lettres de la duchesse Jeanne de Brabant. Ch. Bbt, 7479. 1403, 3 septembre, Bruxelles. 1403-1403

7733

Donnees a Brouxelles le Vle jour de septembre lan Xlllle et trois. Cédule, signée : W. de Scadew(ijc), par laquelle le bailli de jodoigne est requis de donner, pour ses frais, un demi florin de Hollande au porteur de la présente, qui est chargé de lui transmettre des lettres de la duchesse Jeanne de

Brabant. Ch. Bbt, 7480. 1403, 6 septembre, Bruxelles. 1403-1403

- Gegeven te Bruessel des anderen daichs na Onser Vrouwen dach nativitas in den jair XIIIIc ende drie. Cédule, signée : W. Bont, par laquelle lé maïeur de Louvain est requis de donner, pour ses frais, un franc à Pierre van Epen, messager à cheval chargé de porter des lettres de la duchesse Jeanne de Brabant à Wezemaal, au seigneur de ce lieu. Ch. Bbt, 7481. 1403, 9 septembre, Bruxelles. 1403-1403
- Gegeven te Bruessel X dage in september jnt jair Ons Herren M CCCC ende drie jaer. Cédule, signée : Pe. de Halle, par laquelle l'écoutète de Lierre est requis de donner, pour ses frais, un florin de Hollande au messager Arnould Stockelman qui est chargé de porter des lettres de la duchesse Jeanne de Brabant à Florent van Kets. 1403, 10 septembre, Bruxelles. 1403-1403
- Donnees a Brouxelles le Xe jour de septembre lan Nostre Seigneur XIIIIe et trois. Cédule, signée : W. de Scadew(ijc), par laquelle le bailli de Jodoigne est requis de donner, pour ses frais, un franc à Schoenweder, porteur de lettres de la duchesse Jeanne de Brabant destinées à des personnes résidant sous sa juridiction. Ch. Bbt, 7483. 1403, 10 septembre, Bruxelles. -. 1403-1403
- Gescreven te Bruessel Xle dage in september, jnt jair Ons Heren M CCCC ende drie. Cédule, signée : J. de Opstal, par laquelle l'écoutète de Zandhoven est requis de donner, pour ses frais, trois francs à Bossuyt, chargé de porter des lettres de la duchesse Jeanne au drossard de Brabant et de rapporter la réponse de celui-ci. Ch. Bbt, 7484. 1403, 11 septembre, Bruxelles. 1403-1403
- 7738 Gegeven te Bruessel XI dage in september jnt jair M CCCC ende drie jaer. Cédule, signée : Pe. de Halle, par laquelle l'écoutète de Lierre est requis de donner, pour ses frais, un franc au messager Pierre (Peterken), qui est chargé de porter des lettres de la duchesse Jeanne de Brabant aux villes de Lierre et Herentals,-à Adam van Berchem et aux abbés de Saint-Bernard et de Saint-Michel.- Ch. Bbt, 7485. 1403, 11 septembre, Bruxelles. 1403-1403
- 7739 Donnees a Bruxelles le XIlle jour de septembre lan Nostre Seigneur XIllle et trois. Cédule, signée : W. de Scadew(ijc), par laquelle le bailli du Roman pays de Brabant est requis de donner, pour ses frais, un franc au messager Nicolas de Keent, qui est chargé de porter des lettres de la duchesse Jeanne à la ville de Nivelles, aux pré-lats du dit Roman pays, au seigneur de

Dongelberg et au martre de Chantraine. Ch. Bbt, 7486. 1403, 13 septembre, Bruxelles. 1403-1403

7740

Datum anno Domini millesimo quadringentesimo tercio die decima tercia mensis septembris. Marguerite van den Bossche, fille de feu jean, et son mari, Guillaume van der Hadocht, fils de feu Guillaume, transportent à perpétuité à jean vanden Weerde, fils de feu Henri, un héritage avec habitation sis en dehors de l'ancienne porte de Sain-te-Gudule à Bruxelles, dans la rue dite de Warantstrate, entre la maison du dit jean van den Weerde, d'une part, et celle des héritiers de feu Henri de Jette, d'autre part, à charge de payer certains cens. - Acte, contre signé : W. de Druempt, passé du consentement de jean dit Couiers, orfèvre, proviseur de la confrérie de Saint-Eloi à Bruxelles, possesseur du fond, et scellé par jean de Coudenberg, chevalier, et Gauthier vander Noot, échevins de Bruxelles, qui y intervinrent en qualité de témoins. Ch. Bbt, 7487. 1403, 13 septembre, (Bruxelles). 1403-1403

7741

Gegeven te Bruessel XV dage in september in den jair XIIIle ende drie. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, ayant chargé le prévôt de Maubeuge et maître Guillaume van Brugge de se rencontrer avec les conseillers du comte de Hollande à la journée indiquée à Bergen-op-Zoom pour le mardi suivant, or- donne à l'écoutète de Lierre de payer de sa part toutes les dépenses que ses députés auront à faire à raison de l'accomplissement de cette mission. Au bas est écrit : Per dominam ducissam. W. Bont. Une note au bas à droite, d'une autre main, porte que la dépense faite en la ville de Lierre se monta à sept couron-nes de France et soixante- sept gros monnaie de Flandre.- Ch. Bbt, 7488. 1403, 15 septembre, Bruxelles.

7742

Gegeven te Bruessel XV septembre XIIIIe ende drie. Cédule, signée : P. Braeu, par laquelle le bailli du Brabant wallon est requis de donner, pour ses frais, un mouton au porteur de la présente, qui a été chargé de transmettre au receveur de Nivelles des lettres de la duchesse Jeanne. Ch. Bbt, 7 489. 1403, 15 septembre, Bruxelles. 1403-1403

7743

Gegeven te Bruessel XVI dage in septembre jnt jair Ons Heren M CCCC ende drie. Cédule, signée : Pe. de Halle, par laquelle le bailli du Brabant wallon est requis de donner, pour ses frais, un florin de Hollande à Arnould Stockelman, qui est envoyé auprès du châtelain de Genappe de la part de la duchesse Jeanne de Brabant. Ch. Bbt, 7490. 1403, 16 septembre, Bruxelles.

1403-1403

- Gegeven te Bruessel op sent Michiels dach in des .. jair XIIIIeec ende drie. Cédule, signée : W. de Scadew(ijc), par laquelle le bailli du Brabant wallon est requis de donner, pour ses frais, un florin de Hollande à Loedeken, messager envoyé avec des lettres de la duchesse Jeanne, destinées au comte de Namur.. Ch. Bbt, 7491. 1403, 29 septembre, Bruxelles. 1403-1403
- Gegeven te Bruessel des lestes dach van september jnden jair XIIII e ende drie. Cédule, signée: W. Bont, par laquelle le maïeur de Louvain est requis de donner, pour ses frais, un demi franc au porteur de la présente, qui est chargé d'une commis-sion de la duchesse Jeanne pour le drossard de Brabant, à Aarschot. Ch. Bbt, 7492. 1403, 30 septembre, Bruxelles. 1403-1403
- Gegeven te Bruessel opten lesten dach van sep-tember jnt jair Xlllle ende drie. Cédule, signée: Pe. de Halle, par laquelle le maïeur de Louvain est requis de donner, pour ses frais, un demi franc à jean Lorfevre qui est chargé de porter des lettres de la duchesse Jeanne de Brabant au seigneur de Rotselaar. Ch. Bbt, 7493. 1403, 30 septembre, Bruxelles. 1403-1403
- Gegeven te Bruessel opten yersten dach van octobri jnt jaer Ons Heren dosent vierhondert ende drie. Jeanne van Rimburg (Ringberg), dame de Gronsveld (Gronsselt), s'engage, tant en son nom qu'au nom de ses enfants, à ne pas intenter de poursuites contre Jeanne, duchesse de Luxembourg, et de Brabant, la vie durant de celle-ci, à raison des sept cent trente-deux vieux écus dont elle leur est redevable. Ch. Bbt, 7494. 1403, ler octobre, Bruxelles. 1403-1403
- Gegeven te Bruessel, den iersten dach van october jnden jair Ons Heren duysent vierhondert ende drie. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, et marquise du Saint-Empire, promet de payer aux héritiers de feu Henri, en son vivant seigneur de Gronsveld (Gronsselt), les dix-sept cent trente-deux vieux écus qu'elle devait au dit défunt et dont elle lui avait donné ses lettres. Au bas est écrit : Per dominam ducissam personaliter, presente domino de Bergis su-pra Zomam. W. Bont. Ch. Bbt, 7495. 1403, ler octobre, Bruxelles. 1403-1403
- Gegeven te Bruessel op sinte Remeysdach in den jair XIIIIe ende Cédule, signée: W. de Scadew(ijc), par laquelle le bailli du Brabant wallon est requis de donner, pour ses frais, douze placken au porteur de la présente, qui est chargé de transmettre au receveur de Nivelles des lettres de la duchesse Jeanne de Brabant.- Ch. Bbt, 7496. 1403, ler octobre, Bruxelles.

7750

Gegeven te Bruessel op sinte Remeys dach in den jair Xllll e ende drie. Cédule, signée: W. de Scadew(ijc), par laquelle le maieur de Louvain est requis de donner, pour ses frais, douze placken au porteur de la présente, qui est chargé de transmettre à jean Royer, à Haecht (Haacht), des lettres de la duchesse Jeanne de Brabant. Ch. Bbt, 7497. 1403, ler octobre, Bruxelles. 1403-1403

7751

Gescreven rot Bruessel VI dage in october. Henri de La Lek (vander Lecke), seigneur de Heeswijk (Hezewijc), drossard de Brabant, ordonne à l'écoutète de Lierre de faire la sàisie des biens meubles et immeubles délaissés par feu Gérard van Wesembeke. Ch. Bbt, 7498. (1403), 6 octobre, Bruxelles.

7752

Gegeven te Bruessel VII dage in octobre in den jair XIIIIe ende drie. Cédule, signée: W. de Scadew(ijc), par laquelle le maïeur de Louvain est requis de donner, pour ses frais, huit placken au porteur de la présente, qui est chargé de transmettre à Guillaume de Jodoigne-Souveraine (Op Geldenaken), en la ville de Louvain, des lettres de la duchesse Jeanne de Brabant. Ch. Bbt, 7499. 1403, 7 octobre, Bruxelles. 1403-1403

7753

Gegeven te Bruessel VIII dage in october anno Domi-ni M" CCCC Mo tercio. Cédule, signée : Vlederacken, par laquelle le maïeur de Louvain est requis de donner, pour ses frais, huit placken au porteur de la présente, qui est chargé de transmettre des lettres de la duchesse Jeanne de Brabant au receveur ... (partie enlevée).- Ch. Bbt, 7500. 1403, 8 octobre, Bruxelles. -. 1403-1403

7754

Donne a Brouxelles le Xe jour dottembre lan Nostre Seigneur XIIIIe et trois. Cédule, signée : W. de Scadew(ijc), par laquelle le bailli de Rannut est requis de donner, pour ses frais, un florin de Hollande à Schoenweder, porteur de la présente, qui a été chargé dernièrement de transmettre aux couvents établis au bailliage de .Hannut des lettres de la duchesse Jeanne de Brabant.- Ch. Bbt, 7 501. 1403, 10 octobre, Bruxelles. 1403-1403

7755

Gegeven te Bruessel XV dage in Octobre jnt jaer Ons Heren dosent vierhondert ende drie. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg ordonne à l'écoutète de Lierre, jean van Ophem, de donner de sa part à jean den Cuper, son valet, qui est envoyé à Anvers pour y acheter des vins destinés à son hôtel, deux florins du Rhin pour ses frais : somme qui sera rabattue de son prochain compte. Au bas est écrit : Ex relacione domini prepositi Velbodiensis. P. Braeu. Ch. Bbt, 7502. 1403, 15 octobre, Bruxelles,.

7756

Gegeven te Bruessel XV dage in october, jnden jair Xllll e ende drie, Cédule, signée : W. Bont, par laquelle l'écoutète de Lierre est requis de donner, pour ses frais, un demi florin de Hollande au porteur de la présente, qui est chargé de transmettre à la ville de Lierre des lettres de la duchesse Jeanne de Brabant- Ch. Bbt, 7503. 1403, 15 octobre, Bruxelles. 1403-1403

7757

Gegeven te Bruessel XV dage in october in den jair XIIIIe ende drie. Cédule, signée : W. Bont, par laquelle l'écoutète de Bois-le-Duc est requis de donner, pour ses frais, un demi franc à Hanzen, porteur de la présente, qui est chargé de transmettre à jean van Immerseel des lettres de la duchesse Jeanne de Brabant.- Ch. Bbt, 7504. 1403, 15 octobre, Bruxelles. 1403-1403

7758

Gegeven te Bruessel XX dage in octobre jnt jaer Ons Herren dusent vierhondert ende drie jaer. Cédule, signée : Pe. de Halle, par laquelle l'écoutète de Lierre est requis de don-ner, pour ses frais, un demi franc à Guillaume van Keent, qui est chargé de porter des lettres de la duchesse Jeanne de Brabant à l'écoutète d'Anvers. Ch. Bbt, 7505. 1403, 20 octobre, Bruxelles. 1403-1403

7759

Gegeven in den jaer van XIIIIe ende drie XXVI dage in octobre Pierre) Braeu ordonne à l'écoutète de Herentals de donner un franc de pourboire au messager Guillaume van Keent, chargé de porter à lui et à d'autres justiciers des lettres de la duchesse Jeanne leur prescrivant de procéder dans leurs juridictions respectives à l'arrestation des habitants de Maastricht pour les raisons par lui connues. 1403, 26 octobre. 1403-1403

7760

Gegeven te Bruessel op sint Symon ende Judendach in den jair XIIIIe ende drie. Cédule, signée : W. de Scadew(ijc), par laquelle le maëur de Louvain est requis de donner, pour ses frais, un florin de Gueldre au messager à cheval Henzelin, qui est chargé de porter des lettres de la duchesse Jeanne de Brabant destinées à lui-même et au seigneur de Rotselaar. 1403, 28 octobre, Bruxelles. 1403-1403

7761

Gegeven te Bruessel op sinte Symons ende Juden dach jnt jaer Ons Herren dusent vierhondert ende drie jaer. Cédule, signée : Pe. de .Halle, par laquelle le maïeur de Louvain est requis de donner, pour ses frais, un demi franc au messager Henneken van Halle qui doit lui porter des lettres de la duchesse Jeanne de Brabant.- Ch. Bbt, 7507. 1403, 28 octobre, Bruxelles.

7762

Gegeven te Bruessel des dijnsdaichs voir Alrehey-ligen dach. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg convoque à Bruxelles, pour le vendredi suivant, l'écoutète de Lierre pour l'entendre le lendemain, en présence de ceux de son Conseil, au sujet des droits que le seigneur d'Arkel prétend lui compéter au dit Lierre et qu'il revendique. Elle lui ordonne en outre de saisir entre les mains du changeur de cette ville, jusquà la Saint-Martin prochaine, l'argent que le dit d'Arkel y a consigné au profit du bâtard de Ligne. Ch. Bbt, 7508. (1403, 29 octobre), Bruxelles.

7763

Gegeven te Bruessel XXX dage in octobre jnt jair Ons Herren dusent vierhondert ende drie. Cédule, signée: Pe. de Halle, par laquelle le maïeur de Louvain est requis de donner, pour ses frais, un demi franc à Henneken, messager, qui est chargé de porter au seigneur de Rotselaar des lettres de la duchesse Jeanne de Brabant. - Ch. Bbt, 7509. 1403, 30 octobre, Bruxelles. 1403-1403

7764

Ghescreven te Bruselle II daghe in november. Lettre de Guillaume Tonsus, receveur de Brabant, ordonnant au nom de Jeanne, du-chesse de Brabant, à Henri Trappart, receveur de Turnhout, de se rendre auprès de la duchesse le vendredi suivant au soir ou le samedi matin avant 8 heures. Au bas à droite est écrit : Willem Tonssus, rentmeester van Brabant. Ch. Bbt, 7510. (1402 ou 1403, 2 novembre), Bruxelles.

7765

Gegeven te Bruessel IIII dage in november jnt jair Ons Heren M CCCC ende drie. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg ordonne au margrave du pays de Rijen (Rien) et à l'écoutète de Zandhoven de s'arranger de façon à lui faire tenir sans retard les draps, au nombre de six dont elle dispose annuellement-pour l'amour de Dieu : la dépense occasionnée de ce chef sera défalquée de leurs comptes. A la suite on lit : Per dominam ducissam personaliter. J. .de Opstal. Ch. Bbt, 7420. 1403, 4 novembre, Bruxelles. 1403-1403

7766

Gegeven te Bruessel V dage in novembre in den jair Xllllc ende drie. Cédule, signée: W. de Scadew(ijc), par laquelle l'écoutète de Lierre est requis de donner, pour ses frais, un franc à Nicolas van Keent, messager à cheval, qui est chargé de porter des lettres de la duchesse Jeanne de Brabant au seigneur de Liedekerk, à Vorselaar (Vorslaer). Ch. Bbt, 7511 1403, 5 novembre, Bruxelles. 1403-1403

7767

Gegeven te Bruessel VII dage in november in den jaer Ons Herren dusent vierhondert ende drie jaer. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg reconnaît avoir reçu en prêt du maïeur de Louvain, Rasse de Malèves, par l'intermédiaire du messager Hennekens, vingt couronnes de France : somme qui sera rabattue du prochain compte qu'il rendra de l'exercice de sa charge. Au bas est écrit : Per dominam ducissam personaliter. Pe. de Halle.- Ch. Bbt, 7512. 1403, 7 novembre, Bruxelles. -. 1403-1403

7768

Gegeven te Bruessel VIII dage in november. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg ordonne au maïeur de Louvain de lui envoyer incontinent, par le porteur des présentes lettres, l'acte qu'il possède touchant les engagements pris par Georges Ruwier envers le messager Jacques Carenchon, et dont elle aura besoin le lendemain de bonne heure pour statuer à ce sujet. De plus, elle le requiert de donner au dit porteur un demi franc pour ses frais. Ch. Bbt, 7513. (1403), 8 novembre, Bruxelles.

7769

Datum anno Domini millesimo quadringentesimo tercio, mensis novembris die nona. Jean Meert (Merte), de Bruxelles, fils de feu Guillaume, reconnaît avoir vendu à Michel de Grymberghe, de la même ville, une rente héritable de onze sols trois deniers gros tournois vieux, payable par tiers en mai, à la Saint-Jean et à la Toussain--sur le produit de la Chambre de tonlieu à Louvain. Témoins : Jean de Witte (Albus) et jean van Huffel (Huffle), échevins de Louvain. Ch. Bbt, 7514. 1403, 9 novembre, (Louvain).

7770

Gegeven te Bruessel op sinte Mertens avons in den jair Ons Heren dusent vierhondert ende drie. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, nomme en qualité de châtelain de Vilvorde Guillaume van Ophem, écuyer, et lui alloue à cette occasion deux cents charges d'âne de bois et une cule de charbon à prendre en la forêt de Soigne, plus cent florins du Rhin sur la recette de Vilvorde, payables par moitié à la Saint-Jean Baptiste et à la Noël. Au bas est écrit : Per dominam ducissam, presentibus domicello de Zeyne, domino preposito Melbodiensi, domino Johanne de Ophem, necnon Willelmo Tonsus, receptore Brabancie. W. de Scadew(ijc). Ch. Bbt, 7515. 1403, 10 novembre, Bruxelles.

7771

Gegeven te Bruessel op sente Mertens dach jnden jair XIIIIe ende drie. Cédule, signée : W. Bont, par laquelle le maïeur de Louvain est requis de donner, pour ses frais, deux florins de hollande à Jean Lorfevre (den Goutsmit) messager à cheval, chargé de porter des lettres de la duchesse Jeanne aux seigneurs de Diest, de Wezemaal et de Liedekerk Ch. Bbt, 7516. 1403, 11 novembre, Bruxelles. 1403-1403

7772

Gegeven te Bruessel XIX dage in november jnt jair M CCCC ende drie. Cédule, signée : J. de Opstal, par laquelle le maïeur de Louvain est requis de donner, pour ses frais, deux francs à Pierre van Halle qui est envoyé de la part de la duchesse Jeanne à Louvain auprès de Godefroid Boxhoren, de Godefroid Roelofs et de leurs compagnons. Ch. Bbt 7517. 1403, 19 novembre, Bruxelles. -. 1403-1403

7773

Gegeven te Bruessel XIX dage in november in den jair XIIIIe ende drie. Cédule, signée : W. Bont, par laquelle le maïeur de Louvain est requis de donner, pour ses frais, deux florins de Hollande au messager Henzelin, qui est chargé de porter des lettres de la duchesse Jeanne aux seigneurs de Rotselaar, de Diest, de Wezemaal et de Liedekerk. Ch. Bbt, 7518. 1403, 19 novembre, Bruxelles,.

1403-1403

7774

Gegeven te Bruessel op sinte Katelinen avont jnt jair Ons H eren dusent vierhondert ende drie jaar. Cédule, signée : Pe. de Halle, par laquelle le mal'eur de Louvain est requis de donner, pour ses frais, un franc à jean Lorfevre (Hennen den Goutsrnit), messager, chargé de porter des lettres de la duchesse Jeanne au seigneur de Diest. Ch. Bbt, 7519. 1403, 24 novembre, Bruxelles.

1403-1403

7775

Gegeven te Bruessel op sinte Katelinen avons jnt jair Ons Herren dusent vierhondert ende drie jaer. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg ordonne au maïeur de Louvain, Rasse de Malèves, d'avancer huit couronnes de France au messager Jean Lotfevre : somme qu'elle a allouée à celui-ci pour l'aider à faire l'acquisition d'un cheval, et qui sera rabattue du prochain compte qu'il rendra de l'exercice de sa charge.. Au bas est écrit : Per dominam ducissam personaliter, presente domina de Craendonck. Pe. de Halle. Ch. Bbt, 7520. 1403, 24 novembre, Bruxelles.

7776

Gegeven te Bruessel op sint Andries avont, jnden XIIIIe ende drie. Cédule, signée: W. de Scadew(ijc), par laquelle le maïeur de Louvain est requis de donner, pour ses frais, neuf placken au porteur de la présente, qui est chargé de transmettre au receveur de Louvain des lettres de la duchesse Jeanne de Brabant. Ch. Bbt, 7521. 1403, 29 novembre, Bruxelles. 1403-1403

7777

Gescreven te Bruessel IIII daghe in decembri. Lettre de Guillaume Tonsus,

receveur de Brabant ordonnant au nom de la duchesse Jeanne, à Henri Trappart, receveur de Turnhout de le rejoindre à Bruxelles de toute urgence. Ch. Bbt, no .7522. (1402 ou 1403), 4 décembre, Bruxelles.

- 7778 Gegeven te Bruessel op senter Claes avont in den jair XIIIIe ende drie.
 Cédule, signée: J. de Opstal, par laquelle le maieur de Louvain est requis de donner, pour ses frais, deux couronnes de France à Guillaume Bont, qui est envoyé de la part de la duchesse Jeanne de Brabant à Westerlo, chez le seigneur de Wezemaal.- Ch. Bbt, 7523. 1403, 5 décembre, Bruxelles.
 1403-1403
- 7779 Gegeven te Bruessel VI dage in decembre jnt jair Ons Heren M CCCC ende drie. Cédule, signée : J. de Opstal, par laquelle le maïeur de Louvain est requis de donner, pour ses frais, dix placken au messager Loeden, qui est chargé de porter des lettres de la duchesse Jeanne de Brabant au magistrat de Louvain.- Ch. Bbt, 7524 1403, 6 décembre, Bruxelles. 1403-1403
- Gegeven te Bruessel op senter Claes dach. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg ordonne instamment à jean, seigneur d'Immerseel, son conseiller et margrave du pays de Rijen, de se trouver le dimanche en huit à Bois-le-Duc avec les autres conseillers y envoyés de sa part, pour y traiter le lendemain avec les députés de la ville et des franchises de la mairie de Bois-le-Duc l'affaire du seigneur de Heinsberg dont il est informé. Au cas où il ne pourrait s'y rendre par suite de maladie, elle le prie de l'en avertir sans retard. (1403), 6 décembre, Bruxelles.
- Gegeven te Bruessel VIII dage in decembre in den jair XIIIIe ende drie.
 Cédule, signée : W. de Scadew(yc), par laquelle le bailli du Brabant wallon est requis de donner, pour ses frais, un florin de Hollande au messager jean van Halle, qui est chargé de porter des lettres de la duchesse Jeanne au drossard de Brabant, à Nivelles.- Ch. Bbt, 7525 1403, 8 décembre, Bruxelles. 1403-1403
- 7782 Gegeven te Bruessel des saterdaichs na senter Claes dach jnt jair XIIIIe ende drie. Cédule, signée : J. de Opstal, par laquelle l'écoutète de Lierre est requis de donner, pour ses frais, deux couronnes de France à messire Guillaume Bont, qui est envoyé de la part de la duchesse Jeanne de Brabant à Lierre, auprès du seigneur de Bergen-op-Zoom. Ch. Bbt, 7526. 1403, 8 décembre, Bruxelles.
- 7783 Jnt jair voirscreven staphants boven gescreven (Int jare Ons Heeren duyst

vierhondert ende drie des maendaechs tien daghe in decembri).- Les sept échevins et les bonnes gens du Conseil de Bruxelles décident qu'un même bien ne garantit les hypothèques dont il est chargé, que dans l'ordre de leur création : la première hypothèque en date primant la deuxième, et ainsi de suite. 1403,(10 décembre). -. 1403-1403

Gegeven te Bruessel XII dage in decembre in den jair XIIIIe ende drie. Cédule, signée: W. de Scadew(ijc), par laquelle le maïeur de Louvain est requis de donner, pour ses frai, neuf placken au porteur de la présente, qui est chargé de lui faire parvenir des lettres de la duchesse Jeanne de Brabant. Ch. Bbt, 7527. 1403. 12 décembre. Bruxelles. -.

1403-1403

Gegeven te Bruessel op sente Lucien dach in den jairOns Heren XIIIIe ende drie. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg ordonne à l'écoutète de Lierre de payer toutes les dépenses qu'aura à faire le prévôt de Maubeuge pour remplir la mission dont elle l'a chargé à Bois-le-Duc. Au bas est écrit : Per dominam ducissam relacione domini Johannis de Ophem, magistri hospicii. W. Bont. Une note, écrite à la suite par l'écoutète de Lierre, porte que la dépense totale se monte à onze couronnes de France et un quart de couronne. Ch. Bbt, 7528. 1403, 13 décembre, Bruxelles. 1403-1403

Gegeven te Bruessel XIIII dage in december in den jair XIIIIe ende drie. Cédule, signée : W. de Scadew(ijc), par laquelle le maïeur de Louvain est requis de donner, pour ses frais, une demi-couronne au messager Bossuut, chargé de porter des lettres de la duchesse Jeanne de Brabant à la ville de Louvain et de rapporter la réponse. Ch. Bbt, 7529. 1403, 14 décembre, Bruxelles. 1403-1403

Donnees le jour Saint Nycaise lan XIIIIe et III. Substance de lettres patentes de cette date, par lesquelles la duchesse Jeanne de Brabant autorise les religieux de Corsendonck à construire un moulin à vent et un pressoir (ung estordoir), sur leur héritage, en les affranchissant à perpétuité du droit de banalité du moulin de Turnhout. 1403, 14 décembre. 1403-1403

Gegeven te Bruessel XVI loge in december. La duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, ordonne au maieur de Louvain de donner, pour ses frais, trois couronnes de France au messager Pierre van Epen, qu'elle envoie avec ses lettres au seigneur de Schoonvorst (Schoinvorst), dont il doit lui rapporter la réponse. Ch. Bbt, 7530. (1403), 16 décembre, Bruxelles. -.

7789

Gegeven te Bruessel des dynsdaichs voir sente Thomaes loch in den jair XIIIIe ende drie. Cédule, signée : W. Bont, par laquelle le maïeur de Louvain est requis de donner, pour ses frais, un demi franc au messager Arnould Stockelman, qui est chargé de lui porter des lettres de la duchesse Jeanne de Brabant. Ch. Bbt, 7531. 1403, 18 décembre, Bruxelles. -. 1403-1403

7790

Donnees a Paris le XIXe jour de decembre lan de gra-ce mil quatre cens et trois. Philippe, fils de roi de France, duc de Bourgogne, comte de Flandre, etc., nomme le chevalier Henri de Reingersvliet écoutète de la ville et châtellenie d'Anvers ainsi que du Waterland, en remplacement du chevalier George Belle, démissionnaire, aux mêmes gages, droits, profits et émoluments, que ceux dont avait joui ce dernier. Au bas est écrit : Par monseigneur le duc. Faraz. Au dos figure une note, signée Faraz, portant que Henri de Reingersvliet, chevalier, prêta serment en sa qualité susdite, le 20 décembre 1403, entre les mains de l'évêque d'Arras, chancelier du dit duc de Bourgogne. Ch. Bbt, 7532. 1403, 19 décembre, Paris. 1403-1403

7791

Dit was aldus gesloten ter Vueren in den jaere Uns Heren als men screef M vierhondert ende drie. Guillaume de Saijn, seigneur de Rhode-Sainte-Agathe, issu légitimement de la maison de Brabant, jean, seigneur de Rotselaar, Henri de La Lek, présentement drossard de Brabant, jean, seigneur de Wittem, le seigneur de Wavre, Regnier Goedehere, prévôt de Maubeuge, Guillaume vanden Heetvelde, chevalier, et jean van Ranst, ayant été choisis comme chefs et arbitres à vie par les bâtards de Brabant, arrêtent les conditions, précédemment élaborées par le seigneur de Rotselaar, feu le seigneur de Wittem, feu jean van den Veen, feu le seigneur de Longchamp, feu Sohier van den Heetvelde, chevalier, et Regnier Goedehere, lors receveur de Brabant, par lesquelles Gauthier van Ranst, prévôt de Nivelles, Henri de Wittem, seigneur de Beersel, Arnould de Jodoigne, Gérard van Waanrode, seigneur de Binckom et de Glabbeek, et autres bâtards de Brabant (non dénommés - un grand blanc est laissé après ce dernier -) s'engagent sous serment à s'aider les uns les autres contre toute attaque ennemie, et s'obligent à soumettre à l'arbitrage des chefs susnommés toute contestation et tout différend qui viendrait à s'élever entre eux. Ch. Bbt, 7533. (1403), Tervuren.

7792

Gedaen jnt jair XIIIIe ende drie. L'amman et les sept échevins de Bruxelles font savoir à tous que dorénavant nul ne pourra vendre des porcs ailleurs qu'au marché au bétail de cette ville sous peine d'encourir une amende et de se voir confisquer la marchandise. 1403. 1403-1403

- Trazegnies percevait sur les revenus de la duchesse Jeanne de Brabant à Vilvorde et au bois de Saventerloo (Zaventerloe). Chambre des Comptes, n° 15, fo 164. 1403.
- 7794 Compte de travaux exécutés au château de Genappe par Pirechons ly scailletuer. Noms y cités : Jean Crikebijer, chanoine et rentier de Nivelles ; Philippe du jardin ; Etienne (Stievenart) Huegoille, clerc du dit rentier ; Anselme (Ansiaul) Briffa, sergent des bois ; Henri de Ligny (Lingny), varlet du chapitre de Nivelles ; Fumay, lieu d'où étaient tirées les ardoises ; Anselme (Anseaul, Anchel) Boullet, valet du susdit rentier. Ch. Bbt, 7534. Sans date. (1403 -1404).
- En lan M Ille III le Ille jour de janvier. Mention de lettres de cette date, par lesquelles Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, etc., à la requête des veuves de jean, seigneur de Gronsveld, qui trépassa en 1397, et de Henri, son frère, leur octroya la jouissance, par son entremise et jusqu'à la Saint-Remi de cette année, des villages d'Oost, Cadier et Eijsden, les deux premiers appartenants au pays de Dalhem et le troisième du pays de Fauquemont. Chambre des Comptes, n° 15, f° 163; Chambre des Comptes, n° 17, f° 14 (avec la date du 11 janvier 1404). 1404, 3 janvier.
- Du Vle jour de janvier lan mil IIIIe et trois. Mention de lettres de cette date, par lesquelles la duchesse Jeanne de Brabant déclare que la rente de soixante livres par an, précédemment assignée par elle sur la recette de Bois-le-Duc au profit de jean van der Dussen et de jean, son fils, pour en jouir leur vie durant, fut ce jour là reprise d'elle en fief mouvant de son duché de Brabant par les intéressés. Chambre des Comptes, n° 17, f° 204v°o; Chambre des Comptes, n° 18, fos 181 et 209. 1404, 6 janvier. 1404-1404
- 7797 Gedaen jnt jair Ons Heeren duust vierhondert ende drie, XXVI daghe in Januario. Ordonnance du magistrat de Bruxelles, touchant certaines règles à observer en fait de changements à apporter aux bâtisses, aux rigoles, à la chaussée, etc. 1404, 26 janvier. -.
 1404-1404
- 7798 Donnees au dit an M IIIIc III le XXIIIe jour de fevrier. Mention de lettres de cette date, par lesquelles la duchesse Jeanne de Brabant consentit à la transaction en vertu de laquelle Anselme de Trazegnies avait cédé au

chevalier jean de Hertoge ses droits sur une rente de trois livres de vieux gros par an assignée sur la recette de Vilvorde. Chambre des Comptes, no 15, fo 164, 1404, 23 février. 1404-1404

7799

Gegeven te Bruessel op sente Mathijs dach inden jair Ons Heren veerthien hondert ende drie na costume shoifs van Cameric. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marguise du Saint-Empire, accorde à Daniel van Lathem, écuyer de sa garde-robe et de son hôtel, pour en jouir sa vie durant à titre de récompense de ses fidèles services, une rente de vingt-cing vieux écus par an, payable en deux termes égaux, les 24 juin et 24 décembre, par le receveur de Vilvorde du produit du moulin à brai en cette ville. Au bas est écrit : Per dominam ducissam, relatione domini prepositi Melbodiensis, W. Bont. Ch. Bbt, 7535. 1404, 25 février, Bruxelles. -.

1404-1404

7800

Ghegheven int jaer Ons Heeren als men screef dusentech ende vierehondert ende drie seven daghe in den Merte. Jean de Smet et Guillaume vander Molen, échevins de l'abbesse de Forest à Woluwe, font savoir que jean de Froijere, fils de feu Arnould, a transporté en propriété à jean Sevrancx, fils de feu Guillaume, et pour une moitié en usufruit à Élisa-beth van de Voorde, veuve de Guillaume précité, le tiers d'un fermage et d'un cens garantis par divers biens spécifiés en détail dans le présent acte de transport et d'adhéritance, auguel fut appendu le sceau scabinal de Forest à défaut de celui de Woluwe. '- Ch. Bbt, 7536. 1404, 7 mars. 1404-1404

7801

Jnt jaer Ons Heeren duyst vierhondert ende viere des maendaechs na belokenen paesschen VII daghe in der maent van Aprille. Ordonnance émanée des sept échevins et bonnes gens du Conseil de Bruxelles fixant le montant des émoluments auxquels auront droit l'amman de la ville, ses sergents, serviteurs et porte-verge, ainsi que les seigneurs fonciers à l'occasion de la passation de lettres d'adduction, etc., etc., et décrétant l'égalité des droits de ceux qui, le même jour, auront obtenu des sentences contre un seul et même débi-teur. -- 1404, 7 avril. 1404-1404

7802

Pierre Mangard, garde du scel du bailliage d'Amiens, fait savoir que, pardevant jean du Pré et Henri Nepveu, auditeurs du roi de France, délégués par le bailli d'Amiens au nom du dit roi, le duc de Bourgogne, le duc de Limbourg et le comte de Nevers, frères germains et fils des feu duc et duchesse de Bourgogne, comte et comtesse de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, ont pris l'engagement solennel de se conformer strictement au partage des biens paternels et maternels tel qu'il a été ordonné par les dits défunts.

Chambre des Comptes, n° 131, f° 93. 1404, 11 avril. 1404-1404

7803

Donnees le XIIIe davril anno XIIIIe IIII. Mention de lettres de cette date, par lesquelles la duchesse Jeanne de Brabant fi. xe le nombre de vaches, taureaux, chevaux, pourceaux et brebis de leurs fermes d'Issche et de Risoir, que les seigneurs de Wittem pourront envoyer à la pâture dans la forêt de Soigne au prix de deux et demie rasières d'avoine par vache. Chambre des Comptes, n° 15, fo 310 v°; Chambre des Comptes, n° 17, fos 191 et 191 v°. 1404, 13 avril.

7804

Gegeven te Bruessel XVI dage in Aprille jnt jaer Ons Heeren M CCCC ende vier. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, pour récompenser de ses services Thierri Witter, bourgeois de Maastricht, lui fait don du bodemtolle (ou droit perçu sur des fûts de vin) en cet-te ville, pour en jouir sa vie durant comme en avait joui jusqu'à son décès feu Matthieu Meeus.- Manuscrits Divers, n° 43/1, f° 96. 1404, 16 avril, Bruxelles.

7805

Gegeven in den jair Ons Heren XIIIle ende vier XVII dage in April-l e. Jean, seigneur de Wezemaal et de Fallais, maréchal héréditaire de Brabant, reconnait que, sur les douze cents francs de France à lui dus pat Jeanne, duchesse de Brabant, le receveur de Brabant, Guillaume Tonsus, a duement rabattu une somme-de cinquante couronnes de France pour prix d'un cheval à lui cédé par Guillaume Bont, secrétaire de la dite duchesse. Ch. Bbt, 7537. 1404, 17 avril. 1404-1404

7806

Gegeven den XXten dach van aprille M CCCC ende vier. Gérard van Foriers, pelletier, bourgeois de Bruxelles, reconnaît avoir reçu du receveur général de Brabant, Guillaume Tonsus, une somme de soixante et onze francs de France et un quart de francs, pour prix de pelleteries livrées par lui à la duchesse Jeanne. Ch. Bbt, 7538. 1404, 20 avril. -. 1404-1404

7807

Gegeven deu XX dach van aprille M CCCC ende vier. Arnould Hakeman, pelletier, bourgeois de Bruxelles, se reconnaît payé par le receveur général de Brabant, Guillaume Tonsus, d'une somme de cent vingt-neuf francs de France et un demi franc, pour pelleteries fournies par lui à la duchesse Jeanne de Brabant. Ch. Bbt, 7539. 1404, 20 avril. 1404-1404

7808

Gegeven te Bruessel XXVIII daghe in aprille in den jaere Ons Heeren

vierthienhondert ende vier. Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, ratifie et confirme en la reproduisant, la convention conclue entre Gauthier van Kersbeek, chevalier, seigneur de Gossoncourt, d'une part, et Jean de Hognoul, abbé, et les religieux de Heylissem, d'autre part, au sujet du moulin de Neerheylissem, le 10 février 1403. Au bas est écrit : Per dominam ducissam personaliter, presente domino Johanne de Ophem, magistro hospicij Brabancie. W. Bont. 1404, 28 avril, Bruxelles. 1403-1404

- Au VIIe jour de may lan XIIIIe IIII. Simple mention de rentes viagères à une vie sur la recette de Bruxelles, créées par la duchesse de Brabant, Jeanne, depuis le décès de son mari, le duc Wenceslas de Luxembourg (7 décembre 1383). Chambre des Comptes, no 15, fo 149 ; Chambre des Comptes, no 18, f° 174v°. 1404, 7 mai. 1404-1404
- Donnees a Brouxelles, le Vlle jour de may, lan de grace mil CCCC et quatre (Gegeven te Bruessel opten Vllten dach van meye, jnt jair Ons Heeren M CCCC ende vier) Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, mar-quise du Saint-Empire, confie le gouvernement du duché de Brabant à Marguerite, duchesse douairière de Bourgogne, sa nièce, et à l'un des fils de celle-ci, le comte de Nevers ou le comte de Rethel, à désigner par elle, en se réservant, sa vie durant, une rente viagère sur la ville de Louvain avec tous arrérages, le produit des reliefs de fiefs, et sous d'autres conditions spécifiées dans les lettres de sa dite nièce. 1404, 7 mai, Bruxelles.
- Donne a Arras le Vlle jour de may, lan de grace mil quatre cens, et quatre. Marguerite, duchesse de Bourgogne, comtesse de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, palatine, dame de Salins et de Malines, et ses fils, jean, comte de Nevers et baron de Douzy, et Antoine, comte de Rethel et châtelain de Lille, promettent d'accomplir ponctuellement les conditions sous lesquelles leur tante, Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, a consenti à leur transporter le gouvernement du pays de Brabant, conformément au traité naguères conclu par elle à ce sujet avec le défunt mari de Marguerite préqualifiée. Sur le pli est écrit : Par madame la duchesse ; J. de Marli. Par monseigneur le comte de Nevers : J. de Marli. Par monseigneur le comte de Nevers : J. de Marli. Arras. -.

 1404-1404
- 7812 Gegeven te Bruessel Vlla maij anno Mo CCCCo IIIIO. Jeanne, duchesse de Brabant, etc., déclare céder à sa nièce, la duchesse (douairière) de

Bourgogne, etc., ou à celui de ses fils, les comtes de Nevers et de Rethel, à qui elle confiera le gouvernement du duché de Brabant, la moitié des arrérages de son douaire sur les pays de Hollande et de Luxembourg échus à cette date qu'aux termes d'un accord conclu entre elles, sa dite nièce s'est chargée de récupérer cession faite pour subvenir aux frais de poursuite. Chambre des Comptes, n° 12, f° 323 v° . 1404, 7 mai, Bruxelles. -. 1404-1404

- Gegeven te Bruessel VII dage in meye, anno M° CCCCmo quarto. Jeanne, duchesse de Luxembourg, etc., déclare que, nonobstant qu'elle se soit réservée la collation des grandes charges en Brabant par une clause des lettres en vertu desquelles elle a cédé le gouvernement de ce duché à sa nièce, la duchesse douairière de Bourgogne, ou à l'un de ses fils, que sa nièce chargera de ce gouver-nement, elle promet de ne nommer à ces emplois que les candidats qui lui seront présentés par le gouverneur du dit duché.- Chambre des Comptes, no 12, f0 324 v°. 1404, 7 mai, Bruxelles. 1404-1404
- Donne a Arras le VIlle jour de may lan de grace mil CCCC et quatre.

 Marguerite, duchesse de Bourgogne, comtesse de Flandre, d'Artois et de
 Bourgogne, palatine, dame de Salins et de Malines, maintient Arnould de
 Crainhem dans l'exercice de la charge de sénéchal général du pays de
 Limbourg et des terres-d'Outre-Meuse, qui lui a été confiée par le duc de
 Bourgogne, mari défunt de la dite Marguerite, aux mêmes gages que ceux
 dont il a joui jusqu'alors. Sur le pli est écrit : Par madame la duchesse. J. de
 Marli.- Ch. Bbt, 7541. 1404, 8 mai, Arras.
 1404-1404
- Datum anno Domini millesimo quadringentesimo quarto mensis maij die decima tercia. Jean de Habbeke, de Bruxelles, et Marie Cassarts, dite Mertens, sa femme, reconnaissent avoir vendu à Michel de Grymberghe, de Bruxelles, une rente de sept sols et un denier gros vieux tournois qu'ils possèdent à charge de la Chambre de tonlieu à Louvain. Acte de transport passé devant jean de Witte et Godefroid Kersmakere, échevins de Louvain. Ch. Bbt, 7542. 1404, 13 mai, (Louvain).
- Gegeven in onse stad van Atrecht opten XIXden dach van meye jnt jair Ons Heren M CCCC ende vier. Marguerite, duchesse douairière de Bourgogne, etc., mande aux Trois Etats de Brabant que, le gouvernement de ce pays lui ayant été confié par sa tante, la duchesse Jeanne, la vie durant de celle-ci, elle délègue son fils puîné, Antoine, comte de Rethel, pour gouverner ce duché en son nom, lui transmettant à cette oc-casion tous les pouvoirs à elle dévolus.- Chambre des Comptes, no 10, f° 426 vo (substance, en latin); Chambre des Comptes, no 12, fo 336/2 (en néerlandais). 1404, 19 mai, Arras.